Health Canada Santé Canada

RECHERCHER LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA RÉGLEMENTATION DES PESTICIDES ET AMÉLIORER L'ACCÈS AUX PRODUITS ANTIPARASITAIRES - INITIATIVE HORIZONTALE

ÉVALUATION SOMMATIVE

Rapport final

Approuvé par le

Comité exécutif sur les
finances, l'évaluation et la responsabilisation (CE-FER)

8 février 2011

Canada

TABLE DES MATIÈRES

- **Plan d'action de gestion — Rechercher la confiance du public dans la réglementation des pesticides et améliorer l'accès aux produits antiparasitaires Initiative horizontale — Évaluation sommative**

- **Rechercher la confiance du public dans la réglementation des pesticides et améliorer l'accès aux produits antiparasitaires — Initiative horizontale — Évaluation sommative**

Rechercher la confiance du public dans la réglementation des pesticides et améliorer l'accès aux produits antiparasitaires
Initiative horizontale - Évaluation sommative
Réponse de la gestion et plan d'action

Recommandations	Réponse de la gestion et activités	Gestionnaire responsable	Échéancier
Volet d'activité 1 : Recherche et surveillance de la présence et des effets des pesticides dans l'environnement (EC, MPO, RNCan, ACIA et AAC)			
Voici ce que devraient faire les 6RN, sous la direction de l'ARLA			
1.1. Élaborer une stratégie commune pour maintenir et renforcer l'axe de leur travail de recherche et de surveillance mené sur les pesticides en vue de répondre aux besoins prioritaires de l'ARLA, et de déterminer les exigences en matière de financement connexes.	**Convenu :** Étant entendu que le financement attribué à l'initiative RCP ne suffit pas à répondre à la demande de travail de recherche et de surveillance, le Comité des DG pour la recherche et la surveillance des 6NR élaborera une stratégie pour renforcer l'axe du travail de recherche et de surveillance mené sur les pesticides.	Directeur général, Direction de l'évaluation environnementale (DEE), Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), Santé Canada (SC) en collaboration avec les 6RN	Mars 2012
1.2 Étudier la faisabilité de partager avec les intervenants externes intéressés les conclusions du travail de recherche et de surveillance des 6RN, ainsi que celles des travaux ultérieurs prévus dans le cadre de leurs plans de travail intégrés. Un tel partage d'information devrait servir à accroître la sensibilisation de ces intervenants à l'égard des effets environnementaux des pesticides.	**Convenu :** Le Comité des DG pour la recherche et la surveillance des 6NR élaborera une stratégie pour élargir les échanges d'information sur les projets de recherche et de surveillance prévus et les conclusions des travaux actuels et passés avec les intervenants externes intéressés. Le plan comprendra des dispositions visant à faire en sorte que la recherche des 6NR puisse quand même être publiée dans des revues soumises à l'examen par les pairs.	Directeur général, DEE, ARLA, SC en collaboration avec les 6RN	Mars 2012
Volet d'activité 2 : Réglementation renforcée des pesticides - Réévaluation (SC-ARLA)			
En ce qui concerne la réévaluation des matières actives les plus anciennes, l'ARLA devrait prendre les mesures suivantes :			
2.1 Préparer un plan de travail en vue de soutenir la planification et la gestion du Programme de réévaluation. Un tel plan devrait comprendre un échéancier pour les projets de décision de réévaluation relativement aux matières actives homologuées pour la première fois avant 1995 et au premier groupe de matières actives soumises à une réévaluation après 15 ans, ainsi que la charge de travail et les exigences en matière de ressources nécessaires.	**Convenu :** SC-ARLA a déjà rédigé un plan de travail pour assurer la prise en temps opportun de décisions concernant la réévaluation des matières actives restantes de la Phase 1. De plus, un résumé annuel des progrès de la réévaluation a été mis à la disposition des intervenants intéressés.	Directeur général, Direction de la gestion des réévaluations (DGR), ARLA, SC	Avril 2011

Recommandations	Réponse de la gestion et activités	Gestionnaire responsable	Échéancier
2.2 Publier un résumé annuel qui présenterait les matières actives soumises à une réévaluation de l'ARLA dans la prochaine année, les délais prévus des projets de décision sur les matières actives et les progrès réalisés durant l'année précédente.	**Convenu :** SC ARLA élaborera annuellement un plan de travail pour chaque matière active dans le cadre du cycle de réévaluation obligatoire de 15 ans, y compris un échéancier proposé pour les décisions proposées. Le résumé des progrès de la réévaluation continuera d'être mis à jour annuellement et sera mis à la disposition des intervenants intéressés.	Directeur général, DGR, ARLA, SC	Avril 2011
Volet d'activité 2 : Renforcement de la réglementation des pesticides - déclaration des incidents, règlementation des produits de formulation et les fiches signalétiques dans les lieux de travail (SC-ARLA)			
En ce qui concerne l'application et le maintien de la Politique sur les produits de formulation, l'ARLA devrait prendre les mesures suivantes :			
2.3 Publier annuellement ou aux deux ans une liste à jour des produits de formulation composant chacune des cinq catégories fondées sur le niveau de risque que représentent de tels produits.	**Convenu :** SC-ARLA affichera sa liste de produits de formulation sur le site Web de SC. Comme cette liste sera mise à jour automatiquement, ce processus ira au-delà de l'application de la recommandation concernant la publication d'une liste des produits de formulation à jour annuellement ou aux deux ans.	Chef de l'homologation, Direction des homologations (DH), ARLA, SC	Mars 2011
2.4 Élaborer et publier une stratégie ainsi qu'un échéancier de collecte et d'analyse des renseignements liés aux effets indésirables possibles présentés par les produits de formulation des listes 2 et 3 pour lesquels l'ARLA n'a pas encore d'information, afin qu'elle puisse déterminer s'ils doivent être reclassés et, le cas échéant, dans quelle catégorie.	**Convenu :** Lorsque l'EPA américaine entreprendra son Programme de réévaluation des produits de formulation, SC-ARLA travaillera, lorsque nécessaire, avec ses homologues américains. Les détails concernant la structure et la mise en œuvre de ce programme seront affichés sur le site Web de SC.	Chef de l'homologation, DH, ARLA, SC	Mars 2012
Déclaration des incidents : 2.5 Le système de déclaration des incidents liés à l'exposition aux pesticides de l'ARLA, accessible par le Registre public, devrait inclure des renseignements contextuels permettant de distinguer les associations possibles des relations causales entre l'utilisation des pesticides et des effets sur la santé et l'environnement.	**Convenu :** SC-ARLA préparera des documents en langage simple à l'intention des intervenants intéressés pour expliquer clairement les limites des données de la déclaration des incidents et la façon dont les relations causales entre l'utilisation des pesticides et leurs effets sur la santé et l'environnement sont évaluées.	Directeur général, Direction de l'évaluation sanitaire (DES), ARLA, SC	Mars 2011

Recommandations	Réponse de la gestion et activités	Gestionnaire responsable	Échéancier
Fiches signalétiques dans les lieux de travail: 2.6 En ce qui concerne la distribution des fiches signalétiques dans les lieux de travail, l'ARLA doit compléter et mettre en place de façon urgente les règlements prévus par la LPA afin de s'assurer que des fiches signalétiques cohérentes soient disponibles pour tous les produits antiparasitaires offerts sur le marché canadien.	**Partiellement convenu :** SC-ARLA encourage la distribution de fiches signalétiques pour tous les produits antiparasitaires utilisés sur les lieux de travail du Canada. Comme on l'indique dans le rapport, SC-ARLA a fait une étude auprès des fabricants de pesticides en 2008. On estime que 73 % des pesticides canadiens comportent déjà des fiches signalétiques. À la lumière de la publication prévue par SC de modifications proposées de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* qui pourraient se répercuter sur les produits chimiques utilisés en milieu de travail, SC-ARLA surveillera de près ce travail pour rechercher des possibilités de faire en sorte que des fiches signalétiques cohérentes soient disponibles pour tous les produits antiparasitaires offerts sur le marché canadien.	Directeur général, Direction des politiques, des communications et des affaires réglementaires (DPCAR), ARLA, SC	Décembre 2012
Volet d'activité 3 : Stratégies pour la lutte antiparasitaire - Programme de réduction des risques (SC-ARLA, AAC et RNCan)			
AAC, l'ARLA et RNCan devraient prendre les mesures suivantes :			
3.1 Mesurer périodiquement le degré de sensibilisation et le taux d'application des stratégies, des pratiques et des outils de réduction des risques liés aux pesticides conçus par le CLA, RNCan et l'ARLA chez les utilisateurs visés, et en faire un rapport. Les coordonnateurs provinciaux et territoriaux responsables de la lutte antiparasitaire et les associations de producteurs devraient participer à l'élaboration et à l'application des méthodes de collecte de données.	**Convenu :** AAC et SC-ARLA examineront ensemble les méthodes qui pourraient être utilisées pour recueillir des données afin de mieux connaître les tendances de la sensibilisation des producteurs agricoles et de l'utilisation des outils, des pratiques et des techniques à risque réduit mis à leur disposition dans le cadre du programme. AAC et SC-ARLA participent aux activités du comité de planification d'un atelier de l'OCDE sur la lutte intégrée contre les organismes nuisibles qui se tiendra en 2011 et sera axé sur la mise en œuvre et l'adoption de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et les avantages qui en découlent en termes de réduction des risques. Suite à cet atelier, AAC et SC-ARLA élaboreront ensemble une stratégie de mesure du rendement en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux et les associations de producteurs appropriés pour mesurer le degré de connaissance et d'adoption des pratiques et des outils de réduction du risque élaborés par le CLA et SC-ARLA. L'information relative à l'atelier et à la stratégie de mesure du rendement sera communiquée à RNCan.	Directeur général, Centre de la lute antiparasitaire (CLA), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et Directeur général, Direction de l'évaluation de la valeur et de la pérennité (DEVP), ALRA, SC	Mars 2014
	RNCan examinera les méthodes qui pourraient être utilisées pour la collecte des données, et de la production de rapports sur celles-ci, aux fins de l'évaluation des tendances dans le secteur forestier en matière d'utilisation d'outils, de pratiques et de techniques à risque réduit mis au point par RNCan dans le cadre du Programme de réduction des risques liés aux pesticides.	Directeur général, Service canadien des forêts (SCF), Ressources naturelles Canada (RNCan)	Mars 2014

Recommandations	Réponse de la gestion et activités	Gestionnaire responsable	Échéancier
3.2 Identifier les paramètres des coûts et des revenus associés aux outils, aux pratiques et aux techniques de réduction des risques liés aux pesticides conçus par le Programme de réduction des risques liés aux pesticides. Cette information devrait être mise à la disposition des cultivateurs et des autres intervenants intéressés faisant partie de leur promotion, leur essai et leur adoption.	**Convenu :** AAC continuera à s'efforcer d'inclure les paramètres économiques associés aux outils et aux pratiques de réduction des risques élaborés dans le cadre du Programme de réduction des risques liés aux pesticides et permettra ainsi aux producteurs de mieux estimer les répercussions de leur adoption. AAC et SC-ARLA continueront également à travailler ensemble aux documents et aux stratégies de communication utilisés pour informer les producteurs et les utilisateurs au sujet de l'utilisation et de l'utilité des outils, des pratiques et des techniques à risque réduit mis au point dans le cadre de leur collaboration. Ensemble, ces activités devraient mener à l'adoption de pratiques et de produits de lutte antiparasitaire plus sécuritaires et à une amélioration des pratiques de protection des cultures et de la compétitivité. Au besoin, RNCan fournira des informations d'ordre économique sur les outils et les pratiques de réduction des risques mis au point dans le cadre du Programme de réduction des risques liés aux pesticides et mettra ainsi les groupes d'utilisateurs en meilleure position d'estimer les avantages tirés de leur adoption.	Directeur général, CLA, AAC et Directeur général, DEVP, ARLA, HC Directeur général, SCF, RNCan	Décembre 2012 Décembre 2012
Volet d'activité 3 : Stratégies pour la lutte antiparasitaire - Programme des pesticides à usage limité (SC ARLA ET AAC)			
SC-ARLA et AAC devraient prendre les mesures suivantes :			
3.3 Évaluer la taille et la structure actuelle du déficit technologique auquel se heurtent les producteurs canadiens dans le domaine des pesticides à usage limité; mettre régulièrement à jour cette analyse et faire connaître la mesure dans laquelle ce déficit est comblé.	**Convenu :** SC-ARLA en collaboration avec AAC s'engage à réduire le déficit technologique et à prévenir l'élargissement de celui-ci par l'extension du profil d'emploi des usages limités dans le cadre du Programme des pesticides à usage limité. Les autres programmes qui permettent de s'acquitter de ces engagements comprennent un processus rationalisé d'évaluation des matières actives prioritaires déterminées par les producteurs (p. ex., le Programme 914) et les examens conjoints à l'échelle internationale des nouveaux pesticides.	Directeur général, DEVP ARLA, SC	Décembre 2011

Recommandations	Réponse de la gestion et activités	Gestionnaire responsable	Échéancier
	La Base de données sur les priorités des producteurs du Canada et des États-Unis sera utilisée comme mesure principale des tendances du déficit technologique pour les usages limités des pesticides et les autres. Grâce aux commentaires des producteurs canadiens, cette base de données (qui a été lancée par le groupe de travail technique de l'ALENA sur les pesticides) nous permettra de déterminer dans quelle mesure nous avons réussi à accroître l'accès aux produits antiparasitaires pour le secteur agricole. SC-ARLA évaluera le déficit technologique auquel se heurtent les usages limités et fera annuellement un rapport général sur les tendances et les initiatives visant à réduire ou à prévenir l'élargissement futur de l'écart technologique.		
3.4 Élaborer une stratégie intégrée pour mesurer et déclarer le nombre d'homologations potentielles de pesticides à usage limité dans les projets du CLA et le nombre correspondant de demandes d'homologation de pesticides à usage limité examinées par l'ARLA et le nombre de nouvelles homologations de tels produits.	**Convenu :** SC-ARLA et AAC travaillent ensemble à élaborer des rapports clairs et harmonisés qui montreront comment les projets du CLA contribuent à accroître le nombre de demandes d'homologation de pesticides à usage limité examinées par SC-ARLA et des nouvelles homologations de tels produits. Cette nouvelle structure de production de rapports fournira des informations plus utiles à la haute direction et aux décideurs et améliorera la mesure du rendement.	Directeur général, CLA, AAC et Directeur général, DEVP, ARLA, SC	Mars 2012
Volet d'activité 4 : Accroitre la transparence et permettre une participation des intervenants et du public (SC-ALRA)			
L'ARLA posera les gestes suivants :			
4.1 Elle continuera d'accroître sa présence dans le Web en vue d'offrir un meilleur accès à l'information sur tous les aspects du Système de réglementation des pesticides, y compris les conclusions des travaux de recherche et de surveillance accomplis par ses partenaires de l'Initiative RCP.	**Convenu :** Depuis le début de l'évaluation, SC-ARLA a terminé l'amélioration de sa présence sur Internet en fonction des commentaires des intervenants sur le changement de la normalisation des sites Web du gouvernement du Canada. Tel qu'indiqué dans la réponse de la direction à la recommandation 1.2, le Comité des DG pour la recherche et la surveillance des 6NR élaborera une stratégie pour élargir les échanges d'information sur les projets de recherche et de surveillance prévus et les conclusions des travaux actuels et passés avec les intervenants externes intéressés.	Directeur général, DEE, ARLA, SC en collaboration avec les 6RN	Mars 2012

Recommandations	Réponse de la gestion et activités	Gestionnaire responsable	Échéancier
4.2 Elle effectuera une évaluation de l'efficacité des méthodes actuelles utilisées pour mieux faire connaître et comprendre le Système de réglementation des pesticides, les effets des pesticides sur la santé et l'environnement et l'état des projets de décision et des autres initiatives de réglementation. En outre, elle apportera des changements et des améliorations dans le but de combler toute lacune relevée.	**Convenu :** SC-ARLA reconnaît qu'il est important de mieux informer les Canadiens sur la façon dont les pesticides sont réglementés et la façon dont ils devraient être utilisés et a fait de la confiance du public un résultat stratégique de son plan stratégique de 2008-2013. Elle travaille déjà à améliorer l'efficacité et la transparence des méthodes de communication actuelles. SC-ARLA travaille conjointement avec la Direction générale des affaires publiques, de la consultation et des communications de SC à élaborer une stratégie d'information des consommateurs comprenant diverses initiatives qui ont pour but de mesurer, d'améliorer et d'évaluer les activités de communication avec le public canadien. En conséquence, SC-ARLA a mis à jour sa série de feuillets de renseignements sur les organismes nuisibles (25) et ses feuillets de renseignements publics (5) et a apporté des modifications à sa présence sur Internet pour accroître sa visibilité et améliorer les résultats obtenus avec les moteurs de recherche. SC-ARLA a également mis en œuvre un plan d'exposition pour promouvoir une utilisation responsable des pesticides et la protection de la santé et de l'environnement auprès des intervenants intéressés et du public canadien. Dans l'avenir, SC-ARLA continuera à élaborer des stratégies et des produits de communication efficaces pour des auditoires canadiens ciblés.	Directeur général, DPCAR, ARLA, SC	Septembre 2010

Health Canada Santé Canada

RECHERCHER LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA RÉGLEMENTATION DES PESTICIDES ET AMÉLIORER L'ACCÈS AUX PRODUITS ANTIPARASITAIRES – INITIATIVE HORIZONTALE

Évaluation sommative

Rapport final

Novembre 2010

Canada

Préparé par :

KPMG LLP
160, rue Elgin, Bureau 2000
Ottawa (Ontario) K2P 2P8

Table des matières

Sommaire iii
A. Objectifs et structure de l'Initiative iii
B. Objectifs de l'évaluation iv
C. Méthodologie de l'évaluation v
D. Efficacité du volet portant sur la recherche et la surveillance (ARLA, EC, MPO, RNCan et ACIA) v
E. Efficacité du volet portant sur la réglementation renforcée des pesticides (ARLA) ix
F. Efficacité du volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire (ARLA, AAC et RNCan) xii
G. Efficacité du volet portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation (ARLA) xvi
H. Pertinence globale et économie de l'Initiative RCP xviii
I. Progrès vers l'atteinte des résultats finaux escomptés xxii
I. Introduction 1
II. Objectifs de l'évaluation 2
A. Objectifs de l'évaluation 2
B. Contexte entourant l'évaluation 3
C. Enjeux liés à l'évaluation 3
D. Méthodologie de la collecte des données 5
E. Limites 7
III. Aperçu de l'Initiative RCP 8
A. Contexte entourant la réglementation des pesticides au Canada 8
B. Objectifs, structure et gouvernance de l'Initiative RCP 9
C. Modèle logique de RCP 12
D. Fonds alloués à l'Initiative RCP 14
E. Organisation et présentation des conclusions de l'évaluation 15
IV. Recherche et surveillance à l'appui de la réglementation des pesticides 15
A. But des activités de recherche et de surveillance de RCP 15
B. Activités de recherche et de surveillance 16
C. Conclusions découlant des entrevues à l'interne et des documents 20
D. Constatations de sources externes 27
E. Conclusions et recommandations 31
V. Réglementation renforcée des pesticides 36
A. Description du programme 36
B. Réévaluation des pesticides les moins récents 37
C. Système de déclaration des incidents liée à l'exposition aux pesticides 50
D. Mise en place d'une politique sur les produits de formulation 56
E. Distribution des fiches signalétiques dans les lieux de travail 61
F. Conclusions générales et recommandations 64
VI. Stratégies de lutte antiparasitaire 66
A. Objectif du volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire 66
B. Programme de réduction des risques liés aux pesticides 67
C. Programme des pesticides à usage limité 77
D. Conclusions et recommandations 88
VII. Transparence et participation accrues 94
A. Objectif du volet sur l'amélioration de la transparence 94
B. Activités visant à améliorer la transparence et la participation 95
C. Atteinte des résultats escomptés 98
D. Conclusions et recommandations 109
VIII. Pertinence globale et rendement de l'Initiative RCP 112
A. Pertinence et rendement de l'Initiative RCP 112
B. Progrès vers l'atteinte des résultats finaux escomptés 123
C. Mise en œuvre des recommandations de l'évaluation formative 130

SOMMAIRE

A. Objectifs et structure de l'Initiative

Officiellement, la responsabilité en matière de réglementation des pesticides est répartie entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de réglementer l'importation, la fabrication, la vente et l'usage des pesticides, qu'il exerce en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*[1] (LPA) et de ses règlements d'application afin de prévenir les risques inacceptables liés à l'usage de pesticides pour les personnes et l'environnement.

L'initiative horizontale « Rechercher la confiance du public dans la réglementation des pesticides et améliorer l'accès aux produits antiparasitaires » (Initiative RCP), a été créée en 2002-2003. Elle visait à permettre la mise en application des nouvelles dispositions de la LPA, à améliorer l'accès aux produits et aux méthodes antiparasitaires à risque réduit et à renforcer la confiance du public et des intervenants dans la réglementation des pesticides au Canada. Ce faisant, l'Initiative RCP devrait également contribuer à l'atteinte des trois résultats finaux suivants :

1. Amélioration de la protection de la santé et de l'environnement;
2. Amélioration de la parité concurrentielle des secteurs agricoles et forestiers;
3. Accroissement de la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides.

De plus, l'Initiative RCP comprend les quatre volets d'activité suivants :

- Des activités de recherche et de surveillance afin, d'une part, de fournir de l'information à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada sur l'incidence environnementale des pesticides et sur la présence de résidus de tels produits dans les aliments destinés aux enfants et, d'autre part, de permettre à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de vérifier les garanties des combinaisons engrais-pesticides ainsi que de surveiller la contamination des engrais par les pesticides.
- La mise en place de mesures destinées à renforcer la réglementation des pesticides requise par la nouvelle LPA : réévaluation des pesticides homologués avant 1995; déclaration des incidents dus à la présence involontaire et aux effets non désirés des pesticides; réglementation accrue des produits de formulation utilisés dans les pesticides et distribution de fiches signalétiques (FS) dans les milieux de travail où des pesticides sont fabriqués, manipulés ou utilisés.
- L'élaboration et la mise en place de stratégies de réduction des risques visant des denrées précises pour les secteurs agricoles et forestiers et de mesures visant à simplifier l'homologation et l'accès aux pesticides à risque réduit et à usage limité.
- La mise en place de mécanismes destinés à accroître la consultation et la participation du public et des intervenants en ce qui concerne les projets de décision et de politiques de l'ARLA et à permettre la tenue d'examens spéciaux s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un pesticide pose un risque inacceptable pour la santé ou pour l'environnement.

[1] La nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* a reçu la sanction royale en décembre 2002 et est entrée en vigueur en juin 2006.

L'exécution de l'Initiative RCP passe par treize composantes, réparties en six ministères ou agences : l'ARLA; Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC); l'ACIA; Ressources naturelles Canada (RNCan); Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement Canada (EC). Le financement total accordé pour les six premières années de l'initiative, c'est-à-dire de 2002-2003 à 2007-2008, est présenté dans le tableau ci-après. Le financement des volets portant sur la recherche et la surveillance, sur le renforcement de la réglementation des pesticides et sur la transparence accrue a été assuré, à partir de 2007-2008, grâce aux crédits votés pour chacun des ministères et des agences participants.

Composition du financement de l'Initiative RCP par ministères et agences participants, de 2002-2003 à 2007-2008	
Recherche et surveillance	**(en millions de dollars)**
ARLA – Liens entre la réglementation et la recherche en matière de pesticides.	3,4 $
EC – Surveillance et recherche de la présence et des effets des pesticides dans l'environnement.	8,0 $
MPO – Surveillance et recherche de la présence et des effets des pesticides dans les écosystèmes marins et d'eau douce.	6,9 $
RNCan – Recherche et surveillance des pesticides en milieu forestier.	3,0 $
ACIA – Surveillance et exécution de la loi accrues en matière de limites maximales de résidus de pesticide dans les aliments et les aliments pour animaux[2] .	2,7 $
ACIA – Amélioration de la surveillance et de l'application de la loi en ce qui a trait aux limites des résidus de pesticides dans les mélanges engrais-pesticides.	1,9 $
Sous-total :	**25,9** $
Renforcement de la réglementation des pesticides	
Réévaluation prioritaire et accélérée des pesticides les moins récents (ARLA)	13,8 $
Surveillance des effets indésirables des pesticides (ARLA)	6,0 $
Mise à jour des processus de réglementation des produits de formulation (ARLA)	9,0 $
Atteinte des objectifs du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en matière de pesticides (ARLA)	4,5 $
Sous-total :	**33,3** $
Stratégies pour la lutte antiparasitaire	
Élaboration et mise en œuvre de stratégies de réduction des risques visant des denrées précises	
- AAC	58,5 $
- ARLA	46,0 $
Élaboration et accès accru aux pesticides à risque réduit et aux pesticides biologiques en foresterie (RNCan)	3,6 $
Sous-total :	**108,1** $
Amélioration de la transparence et de la participation	
Consultation sur les décisions d'homologation et réévaluation de ces dernières; accès aux renseignements réglementaires; échange de renseignements confidentiels (ARLA)	18,4 $
Total – Initiative RCP :	**185,7** $

B. Objectifs de l'évaluation

Voici les objectifs de l'évaluation sommative de l'Initiative RCP :

- évaluer les principaux champs de pertinence et de rendement (efficacité, rendement et économies);
- souligner les réalisations et les leçons à retenir ainsi que les défis rencontrés;

2 Dans le cadre de l'Initiative RCP, l'ACIA est responsable de surveiller les résidus de pesticides dans les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants. Cette activité s'ajoute au travail de surveillance qu'accomplit l'Agence sur la présence de résidus chimiques dans les aliments pour le Programme national de surveillance des résidus chimiques (PNSRC).

- déterminer la mesure dans laquelle les engagements du plan d'action de la gestion, élaboré en réponse à l'évaluation formative, ont été respectés;
- tenir compte des engagements relatifs à l'obligation de rendre compte et contenus dans la présentation originale au Conseil du Trésor;
- aborder les besoins généraux de la direction en matière de mesure du rendement en vue de soutenir le processus décisionnel de la haute direction concernant l'avenir des programmes.

Dans le traitement de ces objectifs, l'évaluation devait répondre à un ensemble d'enjeux et de questions liés à la raison d'être et à la pertinence de l'Initiative RCP, à l'atteinte des résultats escomptés à court et à moyen termes ainsi qu'à la mesure dans laquelle les résultats à long terme pourraient être atteints. Les principales conclusions de l'évaluation sommative, résumées ci-après, sont classées par question d'évaluation; la plupart d'entre elles sont directement liées à l'atteinte des résultats escomptés à court et à moyen termes de l'Initiative RCP.

C. Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation a eu recours aux quatre méthodes de collecte d'information suivantes :

- **Recensement des écrits.** Le recensement des écrits a permis d'examiner l'information publiée et celle évaluée par des pairs sur les pratiques exemplaires visant à favoriser la confiance du public à l'égard d'une vaste gamme d'initiatives réglementaires scientifiquement fondées et ayant des répercussions directes sur la réglementation des pesticides.
- **Analyse des documents de l'Initiative RCP.** La documentation de l'Initiative RCP a été étudiée afin de déterminer et d'évaluer sa raison d'être, son application ainsi que ses éléments de sortie et ses résultats.
- **Entrevues auprès d'intervenants clés.** Pour obtenir des renseignements et des points de vue par rapport à l'atteinte des résultats escomptés de l'Initiative RCP, deux séries d'entrevues ont été réalisées. La première visait les responsables et les gestionnaires de programmes de chacun des ministères ou des agences participants. La seconde s'adressait à divers représentants, dont des intervenants clés externes, des producteurs d'engrais, des titulaires d'homologation, des gouvernements provinciaux, des groupes de défense de l'intérêt public ainsi que des chercheurs universitaires et fédéraux.
- **Sondage en ligne auprès d'intervenants externes.** Pour compléter et étendre l'analyse de l'efficacité de l'Initiative RCP, les intervenants externes ayant rapporté bien connaître au moins un des thèmes des principaux volets couverts par l'Initiative ont été soumis à un sondage en ligne. L'échantillon du sondage comprenait des intervenants ayant demandé à être tenus à jour par l'ARLA et AAC sur la réglementation des pesticides ou sur les questions relatives à la réduction des risques ou aux usages limités. Sur les 1 425 personnes sollicitées pour le sondage, 282 ont accepté d'y répondre, soit 20 % de l'échantillon, une proportion jugée normale pour un sondage de ce type.

D. Efficacité du volet portant sur la recherche et la surveillance (ARLA, EC, MPO, RNCan et ACIA)

Les conclusions de l'évaluation concernant le volet recherche et surveillance de l'Initiative RCP illustrent la façon dont peut fonctionner la coordination horizontale comme appui à la prise de décisions réglementaires scientifiquement fondées. Elles démontrent également la manière dont l'Initiative RCP

permet à l'ARLA de tirer profit de l'expertise et du savoir qui résident au sein des six ministères des ressources naturelles (6RN). L'expérience vécue grâce à l'élaboration de cette stratégie collaborative montre aussi qu'une coordination et une intégration horizontales efficaces au sein du gouvernement fédéral requièrent une vision claire, des efforts soutenus et des processus transparents.

Un certain nombre de défis ou de possibilités concernant le fonctionnement futur de la structure des 6RN se démarquent. Le premier de ces défis consiste à maintenir les niveaux d'intégration horizontale et d'échange de renseignements malgré le fait que le financement de l'Initiative, au départ accordé précisément au projet, soit maintenant assuré par les crédits votés permanents de chacun des ministères et des agences participants.

Le second défi consiste à renforcer la base de financement afin de permettre aux 6RN de mieux répondre aux besoins prioritaires de l'ARLA et de combler les lacunes existantes dans la compréhension des effets sur la santé et l'environnement des pesticides après leur commercialisation. Selon les responsables de programmes, la demande potentielle pour les données de la recherche et de la surveillance excède la capacité financière actuelle de l'Initiative, même en combinant ces activités à celles d'autres projets ministériels de recherche et de surveillance environnementale. Ces responsables de programmes ont également relevé d'autres occasions pour créer davantage de stratégies collaboratives entre EC, MPO et RNCan; pour mesurer et surveiller les effets environnementaux d'autres pesticides; pour mener des recherches sur le nombre et les effets des combinaisons de pesticides et pour tenir régulièrement des réunions visant à réviser les besoins en matière d'information de l'ARLA ainsi que les découvertes du travail de recherche et de surveillance. De plus, ils ont suggéré que toute prolongation du financement aux fins de la recherche et de la surveillance prévoit l'ajout d'employés temps plein (ETP) permanents en vue de renforcer et de maintenir la capacité dans leurs domaines respectifs.

Enfin, les intervenants externes ont suggéré que les conclusions du travail de recherche et de surveillance ne soient pas uniquement communiquées aux 6RN; un partage plus vaste de cette information permettrait à d'autres intervenants, tels que les gouvernements provinciaux et territoriaux et les titulaires d'homologation, de mieux comprendre l'incidence environnementale de l'usage de pesticides.

Cinq questions d'évaluation, relatives au rendement du volet recherche et surveillance, ont été examinées.

1. Dans quelle mesure et de quelle manière la collaboration entre l'ARLA et les 6RN axée sur l'analyse des risques des pesticides a-t-elle changé grâce à l'Initiative RCP?

Selon les responsables et les gestionnaires de programmes concernés par les composantes de recherche et de surveillance de l'Initiative RCP, la qualité de la collaboration et l'intégration du travail de planification des 6RN ont considérablement évolué depuis la création de l'Initiative, surtout depuis l'évaluation formative de 2006. Cette évolution résulte de divers facteurs, dont les suivants :

- L'évolution d'une stratégie plus intégrée de planification du travail : chacun des 6RN sonde l'opinion des autres par rapport aux projets sélectionnés et aux activités prévues et l'ARLA peut tirer profit plus facilement du savoir et de l'expertise des 6RN.
- Une compréhension accrue, par les 6RN, de la façon dont l'ARLA emploie l'information scientifique dans son évaluation et sa gestion des risques. Parallèlement, l'ARLA comprend mieux les étapes et les délais d'exécution nécessaires à l'établissement et à la réalisation des projets de recherche et des programmes de surveillance.

- La création d'un comité composé de directeurs généraux et destiné à fournir une direction et une orientation stratégiques pour les travaux du Groupe de travail des 6RN, qui représente le principal mécanisme d'intégration et de coordination du travail des six ministères et agences participants.

Dans une large mesure, le travail de recherche et de surveillance des pesticides réalisé par les 6RN a été incorporé à de plus vastes activités menées dans le cadre de leur mandat ministériel respectif. Autrement dit, les ministères et les agences ont souvent été capables de combiner leur travail en matière de pesticides à d'autres initiatives ministérielles de recherche ou de surveillance environnementale, ce qui leur a permis de tirer profit du financement qu'ils destinaient à l'Initiative RCP.

2. Est-ce que la quantité de renseignements utiles liés à la présence et aux effets des pesticides en vue de soutenir leur homologation et leur réévaluation a augmenté?
   (a) Y a-t-il eu une amélioration sur le plan de l'échange de données de surveillance visant à soutenir la prise de décisions réglementaires en matière de pesticides?
   (b) Comment cette information a-t-elle été utilisée pour soutenir la gestion des risques liés aux pesticides?

Les commentaires et la documentation les appuyant, fournis par les responsables de programmes chargés de la recherche et de la surveillance de l'incidence environnementale des pesticides, indiquent qu'il y a eu augmentation de la quantité de renseignements utiles liés à la présence et aux effets des pesticides en vue de soutenir leur homologation et leur réévaluation. Cette augmentation résulte d'une meilleure intégration des pratiques de planification du travail et d'échange d'information des 6RN. Elle découle aussi de la disponibilité accrue de l'information, elle-même attribuable au fait que les projets de recherche et de surveillance permettent maintenant la production de renseignements significatifs pour l'analyse et la gestion des risques.

3 Dans quelle mesure l'Initiative RCP a-t-elle permis l'amélioration de la gestion des risques?

La mesure dans laquelle la gestion des risques liés aux pesticides s'est améliorée peut seulement être déduite du fait que l'information relative à la présence et aux effets environnementaux des pesticides est plus vaste et plus approfondie, ce qui permet des évaluations de risques et des stratégies de réduction des risques mieux fondées. Il est trop tôt pour pouvoir mesurer des changements évidents sur le plan des effets environnementaux des pesticides qui soient dus à une disponibilité accrue de l'information à propos de tels produits après leur commercialisation et sur laquelle se serait appuyée l'ARLA dans sa stratégie de gestion des risques. Il faudra encore beaucoup de travail en recherche et en surveillance afin de pouvoir déterminer si la présence et les effets environnementaux des pesticides ont diminué.

Les gestionnaires de l'ARLA responsables du travail de gestion des risques de l'Agence croient que la disponibilité des données de recherche et de surveillance des 6RN a haussé la qualité de leurs évaluations des risques et a ainsi contribué au processus décisionnel visant à déterminer si des matières actives soumises à la réévaluation devaient être soumises à des conditions d'utilisation plus sévères ou être tout simplement interdites au Canada. Ces opinions sont soutenues par une documentation portant sur une multitude de décisions récentes qui inclut des références à des données de travaux de surveillance menés grâce à l'Initiative RCP.

4. Dans quelle mesure la conformité aux garanties des producteurs d'engrais et aux normes en matière de résidus de l'industrie alimentaire s'est-elle améliorée?
5. La sécurité des aliments, des engrais et des combinaisons engrais-pesticides offerts aux Canadiens a-t-elle augmenté grâce aux programmes de surveillance de l'ACIA?

Grâce à l'Initiative RCP, l'ACIA (et l'ARLA) ont acquis une meilleure compréhension de la mesure dans laquelle les résidus de pesticides sont présents dans les aliments transformés généralement consommés par des enfants. De la même façon, l'ACIA a élargi sa capacité à vérifier les concentrations de pesticides dans les combinaisons engrais-pesticides ainsi que le nombre de cas de contamination des engrais par les pesticides. La sensibilisation aux taux de conformité s'est accrue grâce aux contacts entretenus avec les entreprises de produits alimentaires et d'engrais durant la prestation du programme de même qu'avec les associations de l'industrie connexes.

En ce qui concerne les résidus sur les produits alimentaires, les taux de conformité des fabricants et des importateurs canadiens d'aliments pour enfants ont été constamment élevés depuis 2003-2004, année de la première enquête de surveillance de l'ACIA. Les vues d'ensemble obtenues des enquêtes de l'ACIA sur les résidus de pesticide dans les aliments généralement consommés par des enfants démontrent qu'une majorité des produits échantillonnés respectaient les limites prescrites pour la présence de tels produits. En effet, plus de 98 % des produits sélectionnés pour chacune des enquêtes ne contenaient aucun résidu décelable de produits antiparasitaires ou alors contenaient une quantité de résidus inférieure aux limites maximales de résidus (LMR) en vigueur. Ces résultats suggèrent que les aliments destinés aux enfants ont un degré de conformité élevé et devraient donc être « sécuritaires », dans le sens où ce sont ces produits dont l'exposition involontaire aux pesticides est limitée.

En ce qui concerne les engrais et les combinaisons engrais-pesticides, de faibles taux de conformité (inférieurs à 70 % pour la vérification des garanties des engrais-pesticides et à 90 % pour la surveillance de la contamination par les pesticides) ont incité l'ACIA à solliciter la participation de l'industrie des engrais pour améliorer les procédures de contrôle de la qualité afin de cibler les entreprises et les produits qui enfreignent fréquemment les normes en la matière.

Recommandations relatives au volet recherche et surveillance

Voici ce que devraient faire les 6RN, sous la direction de l'ARLA :

1. **Élaborer une stratégie commune pour maintenir et renforcer l'axe de leur travail de recherche et de surveillance mené sur les pesticides en vue de répondre aux besoins prioritaires de l'ARLA, et de déterminer les exigences en matière de financement connexes.**
2. **Étudier la faisabilité de partager avec les intervenants externes intéressés les conclusions du travail de recherche et de surveillance des 6RN, ainsi que celles des travaux ultérieurs prévus dans le cadre de leurs plans de travail intégrés. Un tel partage d'information devrait servir à accroître la sensibilisation de ces intervenants à l'égard des effets environnementaux des pesticides.**

E. Efficacité du volet portant sur la réglementation renforcée des pesticides (ARLA)

Réévaluation accélérée des pesticides homologués avant 1995

1. Quelle proportion des matières actives[3] homologuées avant 1995 a été réévaluée grâce au financement de l'Initiative RCP? De cette proportion :
   (a) Combien ont nécessité des modifications pour conserver leur homologation?
   (b) Combien de matières actives ont dû être retirées du marché par l'ARLA?
2. Quels progrès ont été accomplis pour s'assurer que seuls les produits antiparasitaires qui satisfont aux normes modernes demeurent homologués?

Les données obtenues du Programme de réévaluation de l'ARLA montrent qu'en 2003-2004, des décisions définitives avaient été rendues pour 80 des 401 pesticides homologués (20 %). À la fin de 2008-2009, ce nombre avait grimpé à 252 (63 %); à la fin de 2009-2010, il était de 270. Voici la répartition détaillée des résultats :

- Maintien de l'homologation, sans changement aux exigences relatives à l'étiquetage : 9 des 252 (4 %) produits évalués à la fin de 2008-2009 et 10 des 270 (4 %) à la fin de 2009-2010.
- Maintien de l'homologation, avec quelques changements aux exigences relatives à l'étiquetage : 153 (61 %) et 169 (63 %).
- Abandon graduel du pesticide du marché par l'ARLA : 7 (3 %) pour les deux années.
- Discontinuation ou retrait du pesticide par le titulaire de l'homologation : 83 (33 %) et 84 (31 %).

De plus, des progrès substantiels ont été accomplis dans la réévaluation de 90 autres pesticides à la fin de 2009-2010, comme l'indique la publication de décisions suggérées ou de notes de réévaluations destinées à la consultation publique avant la prise de décision finale. Par conséquent, la réévaluation des 41 dernières matières actives n'a pas progressé au point de pouvoir proposer une décision; le travail qui reste à faire pour ces cas précis se poursuivra certainement en 2010-2011 et 2011-2012 et s'ajoutera à l'achèvement des 90 projets de décision ou toujours en suspens à la fin de 2009-2010.

En 2010-2011, l'ARLA entamera le travail de réévaluation des matières actives homologuées à partir de 1995, une exigence de la LPA, tout en complétant les réévaluations de celles homologuées avant cette date qui sont toujours en suspens. L'Agence devra prévoir les charges de travail et les besoins en ressources pour ces deux sphères d'activité et les prendre en considération au moment d'établir son budget. Toute demande supplémentaire de travail, comme la nécessité de réviser les études de confirmation des risques exigées des titulaires d'homologation pour les décisions de réévaluation, de mener des recherches et d'élaborer des politiques afin de maintenir les évaluations et la gestion des risques de l'ARLA conformes aux connaissances scientifiques et aux normes en vigueur, devra être prise en considération dans la planification des ressources aux fins du Programme de réévaluation de l'ARLA.

[3] Les questions d'évaluation utilisaient auparavant le terme « produits ». L'expression « matières actives » est maintenant employée afin d'exprimer le fait que le Programme de réévaluation de l'ARLA mesure la quantité de matières actives (ou « pesticides »).

Système de déclaration des incidents liée à l'exposition aux pesticides

1. Y a-t-il eu augmentation de la quantité de renseignements utiles relativement à la présence et aux effets des pesticides en vue de soutenir leur homologation et leur réévaluation?
   (a) Y a-t-il eu une amélioration sur le plan de l'échange d'information de surveillance qui contribue à la prise de décisions réglementaires en matière de pesticides?
   (b) Comment cette information a-t-elle été utilisée pour appuyer la gestion des risques liés aux pesticides?
2. Dans quelle mesure les activités de l'Initiative RCP ont-elles permis une amélioration sur le plan de la gestion des risques liés aux pesticides?

La mise en place, en avril 2007, du système de déclaration des incidents liée à l'exposition aux pesticides, a jeté les bases pour recueillir des données « brutes » sur les effets fortuits ou inexpliqués de l'utilisation de pesticides une fois homologués et commercialisés. Toutefois, cette information ne représente que le point de départ dans la détermination des effets des pesticides sur la santé et sur l'environnement. Afin de fournir des renseignements utiles en vue d'orienter la gestion des risques liés aux pesticides, l'ARLA devrait enquêter tant sur les incidents particuliers que sur les tendances générales et élucider les circonstances des incidents de même que la science du ou des matières actives impliquées.

Les responsables de programmes de l'ARLA et les intervenants externes interrogés sont d'avis que ce système de déclaration des incidents représentera pour l'ARLA une nouvelle source de données sur les effets des pesticides commercialisés et améliorera la gestion des risques liés à de tels produits. Les premières études menées sur des incidents particuliers et sur l'établissement de tendances générales dans ces incidents abondent dans ce sens.

Les principaux intervenants externes ainsi que les participants au sondage ont suggéré que le public comprendrait mieux les déclarations d'incident présentées dans le Registre public de l'ARLA si y étaient ajoutés des renseignements contextuels permettant de distinguer les associations possibles des relations causales entre l'utilisation des pesticides et les effets sur la santé et l'environnement.

Mise en place de la Politique sur les produits de formulation

1. La Politique sur les produits de formulation a-t-elle contribué à accroître la sensibilisation des titulaires d'homologation aux exigences en la matière?

L'intégration du processus de réglementation des produits de formulation aux processus de modification et de renouvellement de l'homologation permet de s'assurer que les titulaires d'homologation connaissent les exigences de la politique au moment de renouveler l'homologation de leur produit ou lorsqu'une mesure de modification ou d'homologation est entreprise. Cela dit, les taux de sensibilisation ne sont pas officiellement mesurés ou surveillés par l'ARLA.

2. Quels progrès ont été réalisés en vue de s'assurer que seuls les produits antiparasitaires satisfaisant aux normes modernes demeurent homologués?

Un des principaux objectifs de la Politique sur les produits de formulation est de cerner ceux d'entre eux qui présentent des risques inacceptables pour la santé et l'environnement, de les supprimer et de les remplacer par des produits moins risqués. Les produits de formulation suscitant les plus grandes

préoccupations ont été cernés et des mesures ont été prises pour en interdire l'utilisation. Aujourd'hui, seulement deux produits de formulation de la Liste 1 (sources de préoccupation importantes) sont utilisés, comparativement à neuf en 2004. De plus, le nombre de produits antiparasitaires qui contiennent ces produits de formulation est passé de soixante-douze, en 2004 à cinq aujourd'hui.

Les processus de modification et d'homologation des pesticides de l'ARLA permettent à cette dernière de mettre à jour ses renseignements sur l'usage de différents produits de formulation. Grâce au processus de renouvellement, l'ARLA peut vérifier sur une base régulière (au moins tous les cinq ans) l'état de conformité des produits de formulation et s'assurer que ceux qui se retrouvent dans les pesticides satisfont aux normes en vigueur.

Toutefois, l'ARLA n'a pas encore établi d'échéanciers pour la collecte et l'analyse de renseignements liés aux effets indésirables possibles de cent produits de formulation de la Liste 2 (potentiellement préoccupants) et de plus de huit cents produits de la Liste 3 (de toxicité inconnue), ni pour le changement de catégorie ou l'abandon de ces produits.

Distribution des fiches signalétiques dans les lieux de travail (ARLA)

1. Dans quelle mesure le travail réalisé dans le cadre de l'Initiative RCP a-t-il augmenté la disponibilité de fiches signalétiques dans les lieux de travail?
2. L'obligation de distribuer des fiches signalétiques dans les lieux de travail a-t-elle permis d'accroître la sensibilisation des employés à l'égard de la sécurité des pesticides et des renseignements liés aux dangers de tels produits?

L'état actuel de mise en place de la réglementation en matière de fiches signalétiques montre que les résultats escomptés pour cette composante de l'Initiative RCP n'ont pas encore été atteints.

À la fin de l'année 2010, l'ARLA prévoit publier dans la *Gazette du Canada* (Partie I) une version à jour du règlement proposé. À partir de l'entrée en vigueur du règlement définitif, il lui faudra cinq ans avant d'être complètement mis en place, puisque son application se fera par l'entremise du processus de renouvellement de l'homologation des pesticides. Les recherches menées par l'ARLA au moment de l'élaboration du règlement provisoire indiquaient que des fiches signalétiques destinées au marché du travail canadien existaient déjà pour environ 73 % des produits antiparasitaires. L'ARLA espère également coordonner l'entrée en vigueur de ce règlement avec celle des changements apportés aux exigences en matière de fiches signalétiques pour les autres produits chimiques, prévus par la *Loi sur les produits dangereux.*

Incidence globale

L'objectif final visé par les mesures de renforcement du système de réglementation des pesticides est l'amélioration de la protection de la santé et de l'environnement, jumelée aux résultats du volet recherche et surveillance de l'Initiative RCP. Grâce aux mesures entreprises dans le cadre du volet visant le renforcement de la réglementation des pesticides, les produits qui posent des risques pour la santé ou l'environnement selon les normes actuelles sont progressivement soumis à des conditions d'utilisation plus rigoureuses ou tout simplement retirés du marché. De plus, l'ARLA dispose d'une information plus riche pour étoffer son évaluation des risques et ses stratégies de réduction des risques. De tels faits suggèrent par inférence que la protection de la santé et de l'environnement sera ultimement améliorée.

Recommandations relatives au volet de la réglementation renforcée des pesticides

1. **En ce qui concerne la réévaluation des matières actives les plus anciennes, l'ARLA devrait prendre les mesures suivantes :**
    - **Préparer un plan de travail en vue de soutenir la planification et la gestion du programme de réévaluation. Un tel plan devrait comprendre un échéancier pour les projets de décision de réévaluation relativement aux matières actives homologuées pour la première fois avant 1995 et au premier groupe de matières actives soumises à une réévaluation après 15 ans, ainsi que la charge de travail et les exigences en matière de ressources nécessaires.**
    - **Publier un résumé annuel qui présenterait les matières actives soumises à une réévaluation de l'ARLA dans la prochaine année, les délais prévus des projets de décision sur les matières actives et les progrès réalisés durant l'année précédente.**
2. **En ce qui concerne l'application et le maintien de la Politique sur les produits de formulation, l'ARLA devrait prendre les mesures suivantes :**
    - **Publier annuellement ou aux deux ans une liste à jour des produits de formulation composant chacune des cinq catégories fondées sur le niveau de risque que représentent de tels produits.**
    - **Élaborer et publier une stratégie ainsi qu'un échéancier de collecte et d'analyse des renseignements liés aux effets indésirables possibles présentés par les produits de formulation des listes 2 et 3 pour lesquels l'ARLA n'a pas encore d'information, afin qu'elle puisse déterminer s'ils doivent être reclassés et, le cas échéant, dans quelle catégorie.**
3. **Le système de déclaration des incidents liés à l'exposition aux pesticides de l'ARLA, accessible par le Registre public, devrait inclure des renseignements contextuels permettant de distinguer les associations possibles des relations causales entre l'utilisation des pesticides et des effets sur la santé et l'environnement.**
4. **En ce qui concerne la distribution des fiches signalétiques dans les lieux de travail, l'ARLA doit compléter et mettre en place de façon urgente les règlements prévus par la LPA afin de s'assurer que des fiches signalétiques cohérentes soient disponibles pour tous les produits antiparasitaires offerts sur le marché canadien.**

F. Efficacité du volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire (ARLA, AAC et RNCan)

1. Le Programme des pesticides à usage limité et le Programme de réduction des risques liés aux pesticides ont-ils amélioré l'accès à des pratiques et des produits antiparasitaires plus sécuritaires et accru la sensibilisation des producteurs à cet égard? De quelle façon et dans quelle mesure?
2. L'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires a-t-elle augmenté dans les secteurs agricoles et forestiers?

L'ARLA et le Centre de lutte antiparasitaire (CLA) d'AAC s'occupent conjointement du volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire de l'Initiative RCP. Dans ce cadre, deux programmes sont offerts : le Programme des pesticides à usage limité, qui vise à simplifier l'accès des producteurs canadiens à des pesticides à usage limité et le Programme de réduction des risques liés aux pesticides, qui cherche à soutenir l'élaboration et la mise en place de solutions en matière de lutte antiparasitaire à risque réduit pour les cultures importantes et les cultures à surface réduite. De plus, RNCan mène des activités visant à favoriser et à soutenir l'utilisation de pesticides à risque réduit et de biopesticides dans le secteur forestier de même qu'à élaborer des stratégies de remplacement en matière de lutte antiparasitaire dans ce secteur. Ce travail est réalisé par le réseau des centres forestiers de Forêts Canada, de concert avec le CLA.

a) Programme de réduction des risques liés aux pesticides

Les principaux extrants du Programme de réduction des risques liés aux pesticides pouvant avoir une application directe pour les producteurs sont les stratégies destinées à traiter des enjeux prioritaires en matière de lutte antiparasitaire ainsi que les produits, les outils et les pratiques connexes pour mieux gérer ces organismes nuisibles. Depuis 2003-2004, 160 projets de mise en œuvre ont été lancés par ce programme afin d'élaborer des produits, des pratiques et des outils de lutte antiparasitaire à risque réduit qui puissent être utilisés dans les secteurs agricoles et forestiers.

La sensibilisation aux produits, aux outils et aux pratiques de réduction des risques a été promue grâce à des projets pilotes, à des journées sur le terrain organisées par les installations d'AAC, à des présentations aux réunions importantes de l'industrie et à la distribution d'information par des canaux comme le Bulletin du CLA, des fiches de renseignements et Internet. Les communications des ministères provinciaux, des associations de producteurs et des titulaires d'homologation auprès des producteurs ont également participé à cette sensibilisation. Toutefois, le niveau d'intérêt et le taux subséquent d'adoption et d'utilisation régulière de ces mesures n'ont pas été mesurés. L'incidence sur le taux d'utilisation des pesticides n'a pas été évaluée non plus.

Ce programme vise essentiellement les producteurs, les associations de producteurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux axés sur la lutte antiparasitaire et les titulaires d'homologation. La grande majorité des représentants de ces groupes qui ont participé au sondage ou aux entrevues croyaient que le Programme de réduction des risques liés aux pesticides avait contribué de façon positive, dans une petite ou une large mesure, à la satisfaction des objectifs à court terme et de deux des trois objectifs à moyen terme, énumérés ci-après :

- Améliorer l'accès aux pesticides à risque réduit ainsi que leur adoption (76 % d'évaluation positive parmi les répondants).
- Accroître la sensibilisation aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires (70 %).
- Améliorer le taux d'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires (70 %).
- Améliorer les pratiques phytosanitaires (64 %).

Les répondants étaient toutefois moins enclins à affirmer que le programme avait contribué de façon positive à la satisfaction du troisième objectif à moyen terme – améliorer la gestion de la résistance aux pesticides (54 %) – et de l'objectif final – améliorer la parité concurrentielle des secteurs agricoles et forestiers en matière de lutte antiparasitaire (40 %). Dans leurs commentaires, les intervenants externes ont mentionné qu'il faudrait davantage de formation et de projets pilotes pour améliorer le taux d'adoption de telles mesures chez les producteurs. Ils ont également affirmé que les producteurs doivent pouvoir savoir si les solutions de remplacement aux pesticides à risque réduit sont économiquement viables et, le cas échéant, de quelle façon elles le sont; ils doivent donc recevoir de l'information à ce propos.

b) Programme des pesticides à usage limité

Le Programme des pesticides à usage limité met l'accent sur l'homologation de nouveaux pesticides à usage limité, conformément aux priorités annuelles établies de façon consensuelle par les producteurs, les associations de producteurs, les coordonnateurs provinciaux et territoriaux responsables de la lutte antiparasitaire et les fabricants de pesticides. Les priorités pour les projets conjoints d'homologation avec le Projet IR-4 des États-Unis (l'équivalent du CLA canadien) sont également fixées de façon à permettre des homologations parallèles de pesticides à usage limité au Canada et aux États-Unis.

En tout, 638 projets d'homologation de pesticides à usage limité ont été mis en œuvre par le CLA de 2002-2003 à la fin de décembre 2009 et 234 (37 %) d'entre eux ont été complétés puis soumis à l'ARLA aux fins d'homologation. De ce nombre, 160 ont été acceptés, 8 ont été rejetés et 66 sont toujours à l'étude.

Les demandes générées par le CLA depuis 2003-2004 ont mené à l'homologation de 454 nouveaux pesticides à usage limité, ce qui représente 15 % de toutes les nouvelles homologations pour des usages limités accordées par l'ARLA de 2003-2004 à la fin de 2009. Les 2 671 autres homologations portaient sur des demandes présentées par des coordonnateurs provinciaux en matière de pesticides à usage limité et sur des demandes pour d'autres produits présentées par des titulaires d'homologation extérieurs au Programme des pesticides à usage limité financé par l'Initiative RCP.

Les différences dans la façon dont AAC compte les projets et en fait le suivi et celle qu'emploie l'ARLA pour compter les nouvelles homologations de pesticides à usage limité et en faire le suivi, signifient que les projets du CLA ne correspondent pas directement aux demandes d'homologation de pesticides à usage limité et aux homologations subséquentes. Cette absence de comparabilité entre les données du CLA et celles de l'ARLA représente une faiblesse dans l'établissement de rapports sur le rendement actuel entre AAC et l'ARLA.

Selon la grande majorité des répondants au sondage et des intervenants clés interrogés. Le Programme des pesticides à usage limité a contribué de façon positive, dans une faible ou une large mesure, à la satisfaction de quatre des cinq objectifs énumérés ci-après :

- Améliorer l'accès aux pesticides à usage limité et aux biopesticides, particulièrement aux produits antiparasitaires à risque réduit, ainsi que leur adoption (75 % des répondants ont affirmé que le Programme avait contribué de façon positive dans une faible ou une large mesure);
- Améliorer le taux d'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires (72 %);
- Améliorer les pratiques phytosanitaires (68 %);
- Accroître la sensibilisation aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires (65 %).

Les répondants étaient toutefois moins enclins à affirmer que le Programme avait contribué de façon positive à améliorer la gestion de la résistance aux pesticides (60 %) et à améliorer la parité concurrentielle des secteurs agricoles et forestiers en matière de lutte antiparasitaire (56 %). Les répondants clés ont affirmé que la gamme limitée des produits offerts ne permettait pas l'utilisation en alternance de diverses catégories de pesticides visant à gérer efficacement la résistance aux pesticides, d'autant que la résistance aux produits antiparasitaires plus ciblés tend à se développer plus rapidement que celle aux produits plus anciens à plus large spectre.

En résumé, les intervenants internes et externes interrogés ainsi que les répondants soumis au sondage en ligne estiment que la sensibilisation à la question s'accroît et que des pratiques et des produits antiparasitaires plus sécuritaires sont offerts. Étant donné que le processus d'établissement des priorités en

matière de pesticides à usage limité est axé sur les producteurs, la sensibilisation à l'homologation de tels pesticides, y compris de produits à risque réduit, sera sans doute communiquée plus facilement par les associations de producteurs et les coordonnateurs provinciaux et territoriaux pour les pesticides à usage limité. De même, les divers produits seront certainement considérés par des producteurs qui présentent des conditions agricoles qui justifient leur utilisation.

3. La gestion de la résistance aux pesticides s'est-elle améliorée?

De façon générale, le personnel et la direction des programmes d'AAC et de l'ARLA estiment que le Programme des pesticides à usage limité a contribué, ou pourrait contribuer, à améliorer la gestion de la résistance aux pesticides. Or, la mesure, à cet égard, de la contribution du Programme de réduction des risques liés aux pesticides et du Programme des pesticides à usage limité est restreinte par le manque de données fiables et les difficultés inhérentes à l'évaluation du taux d'apparition et du nombre de cas de résistance aux pesticides.

De leur côté, les intervenants externes étaient moins enclins à affirmer que les programmes précédemment cités avaient amélioré la gestion de la résistance aux pesticides. Les facteurs appuyant leur position portaient généralement sur la gamme limitée des options en matière de lutte antiparasitaire pour de nombreux producteurs, le rythme accéléré auquel la résistance aux nouveaux pesticides plus ciblés apparaît et l'incidence du Programme de réévaluation de l'ARLA. Ce groupe de répondants a également souligné le fait que ce programme de réévaluation a entraîné le retrait de certains produits du marché de même que des changements aux usages permis et aux conditions d'utilisation d'autres pesticides qui auraient pu jouer un rôle important dans les stratégies de gestion de la résistance des producteurs. Les participants au sondage avaient une perception plus positive de l'incidence qu'ont eue les stratégies de lutte antiparasitaire sur la gestion de la résistance aux pesticides : 54 % de ceux qui connaissaient bien le Programme de réduction des risques liés aux pesticides et 60 % de ceux qui connaissaient bien le Programme des pesticides à usage limité ont affirmé que ces programmes avaient contribué de façon positive, dans une petite ou une large mesure, à cet objectif.

4. La parité concurrentielle du secteur agricole s'est-elle améliorée?

De l'avis du personnel du Programme des pesticides à usage limité, ce dernier a contribué à aborder le déficit technologique auquel se heurtent les producteurs canadiens et qui a motivé la mise sur pied du programme. Ce déficit se définit comme la différence d'accès aux pesticides et aux usages approuvés auquel ont droit les producteurs canadiens par rapport aux producteurs d'autres pays, particulièrement des États-Unis. La mesure de ce déficit est difficile en raison de facteurs comme les combinaisons possibles de matière actives, les préparations commerciales et les LMR, ainsi qu'en raison de la nature dynamique des conditions de culture et des défis liés à la lutte antiparasitaire auxquels font face les producteurs canadiens. Par conséquent, il n'y a pas de données disponibles pour le moment qui permettent de savoir si le déficit est comblé et, si oui, dans quelle mesure il l'est.

Les répondants externes étaient plus préoccupés par le fait que les producteurs canadiens demeurent confrontés à un déficit important par rapport aux producteurs américains, malgré l'efficacité du Programme des pesticides à usage limité dans l'augmentation du taux de nouvelles homologations. Ils s'inquiétaient également du fait que le nombre de nouvelles homologations de produits antiparasitaires et de pesticides à usage limité n'équivalait pas à celui des produits retirés du marché ou soumis à des conditions d'utilisation plus sévères par le programme de réévaluation.

5. Le secteur forestier a-t-il adopté des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides et a-t-il augmenté son utilisation de pesticides à risque réduit et de biopesticides?

Pour le moment, il est impossible de dire si le secteur forestier a adopté des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides ni s'il a augmenté son utilisation de pesticides à risques réduits ou de biopesticides. Les données disponibles concernant la mesure dans laquelle les secteurs forestiers et d'horticulture ornementale utilisent les produits et les outils à risque réduit sont insuffisantes. L'information qualitative, présentée par les ministères fédéraux et provinciaux responsables du secteur forestier et l'industrie aux réunions sur la lutte antiparasitaire, comme le Forum sur la répression des ravageurs forestiers, suggère qu'une gamme de pratiques à risque réduit a été appliquée en gestion forestière. Parmi ces pratiques, on compte l'utilisation généralisée de pesticides à risque réduit et de biopesticides qui ciblent des insectes nuisibles précis, plutôt que l'épandage aérien de pesticides à large spectre.

Recommandations relatives au volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire

AAC, l'ARLA et RNCan devraient prendre les mesures suivantes :

1. **Mesurer périodiquement le degré de sensibilisation et le taux d'application des stratégies, des pratiques et des outils de réduction des risques liés aux pesticides conçus par le CLA, RNCan et l'ARLA chez les utilisateurs visés, et en faire un rapport. Les coordonnateurs provinciaux et territoriaux responsables de la lutte antiparasitaire et les associations de producteurs devraient participer à l'élaboration et à l'application des méthodes de collecte de données.**
2. **Identifier les paramètres des coûts et des revenus associés aux outils, aux pratiques et aux techniques de réduction des risques liés aux pesticides conçus par le Programme de réduction des risques liés aux pesticides. Cette information devrait être mise à la disposition des cultivateurs et des autres intervenants intéressés faisant partie de leur promotion, leur essai et leur adoption.**
3. **Évaluer la taille et la structure actuelle du déficit technologique auquel se heurtent les producteurs canadiens dans le domaine des pesticides à usage limité; mettre régulièrement à jour cette analyse et faire connaître la mesure dans laquelle ce déficit est comblé.**
4. **Élaborer une stratégie intégrée pour mesurer et déclarer le nombre d'homologations potentielles de pesticides à usage limité dans les projets du CLA et le nombre correspondant de demandes d'homologation de pesticides à usage limité examinées par l'ARLA et le nombre de nouvelles homologations de tels produits.**

G. Efficacité du volet portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation (ARLA)

1. Les occasions de participation du public et des intervenants dans le processus de prise de décisions réglementaires sont elles plus nombreuses? Dans l'affirmative, comment et avec quel degré de satisfaction?

L'ARLA a créé les mécanismes suivants pour accroître la transparence et permettre une participation des intervenants et du public dans la prise de décisions réglementaires sur les pesticides comme l'exige la nouvelle LPA :

- **Le Registre public,** qui contient des renseignements sur les pesticides et le Système électronique de réglementation des pesticides dans le site Web de l'ARLA.
- **La Salle de lecture** qui permet aux membres du public de consulter les données d'essais confidentielles qui viennent à l'appui de décisions d'homologation d'un produit, de modification importante, de réévaluation ou d'examen spécial.
- **Des possibilités élargies d'émettre des commentaires** concernant les projets de décision d'homologation et de réévaluation ainsi que dans le cadre d'autres consultations auxquels l'ARLA doit répondre dans ses décisions finales.
- **Des avis d'opposition** qui peuvent être déposés par toute personne voulant qu'une décision d'homologation importante soit réexaminée lorsqu'elle croit qu'il y a des raisons scientifiques qui motivent cette demande telles que des risques pour la santé ou l'environnement ou lorsque des évaluations de l'utilité ou de l'efficacité soulèvent des doutes quant à la validité scientifique de cette décision.
- **Des demandes d'examen spécial de décisions.** Si de nouvelles données scientifiques qui soulèvent une préoccupation en regard d'un pesticide homologué deviennent accessibles, les membres du public peuvent présenter ces données et demander qu'un examen spécial du pesticide en question soit effectué.

Dans l'ensemble, la majorité des intervenants qui ont participé aux entrevues ou au sondage ont fait savoir que ces mécanismes étaient efficaces pour permettre l'accès aux renseignements sur la réglementation des pesticides et pour accroître la possibilité que les intervenants apportent leur concours dans la prise de décisions réglementaires. La contribution des mécanismes pour ce qui est d'accroître l'accès aux renseignements et les possibilités de participation du public a été perçue par les intervenants comme grandement inférieure en raison du niveau d'intérêt beaucoup plus faible du public envers la réglementation des pesticides comparativement aux intervenants.

---

2. Dans quelle mesure les intervenants et le public canadien sont ils au courant des possibilités accrues d'accès à des renseignements sur la réglementation des pesticides ou des possibilités d'apporter leur concours à la prise de décisions réglementaires?

---

a) Intervenants

Les intervenants qui ont participé aux travaux d'évaluation sur le terrain avaient en général une bonne connaissance des possibilités d'accéder à des renseignements sur la réglementation des pesticides et de contribuer à la prise de décisions réglementaires. Ils étaient davantage au courant de l'accessibilité des renseignements sur les produits homologués dans le Registre public et des possibilités d'émettre des commentaires sur les projets de décision d'homologation et de réévaluation, mais étaient moins au courant de la disposition leur permettant de demander un examen spécial ou de consulter des données d'essais confidentielles dans la Salle de lecture.

Le mécanisme de transparence le plus souvent utilisé est celui qui permet d'émettre des commentaires sur les projets de décision de réévaluation et, dans une moindre mesure, sur les projets de décision d'homologation. Les projets de décision de réévaluation susciteraient davantage de commentaires parce que les matières actives soumises à la réévaluation ont été utilisées pendant de longues périodes et que les intervenants sont plus susceptibles de connaître leurs profils d'emploi et leur rendement. Les

commentaires proviennent d'un large éventail d'intervenants, notamment les titulaires d'homologations, les organisations non gouvernementales détenant des intérêts dans la santé humaine ou l'environnement, les gouvernements provinciaux, les utilisateurs et le grand public. Les commentaires sur les projets de décision d'homologation proviennent le plus souvent des titulaires d'homologation et des utilisateurs.

b) Public

D'après les résultats des diverses études de recherche sur l'opinion publique examinés pour les besoins de l'évaluation, le public ne connaissait pas bien les règlements sur les pesticides et le processus de prise de décision, ce qui semble indiquer qu'il ne connaîtrait également pas bien les mécanismes d'augmentation de la transparence de l'ARLA. Selon une étude d'Ipsos-Reid de 2004 sur le point de vue du public au sujet des pesticides, la majorité de celui-ci ne connaît pas l'ARLA et, selon une étude de Decima Research de 2006, de nombreuses personnes croient qu'il y a moins de règlements en place que ce qui est le cas actuellement. Dans une autre étude (Compas, 2004), la connaissance des pesticides était faible comparativement à d'autres questions de salubrité alimentaire. Une quatrième étude, menée par Ekos Research, traitait de l'influence des reportages dans les médias sur la confiance du public envers le système canadien d'assurance de la salubrité des aliments. Dans cette étude, qui s'appliquerait probablement aussi à la réglementation des pesticides, une diminution de la confiance à l'égard dudit système a été observée après que les médias ont porté une attention importante à des problèmes de salubrité alimentaire[4].

Recommandations relatives au volet sur l'augmentation de la transparence

L'ARLA posera les gestes suivants :

1. **Elle continuera d'accroître sa présence dans le Web en vue d'offrir un meilleur accès à l'information sur tous les aspects du Système de réglementation des pesticides, y compris les conclusions des travaux de recherche et de surveillance accomplis par ses partenaires de l'Initiative RCP.**
2. **Elle effectuera une évaluation de l'efficacité des méthodes actuelles utilisées pour mieux faire connaître et comprendre le Système de réglementation des pesticides, les effets des pesticides sur la santé et l'environnement et l'état des projets de décision et des autres initiatives de réglementation. En outre, elle apportera des changements et des améliorations dans le but de combler toute lacune relevée.**

H. Pertinence globale et économie de l'Initiative RCP

1. Est-il justifié de poursuivre l'Initiative RCP telle qu'elle est définie? Dans quelle mesure :
   a) La raison d'être de l'Initiative RCP reflète-t-elle les besoins actuels?
   b) L'Initiative RCP (et ses programmes) continue-t-elle de contribuer à l'atteinte des objectifs des 6RN?
   c) Les besoins des intervenants ont-ils été pris en compte?

4 Ipsos-Reid, **Public Views on Pesticides** (points de vue du public sur les pesticides), effectuée pour Santé Canada, 2004. Decima Research, **Explorer les attitudes et comportements canadiens entourant les produits chimiques et les produits de consommation**, effectuée pour Santé Canada, 2006. Compas, Opinion publique et recherche auprès des consommateurs, **Food for Thought** (matière à réflexion)**,** effectuée pour Santé Canada, 2004. Ekos Research Associates, **Mesurer le niveau de satisfaction envers le processus de réglementation fédérale de la lutte antiparasitaire**, 2009.

Comme il en a été fait mention précédemment, le gouvernement fédéral détient le pouvoir de réglementer l'importation, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides au Canada, et la LPA prévoit l'exercice de ce pouvoir. La mise en application de nombreuses dispositions de la nouvelle LPA, qui a reçu la sanction royale en décembre 2002, a été rendue possible grâce au financement de l'Initiative RCP et parce que la nécessité d'une administration continue de ces exigences a été reconnue lorsque le financement de l'Initiative pour de nombreux éléments de programme a été converti en services votés à la fin de l'exercice 2007-2008.

Voici certaines dispositions particulières de la LPA qui continuent de stimuler la demande de services inclus dans l'Initiative RCP :

- Fourniture de fiches signalétiques (paragraphe 8(3));
- Réévaluation des pesticides plus anciens (article 16);
- Déclaration des incidents (article 13);
- Réalisation d'examens spéciaux (articles 17 et 18);
- Consultation publique au sujet des projets de décision d'homologation et de réévaluation (articles 28 et 42);
- Avis d'opposition (articles 35 à 40);
- Accès à l'information contenue dans le Registre des produits antiparasitaires (articles 42 à 44).

Des progrès ont certes été réalisés en ce qui concerne l'atteinte des résultats escomptés à moyen terme de l'Initiative RCP, mais des efforts soutenus à long terme seront nécessaires pour les atteindre pleinement et atteindre aussi les résultats finaux escomptés. De même, les besoins sous-jacents en information au sujet des effets des pesticides sur la santé et l'environnement, la fourniture de stratégies de réduction des risques aux producteurs et l'homologation de produits supplémentaires à usage limité ainsi que la participation des intervenants et du public ne sont pas immuables, ce qui signifie que les besoins comblés par l'Initiative RCP continuent d'être pertinents. Les besoins des intervenants sont également pris en compte, comme le montrent les conclusions tirées des entrevues auprès des répondants clés et des sondages auprès des intervenants présentés dans d'autres sections du présent rapport. Ces conclusions donnent également à penser qu'entre les deux tiers et les trois quarts des intervenants qui sont au fait ou qui s'occupent de diverses composantes de programme de l'Initiative RCP sont d'avis que cette dernière a une incidence positive sur la confiance des intervenants envers la réglementation des pesticides.

La conception et la mise en œuvre de l'Initiative RCP continuent également de contribuer à l'atteinte des objectifs des six ministères et agences participants ainsi qu'à l'atteinte des résultats de l'ensemble du gouvernement fédéral. Les résultats stratégiques et les résultats escomptés dans les rapports ministériels sur le rendement et dans les rapports sur les plans et les priorités des deux ministères jouant les plus grands rôles dans l'Initiative RCP, soit Santé Canada et AAC, font référence au rôle des activités financées par l'Initiative et à leur contribution à la gestion des risques pour la santé et l'environnement. Les résultats stratégiques et les résultats escomptés d'EC, du MPO et de RNCan, qui se livrent à des activités de recherche et de surveillance, soulignent l'importance de ces types d'activités pour ce qui est de cerner et de gérer les risques pour l'environnement et la durabilité. L'ACIA attire l'attention sur la protection contre les risques liés à la salubrité des aliments et sur la durabilité de la base de ressources végétales par l'utilisation de méthodes comprenant des enquêtes sur la surveillance des produits. À leur tour, les résultats stratégiques des partenaires de l'Initiative sont en phase avec quatre secteurs de résultats du gouvernement du Canada : un environnement propre et sain, des Canadiens en santé, une croissance économique forte et une économie axée sur l'innovation et le savoir.

2. Dans quelle mesure la conception de l'Initiative RCP contribue t elle à l'atteinte de ses objectifs?

La conception de l'Initiative RCP, en particulier la stratégie horizontale de recherche et de surveillance, ainsi que les volets de la lutte antiparasitaire reconnaissent des capacités uniques au gouvernement fédéral. Cette stratégie puise dans des capacités existantes et favorise la coordination et l'intégration des efforts des partenaires dans le but d'atteindre les objectifs de l'Initiative RCP.

Les volets de cette initiative que sont la recherche et la surveillance et les stratégies de lutte antiparasitaire exigent qu'au moins deux ministères ou agences travaillent de concert afin d'atteindre les résultats escomptés. Le volet de la recherche et de la surveillance exploite les points forts d'EC, du MPO, de RNCan et de l'ACIA en menant des travaux de recherche et de surveillance liés à leurs mandats de base tout en rendant des données et des renseignements supplémentaires accessibles à l'ARLA en vue d'aider à la prise de décisions réglementaires. La clé du succès de cette stratégie réside dans le fonctionnement efficace des activités de coordination et d'échange de renseignements afin de voir à ce que les besoins de l'ARLA soient compris et pris en compte dans la conception des travaux de recherche et de surveillance de même qu'à ce que les résultats soient communiqués à l'ARLA et aux partenaires des 6RN. L'ARLA n'a pas les capacités et les ressources nécessaires pour entreprendre les travaux de recherche et de surveillance effectués par ses partenaires des 6RN.

De même, la conception du volet des stratégies de lutte antiparasitaire exploite les capacités et les points forts respectifs du CLA d'AAC et de l'ARLA. Le niveau actuel de capacité a été constitué au cours des premières années de l'Initiative RCP et a été fondé sur la combinaison unique du réseau national de stations de recherche et d'exploitations agricoles d'AAC et sur les connaissances et l'expertise de l'ARLA en matière de réglementation. Ces deux agences ont dû ajouter du personnel supplémentaire afin d'accomplir les tâches nécessaires de ce volet, de créer leur processus de consultation et d'établissement des priorités et de tirer profit des liens existants vers les associations de producteurs, les ministères provinciaux et territoriaux, les titulaires d'homologation et les autres intervenants. Les établissements d'AAC ont également dû obtenir une reconnaissance « bonnes pratiques de laboratoire » (BPL) pour entreprendre l'étude des résidus. La participation des producteurs, des coordonnateurs provinciaux de la lutte antiparasitaire et des autres intervenants dans l'établissement des priorités du CLA, en particulier pour le Programme des pesticides à usage limité, signifie également que ce processus est grandement attentif aux besoins des producteurs de partout au Canada. Le coordonnateur des travaux sur les produits forestiers à usage limité de RNCan a également pu travailler au CLA et ainsi créer un lien entre les centres de recherche en foresterie de RNCan et les opérations et infrastructures pour les demandes d'homologation de pesticides agricoles à usage limité du CLA.

3. Dans quelle mesure l'Initiative RCP pourrait elle être mise en œuvre de manière tout aussi efficace ou plus efficace par d'autres acteurs ou selon une conception améliorée?

Il est peu probable que d'autres organisations puissent mettre en œuvre les divers volets et éléments de programme de l'Initiative RCP avec une efficacité ou une économie équivalente, sauf peut-être les activités du CLA d'AAC.

Le mandat relatif aux activités de l'ARLA dans les volets de la réglementation renforcée des pesticides et de la participation accrue des intervenants et du public est confié à l'Agence par la LPA, et ces activités sont liées à la gamme plus large d'activités de réglementation auxquelles se livre l'ARLA, ou sont intégrées dans ces dernières. La connaissance des pesticides et l'expertise en matière d'évaluation de leurs effets sur la santé et l'environnement et de leur efficacité dont l'Agence dispose est vraisemblablement unique au Canada.

Les partenaires de l'ARLA pour le volet de la recherche et de la surveillance ont pu ajouter leurs travaux liés aux pesticides à une infrastructure et à une base de connaissances existantes et obtenir une influence sur les fonds relativement limités pour l'Initiative RCP alloués à EC, au MPO, à RNCan et à l'ACIA. Les économies obtenues par cette stratégie impliquent que les activités du volet de la recherche et de la surveillance de l'Initiative ne pourraient pas être accomplies de manière aussi rentable à l'échelle nationale par d'autres organismes publics ou privés du Canada. Comme ce fut mentionné dans la section D ci-dessus, les responsables de programmes pour ces activités ont tous souligné le fait que les niveaux actuels des activités de recherche et de surveillance de l'Initiative procurent un niveau minimal de données et de renseignements qui viennent à l'appui des travaux d'analyse des risques de l'ARLA. Une valeur ajoutée supplémentaire pourrait être obtenue en accroissant l'ampleur et la profondeur de ces renseignements.

En ce qui a trait au CLA, les intervenants externes interrogés étaient davantage susceptibles d'exprimer des préoccupations quant au caractère opportun des projets du CLA relativement aux pesticides à usage limité et à la réduction des risques et de mentionner la pénurie de personnel et les lacunes comme facteurs contributifs. Les données sur les fonds réels par opposition aux fonds alloués pour les programmes du CLA montrent une tendance constante de dépenses insuffisantes, ce qui correspond aux commentaires des responsables de programmes quant aux retards dans la dotation du CLA et une accumulation d'arriérés dans les projets[5]. Ce rendement non optimal a été reconnu par les cadres du CLA, et des mesures ont été prises afin d'accroître les niveaux de ressources et de réduire les arriérés au cours des dernières années.

Certains intervenants externes ont suggéré que les travaux du CLA d'AAC pourraient être effectués par un organisme tiers. En théorie, cela serait possible, mais dans la réalité pragmatique, un organisme tiers aurait probablement de la difficulté à obtenir un financement durable suffisant (autre que le financement de soutien du gouvernement fédéral) et pourrait être perçu comme moins équitable ou objectif s'il est géré par un groupe d'industries ou un partenariat particulier. Plus important encore, toute modification des structures de financement et de mise en œuvre mènerait à des interruptions et à des retards dans le choix des projets et à une diminution du rendement, étant donné que, pour toute nouvelle structure, il faudrait créer l'infrastructure nécessaire, obtenir la reconnaissance BPL, établir les processus et les accords de collaboration avec l'ARLA et embaucher du personnel pour ses opérations.

5 Base de données du SCT sur les résultats des initiatives horizontaux, (http://www.tbs-sct.gc.ca/hidb-bdih/home-accueil-fra.aspx).

I. Progrès vers l'atteinte des résultats finaux escomptés

Le modèle logique de l'Initiative RCP contient la définition de trois résultats à long terme pour cette dernière :

- Accroissement de la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides;
- Amélioration de la parité concurrentielle des secteurs agricole et forestier en ce qui a trait à la lutte antiparasitaire;
- Amélioration de la protection de la santé et de l'environnement.

Les points à évaluer comprenaient une question sur chacun de ces résultats à long terme :

1. Est-il encore nécessaire d'accroître la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides?
2. Est-il encore nécessaire que les secteurs agricole et forestier augmentent leur parité concurrentielle en ce qui a trait à la lutte antiparasitaire?
3. Dans quelle mesure y a-t-il eu une amélioration de la protection de la santé et de l'environnement découlant des activités de recherche et de surveillance de l'Initiative RCP?

D'après les constatations tirées des divers secteurs d'intérêt, il est possible de conclure que des changements ont été apportés dans la manière de prendre les décisions relatives à la réglementation des pesticides et de choisir les moyens d'accroître la transparence, mais il demeure nécessaire de faire des efforts pour atteindre les résultats escomptés à long terme que sont l'accroissement de la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides et l'amélioration de la parité concurrentielle des secteurs agricole et forestier. Quant à la troisième question, il sera nécessaire de poursuivre les travaux de recherche et de surveillance en vue de déterminer s'il y a une diminution de la présence des pesticides dans l'environnement et de leurs effets sur celui-ci et, de manière implicite, s'il y a une amélioration de la protection de la santé et de l'environnement.

I. INTRODUCTION

Ce rapport présente les conclusions d'une évaluation sommative de *L'Initiative Rechercher la confiance du public dans la réglementation des pesticides et améliorer l'accès aux produits antiparasitaires* (Initiative RCP). L'évaluation, réalisée entre décembre 2008 et février 2010, examinait la pertinence et la raison d'être de l'Initiative, la mesure dans laquelle les résultats escomptés ont été atteints (principalement les résultats à court et à moyen termes) ainsi que l'efficacité et la rentabilité des activités exécutées.

L'Initiative RCP est une ambitieuse initiative horizontale établie par le gouvernement fédéral en 2002-2003 et comportant trois objectifs à long terme : accroître la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides, améliorer la protection de la santé et de l'environnement et améliorer la parité concurrentielle des secteurs agricole et forestier en ce qui a trait à la lutte antiparasitaire. L'atteinte de ces trois résultats à long terme devait être possible grâce aux mesures coordonnées de six agences ou ministères fédéraux orientées sur trois principaux secteurs d'activité :

a) Amener le public et les intervenants à participer en plus de les consulter et de les informer en ce qui a trait à l'homologation des pesticides favorisant une confiance accrue du public dans la réglementation des pesticides.

b) Étudier et surveiller les pesticides pour renforcer la protection de la santé et de l'environnement.

c) Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de lutte antiparasitaire favorisant un accès accru pour les producteurs à des pesticides à risque réduit et à usage limité et des stratégies de lutte antiparasitaire durables.

Les six partenaires fédéraux de l'Initiative RCP sont l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada (ARLA), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Environnement Canada (EC), Pêches et Océans Canada (MPO), Ressources naturelles Canada (RNCan) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le financement total approuvé pour l'Initiative RCP était de 185,7 M$ sur six ans.

L'Initiative répond aux conclusions d'un certain nombre d'examens du système de réglementation des pesticides par des parlementaires et des intervenants. Les rapports parlementaires du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes (2000) et du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire (2002) demandaient la prise de mesures pour répondre aux inquiétudes de la population concernant les conséquences à long terme de l'utilisation de pesticides et aux préoccupations des utilisateurs de produits antiparasitaires en ce qui a trait au niveau d'accès à des pesticides à risque réduit et à usage limité comparativement à certaines administrations concurrentes.

Le gouvernement fédéral a accepté les principes avancés dans ces rapports et par conséquent, il a adopté la nouvelle LPA, qui a reçu la sanction royale en décembre 2002 et qui est entrée en vigueur en juin 2006. Des éléments distincts de l'Initiative RCP ont permis à l'ARLA de mettre en œuvre des dispositions essentielles de la nouvelle LPA et de renforcer le système global de réglementation des pesticides.

II. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

A. Objectifs de l'évaluation

Voici les objectifs de l'évaluation sommative de l'Initiative RCP :

1. évaluer les principaux champs de pertinence et de rendement (efficacité, rendement et économies);
2. souligner les réalisations et les leçons à retenir ainsi que les défis rencontrés;
3. déterminer la mesure dans laquelle les engagements du plan d'action de la gestion, élaboré en réponse à l'évaluation formative, ont été respectés;
4. tenir compte des engagements relatifs à l'obligation de rendre compte et contenus dans la présentation originale au Conseil du Trésor;
5. aborder les besoins généraux de la direction en matière de mesure du rendement en vue de soutenir le processus décisionnel de la haute direction concernant l'avenir des programmes.

Dans le traitement de ces objectifs, l'évaluation devait répondre à un ensemble d'enjeux et de questions liés à la raison d'être et à la pertinence de l'Initiative RCP, à l'atteinte des résultats escomptés à court et à moyen termes ainsi qu'à la mesure dans laquelle les résultats à long terme pourraient être atteints. L'évaluation devait aussi examiner le niveau de respect des engagements pris en réponse à l'évaluation formative (conformément à l'objectif 3 susmentionné). Le plan d'action de la gestion lié à l'évaluation formative demandait aux partenaires de réaliser les tâches suivantes :

- Adopter un modèle logique révisé dans le cadre de la préparation d'un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR).
- Adopter un cadre de mesure du rendement de concert avec le modèle logique révisé ayant les fonctions suivantes :
  - déterminer et définir un ensemble concis de mesures pour les éléments du modèle logique révisé;
  - remplacer les stratégies actuelles de mesure du rendement d'AAC, de l'ARLA, du Comité de gestion mixte de l'ARLA et d'AAC et des GT des 5 ministères responsables des ressources naturelles (5RN maintenant 6RN);
  - faire partie des stratégies de mesure du rendement des ministères et des agences partenaires;
  - indiquer les responsables de la collecte des données et des rapports;
  - se concentrer sur les résultats de RCP et générer les données requises pour l'évaluation sommative.
- Concevoir un plan de travail intégré pour le volet sur la recherche et la surveillance dont sont conjointement responsables les 6 ministères et agences des RN.
- Participer à la planification de l'évaluation sommative et à la formulation d'une stratégie pour appuyer le système de réglementation des pesticides au-delà de l'accord de financement actuel (RCP).
- Créer un comité formé des directeurs généraux de chacun des 6RN participants pour orienter la future stratégie en ce qui a trait aux questions pangouvernementales liées à la lutte antiparasitaire, qui ne traitera pas seulement de la recherche et de la surveillance, mais aussi d'autres programmes en matière de science et de technologie.

- Pour l'ARLA et AAC, prendre en considération l'Initiative RCP à titre de stratégie dans leur cadre de communication stratégique[6].

B. Contexte entourant l'évaluation

L'évaluation examinait le rendement des activités au cours de la période pendant laquelle un financement précis a été alloué à l'Initiative RCP par le Conseil du Trésor, de 2002-2003 à la fin de 2007-2008 ainsi que les extrants et les résultats obtenus jusqu'à la période la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles. Cette méthode reconnaît que même si l'Initiative s'échelonnait sur une période de 6 ans, une quantité importante de fonds permanents pour différents volets du programme (20 M$ par année) a été ajoutée aux crédits votés des ministères participants à la fin de la période initiale de six ans pour permettre une exécution continue de la majorité des activités entamées dans le cadre de l'Initiative. Il faut attendre longtemps pour constater bon nombre des extrants et des résultats, ce qui signifie aussi que l'apparition complète des conséquences de beaucoup d'activités de RCP se produira quelques années après la fin de la période de six ans de l'Initiative. Les lecteurs doivent aussi prendre note que la mise en œuvre de certaines activités importantes de RCP sous la responsabilité de l'ARLA, comme le système de déclaration des incidents liés à l'exposition aux pesticides et les mesures ayant pour but d'accroître la transparence et la participation, dépendait de l'entrée en vigueur de la LPA, ce qui s'est produit plus tard que prévu, en juin 2006, et que par conséquent, la période au cours de laquelle il était possible de constater des résultats a été écourtée.

C. Enjeux liés à l'évaluation

Le mandat de l'évaluation comprenait un ensemble de questions préliminaires liées à l'évaluation qui ont ensuite été précisées par l'équipe de projet en tirant profit du contenu du cadre de mesure du rendement proposé pour le RCP et des commentaires des partenaires de l'Initiative RCP. Cet ensemble final de questions est présenté dans le tableau II-1, de même que les liens unissant les enjeux et les questions aux volets concernés de l'Initiative RCP.

Tableau II-1
Enjeux et questions liés à l'évaluation

A.	**Raison d'être ainsi que pertinence de l'Initiative et résultats finaux :**
1.	Est-il justifié de poursuivre l'Initiative RCP telle qu'elle est définie? Dans quelle mesure : a) La raison d'être de l'Initiative RCP reflète-t-elle les besoins actuels? b) L'Initiative RCP (et ses programmes) continue-t-elle de contribuer à l'atteinte des objectifs fédéraux et ministériels des 6RN? c) Les besoins des intervenants ont-ils été pris en compte?
2.	Dans quelle mesure la conception de l'Initiative RCP contribue-t-elle à l'atteinte de ses objectifs?
3.	Dans quelle mesure l'Initiative RCP pourrait-elle être mise en œuvre de manière tout aussi efficace ou plus efficace par d'autres acteurs ou selon une conception améliorée?
4.	Est-il encore nécessaire d'accroître la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides?
5.	Est-il encore nécessaire que les secteurs agricole et forestier augmentent leur parité concurrentielle en ce qui a trait à la lutte antiparasitaire?
6.	Dans quelle mesure y a-t-il eu une amélioration de la protection de la santé et de l'environnement découlant des activités de recherche et de surveillance de l'Initiative RCP?

6 Selon le plan d'action de la gestion pour l'évaluation formative, novembre 2006, p. 2 à 5.

B. Atteinte des objectifs à moyen terme :

7. Dans quelle mesure les activités du programme RCP ont-elles permis l'amélioration de la gestion des risques liés aux pesticides? *(Recherche et surveillance – ARLA, EC, MPO, RNCan, ACIA; déclaration des incidents – ARLA)*
8. Quels progrès ont été accomplis pour s'assurer que seuls les produits antiparasitaires qui satisfont aux normes modernes demeurent homologués? *(Réévaluation, produits de formulation – ARLA)*
9. La sécurité des aliments, des engrais et des combinaisons engrais-pesticides offerts aux Canadiens a-t-elle augmenté grâce aux programmes de surveillance de l'ACIA? *(Surveillance des aliments et des engrais – ACIA)*
10. L'obligation de distribuer des fiches signalétiques dans les lieux de travail a-t-elle permis d'accroître la sensibilisation des employés à l'égard de la sécurité des pesticides et des renseignements liés aux dangers de tels produits? *(Exigences liées au SIMDUT et aux fiches signalétiques – ARLA)*
11. Grâce à l'Initiative RCP :
    a) L'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires a-t-elle augmenté dans les secteurs agricoles et forestiers?
    b) La gestion de la résistance aux pesticides s'est-elle améliorée?
    c) La parité concurrentielle du secteur agricole s'est-elle améliorée?
    d) Le secteur forestier a-t-il adopté des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides et a-t-il augmenté son utilisation de pesticides à risque réduit et de biopesticides?

    (Stratégies de lutte antiparasitaire – ARLA, AAC, RNCan)
12. Les occasions de participation du public et des intervenants dans le processus de prise de décisions réglementaires sont-elles plus nombreuses? Dans l'affirmative, comment et avec quel degré de satisfaction? *(Transparence et participation accrues – ARLA)*

C. Atteinte des résultats à court terme :

13. Dans quelle mesure et de quelle manière la collaboration entre l'ARLA et les 6RN axée sur l'analyse des risques des pesticides a-t-elle changé grâce à l'Initiative RCP? *(Recherche et surveillance – ARLA, EC, MPO, RNCan, ACIA)*
14. Est-ce que la quantité de renseignements utiles liés à la présence et aux effets des pesticides en vue de soutenir leur homologation et leur réévaluation a augmenté?
    a) Y a-t-il eu une amélioration sur le plan de l'échange de données de surveillance visant à soutenir la prise de décisions réglementaires en matière de pesticides?
    b) Comment cette information a-t-elle été utilisée pour soutenir la gestion des risques liés aux pesticides?

    (Recherche et surveillance – ARLA, EC, MPO, RNCan, ACIA; déclaration des incidents – ARLA)
15. Quelle proportion des matières actives homologuées avant 1995 a été réévaluée grâce au financement de l'Initiative RCP?[7] De cette proportion :
    a) Combien ont nécessité des modifications pour conserver leur homologation?
    b) Combien de matières actives réévaluées ont dû être retirées du marché par l'ARLA?

    (Réévaluation – ARLA
16. La Politique sur les produits de formulation a-t-elle contribué à accroître la sensibilisation des titulaires d'homologation aux exigences canadiennes en la matière? *(Produits de formulation – ARLA)*
17. Dans quelle mesure la conformité aux garanties des producteurs d'engrais et aux normes en matière de résidus de l'industrie alimentaire s'est-elle améliorée? *(Surveillance des aliments et des engrais – ACIA)*
18. Dans quelle mesure le travail réalisé dans le cadre de l'Initiative RCP a-t-il augmenté la disponibilité de fiches signalétiques dans les lieux de travail? *(Exigences liées au SIMDUT et aux fiches signalétiques – ARLA)*
19. Le Programme des pesticides à usage limité et le Programme de réduction des risques liés aux pesticides ont-ils amélioré l'accès à des pratiques et des produits antiparasitaires plus sécuritaires et accru la sensibilisation des producteurs à cet égard? De quelle façon et dans quelle mesure? *(Stratégies de lutte antiparasitaire – ARLA, AAC, RNCan)*
20. Dans quelle mesure les intervenants et le public canadien sont-ils au courant des possibilités accrues d'accès à des renseignements sur la réglementation des pesticides ou des possibilités d'apporter leur concours à la prise de décisions réglementaires? *(Transparence et participation accrues – ARLA)*

[7] Les questions d'évaluation utilisaient auparavant le terme « produits ». L'expression « matières actives » est maintenant employée afin d'exprimer le fait que le Programme de réévaluation de l'ARLA mesure la quantité de matières actives (ou « pesticides »).

D. Méthodologie de la collecte des données

Cette évaluation sommative visait principalement à déterminer dans quelle mesure l'Initiative RCP a permis d'atteindre les résultats escomptés et par la même occasion, d'évaluer sa pertinence, ses conséquences et sa rentabilité. La période prise en compte s'échelonnait des débuts de l'Initiative en avril 2002 à mars 2009 (certaines données plus récentes sur le rendement ont aussi été prises en compte, le cas échéant).

Les sections suivantes décrivent la méthodologie associée à l'évaluation.

1. Recensement des écrits

Le recensement des écrits a permis d'examiner l'information publiée et celle évaluée par des pairs sur les méthodes utilisées dans d'autres administrations pour améliorer l'efficacité de la réglementation des pesticides. De façon plus générale, l'enquête a permis de déterminer les pratiques exemplaires visant à favoriser la confiance du public à l'égard d'une vaste gamme d'initiatives réglementaires scientifiquement fondées et ayant des répercussions directes sur la réglementation des pesticides. C'est pourquoi la plupart des conclusions du recensement des écrits s'appliquaient directement à l'examen des questions de l'évaluation concernant la raison d'être de l'Initiative RCP et sa conception.

Il est important pour les lecteurs de noter que peu d'écrits traitaient directement des aspects de la réglementation des pesticides couverts par l'Initiative RCP. Toutefois, bon nombre de références abordaient des questions comme les risques et les avantages associés aux pesticides, les aspects de la réglementation des risques inspirant la confiance, les pratiques exemplaires en matière de réglementation des pesticides et les politiques relatives à la salubrité alimentaire. Par conséquent, les conclusions fondamentales de cette vérification sont obtenues par déduction et ne reflètent pas directement les données probantes découlant de l'Initiative RCP.

2. Analyse des documents de l'Initiative RCP

Une analyse structurée des documents relatifs à RCP a été réalisée dans le but de déterminer les documents expliquant la raison d'être de l'Initiative, son exécution ainsi que ses extrants et ses résultats. Ses conclusions ont été utilisées pour documenter l'évaluation des extrants de RCP et (dans une moindre mesure) ses résultats, de même que pour appuyer la conception d'autres outils de collecte des données, principalement des guides destinés aux entrevues avec des intervenants internes et externes ainsi qu'un questionnaire utilisé pour les sondages en ligne. Ces documents concernaient l'approbation nécessaire pour mettre en œuvre et financer l'Initiative RCP, la description des activités réalisées, les documents réglementaires publiés dans la *Gazette du Canada* ainsi que les rapports sur le rendement des extrants produits et (dans la mesure du possible) des résultats obtenus.

3. Entrevues auprès d'intervenants clés

Pour obtenir des renseignements et des points de vue par rapport à l'efficacité et aux conséquences des divers volets de l'Initiative RCP de la part des gestionnaires de programme des ministères et des agences participants ainsi que des représentants d'intervenants externes clés sélectionnés, deux séries d'entrevues ont été réalisées. Les deux séries d'entrevues visaient d'abord à déterminer dans quelle mesure les extrants attendus ont été produits, utilisés ou adoptés par les bénéficiaires prévus et quels ont été les résultats obtenus ou quels seront les résultats supplémentaires possibles dans le futur. Les lacunes, en particulier en ce qui a trait à l'identification des résultats pour chaque volet de RCP, ont aussi été ciblées et examinées tout au long de ces entrevues.

Les entrevues auprès de 31 responsables internes du programme RCP faisaient appel à un guide d'entrevue comprenant beaucoup de questions à développement et donnant l'occasion d'explorer et d'exprimer des points de vue. La majorité de ces entrevues étaient réalisées en personne.

Les entrevues auprès d'intervenants externes clés utilisaient une démarche plus structurée comprenant des échelles de notation permettant de saisir la perception des participants quant à l'efficacité des méthodes de RCP et des résultats obtenus de même que des questions de suivi à développement afin de comprendre les raisons des notes attribuées. À cause de la nature générale des différents volets de l'Initiative RCP, peu d'intervenants externes (et internes) clés étaient en mesure de parler de tous les volets de RCP ou même de la majorité d'entre eux. Afin de prendre en compte cette probabilité, les entrevues étaient structurées de manière à donner aux participants un choix de questions à répondre liées à un ou plusieurs groupes thématiques concernant des volets de RCP et des résultats escomptés.

Les personnes ciblées pour ces entrevues étaient des représentants des multiples intervenants qui participent à des travaux dans le domaine des pesticides de l'ARLA et de ses partenaires de RCP. Au total, 14 intervenants externes clés ont été interrogés, répartis de la façon suivante :

- Ministères provinciaux et territoriaux de l'Agriculture, de l'Environnement ou des Ressources naturelles (2 entrevues).
- Chercheurs du gouvernement fédéral travaillant dans des programmes de réglementation environnementale (1).
- Administration municipale (1).
- Organismes dans le domaine de la production agricole particulièrement intéressés par la disponibilité et l'utilisation de produits antiparasitaires et de stratégies en la matière (« producteurs/utilisateurs ») (4).
- Fabricants et distributeurs de produits antiparasitaires (2).
- Groupes de défense en matière d'environnement et de santé publique (« ONG ») (2).
- Chercheurs universitaires travaillant dans des domaines comme la toxicologie et les sciences environnementales (2).
- L'U.S. Interregional Research Project No. 4 (projet IR-4), qui sert de modèle au Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC et qui collabore avec celui-ci sur des projets relatifs aux pesticides à usage limité (1 entrevue avec 2 participants).

4. Sondage en ligne auprès d'intervenants externes

Pour compléter et étendre l'analyse de l'efficacité de l'Initiative RCP, les intervenants externes ayant rapporté bien connaître au moins un des thèmes des principaux volets couverts par l'Initiative ont été soumis à un sondage en ligne. Le questionnaire du sondage utilisait les quatre groupes thématiques présentés dans le tableau II-1 et était structuré de manière à permettre aux observations des intervenants externes clés de compléter et d'étendre la portée des conclusions de l'analyse du sondage.

Ce sondage comprenait un échantillon de convenance compilé à partir des coordonnées conservées par l'ARLA et le Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC ainsi que des suggestions des participants aux entrevues avec des intervenants internes clés. Le sondage n'avait pas pour but de fournir une estimation statistiquement fiable de la compréhension de l'Initiative RCP, mais d'examiner les points de vue des intervenants au courant de l'efficacité des méthodes utilisées pour obtenir les résultats escomptés de l'Initiative et leurs opinions à savoir si ces résultats ont été obtenus.

Les lecteurs doivent prendre en note qu'il ne s'agissait pas d'un sondage auprès de membres du public sélectionnés au hasard, mais bien d'un sondage auprès d'intervenants ayant demandé à être tenus informés, respectivement par l'ARLA et AAC, quant à la réglementation des pesticides ou aux questions relatives à la réduction des risques ou aux usages limités, ou qui ont participé activement à de telles activités. Les représentants des intervenants qui ont répondu au sondage se sont aussi vu demander de noter l'efficacité de l'Initiative en ce qui a trait au renforcement de la confiance du public (et de leur propre confiance) dans le système de réglementation des pesticides afin de mesurer approximativement la confiance du public.

L'échantillon de départ pour le sondage comprenait 1 425 adresses courriel. Les invitations à participer ont été envoyées le 13 octobre 2009 et le sondage est demeuré accessible jusqu'au 2 novembre 2009. Les répondants potentiels ont aussi reçu deux rappels. Au total, 282 personnes ont accepté d'y répondre, soit 20 % de l'échantillon, une proportion jugée normale pour un sondage de ce type. Voici comment étaient répartis les représentants des différents groupes d'intervenants :

Types d'intervenants	# de réponses	% du total des réponses
Gouvernement provincial/territorial	70	25 %
Utilisateurs de produits antiparasitaires ou organisme représentant les intérêts des utilisateurs	57	20 %
Titulaires d'homologation ou organisme représentant les intérêts des titulaires d'homologation	55	20 %
Ministères fédéraux (à l'exception des gestionnaires et du personnel des volets du programme RCP)	51	18 %
Universités ou autres établissements de recherche publics	18	6 %
Groupe de défense de l'intérêt public (ONG)	8	3 %
Fabricants de produits alimentaires ou organismes représentant des fabricants de produits alimentaires	4	1 %
Autres	19	7 %
Total	**282**	**100 %**

E. Limites

Un certain nombre de limites en ce qui a trait à la collecte et à l'analyse de données doivent être rappelées avant l'examen des conclusions des divers champs d'enquête, en particulier les conclusions tirées des entrevues avec les intervenants externes clés et du sondage en ligne auprès des intervenants externes.

Premièrement, le petit échantillon (15) d'intervenants externes clés sélectionnés pour être interrogés n'était pas aléatoire en soi. Le but de ces entrevues était d'explorer les points de vue d'intervenants externes bien informés quant à la nature des diverses activités réalisées dans le cadre de l'Initiative RCP en général plutôt que d'être représentatives de la population globale d'intervenants potentiels. Au sein de ce groupe d'intervenants, le nombre de personnes qui pouvaient émettre des commentaires éclairés sur les différents volets du programme était variable. Le nombre d'intervenants externes clés qui ont émis des commentaires sur chaque volet de RCP démontre cette variabilité et il en était question lors de la discussion sur les constatations.

Deuxièmement, l'échantillon d'intervenants externes ayant participé au sondage en ligne était principalement composé de représentants d'organismes possédant un certain niveau de connaissances en ce qui a trait aux quatre volets de l'Initiative RCP ou ayant participé à au moins un de ces volets et qui avaient demandé à l'ARLA ou à AAC de les tenir informés quant à la lutte antiparasitaire. Les membres de l'échantillon étaient donc surtout des représentants de groupes d'intervenants particulièrement

intéressés par la réglementation des pesticides, que ce soit sur le plan économique, comme pour les producteurs et les titulaires d'homologation, ou sur le plan de la réglementation et du soutien à l'industrie, comme les représentants des ministères provinciaux de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources naturelles.

Troisièmement, les participants au sondage devaient sélectionner eux-mêmes les volets de l'Initiative RCP qu'ils connaissaient bien de façon à pouvoir se concentrer sur les domaines qu'ils pouvaient commenter de façon éclairée. Cette méthode avait aussi pour but de minimiser autant que possible le temps nécessaire pour répondre au questionnaire. Pourtant, une proportion relativement élevée de personnes ont répondu « Je ne sais pas » dans différentes sections du sondage. L'incidence des réponses « Je ne sais pas » est soulignée dans la discussion sur les constatations de ce rapport, le cas échéant.

Cette méthode de sondage signifie aussi que la taille de l'échantillon pour les différentes sections du sondage, qui correspondent aux divers volets de l'Initiative RCP, était plutôt variée. Avec seulement 282 réponses au total, et des sous-échantillons par volet de RCP aussi petits que 100, il était impossible d'établir des comparaisons significatives entre les différents types d'intervenants de l'échantillon pour la plupart des questions. Au mieux, ces types de comparaisons ne peuvent être fournis qu'à titre indicatif.

Enfin, la conception des activités de collecte des données ne permettait pas d'examiner directement le niveau de compréhension des caractéristiques du système de réglementation des pesticides lié à l'Initiative RCP avec les membres du public. L'analyse comptait plutôt sur un ensemble de constatations découlant d'autres recherches sur l'opinion publique enquêtant sur les connaissances et les attitudes relatives aux systèmes de réglementation fédéraux, comme le système de réglementation des pesticides, et les opinions des intervenants qui ont participé au sondage ou aux entrevues quant aux conséquences possibles de l'Initiative RCP sur la confiance de la population à titre de « mesure approximative ».

III. APERÇU DE L'INITIATIVE RCP

A. Contexte entourant la réglementation des pesticides au Canada

Les responsabilités liées à la réglementation des pesticides sont partagées entre les administrations fédérales, provinciales, territoriales et municipales au Canada. Le gouvernement fédéral réglemente les pesticides proposés pour la fabrication ou l'importation avant qu'ils soient vendus et utilisés, conformément à la LPA et à ses règlements d'application. En vertu de la Loi, l'ARLA doit assumer les responsabilités suivantes :

- Procéder à des évaluations scientifiques des nouvelles matières actives des pesticides et des produits pour s'assurer qu'ils sont efficaces et que les risques pour la santé et l'environnement sont acceptables avant qu'ils soient homologués et qu'ils puissent être utilisés au Canada.
- Réévaluer les pesticides présents sur le marché tous les 15 ans pour veiller à ce que les produits respectent les normes scientifiques actuelles.
- Promouvoir la lutte antiparasitaire durable.

Le rôle de l'ARLA est de déterminer si les pesticides peuvent être utilisés de façon sécuritaire lorsque le mode d'emploi de l'étiquette sont respectées et qu'ils seront efficaces pour leur utilisation prévue. L'ARLA encourage et vérifie la conformité à la loi, puis applique des mesures dans les situations de non-conformité.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent réglementer chez eux la vente, l'utilisation, l'entreposage, le transport et l'élimination des pesticides homologués, pourvu que les mesures qu'ils adoptent soient conformes à toute condition, directive ou limite imposée par la LPA ou toute autre loi fédérale. Notamment, une province ou un territoire peut interdire l'utilisation d'un pesticide homologué ou ajouter des conditions plus restrictives sur l'utilisation d'un produit que celles fixées par la LPA, mais ne peut autoriser l'utilisation d'un produit qui n'a pas été approuvé conformément à la LPA, et ne peut dispenser l'utilisateur de l'obligation de se conformer aux conditions, aux directives et aux limites imposées en ce qui a trait aux pesticides homologués par l'ARLA. En général, les programmes provinciaux et territoriaux indiquent la gamme de pesticides qui peuvent être vendus et utilisés; le niveau de scolarité et la formation nécessaires; s'occupent de l'homologation et de la certification des préposés à l'application de pesticides, des vendeurs et des utilisateurs; délivrent les permis pour certaines utilisations; et donnent des conseils sur les stratégies de lutte antiparasitaire dans le cadre de leurs services de vulgarisation agricole.

À l'échelle municipale, les lois provinciales et territoriales peuvent permettre aux administrations de fixer certaines restrictions ou conditions quant à l'utilisation de pesticides. À cet égard, un grand nombre de municipalités ont établi des restrictions relativement à l'utilisation « non essentielle » ou « esthétique » de pesticides dans les régions urbaines, comme l'ont fait les provinces du Québec et de l'Ontario.

B. Objectifs, structure et gouvernance de l'Initiative RCP

L'Initiative RCP a été créée pour accroître la confiance du public dans la réglementation des pesticides et améliorer l'accès aux produits de lutte antiparasitaire de la façon suivante :

a) en faisant participer et en consultant le public et les intervenants ainsi qu'en les informant au sujet de l'homologation des pesticides;

b) en étudiant et en surveillant les pesticides de façon continue;

c) en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de lutte antiparasitaire.

L'exécution de l'Initiative RCP passe par treize composantes, réparties en six ministères ou agences partenaires. Pour l'évaluation, ces différentes composantes ont été regroupées pour former quatre groupes distincts, mais interreliés : la recherche et la surveillance, le renforcement de la réglementation des pesticides, les stratégies de lutte antiparasitaire ainsi que la transparence et la participation accrues. Voici les objectifs de chacun des 13 volets du programme :

- Recherche et surveillance :
  - *Liens entre la réglementation et la recherche* – améliorer la coordination et la collaboration entre les fonctions de réglementation des pesticides et de recherche au sein du gouvernement. (L'ARLA est l'agence responsable)
  - *Surveillance et recherche de la présence et des effets des pesticides dans l'environnement* – Augmenter la base de connaissances du gouvernement fédéral en matière de protection et de conservation de l'environnement grâce à la recherche et à la surveillance quant à l'évolution dans l'environnement et aux effets des pesticides au Canada. (EC)

- *Surveillance et recherche de la présence et des effets des pesticides dans les écosystèmes marins et d'eau douce* – Améliorer la conservation et la protection des poissons et de leurs habitats en améliorant le processus décisionnel associé à la réglementation des pesticides en fonction de données canadiennes sur l'exposition de l'environnement. (MPO)
- *Recherche et surveillance de la présence et des effets des pesticides en milieu forestier* – Recherche et surveillance de la présence et des effets des pesticides en milieu forestier. (RNCan)
- *Surveillance et exécution de la loi accrues en matière de limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux* – Accroître la surveillance des aliments importés et nationaux afin de garantir une plus grande conformité aux normes actuelles et futures en matière de résidus pour des résidus précis présents dans les aliments[8]. (ACIA)
- *Amélioration de la surveillance et de l'application de la loi en ce qui a trait aux limites des résidus de pesticides dans les engrais et les mélanges engrais-pesticides* – Accroître les activités de surveillance de la conformité des mélanges engrais-pesticides et d'autres engrais aux exigences de la *Loi sur les engrais* et de la LPA pour augmenter la protection des consommateurs et de l'environnement. (ACIA)

➢ Renforcement de la réglementation des pesticides

- *Réévaluation prioritaire et accélérée des pesticides les moins récents* – S'assurer qu'il n'y a pas de risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement en accélérant la réévaluation des pesticides moins récents. (ARLA)
- *Surveillance des incidents liés aux pesticides* – Concevoir un cadre et mettre en œuvre un système pour recueillir et déclarer les effets indésirables ou imprévus sur la santé humaine, la santé animale ou l'environnement résultant d'une exposition à des pesticides ou de l'utilisation de ceux-ci. (ARLA)
- *Mise à jour des processus de réglementation des produits de formulation* – Mettre à jour les processus de réglementation des produits de formulation en appliquant une nouvelle politique sur les produits de formulation. (ARLA)
- *Atteinte des objectifs du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en matière de pesticides* – Veiller à ce que les objectifs du SIMDUT en matière de pesticides soient atteints et par conséquent, fournir aux travailleurs de l'information pertinente sur la sécurité et la santé au sujet des matières dangereuses de façon à ce qu'ils puissent prendre les précautions nécessaires pour éviter les blessures, les maladies et un décès prématuré. (ARLA)

➢ Stratégies pour la lutte antiparasitaire :

- *Élaboration et mise en œuvre de stratégies de réduction des risques visant des denrées précises* – Concevoir des stratégies de réduction des risques en matière de lutte antiparasitaire pour les denrées agricoles, y compris un meilleur accès à des produits de lutte antiparasitaire à risque réduit et à usage limité; prendre des décisions liées à l'homologation des pesticides et à leur renouvellement dans le contexte des stratégies de réduction des risques visant des denrées précises; collaborer avec des intervenants pour s'assurer que les stratégies peuvent être mises en œuvre; et accélérer l'examen des demandes d'homologation de produits à risque réduit et à usage limité pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. (AAC et ARLA)

---

8 Dans le cadre de l'Initiative RCP, l'ACIA est responsable de surveiller les résidus de pesticides dans les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants. Cette activité s'ajoute au travail de surveillance qu'accomplit l'Agence sur la présence de résidus chimiques dans les aliments pour le Programme national de surveillance des résidus chimiques (PNSRC).

- *Élaboration et accès accru aux pesticides à risque réduit et aux pesticides biologiques en foresterie* – Concevoir des produits antiparasitaires à risque réduit ainsi que des pesticides biologiques et faciliter l'accès à ceux-ci pour la lutte antiparasitaire en foresterie afin de prévenir la pollution. (RNCan)

➢ Amélioration de la transparence et de la participation :

- *Consultation sur les décisions d'homologation et réévaluation de ces dernières; accès aux renseignements réglementaires; échange de renseignements confidentiels* – Accroître l'ouverture et la transparence du système de réglementation de la lutte antiparasitaire. (ARLA)

Bien qu'elles ne soient pas financées dans le cadre de l'Initiative, un certain nombre d'activités additionnelles entreprises par des partenaires de RCP contribuent à l'atteinte de ces objectifs, plus particulièrement :

➢ La Direction des aliments de Santé Canada a alloué des crédits votés pour régler des problèmes précis et combler des lacunes soulevées par l'ARLA pendant l'Initiative RCP; ces crédits s'élevaient en moyenne à 84 000 $ par année.

➢ La Section de la réévaluation et de l'analyse des usages de l'ARLA recueille et analyse des données sur l'utilisation des pesticides pour faciliter les activités de réévaluation des pesticides de l'Agence.

➢ En 2002-2003, le Fonds canadien d'adaptation et de développement rural d'AAC a versé 1 M$ pour faciliter et accélérer l'adoption d'initiatives liées à RCP et pour aider des agriculteurs et des associations de producteurs spécialisés à participer à leur élaboration et à leur mise en œuvre. Deux millions de dollars supplémentaires en crédits votés ont été versés annuellement par AAC pour soutenir les travaux du Centre de la lutte antiparasitaire en augmentant la capacité d'AAC à réaliser des essais pratiques à six endroits partout au Canada et en générant des données pour faciliter les demandes d'homologation de pesticides.

La gouvernance de l'Initiative RCP est assurée par trois organismes, auxquels participe l'ARLA en tant qu'agence responsable :

➢ 6RN – Groupe de travail interministériel sur les pesticides et la lutte antiparasitaire (aussi connu sous le nom GT 6RN en raison de la participation de six ministères et agences œuvrant dans le secteur des ressources naturelles). Le mandat de 6RN est de coordonner, de promouvoir et de favoriser une collaboration plus étroite entre les communautés fédérales en matière de recherche et de réglementation qui travaillent sur les produits antiparasitaires et les questions touchant la lutte antiparasitaire. Les 6RN sont d'abord un groupe de travail visant à faciliter la planification conjointe et le partage de l'information. À la suite de l'évaluation formative, le groupe de travail est devenu un comité de direction dont le rôle est de surveiller les progrès et de discuter des stratégies futures permettant de poursuivre la recherche et la surveillance pangouvernementales en matière de pesticides et d'établir des liens avec la réglementation des pesticides.

➢ Comité de gestion mixte de l'ARLA et d'AAC, responsable de l'établissement des directives conjointes, de la planification, de l'établissement du budget, de la surveillance ainsi que des rapports sur le rendement des travaux d'AAC et de l'ARLA visant à concevoir et à mettre en œuvre les stratégies de lutte antiparasitaire.

➢ Comité de gestion de l'ARLA.

C. Modèle logique de RCP

Le modèle logique actuel de l'Initiative RCP est présenté dans le tableau III-1. Il s'agit d'un modèle révisé tenant compte des changements apportés en réponse aux recommandations découlant de l'évaluation formative de 2006 tout en respectant les objectifs du programme. Les buts de ce modèle logique sont les suivants :

- faire ressortir la distinction entre les programmes de participation du public et des intervenants de l'ARLA et d'autres composantes horizontales de l'Initiative;
- reconnaître les interdépendances entre la recherche et la surveillance et les programmes de lutte antiparasitaire en vertu de RCP;
- Modifier les résultats finaux afin qu'ils soient plus facilement associés aux conséquences des différentes activités du programme RCP.

Tableau III-1
Modèle logique de l'Initiative

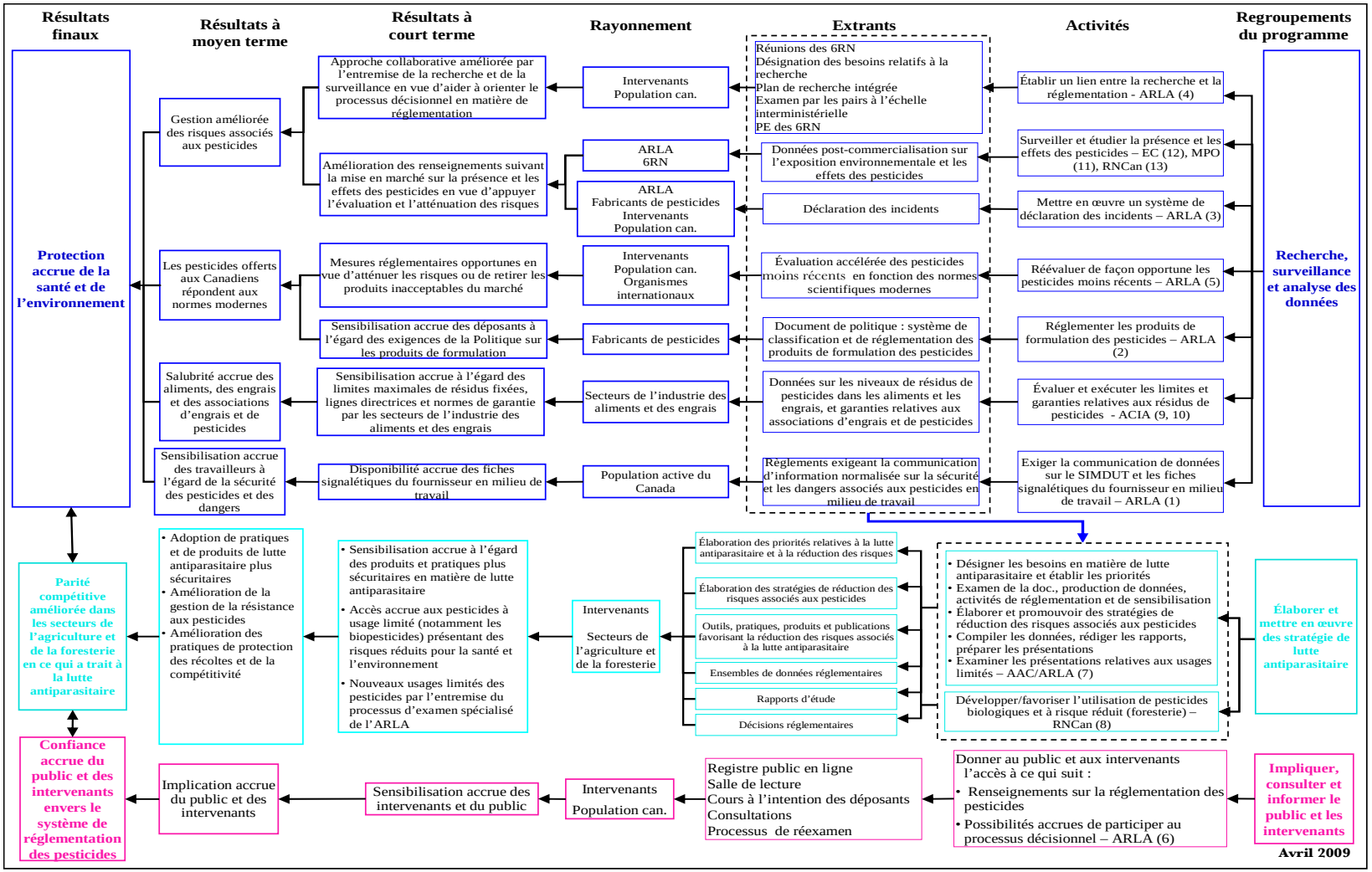

D. Fonds alloués à l'Initiative RCP

La répartition des fonds alloués à l'Initiative RCP par le Conseil du Trésor est résumée dans le tableau III-2.

Tableau III-2
Répartition des fonds alloués à l'Initiative RCP

Domaine de programmes	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Total (000 $)	2008-2009 et en cours
A. Recherche et surveillance								
Liens entre la réglementation et la recherche	100 $	100 $	800 $	800 $	800 $	800 $	3400 $	800 $
Surveillance – EC	2000 $	2000 $	1000 $	1000 $	1000 $	1000 $	8000 $	1000 $
Surveillance – MPO	1000 $	1900 $	1000 $	1000 $	1000 $	1000 $	6900 $	1000 $
Surveillance – RNCan	500 $	500 $	500 $	500 $	500 $	500 $	3000 $	500 $
Surveillance – Aliments	850 $	850 $	250 $	250 $	250 $	250 $	2700 $	250 $
Surveillance – Engrais	450 $	450 $	250 $	250 $	250 $	250 $	1900 $	250 $
Sous-total	**4900 $**	**5800 $**	**3800 $**	**3800 $**	**3800 $**	**3800 $**	**25900 $**	**3800 $**
B. Renforcement de la réglementation des pesticides								
Réévaluation	1900 $	1900 $	2500 $	2500 $	2500 $	2500 $	13800 $	2500 $
Rapports sur les incidents	800 $	800 $	1100 $	1100 $	1100 $	1100 $	6000 $	1100 $
Produits de formulation	1500 $	1500 $	1500 $	1500 $	1500 $	1500 $	9000 $	1500 $
Fiches signalétiques	-	900 $	900 $	900 $	900 $	900 $	4500 $	900 $
Sous-total	**4200 $**	**5100 $**	**6000 $**	**6000 $**	**6000 $**	**6000 $**	**33300 $**	**6000 $**
C. Stratégies de lutte antiparasitaire								
Risque réduit/usage limité – AAC	3300 $	3500 $	2500 $	2500 $	2500 $	2500 $	16800 $	2500 $
Risque réduit	1200 $	6500 $	6500 $	6500 $	6500 $	6500 $	33700 $	-
Usage limité	-	1000 $	1000 $	1000 $	2000 $	3000 $	8000 $	-
Recherche et surveillance	1700 $	4000 $	4000 $	4000 $	4000 $	4000 $	21700 $	4000 $
Risque réduit/usage limité – ARLA	800 $	4000 $	4000 $	4000 $	4000 $	4000 $	20800 $	-
Risque réduit	-	300 $	500 $	600 $	900 $	1200 $	3500 $	-
Usage limité	600 $	1000 $	500 $	500 $	500 $	500 $	3600 $	500 $
Recherche et surveillance								
Risque réduit/biopesticides – RNCan								
Sous-total	**7600 $**	**20300 $**	**19000 $**	**19100 $**	**20400 $**	**21700 $**	**108100 $**	**7000 $**
D. Transparence accrue								
Transparence et participation	1000 $	3000 $	3600 $	3600 $	3600 $	3600 $	18400 $	3600 $
Sous-total	**1000 $**	**3000 $**	**3600 $**	**3600 $**	**3600 $**	**3600 $**	**18400 $**	**3600 $**
Total – Initiative RCP	**17700 $**	**34200 $**	**32400 $**	**32500 $**	**33800 $**	**35100 $**	**185700 $**	**20400 $**

Source : Présentation au CT pour l'Initiative RCP, annexe 1 : Résumé des besoins financiers.

Le volet recherche et surveillance de l'Initiative a versé 14 % du financement total, renforcement de la réglementation des pesticides 18 %, stratégies de lutte antiparasitaire 58 % et transparence accrue 10 %. Les sommes totales versées par ministère ou agence au cours de la période de 6 ans qu'a duré l'Initiative sont indiquées dans le tableau III-3.

Tableau III-3
Allocation du financement de RCP par ministère ou agence, de 2002-2003 à 2007-2008

Ministère/agence	Montant alloué (000 $)	% du total
ARLA	101 100 $	54,4 %
AAC	58 500 $	34,5 %
Environnement Canada	8 000 $	4,3 %
Pêches et Océans Canada	6 900 $	3,7 %
Ressources naturelles Canada	6 600 $	3,6 %
Agence canadienne d'inspection des aliments	4 600 $	2,5 %
Total	**185 700 $**	**100 %**

L'échelle relativement petite du financement alloué à EC, au MPO, à RNCan et à l'ACIA indique que leurs travaux de recherche et de surveillance sur les pesticides sont, en grande partie, intégrés à des activités plus étendues exigées à l'échelle ministérielle. Dans bien des cas, cela signifie que ces ministères et ces agences ont été en mesure de combiner leurs travaux liés aux pesticides avec d'autres initiatives ministérielles en matière de recherche et de surveillance et qu'ils ont pu miser grandement sur le financement de RCP.

Des crédits votés permanents de 20,4 M$ par année, à partir de 2008-2009, ont aussi été versés par des partenaires de RCP pour assurer la poursuite des activités. La répartition de ce financement par volet du programme est présentée dans la colonne à l'extrême droite du tableau III-2. En outre, des fonds ont été versés dans le cadre de l'initiative *Cultivons l'avenir* d'AAC pour la période de 2009-2010 à 2012-2013 afin de soutenir des activités concernant les produits à risque réduit et à usage limité; 9,9 M$ annuellement au Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC et 3,9 M$ à l'ARLA.

E. Organisation et présentation des conclusions de l'évaluation

Les chapitres suivants du rapport présentent les observations, les conclusions et les recommandations pour chacun des quatre volets de l'Initiative RCP. Par la suite, un chapitre final évaluera la pertinence générale de l'Initiative ainsi que la mesure dans laquelle des progrès ont été réalisés dans l'atteinte des objectifs à long terme.

IV. RECHERCHE ET SURVEILLANCE À L'APPUI DE LA RÉGLEMENTATION DES PESTICIDES

A. But des activités de recherche et de surveillance de RCP

Voici les résultats à court et à moyen termes prévus pour les activités de recherche et de surveillance de RCP :

➢ **Résultats à court terme :**

- Méthode coopérative améliorée grâce à la recherche et à la surveillance pour aider à éclairer la prise de décisions concernant la réglementation des pesticides.

- Renseignements améliorés après la mise en marché quant à la présence et aux effets des pesticides pour faciliter l'évaluation et la gestion des risques.
- Connaissance accrue des limites établies en ce qui a trait aux résidus, des lignes directrices et des normes garanties par les secteurs de l'alimentation et des engrais.

➢ **Résultats à moyen terme :**

- Améliorer la gestion des risques liés aux pesticides.
- Sécurité accrue des aliments, des engrais et des combinaisons engrais-pesticides.

L'atteinte de ces résultats est possible grâce à la production de trois extrants distincts :

➢ Identification des besoins en matière de recherche entraînant l'élaboration d'un plan de recherche intégré.

➢ Données après la mise en marché sur l'exposition de l'environnement et les effets des pesticides.

➢ Données sur le niveau de résidus de pesticides dans les aliments et les engrais et garanties pour les combinaisons engrais-pesticides.

Les principaux ministères et les principales agences s'occupant de la recherche et de la surveillance sont EC, le MPO, RNCan et l'ACIA. AAC est aussi un partenaire des 6RN et elle a la responsabilité d'effectuer des recherches et de partager ses conclusions qui encouragent l'adoption de stratégies à risque réduit et de produits à usage limité ainsi que de réaliser des recherches sur les pratiques de production et de gestion agricoles environnementalement bénéfiques dans le cadre de l'Initiative sur les normes agroenvironnementales nationales (INAEN). Ces activités ont été évaluées dans le cadre du volet général sur les stratégies de lutte antiparasitaire de l'Initiative RCP (chapitre VI).

Cinq questions d'évaluation ont été prises en compte pour évaluer dans quelle mesure les résultats susmentionnés pour le volet sur la recherche et la surveillance ont été atteints :

1. Dans quelle mesure et de quelle manière la collaboration entre l'ARLA et les 6RN axée sur l'analyse des risques des pesticides a-t-elle changé grâce à l'Initiative RCP?
2. Est-ce que la quantité de renseignements utiles liés à la présence et aux effets des pesticides en vue de soutenir leur homologation et leur réévaluation a augmenté?
    a) Y a-t-il eu une amélioration sur le plan de l'échange de données de surveillance visant à soutenir la prise de décisions réglementaires en matière de pesticides?
    b) Comment cette information a-t-elle été utilisée pour soutenir la gestion des risques liés aux pesticides?
3. Dans quelle mesure les activités de l'Initiative RCP ont-elles permis l'amélioration de la gestion des risques associés aux pesticides?
4. Dans quelle mesure la conformité aux garanties des producteurs d'engrais et aux normes en matière de résidus de l'industrie alimentaire s'est-elle améliorée?
5. La sécurité des aliments, des engrais et des combinaisons engrais-pesticides offerts aux Canadiens a-t-elle augmenté grâce aux programmes de surveillance de l'ACIA?

B. Activités de recherche et de surveillance

Voici des activités entreprises par l'ARLA, EC, le MPO, RNCan et l'ACIA pour ce volet de l'Initiative RCP :

➢ Identification des besoins liés à la recherche par l'ARLA en fonction des données découlant de l'évaluation environnementale de l'Agence, de l'évaluation sanitaire, de l'évaluation de

l'efficacité et de la durabilité ainsi que des données de la Division de la conformité, des services de laboratoire et des opérations régionales.

- Partage de ces besoins par l'entremise du groupe de travail des 6RN afin de faciliter l'élaboration des plans de travail en matière de recherche et de surveillance.
- Conception de méthodes et de protocoles analytiques et identification des besoins en la matière afin de faciliter la mesure et l'évaluation de la présence et des effets des pesticides prioritaires et des mélanges de pesticides dans le cadre d'études sur le terrain et en laboratoire.
- Exécution de projets de recherche et de surveillance.
- Analyse des données et rédaction de rapports, de présentations et de documents de recherche résumant les constatations.
- Partage des constatations avec les partenaires de RCP et publication de documents dans des revues examinées par les pairs.
- Commentaires et conseils à l'ARLA concernant l'interprétation et l'application des conclusions des activités de recherche et de surveillance dans les analyses des risques de l'Agence et les décisions réglementaires proposées.

Les constatations découlant des activités de recherche et de surveillance des 6RN sont utilisées comme données pour les travaux d'analyse et d'évaluation des risques de l'ARLA, en particulier en ce qui a trait à la réévaluation des pesticides moins récents. C'est pourquoi les extrants résultant des travaux des 6RN ont fourni à l'ARLA une source additionnelle de renseignements qui complètent les données fournies par les titulaires d'homologation, comme les gouvernements provinciaux.

La nature des activités et des extrants propres aux travaux réalisés par EC, le MPO, RNCan et l'ACIA est résumée dans les sections qui suivent.

1. Environnement Canada – Fonds sur les pesticides

En 2003, EC a créé le Fonds scientifique sur les pesticides (FSP) pour sélectionner et financer les travaux de recherche de chercheurs d'Environnement Canada sur la présence et les effets des pesticides dans l'environnement. Selon le plus récent rapport résumant les résultats de ces travaux (2007), plus de 30 projets de recherche ont reçu des contributions du FSP. Ces projets traitaient de la *surveillance des concentrations dans l'environnement de pesticides utilisés dans l'eau et dans l'air ainsi que de l'étude des effets des pesticides sur les poissons, les invertébrés, les amphibiens, les oiseaux, les mammifères et les végétaux du Canada*[9].

Les principaux champs d'intérêt de ces travaux étaient les suivants:

- Eau – six études régionales qui surveillaient 144 pesticides utilisés actuellement et leurs produits de dégradation dans des plans d'eau fragiles et qui ont fourni des données de base à EC et l'ARLA, ainsi qu'à d'autres organismes fédéraux et provinciaux, pour mesurer les conséquences des stratégies de gestion des risques.
- Air – une étude de trois ans faisant appel à des programmes d'échantillonnage pour mesurer la diffusion spatiale et temporelle des pesticides utilisés actuellement et qui a donné un aperçu du transport atmosphérique des pesticides.

9 Environnement Canada. *Pesticides in the Canadian Environment***,** Ottawa, 2007, p. ix.

- Mammifères, oiseaux, amphibiens et végétaux – une série de projets ont été mis en œuvre pour examiner les conséquences directes et indirectes des pesticides sur les plantes indigènes et les espèces fauniques et fournir de l'information qui sera utilisée pour protéger et conserver ces espèces.
- Vie aquatique – un soutien a été offert pour les études relatives aux effets des pesticides sur la vie aquatique dans leur environnement naturel et selon différentes conditions d'exposition et les recherches sur les effets de diverses pratiques de production agricole sur la concentration et la toxicité des pesticides dans des sources d'eau adjacentes[10].

2. Pêches et Océans – Centre de recherche environnementale sur les pesticides

Le MPO a créé son Centre de recherche environnementale sur les pesticides (CREP) de Winnipeg pour servir de point central en ce qui a trait aux recherches concernant les effets des pesticides sur l'environnement, les poissons et leurs habitats. Les travaux de recherche et de surveillance sur le terrain du CREP dans le cadre de l'Initiative RCP se concentrent sur le ruisseau Twenty Mile dans le sud de l'Ontario, qui est utilisé comme système modèle pour examiner les effets des pesticides sur les populations de poissons sauvages et d'invertébrés ainsi que des travaux de recherche en laboratoire étudiant et caractérisant les effets d'une exposition à des pesticides sur les poissons de petite taille. De plus, le MPO soutient un fonds de recherche qui encourage la recherche sur les pesticides répondant aux priorités régionales ministérielles et aux priorités de recherche de l'ARLA et qui a soutenu les travaux de la Division de la recherche sur l'Arctique du MPO.

Les chercheurs du CREP collaborent avec le Centre canadien des eaux intérieures d'Environnement Canada pour faciliter leurs travaux sur le ruisseau Twenty Mile et avoir accès aux résultats des travaux de surveillance des eaux d'EC dans cette région. D'autres collaborations permettent au personnel du CREP d'accéder aux données de surveillance des pesticides d'EC pour les écosystèmes des prairies (du bureau d'EC de la Saskatchewan) et de travailler avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, l'Office de conservation de la nature de l'Ontario et le département des sciences des sols de l'Université du Manitoba[11]. Le CREP a aussi conçu un « mésocosme » novateur pour compléter les travaux de laboratoire et établir des liens entre son domaine et lesdits travaux. Le mésocosme devrait servir de « cours d'eau artificiel » qui permettra aux scientifiques de simuler les conditions réelles sur le terrain tout en contrôlant certains facteurs comme le débit d'eau ainsi que la taille et l'âge des poissons[12].

Le plan de recherche quinquennal actuel du MPO (2008-2013) indique que *parmi les recherches en cours actuellement sur des pesticides urbains considérés comme hautement prioritaires (p. ex. le 2-4 D, le mécoprop, le glyphosate, le diazinon et l'imidaclopride), mentionnons celles menées sur le terrain pour relever des concentrations pertinentes sur le plan environnemental de ces pesticides ainsi que celles menées en laboratoire pour obtenir des données défendables sur le plan scientifique concernant l'impact de ces pesticides par le biais d'expériences d'exposition simple ou combinée*[13].

---

10 *Ibid*., p. x à xiii.

11 Ce sommaire de la nature et de la portée des travaux de recherche et de surveillance du MPO se fonde sur des documents présentés dans le rapport du CERP **Effects-Based Pesticide Research – Annual Report, 2007**.

12 MPO. *Dans le labo, sur le terrain et à mi chemin : Le Centre de recherche environnementale sur les pesticides adopte une approche polyvalente***,** comprend une série d'articles, mai 2009. (Consulté à l'adresse : http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/publications/article/2009/04-20-09-fra.htm)

13 Pêches et Océans Canada. *Plan de recherche quinquennal* (2008-2013), Ottawa, 2008, p.12.

3. Ressources naturelles Canada

RNCan a créé le programme S&T sur les méthodes améliorées de lutte antiparasitaire en 2002-2003 pour contribuer à deux composantes des travaux du ministère dans le cadre de RCP – la surveillance des pesticides en milieu forestier (conception d'outils ainsi que de techniques et acquisition de renseignements pour les évaluations des conséquences sur l'environnement des produits antiparasitaires) et la lutte antiparasitaire durable pour prévenir la pollution (conception de pesticides à risque réduit et biologiques et utilisation plus facile de ceux-ci). Ce double rôle signifie que les travaux réalisés dans le cadre du volet sur la recherche et la surveillance de RCP pourraient être plus directement liés aux travaux sur la conception de produits antiparasitaires à risque réduit et de techniques de lutte intégrée qui font partie du volet sur les stratégies de lutte antiparasitaire de RCP. Le programme a été financé au moyen de crédits votés existants (~67 % du total) du Service canadien des forêts (SCF) et des fonds additionnels versés en vertu de l'Initiative RCP (~33 %)[14].

Les travaux de recherche et de surveillance liés aux pesticides sont réalisés par le biais du Centre de foresterie des Grands Lacs à Sault-Ste-Marie, qui est le principal centre parmi les cinq centres de foresterie du SCF. Ces travaux sont axés sur la surveillance de la persistance et les conséquences des pesticides dans les milieux forestiers ainsi que sur la recherche visant à favoriser la conception et l'homologation de nouveaux produits antiparasitaires et une meilleure gestion des risques associés aux produits existants. Le responsable du programme pour ces travaux a indiqué que la méthode du SCF en matière de surveillance était une « micro » méthode, axée sur des pesticides et des problèmes précis, comparativement à la « macro » méthode utilisée pour les travaux de surveillance environnementale d'EC. Voici des exemples de projets de surveillance du SCF :

- L'avenir de l'environnement et les effets écologiques d'un insecticide systémique pour lutter contre les insectes xylophages.
- La synthèse des connaissances et l'aide à la décision en ce qui a trait à l'épandage aérien de pesticides en foresterie ainsi que la conception, la validation et l'utilisation de Spray Safe Manager (SSM7) à titre de système facilitant la prise de décisions.
- Méthodes avancées de surveillance des conséquences des produits antiparasitaires sur les principales communautés microbiennes des sols forestiers[15].

4. Agence canadienne d'inspection des aliments – résidus de pesticides sur les produits alimentaires

L'ACIA est responsable de surveiller la présence de résidus chimiques (pesticides, médicaments vétérinaires et autres produits chimiques agricoles et métaux) dans l'approvisionnement alimentaire dans le cadre du Programme national de surveillance des résidus chimiques (PNSRC). En vertu de ce programme, qui existe depuis 1978, l'Agence surveille les fruits et les légumes frais, les produits transformés et les viandes pour veiller à ce qu'ils respectent les limites maximales de résidus établies. Dans le cadre de l'Initiative RCP, l'ACIA assure une surveillance supplémentaire des résidus chimiques agricoles dans les aliments consommés par les enfants, y compris les produits alimentaires transformés, en plus de surveiller les produits agricoles crus généralement surveillés conformément au PNSRC. En ce qui concerne le financement versé par RCP, le PNSRC coûte annuellement environ 10,8 M$, ce qui comprend le financement de 250 000 $ de RCP.

---

14 Ressources naturelles Canada – Forêts Canada. *Enhanced Pest Management Methods S&T Program Review – 2002-2006*, p. 2-3.

15 Ressources naturelles Canada – Forêts Canada. *Enhanced Pest Management Methods S&T Program Review – 2002-2006*.

Les travaux de surveillance de l'ACIA donnent un aperçu de la quantité de résidus de pesticides que contiennent les produits habituellement consommés par les enfants et fournissent des études de cas sur le sujet. Par conséquent, ils n'ont pas été conçus *pour la collecte de données statistiquement valables sur les types et les concentrations de résidus de produits chimiques ou de contaminants dans les aliments pour enfants et en raison de la portée restreinte de la présente étude et de ses limites de conception, il n'existe pas de corrélation entre le nombre d'échantillons prélevés pour un aliment donné et l'importance relative de cet aliment dans le régime alimentaire typique*[16]. L'analyse des tendances de cette nature et une capacité à établir des liens entre l'échantillonnage et les conclusions liées au régime alimentaire typique des enfants nécessiteraient l'analyse de la prévalence et des taux de consommation des aliments généralement consommés par les enfants ainsi que le prélèvement de beaucoup d'autres échantillons pour les essais.

Selon l'année, l'ACIA achetait et analysait entre 350 et 1523 échantillons d'aliments transformés et effectuait des tests pour déterminer la présence ou l'absence de 260 à 285 dérivés de pesticide différents dans chacune de ses quatre études qui se sont déroulées de 2003-2004 à 2007-2008. Pendant l'exercice 2007-2008, l'ACIA a aussi conçu ou validé de nouvelles méthodes d'essai pour les résidus de pesticides additionnels, ce qui lui a permis d'augmenter le nombre total de dérivés dont la présence a été testée dans des échantillons à environ 400 en 2008-2009. Les échantillons d'aliments sélectionnés étaient principalement des fruits et des légumes transformés ainsi que des produits céréaliers et laitiers. La priorité était accordée aux produits dont la publicité ou l'emballage s'adressait aux enfants[17].

5. Agence canadienne d'inspection des aliments – pesticides dans les engrais et les combinaisons engrais-pesticides

L'ACIA vérifie aussi si les pesticides présents respectent les niveaux garantis sur l'étiquette des combinaisons engrais-pesticides et surveille si les engrais sont contaminés par des pesticides.

La démarche de l'ACIA en matière de vérification et de surveillance a évolué depuis les débuts de RCP afin de répondre aux changements apportés à la distribution et à l'emballage des engrais ainsi que des combinaisons engrais-pesticides. La méthode d'échantillonnage comprend aussi un volet fondé sur les risques au cours duquel les entreprises jugées non conformes pendant les années antérieures sont plus susceptibles d'être rééchantillonnées. À partir de 2008-2009, la couverture de l'échantillonnage annuel a été étendue pour englober les produits utilisés par les entreprises d'entretien de pelouses.

C. Conclusions découlant des entrevues à l'interne et des documents

1. Extrants et résultats immédiats du processus des 6RN

Le résultat immédiat escompté du processus des 6RN était une démarche collaborative améliorée en matière de recherche et de surveillance pour aider à documenter la prise de décisions concernant la réglementation des pesticides.

Les responsables du programme chargés de la participation de l'ARLA au groupe de travail des 6RN étaient fortement d'avis que la qualité de la collaboration et de l'intégration des activités des 6RN avait beaucoup évolué depuis les débuts de l'Initiative RCP. Ils ont souligné qu'au début, l'ARLA avait établi

16 Agence canadienne d'inspection des aliments. *Projet sur les résidus de produits chimiques dans les aliments destinés aux enfants, Rapport d'échantillonnage 2007-2008*, Ottawa, 2009, p.7.

17 *Ibid*., p.9.

un ensemble de priorités en matière de recherche et de surveillance que les différents partenaires ont utilisé comme fondement pour concevoir leurs propres plans de recherche et de surveillance. La relation évoluait à mesure que les 6RN comprenaient mieux l'utilisation que fait l'ARLA des renseignements scientifiques dans ses travaux liés à l'évaluation et à la gestion des risques et que l'ARLA acquerrait des connaissances sur le temps et les étapes nécessaires pour générer des données de surveillance et des données de recherche de grande qualité. Désormais, les partenaires demandent à l'ARLA de commenter la conception ou la sélection des projets (par exemple, l'ARLA participe aux comités qui choisissent les projets de recherche qui seront financés par EC et le MPO) et l'ARLA est en mesure de tirer parti de l'expertise et des connaissances des partenaires pour obtenir des conseils quant à la gestion des risques et à certaines questions scientifiques.

Les responsables du programme d'EC, du MPO, de RNCan et de l'ACIA ont confirmé cette évolution du niveau de collaboration entre les 6RN et ont remarqué des améliorations dans l'établissement des priorités de recherche ainsi qu'une meilleure communication des avis relatifs aux réévaluations planifiées des matières actives. Pour leur part, les responsables du programme d'EC et du MPO, en particulier, étaient d'avis que l'amélioration de la circulation de l'information leur a permis de mieux cibler leurs projets de recherche ainsi que leurs travaux continus en matière de surveillance.

Ils ont aussi remarqué qu'il y avait des occasions pour les partenaires dans le domaine de la recherche et de la surveillance d'entreprendre des travaux conjoints ou complémentaires plutôt que de tâcher, en grande partie, de satisfaire certains aspects des besoins en information de l'ARLA de façon autonome. Il y a eu des possibilités de partage de données et de travaux coordonnés, et EC et le MPO les ont soulignées, mais il semble que ces situations dépendaient davantage d'un heureux hasard que d'un concept. Une évolution de la planification des travaux des 6RN devrait entraîner des méthodes mieux coordonnées et plus rigoureuses en ce qui a trait à la planification et à l'exécution des travaux, en plus de donner l'occasion de tirer profit du financement relativement limité alloué à la recherche et à la surveillance dans le cadre de RCP.

Une façon simple de favoriser une telle collaboration qui a été suggérée par de nombreux responsables du programme serait d'organiser des réunions en personne régulièrement pour les gestionnaires de programmes et les chercheurs principaux en plus des réunions du groupe de travail des 6RN, dans le but de réaliser des présentations et des discussions plus détaillées quant aux stratégies de recherche et de surveillance ainsi qu'aux constatations respectives des partenaires. Il a aussi été suggéré que de telles réunions soient profitables pour les représentants de l'ARLA en leur permettant d'avoir une meilleure idée des conditions entourant l'utilisation des pesticides et, en retour, d'accroître les connaissances des chercheurs relativement aux processus et aux méthodes de réglementation. La valeur de ces réunions favorisant l'échange d'information pour les ministères des 6RN comme moyen de favoriser le partage de renseignements et la détermination des domaines où les besoins sont flagrants ainsi que des domaines de collaboration a aussi été mise en évidence, comme l'importance du Forum annuel sur la répression des ravageurs forestiers organisé par le Service canadien des forêts ou de la participation du MPO à l'atelier annuel sur la toxicité aquatique. Toutefois, les coûts associés à de telles réunions annuelles pour les 6RN sont supérieurs au financement actuel alloué à ce volet de RCP en raison des frais de déplacement et du nombre de chercheurs qui pourraient y participer.

Les responsables du programme ont aussi remarqué que le niveau de fonds disponible pour les travaux de recherche et de surveillance dans le cadre de l'Initiative RCP forçait les 6RN à faire des choix réfléchis à savoir combien de travaux de surveillance ils peuvent effectuer, qu'est-ce qu'ils peuvent surveiller et quels besoins de recherche sont les plus importants. Ils ont aussi cherché des moyens de miser sur le financement de RCP en procédant à des concours intraministériels pour le financement des recherches devant normalement amener les chercheurs à trouver des façons d'augmenter leur capacité ou d'obtenir des ressources additionnelles pour leurs projets (par exemple, les fonds du RCP peuvent être utilisés pour

couvrir les dépenses liées à la collecte des données et à l'analyse d'échantillons alors que les sommes requises pour payer les salaires et l'accès à des installations auxiliaires proviendraient de ressources existantes). Le MPO et EC ont tous deux souligné la nécessité de réaliser des recherches sur l'incidence et les effets des mélanges de pesticides et de continuellement accroître la capacité à mesurer et à analyser les effets des nouveaux pesticides et des pesticides existants. L'ACIA a mentionné la possibilité d'améliorer la conception de ses travaux de surveillance des aliments et d'étendre son échantillonnage pour permettre l'analyse des résidus sur des aliments pour enfants provenant des « programmes de dépistage sélectif » annuels afin de produire des données sur les tendances statistiquement valides, fournissant ainsi à l'ARLA une représentation plus juste de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides.

Les opinions concernant la création du comité des directeurs généraux des 6RN, qui était une recommandation indiquée dans l'évaluation formative, étaient généralement favorables. Un certain nombre de responsables du programme ont nuancé leurs commentaires en ce qui a trait au temps nécessaire pour concevoir et ratifier le protocole d'entente régissant la création du comité et ont fait valoir que tous les avantages découlant de leur participation n'ont pas encore été remarqués puisque la participation des directeurs généraux est assez récente. Ils étaient d'avis que les directeurs généraux se sont engagés à participer aux travaux des 6RN et que s'ils ne peuvent pas prendre directement part aux réunions, ils doivent désigner quelqu'un ayant le pouvoir de s'engager à prendre des mesures convenues au nom de son organisme (plutôt que de devoir informer le ministère ou l'agence qui doit ensuite prendre une décision ou un engagement). Beaucoup de responsables du programme ont aussi remarqué que l'efficacité du groupe de travail des 6RN continue de s'accroître à mesure que les résultats des projets de recherche et de surveillance et le niveau d'interaction correspondant entre les partenaires augmentent.

Certains responsables du programme ont affirmé que la participation des directeurs généraux a rendu (ou pourrait rendre) le groupe de travail plus « stratégique » grâce aux examens annuels et aux mises à jour du plan de travail intégré. Un autre avantage constaté réside dans le fait que la participation des directeurs généraux favorise la reconnaissance et l'acceptation accrues des travaux sur les pesticides des 6RN au sein des ministères et des agences partenaires, en plus de renforcer les liens existant entre les travaux et les priorités stratégiques des ministères et des agences partenaires. En regardant vers l'avenir, certains responsables étaient inquiets que l'intérêt de leurs directeurs généraux diminue si l'ARLA n'adopte pas une position de chef de file en ce qui a trait aux nouveaux mémoires au Cabinet et aux présentations au CT visant à obtenir des ressources afin de renouveler et de renforcer le rôle de la recherche et de la surveillance liées aux pesticides dans le but de soutenir une stratégie pangouvernementale permettant de comprendre les effets des pesticides.

2. Génération de renseignements améliorés après la mise en marché sur la présence et les effets des pesticides et l'amélioration de la gestion des risques associés aux pesticides.

Le second résultat immédiat résultant du volet sur la recherche et la surveillance de RCP est l'amélioration des renseignements après la mise en marché sur la présence et les effets des pesticides pour faciliter l'évaluation et la gestion des risques. Par la suite, cette information devrait contribuer à l'obtention du résultat intermédiaire, à savoir une meilleure gestion des risques associés aux pesticides.

Les responsables du programme pour les 6RN ont tous convenu que les activités de recherche et de surveillance avaient permis d'améliorer les renseignements après la mise en marché et de donner des conseils à l'ARLA, qui à son tour, a pu améliorer la gestion des risques. Le partage de l'information sur la présence et les effets des pesticides a été possible grâce au partage de données de surveillance, de conclusions de recherche et de documents examinés par les pairs ainsi qu'à des conseils non officiels fournis dans des communications moins officielles et des réponses à des demandes ad hoc.
Les responsables du programme de l'ARLA ont décrit les principaux usages des extrants découlant des travaux de recherche et de surveillance de RCP de la façon suivante :

- Les données sur la recherche et la surveillance permettent de valider et de préciser les hypothèses et les facteurs de risque clés des modèles d'évaluation (pour accroître la confiance envers les outils utilisés dans le cadre de la prise de décisions réglementaires) ainsi que d'émettre des commentaires sur les enjeux émergents et les préoccupations publiques, par exemple, la présence de résidus dans l'eau potable, la santé des enfants et les espèces à risque.
- La génération de données de surveillance pour combler les lacunes ciblées dans les récentes réévaluations et obtenir les données nécessaires aux réévaluations des matières actives en suspens.
- L'évaluation et la conception de déclarations sur l'étiquette des pesticides, par exemple, pour comprendre les circonstances entourant l'utilisation des produits antiparasitaires en foresterie et en agriculture « dans le monde réel » et pour établir des lignes directrices révisées ainsi que des exigences pour les conditions figurant sur les étiquettes, par exemple, en ce qui concerne les exigences relatives aux zones d'application interdites et aux zones tampons.

Les projets de recherche et de surveillance requièrent généralement la collecte et l'analyse de données pendant plusieurs années avant que des observations et des conclusions utiles puissent être tirées de l'analyse. Cela signifie que des renseignements après la mise en marché issus de ces travaux ne sont réellement devenus accessibles qu'au cours des dernières années de l'Initiative RCP. Par exemple, l'évaluation formative (2006) a permis de remarquer que les conclusions des travaux d'EC, du MPO et de RNCan (ainsi que des travaux d'AAC qui portent sur les évaluations des risques de l'ARLA) ne font que commencer à être accessibles et partagées avec l'ARLA.

Les données probantes tangibles résultant de l'application des constatations des travaux de recherche et de surveillance depuis ce temps peuvent être consultées dans les documents de l'ARLA relatifs aux décisions concernant les réévaluations proposées des matières actives qui ont été homologuées avant 1995. Voici des exemples sélectionnés de cette situation :

- **Le Projet d'acceptabilité d'homologation continue – Réévaluation de l'Atrazine (évaluation environnementale)**, publié en 2007, faisait référence à l'utilisation des données de surveillance découlant des travaux de surveillance financés par le Fonds scientifique sur les pesticides d'EC en 2003-2004 (c'est-à-dire, les travaux rendus possibles grâce au financement de RCP) ainsi que de sources publiées et de données de surveillance provinciales[18].
- **La Note sur la réévaluation – Évaluation préliminaire des risques et de la valeur de l'endosulfan,** publié en 2007, faisait référence aux données résultant de la surveillance des eaux recueillies par EC et aux données d'une analyse sur la bioaccumulation de l'endosulfan dans le biote de l'Arctique[19].
- **La Décision de réévaluation – Triallate**, publiée en 2008, tirait profit de données non publiées sur la surveillance de la qualité de l'eau et de l'air compilées dans le cadre de projets du Fonds scientifique sur les pesticides d'EC[20].
- **Le Projet de décision de réévaluation – Trifluraline,** publié en 2008, faisait référence à des données résultant de l'échantillonnage de pesticides dans l'air et de la surveillance des eaux compilées grâce au soutien du Fonds scientifique sur les pesticides d'EC à partir de sources

---

18 Santé Canada. *Projet d'acceptabilité d'homologation continue, Réévaluation de l'Atrazine (évaluation environnementale),* ARLA : PACR2007-05, 2007, p.8.

19 Santé Canada. *Note sur la réévaluation – Évaluation préliminaire des risques et de la valeur de l'endosulfan***,** ARLA : REV2007-13, p.13 et p.14.

20 Santé Canada. *Décision de réévaluation – Triallate***,** ARLA : RVD2008-04, p.11.

d'information prises en considération dans la réalisation de l'évaluation des risques environnementaux. De plus, le bureau du MPO de la région du Pacifique a facilité l'accès à des données sur la surveillance des eaux, des sédiments, de l'air et du biote non publiées relativement à la trifluraline et au chlorpyrifos à des fins de réévaluation[21].

- **Le Projet de décision de réévaluation – Chlorhydrate de formétanate,** publié en 2008, fait référence à l'utilisation de données sur les résidus dans les aliments recueillies par l'ACIA dans le cadre du Programme national de surveillance des résidus chimiques, y compris des données sur l'exposition par voie alimentaire chez les nourrissons[22].
- **Le Projet de décision de réévaluation – Carbofuran,** publié en 2009, tirait profit de données sur la surveillance des eaux compilées par EC dans le cadre de travaux appuyés par le Fonds scientifique sur les pesticides, qui étaient une source de données découlant de la surveillance de l'eau potable parmi tant d'autres[23].
- **Le Projet de décision de réévaluation – Simazine,** publié en 2009, comprenait des données sur la surveillance des eaux non publiées et une étude sur la présence de pesticides dans les écosystèmes aquatiques canadiens compilées avec l'aide du Fonds scientifique sur les pesticides d'EC, qui étaient des sources de données additionnelles prises en compte[24].
- **La Décision de réévaluation – Diazinon,** publiée en 2009, fait référence à des données sur la surveillance des eaux non publiées recueillies en C.-B. avec le soutien du Fonds scientifique sur les pesticides[25].
- **La Réévaluation du Lindane – EC.** Les travaux visant à modéliser la persistance et le mouvement dans l'atmosphère du Lindane et misant sur les conclusions du programme d'échantillonnage de l'air appuyé par le Fonds scientifique sur les pesticides ont été examinés par l'ARLA pour la réévaluation du *Lindane*[26].

De plus, les données de surveillance de l'ACIA donnent une vision plus réaliste du niveau de résidus dans les aliments auxquels ont accès les Canadiens et elles sont prises en compte dans la réévaluation des pesticides existants.

3. Résultats de la surveillance des résidus de pesticides sur les produits alimentaires et de la vérification des pesticides dans les engrais et les combinaisons engrais-pesticides de l'ACIA

Les travaux de surveillance des résidus de pesticides sur les produits alimentaires et de vérification des concentrations de pesticides dans les engrais et les combinaisons engrais-pesticides de l'ACIA ont un résultat immédiat escompté, mieux connaître les limites établies, les lignes directrices et les normes garanties en ce qui a trait aux résidus des secteurs de l'alimentation et des engrais. L'atteinte de ce résultat devrait contribuer à obtenir un résultat intermédiaire, à savoir une sécurité accrue pour les aliments, les engrais et les combinaisons engrais-pesticides.

a) Résidus de pesticides sur les produits alimentaires

L'ACIA a rédigé quatre rapports sur la collecte et l'analyse des produits alimentaires transformés canadiens et importés généralement consommés par les jeunes Canadiens. Les taux de conformité,

---

21 Santé Canada. *Projet de décision de réévaluation – Trifluraline,* ARLA : PRVD2008-22, 2008, p.34, 61, 63, 64.

22 Santé Canada. *Projet de décision de réévaluation – Chlorhydrate de formétanate,* PRVD2008–26, pp.18-19.

23 Santé Canada. *Projet de décision de réévaluation – Carbofuran,* ARLA : PRVD2009-11, p.101

24 Santé Canada. *Projet de décision de réévaluation – Simazine,* ARLA : PRVD2009-12, p.50.

25 Santé Canada. *Décision de réévaluation – Diazinon,* ARLA : RVD2009-18, p.53

26 Information fournie lors des entrevues avec les intervenants internes clés.

c'est-à-dire dans quelle mesure des résidus de pesticides ont été détectés et s'ils respectaient les limites maximales de résidus (LMR), étaient situés entre 98,6 % et 100 % pour chacune de ces études. Le pourcentage d'échantillons dans lesquels des résidus de pesticides ont été détectés (y compris les échantillons dont le niveau de résidu était inférieur à la LMR) variait de 3,5 % à 24,3 %.

Voici les faits saillants des études :

- Rapport de 2003-2004 :
  - Il se penchait également sur les aliments généralement consommés par des enfants de moins de 18 mois.
  - Il a permis de détecter des résidus dans 21 échantillons (3,5 %) sur un total de 594 et tous les niveaux détectés respectaient les LMR applicables[27].
- Rapport de 2004-2006 :
  - Il examinait des aliments généralement consommés par des enfants âgés de 6 mois à 15 ans.
  - Il a permis de conclure qu'il n'y avait aucun résidu détectable dans 80,8 % des 1 523 échantillons.
  - Dix-huit (1,2 %) échantillons comportaient une quantité de résidus excédant les LMR applicables. L'ACIA a réalisé des évaluations des risques sur ces résidus afin d'évaluer leurs conséquences possibles sur la santé des Canadiens et a conclu qu'ils ne représentaient aucun risque pour les Canadiens de tous âges, y compris les enfants appartenant au groupe d'âge ciblé. L'ACIA a aussi avisé les fabricants ou les importateurs de ces produits des résultats non conformes et a assuré un suivi afin d'améliorer la conformité à l'avenir[28].
- Rapport de 2006-2007 :
  - Il examinait aussi les aliments consommés par les enfants de 6 mois à 15 ans.
  - Il a permis de conclure qu'il n'y avait aucun résidu mesurable dans 316 des 350 échantillons testés (90,3 %) et que les 34 échantillons comprenant des résidus étaient conformes aux LMR applicables[29].
- Rapport de 2007-2008 :
  - Le taux de conformité global était de 98,6 % pour 836 échantillons d'aliments consommés par des enfants de 3 à 15 ans.
  - Près de 25 % de ces produits (203 échantillons) comportaient un nombre détectable, mais conforme, de résidus (c'est-à-dire, respectant les limites maximales de résidus (LMR) fixées).
  - Dans 12 échantillons (1,4 %), le niveau de résidus de pesticides était plus élevé que les LMR applicables. Des évaluations des risques ont été réalisées par l'ACIA pour ces résidus afin d'estimer leurs effets possibles sur la santé des Canadiens et elles ont conclu qu'*aucun des résidus observés ne présentait un risque pour la santé des Canadiens, quel que soit leur âge, y compris les enfants des groupes d'âge spécifiés*[30].

---

27 ACIA. *Régime alimentaire des jeunes enfants - Projet sur les résidus de produits chimiques, Rapport sur les résidus de pesticides agricoles 2003-2004.*

28 ACIA. *Projet sur les résidus de produits chimiques dans les aliments destinés aux enfants de 6 mois à 15 ans, Rapport d'échantillonnage 2004-2006.*

29 ACIA. *Projet sur les résidus de produits chimiques dans les aliments destinés aux enfants : Rapport d'échantillonnage 2006-2007.*

30 ACIA. *Projet sur les résidus de produits chimiques dans les aliments destinés aux enfants : Rapport d'échantillonnage 2007-2008,* p.34.

- Au moins 2 résidus distincts se retrouvaient dans 27 échantillons (sur 215 échantillons comportant des résidus mesurables), 8 comprenaient 3 résidus différents et 1 en comprenait 4[31].

Même si les résultats de chaque étude ne peuvent être directement comparés pour obtenir un aperçu des tendances, ils donnent des indices quant au niveau de sécurité général des produits alimentaires transformés destinés aux enfants.

b) Pesticides dans les engrais et les combinaisons engrais-pesticides

Les constatations des travaux de surveillance de la contamination par les pesticides des engrais et la vérification de la garantie des pesticides dans les combinaisons engrais-pesticides fournissent un aperçu annuel du niveau de conformité, mais ne donnent pas de preuves quant aux tendances valides statistiquement dans les deux domaines en raison de la nature changeante des méthodes d'échantillonnage et de la taille des échantillons. Le pourcentage d'échantillons qui s'avèrent conformes ainsi que la taille des échantillons traités pour chaque exercice entre 2002-2003 et 2007-2008 (tableau IV-1) montrent que les taux de conformité pour le programme de vérification des garanties des combinaisons engrais-pesticides ont varié entre 61 % et 70 % (sauf en 2002-2003 en raison de la petite taille de l'échantillon). Les taux de conformité (c'est-à-dire, le pourcentage de produits ne comprenant aucun résidu de pesticides détectable) pour les engrais assujettis à la surveillance de la contamination par les pesticides ont augmenté de 2004-2005 à 2005-2006 (passant de 74 % à 83 %) et sont demeurés relativement stables de 2005-2006 à 2007-2008.

Tableau IV-1
Vérification des garanties des engrais-pesticides et programmes de surveillance de la contamination par les pesticides de l'ACIA – taux de conformité observés

Exercice	Vérification des garanties des engrais-pesticides		Surveillance de la contamination par les pesticides	
	% d'échantillons conformes	(Taille de l'échantillon)	% d'échantillons conformes	(Taille de l'échantillon)
2002/2003	82 %	(38)	88 %	(26)
2003/2004	69 %	(126)	76 %	(55)
2004/2005	70 %	(97)	74 %	(81)
2005/2006	61 %	(107)	83 %	(47)
2006/2007	69 %	(132)	87 %	(63)
2007/2008	65 %	(97)	84 %	(105)

Source : Sommaires annuels des résultats de l'échantillonnage pour les programmes sur les engrais 5A (concernant l'échantillonnage pour la vérification des garanties des engrais-pesticides) et 5B (concernant la surveillance de la contamination par les pesticides) fournis par l'ACIA.

Parmi les mesures prises pour intervenir en cas de non-conformité se trouvent la délivrance d'un avertissement, la saisie des produits et les visites de suivi pour vérifier s'il reste des produits non conformes et discuter des raisons pouvant expliquer la non-conformité. L'ACIA a travaillé avec l'industrie des engrais-pesticides en particulier pour faciliter la détermination des raisons pouvant expliquer la non-conformité, comme les procédures d'assurance de la qualité et les méthodes d'analyse, afin de mieux détecter les concentrations de pesticides et d'améliorer la formulation et la fabrication de produits conformes. Plus récemment, l'ARLA a annoncé au début de février 2010 qu'à partir du

31 *Ibid*., p.16.

31 décembre 2012, l'utilisation de combinaisons engrais-pesticides sur les pelouses et le gazon en plaques ne serait plus approuvée. Cette décision visant à « découpler les produits combinés engrais-pesticide » a été prise en collaboration avec l'ACIA et après avoir consulté les intervenants.

c) Contribution aux résultats escomptés

L'atteinte du résultat immédiat escompté lié aux travaux de l'ACIA, mieux connaître les limites de résidus établies, les lignes directrices et les normes garanties par les secteurs de l'alimentation et des engrais, est possible grâce aux relations avec les membres des secteurs de l'alimentation et des engrais dans le cadre de l'exécution du programme. Dans le cas des résidus sur des produits alimentaires, l'ACIA assure le suivi auprès des fabricants de produits alimentaires et des importateurs lorsque des échantillons comportent une quantité de résidus excédant les LMR applicables pour s'assurer qu'ils sont au courant des exigences réglementaires et pour déterminer les possibles risques systémiques.

En ce qui a trait aux engrais et aux combinaisons engrais-pesticides, l'ACIA a collaboré plus activement avec des groupes de représentants de l'industrie pour trouver des façons d'améliorer les taux de conformité. Par exemple, le Rapport ministériel sur le rendement de l'ACIA pour 2007-2008 mentionnait ce qui suit relativement à l'atteinte des résultats :

> *Les faibles taux de conformité dans le Programme sur les engrais au cours des dernières années ont incité l'Agence à pousser davantage les consultations auprès des intervenants et à rajuster ses stratégies d'échantillonnage et de surveillance des engrais pour cibler les secteurs où il y a non-conformité chronique. […]L'ACIA est en pourparlers avec le Forum canadien des engrais depuis plusieurs années en vue de déterminer les causes profondes de la non-conformité et des options en vue de l'amélioration. L'ACIA continuera de travailler avec l'industrie à l'avenir, et on s'attend à ce que les taux de conformité continuent de montrer de l'amélioration*[32].

Les responsables du programme de l'ACIA et de l'ARLA ont indiqué que les conclusions de la surveillance des résidus sur les produits alimentaires de l'ACIA constituaient une source additionnelle utile de renseignements sur l'exposition alimentaire qui pourrait être prise en compte par l'ARLA pendant la prise de décisions concernant l'homologation des produits et leur réévaluation. L'ARLA a aussi remarqué que les données concernant les résidus de pesticides sur les aliments de l'ACIA sont une source essentielle de renseignements utiles à la modélisation et à l'évaluation des modèles de distribution probabiliste des LMR.

D. Constatations de sources externes

Deux principales sources d'information ont été utilisées pour déterminer et explorer les points de vue des intervenants externes : des entrevues auprès d'intervenants clés et de représentants des intervenants sélectionnés, ainsi qu'un sondage complémentaire en ligne auprès des représentants des intervenants ayant l'impression de bien connaître la portée des activités de recherche et de surveillance de RCP ainsi que leurs résultats.

1. Efficacité du processus et des extrants des 6RN

a) Recherche et surveillance des effets des pesticides sur l'environnement

Les travaux de recherche et de surveillance réalisés par l'ARLA, EC et RNCan auprès des intervenants externes mettent l'accent sur les résultats à l'interne, puisque l'ARLA est un client utilisant les produits

32 Agence canadienne d'inspection des aliments. *Rapport ministériel sur le rendement 2007-2008*, Ottawa, 2008, p.45.

des travaux réalisés par les ministères et les agences partenaires. Par conséquent, peu d'intervenants externes sont au courant de la portée et des résultats de ces travaux. Parmi les 15 intervenants externes clés interrogés, seulement deux semblaient avoir un niveau acceptable de connaissances quant à ce volet de RCP, un répondant appartenant à un groupe de titulaires d'homologation et un chercheur du gouvernement fédéral.

L'intervenant clé du groupe de titulaires d'homologation affirmait fermement que le processus des 6RN était « fermé » et que les titulaires d'homologation ainsi que d'autres intervenants externes n'avaient jamais l'occasion de commenter la sélection des projets et leur conception ainsi que de voir les résultats. Cet intervenant a laissé entendre qu'une plus grande accessibilité aux conclusions tirées pourrait aider les titulaires d'homologation à déterminer les domaines à améliorer en ce qui a trait à leurs produits ou aux conditions d'utilisation de ceux-ci. Le chercheur du gouvernement fédéral avait contribué aux travaux de recherche et de surveillance d'EC et du MPO et était d'avis que la démarche adoptée était très efficace, mais il a affirmé que l'accès limité du public aux conclusions tirées pour le public constituait une lacune.

Les intervenants externes qui ont participé au sondage en ligne ont aussi démontré leur faible niveau de connaissances relatives aux activités de recherche et de surveillance de l'Initiative RCP. La prétendue connaissance des activités de recherche et de surveillance des ministères et des agences participants (mesurée en vertu des réponses « certaines connaissances », « connaissances considérables » ou « très bonnes connaissances ») chez les 42 % des répondants qui ont affirmé avoir de très bonnes connaissances était plus évidente au sein de l'ACIA (83 %), suivie par EC (73 %), le MPO (46 %) et le SCF (RNCan) avec 37 %.

Ces répondants au sondage devaient évaluer l'efficacité d'un éventail d'aspects des travaux des 6RN ministère par ministère. Le tableau IV-2 montre le pourcentage de répondants de chacun de ces groupes qui ont qualifié le rendement d'efficace (« très » ou « assez » efficace) ou d'inefficace (« très » ou « assez » inefficace). Veuillez noter que ces réponses ne font manifestement pas la distinction entre les activités de recherche et de surveillance sur les pesticides liées à RCP et les activités de chaque ministère qui se sont déroulées avant ou à l'extérieur de RCP et qu'il y avait une incidence élevée de réponses « Je ne sais pas ». Le nombre de réponses « efficace » dépassait constamment le nombre de réponses « inefficace », même si la différence n'était pas toujours très grande. (Les lecteurs doivent aussi noter que pour beaucoup de ces cellules, le nombre de réponses était très limité.)

Tableau IV-2
Évaluation de l'efficacité des travaux de recherche et de surveillance réalisés par les 6RN

Activités	EC	MPO	RNCan	ACIA
Établissement des priorités et planification des travaux				(n=99)
Efficace	29 %	14 %	17 %	28 %
Inefficace	8 %	5 %	6 %	14 %
Je ne sais pas	55 %	80 %	72 %	47 %
Intégration et coordination des efforts entre l'ARLA et chaque partenaire des 6RN				(n=99)
Efficace	22 %	19 %	23 %	26 %
Inefficace	21 %	8 %	11 %	20 %
Je ne sais pas	48 %	73 %	64 %	43 %
Intégration et coordination des activités entre les 6RN				
Efficace	27 %	15 %	26 %	24 %
Inefficace	22 %	10 %	9 %	18 %
Je ne sais pas	45 %	71 %	60 %	43 %

Activités	EC	MPO	RNCan	ACIA
Conception et exécution des activités de collecte et d'analyse des données				
Efficace	31 %	17 %	26 %	31 %
Inefficace	16 %	5 %	9 %	12 %
Je ne sais pas	46 %	69 %	64 %	44 %
Rapports et partage des constatations				
Efficace	33 %	24 %	28 %	31 %
Inefficace	22 %	12 %	9 %	12 %
Je ne sais pas	39 %	61 %	57 %	44 %
Caractère opportun des projets et des rapports				
Efficace	26 %	14 %	26 %	18 %
Inefficace	18 %	8 %	6 %	21 %
Je ne sais pas	51 %	75 %	64 %	49 %
(Taille du sous-échantillon)	**(86)**	**(54)**	**(44)**	**(98)** **(Sauf indication contraire)**

Référence : Répondants qui ont indiqué connaître le volet sur la recherche et la surveillance (Q.G2).

Les répondants se sont aussi vus demander s'ils croyaient qu'ils avaient des occasions d'améliorer l'efficacité des activités de recherche et de surveillance de RCP, et si oui, comment. Près du tiers des répondants au sondage (30 %) étaient d'avis qu'il y avait « quelques » occasions ou de « nombreuses » occasions d'améliorer l'efficacité. Un des thèmes revenant fréquemment dans les suggestions des répondants était qu'il faudrait partager davantage les conclusions des travaux de recherche et de surveillance de RCP et que les intervenants devraient avoir la possibilité de participer ou d'être consultés. En plus de ce thème, qui a aussi été suggéré par les intervenants externes clés, les répondants au sondage ont fait valoir que plus de ressources étaient nécessaires, en particulier pour les travaux sur le terrain, et ils ont rappelé la nécessité d'établir une solide collaboration horizontale et d'intégrer les conclusions tirées à la prise de décisions réglementaires.

b) Surveillance des résidus de pesticides sur les produits alimentaires et les engrais et vérification des garanties des combinaisons engrais-pesticides par l'ACIA

Sept intervenants externes clés ont affirmé bien connaître les travaux de surveillance des résidus sur les aliments de l'ACIA et la majorité d'entre eux ont indiqué que l'Agence était « assez » ou « très » efficace dans l'atteinte des résultats escomptés pour les travaux de vérification et de surveillance de l'ACIA. À la question à savoir si la méthode de surveillance des résidus sur les produits alimentaires pourrait être améliorée dans certains domaines, les intervenants clés ont émis les suggestions suivantes :

- Les résultats des travaux de surveillance devraient être communiqués à plus grande échelle (et, de l'avis de plusieurs intervenants, en misant sur l'efficacité et la crédibilité de l'ACIA dans la communication de renseignements sur la salubrité des aliments).
- Il faut accroître le financement alloué à la surveillance des résidus et permettre à l'Agence d'accroître l'étendue et la fréquence de son échantillonnage.
- Envisager d'offrir une meilleure formation et de communiquer davantage avec les producteurs pour renforcer l'exigence à savoir que les pesticides doivent être utilisés conformément au mode d'emploi sur l'étiquette (ce qui relèverait des gouvernements provinciaux et territoriaux plutôt que de l'ARLA).

Les répondants au sondage en ligne qui ont affirmé être au courant de la méthode de surveillance des résidus sur les produits alimentaires de l'ACIA devaient aussi indiquer si, selon eux, la méthode de l'ACIA était la meilleure qui pouvait être adoptée. Un pourcentage assez élevé de ces intervenants (42 %) étaient d'avis qu'il y avait d'autres possibilités. En plus d'émettre des suggestions semblables à celles

fournies par les intervenants externes clés, ils ont souligné qu'il faudrait porter une attention particulière à la surveillance des produits alimentaires importés ainsi qu'à l'amélioration de la transparence du programme et du caractère opportun de la production de rapports.

Une question semblable a été posée concernant les méthodes de surveillance de la contamination des engrais par des pesticides et de vérification des garanties pour les engrais-pesticides de l'ACIA et le tiers des répondants ont suggéré d'apporter des changements. Les thèmes revenant le plus souvent dans les suggestions étaient l'augmentation des ressources allouées, l'échelle de l'échantillonnage et l'arrêt de la commercialisation des combinaisons engrais-pesticides[33].

2. Opinions sur l'atteinte des résultats escomptés

a) Recherche et surveillance des effets des pesticides sur l'environnement

Cinq intervenants externes clés qui avaient certaines connaissances quant aux activités de recherche et de surveillance de RCP ont évalué l'efficacité de ces activités. Trois ont indiqué que le rendement était « assez » ou « très » efficace et deux ont plutôt choisi « assez inefficace ». Les intervenants qui ont donné une moins bonne note ont exprimé leurs inquiétudes à savoir que les membres de l'industrie et les chercheurs externes n'avaient pas accès aux données et à l'information générées par les 6RN et qu'ils n'étaient pas convaincus que ces renseignements étaient utilisés dans la gestion des risques ou qu'ils avaient une incidence sur celle-ci.

Les répondants au sondage en ligne qui ont affirmé être au courant des activités de recherche et de surveillance d'EC, du MPO, de RNCan ou de l'ACIA (42 % de l'échantillon total) devaient évaluer l'efficacité de la stratégie pangouvernementale de RCP pour atteindre les résultats escomptés du volet recherche et surveillance. Les réponses à cette question sont résumées dans le tableau IV-3.

Encore une fois, il est important de noter qu'un pourcentage relativement élevé de répondants ont choisi de répondre « Je ne sais pas ». Les autres répondants étaient plus susceptibles de qualifier les 6RN comme étant « assez » ou « très » efficaces en ce qui a trait à l'amélioration de l'accessibilité des renseignements sur la présence de pesticides et leurs effets ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation et de la gestion des risques associés aux pesticides. Toutefois, ils étaient moins confiants de leur rendement concernant l'amélioration de la collaboration pour favoriser la prise de décisions réglementaires éclairées sur les pesticides. Ce dernier résultat peut découler du fait que la collaboration des 6RN se fait entre les 6RN et qu'il n'y a pas de participations ou de consultations externes.

Tableau IV-3
Efficacité du volet sur la recherche et la surveillance de RCP dans l'atteinte des résultats escomptés

Résultats escomptés	Plutôt ou très efficace	Ni efficace, ni inefficace	Plutôt ou très inefficace	Je ne sais pas
Amélioration de la collaboration pour favoriser la prise de décisions réglementaires éclairées sur les pesticides	39 %	20 %	19 %	21 %
Amélioration de la qualité de l'information sur la présence des pesticides et leurs effets pour faciliter les évaluations et la réduction des risques	53 %	15 %	18 %	15 %
Amélioration de l'évaluation et de la gestion des risques associés aux pesticides	52 %	13 %	18 %	18 %

Référence : Répondants connaissant bien les activités de recherche et de surveillance liées à la présence et aux effets des pesticides (Q.1); n = 108)

33 Veuillez noter que le sondage a été réalisé avant l'annonce de l'ARLA à savoir que l'utilisation de produits engrais-pesticides sur les pelouses et le gazon en plaques ne seraient plus approuvée à partir de janvier 2013.

b) Surveillance des résidus de pesticides sur les produits alimentaires et dans les engrais et vérifications des garanties des combinaisons engrais-pesticides par l'ACIA

Les répondants qui ont affirmé connaître les travaux de surveillance de l'ACIA (35 % de l'échantillon total) devaient aussi évaluer l'efficacité de l'ACIA dans l'atteinte des résultats escomptés pour ses activités de surveillance des aliments et des engrais. Les résultats de ces questions sont présentés dans le tableau IV-4.

Tableau IV-4
Efficacité du volet sur la recherche et la surveillance de RCP dans l'atteinte des résultats escomptés

Résultats escomptés	Plutôt ou très efficace	Ni efficace, ni inefficace	Plutôt ou très inefficace	Je ne sais pas
Surveillance des résidus de pesticides sur les produits alimentaires :				
Augmentation des connaissances sur les limites maximales de résidus (LMR) chez les producteurs d'aliments	56 %	13 %	16 %	14 %
Augmentation des taux de conformité aux LMR établies	44 %	14 %	16 %	26 %
Augmentation de la salubrité des produits alimentaires	61 %	11 %	13 %	14 %
Surveillance de la contamination par les pesticides des engrais et vérification des garanties des engrais-pesticides :				
Augmentation des connaissances des producteurs d'engrais quant aux limites de résidus de pesticides tolérées dans les engrais et aux garanties sur les pesticides des combinaisons engrais-pesticides	28 %	6 %	13 %	53 %
Augmentation des taux de conformité des engrais aux limites de résidus de pesticides tolérées	27 %	5 %	13 %	56 %
Augmentation des taux de conformité aux garanties sur les pesticides des combinaisons engrais-pesticides	27 %	6 %	13 %	54 %

Référence : Répondants connaissant bien les travaux de surveillance de l'ACIA (Q.G1); n=98)

L'incidence de la réponse « Je ne sais pas » dans le tableau IV-4 montre que la compréhension perçue concernant les activités de surveillance des résidus de pesticides sur les aliments de l'ACIA est beaucoup plus grande que la compréhension des travaux de surveillance des engrais et de vérification des engrais-pesticides. Les répondants qui ont évalué l'efficacité des travaux de surveillance et de vérification de l'ACIA (c'est-à-dire, si les réponses « Je ne sais pas » sont exclues) étaient constamment susceptibles de qualifier d'efficace le rendement de l'Agence pour les trois résultats escomptés.

Les opinions des intervenants externes clés qui étaient au courant des travaux de surveillance des résidus sur les produits alimentaires de l'ACIA différaient légèrement de celles des répondants au sondage. Ils étaient plus susceptibles de qualifier « d'assez » ou « de très » efficace le rendement de l'ACIA relativement à l'augmentation des connaissances en ce qui a trait aux LMR chez les producteurs et à l'augmentation des taux de conformité, mais moins susceptibles de constater un lien entre la surveillance des LMR et l'augmentation de la salubrité des produits alimentaires.

E. Conclusions et recommandations

1. Conclusions concernant le volet sur la recherche et la surveillance de RCP

Cinq questions d'évaluation étaient directement liées au volet sur la recherche et la surveillance de l'Initiative RCP. Ces questions sont énumérées ci-dessous, accompagnées de nos conclusions sommaires pour chacune d'entre elles.

1. Dans quelle mesure et de quelle manière la collaboration entre l'ARLA et les 6RN axée sur l'analyse des risques des pesticides a-t-elle changé grâce à l'Initiative RCP?

La compréhension du volet sur la recherche et la surveillance de RCP, en particulier le processus des 6RN, est assez faible chez les intervenants externes, ce qui reflète probablement le fait qu'il s'agit d'un processus interne visant les ministères ainsi que les agences et ne comprenant aucune participation ou consultation externe. Par conséquent, les conclusions tirées en ce qui a trait à cette question d'évaluation sont surtout fondées sur les commentaires des responsables du programme de chaque ministère et agence partenaire des 6RN.

Ces responsables de programme étaient d'avis que la qualité de la collaboration à la planification des travaux des 6RN et de son intégration a évolué de façon importante depuis le début de l'Initiative et encore davantage depuis l'évaluation formative de 2006. Voici à quels facteurs ils ont attribué cette amélioration :

- L'évolution d'une stratégie plus intégrée de planification du travail, qui était une recommandation découlant de l'évaluation formative. Les 6NR ont affirmé que cette évolution avait permis de passer d'une situation où chaque ministère ou agence choisit comment répondre aux priorités de l'ARLA de façon autonome à une situation où les différents partenaires demande les avis des autres concernant leur sélection de projets et la planification de leurs activités et où l'ARLA peut tirer profit plus facilement du savoir et de l'expertise des 6RN.
- Une compréhension accrue, par les 6RN, de la façon dont l'ARLA emploie l'information scientifique dans son évaluation et sa gestion des risques. Parallèlement, l'ARLA comprend mieux les étapes et les délais d'exécution nécessaires à l'établissement et à la réalisation des projets de recherche et des programmes de surveillance, ainsi que la génération subséquente de données de surveillance de grande qualité et de renseignements liés à la recherche. Cette amélioration de la vision commune a étayé l'évolution d'une stratégie plus intégrée en matière de planification des travaux.
- Il semblerait que l'amélioration du groupe de travail des 6RN pour en faire un comité de directeurs généraux ait favorisé le processus de collaboration dans une certaine mesure. Cette conséquence est due à certains facteurs comme le fait de rendre le groupe de travail un peu plus « stratégique » et de s'assurer que les participants aux réunions du groupe de travail ont le pouvoir de prendre des engagements au nom de leur organisme relativement à des actions convenues ainsi qu'à la crédibilité accrue des travaux de recherche et de surveillance associés aux pesticides au sein des ministères partenaires.

Le financement relativement faible alloué à EC, au MPO, à RNCan et à l'ACIA (allant de 250 000 $ à 1 M$ par année par partenaire) indique que leurs travaux de recherche et de surveillance sur les pesticides ont, en grande partie, été incorporés à de plus vastes activités menées dans le cadre de leur mandat ministériel respectif. Dans beaucoup de cas, les ministères et les agences ont donc souvent été capables de combiner leur travail en matière de pesticides à d'autres initiatives ministérielles de recherche ou de surveillance environnementale, ce qui leur a permis de tirer profit du financement qu'ils destinaient à l'Initiative RCP.

En regardant vers l'avenir, les responsables du programme des 6RN ont ciblé des occasions de favoriser des collaborations supplémentaires et d'accroître la valeur des travaux des 6RN. Parmi les secteurs de possibilités se trouvent une plus grande intégration des plans de travail entre les 6RN (en particulier EC, le MPO et RNCan qui ont des centres d'intérêt communs), la tenue de réunions en personne pour les

gestionnaires du programme des 6RN et les chercheurs de ces organismes afin de partager de l'information sur les résultats des travaux et la nature des besoins de l'ARLA, ainsi que la recherche de fonds supplémentaires pour les travaux de recherche et de surveillance sur les pesticides. Les niveaux de financement actuels pour les travaux de recherche et de surveillance sont assez bas (allant de 250 000 $ à 1 M$ par année par programme) par rapport aux coûts associés à la collecte et à l'analyse de données et ils limitent la capacité des 6RN de répondre aux besoins émergents et de surveiller les effets des nouveaux produits antiparasitaires.

2. Est-ce que la quantité de renseignements utiles liés à la présence et aux effets des pesticides en vue de soutenir leur homologation et leur réévaluation a augmenté?
   a) Y a-t-il eu une amélioration sur le plan de l'échange de données de surveillance visant à soutenir la prise de décisions réglementaires en matière de pesticides?
   b) Comment cette information a-t-elle été utilisée pour soutenir la gestion des risques liés aux pesticides?

La nature de la prise de décisions réglementaires concernant la réévaluation et l'homologation des pesticides est telle que la « quantité » de renseignements requis ou utilisés ne peut être mesurée facilement. Toutefois, selon les commentaires et les documents à l'appui fournis par les responsables du programme chargés de la recherche et de la surveillance en ce qui a trait aux effets sur l'environnement des pesticides, il est possible de conclure qu'il y a eu une amélioration quant à l'accessibilité à de l'information utile sur la présence et les effets des pesticides pour soutenir l'homologation et la réévaluation des pesticides. Cette amélioration est due à une meilleure intégration des pratiques de planification du travail et d'échange d'information des 6RN ainsi qu'à la disponibilité accrue de l'information à mesure que les projets de recherche et de surveillance atteignent le point où ils peuvent générer de l'information significative.

Les responsables du programme des 6RN sont tous d'accord avec le fait que leurs activités ont accru la portée et la profondeur des renseignements utiles sur la présence et les effets des pesticides qui seront utilisés parallèlement avec les données de sources existantes, comme les titulaires d'homologation, les ministères provinciaux et le milieu de la recherche universitaire. Les délais d'exécution requis pour la sélection et la planification des projets, l'établissement de méthodes et de processus de collecte de données et les délais nécessaires pour créer des bases de données comprenant des données pluriannuelles signifient visiblement que ce n'est qu'au cours des dernières années de l'Initiative RCP (à partir de 2006 environ) que l'ARLA a eu accès à des données plus complètes des partenaires de RCP.

La communication de renseignements à l'ARLA par les 6RN se fait au moyen du partage de données de surveillance, de conclusions de recherche et de documents examinés par les pairs ainsi que de conseils non officiels fournis dans des communications moins officielles et des réponses à des demandes ad hoc. Les responsables du programme de l'ARLA ont déterminé une gamme d'usages pour les résultats de la recherche et de la surveillance dans les travaux de l'Agence, principalement en ce qui a trait à la réévaluation des matières actives et des produits existants, dans des domaines comme la vérification et la validation des hypothèses des évaluations des risques, l'élimination de lacunes associées aux données existantes, la conception et l'amélioration des modèles de risque ainsi que la détermination des conditions d'utilisation indiquées sur les étiquettes des produits. Parmi les exemples de références explicites à l'utilisation des données et de l'information provenant des 6RN se trouvent les décisions proposées et finales quant à la réévaluation d'un éventail de matières actives comme l'atrazine, la trifluraline, le diazinon, l'endosulfan, le carbofuran et la simazine.

3. Dans quelle mesure l'Initiative RCP a-t-elle permis l'amélioration de la gestion des risques?

La mesure dans laquelle la gestion des risques liés aux pesticides s'est améliorée peut seulement être déduite du fait que l'information relative à la présence et aux effets environnementaux des pesticides est plus vaste et plus approfondie, ce qui permet d'obtenir des évaluations de risques et des stratégies de réduction des risques mieux fondées. Il est trop tôt pour mesurer des changements évidents sur le plan des effets environnementaux des pesticides qui soient dus à une disponibilité accrue de l'information à propos de tels produits après leur commercialisation et sur laquelle se serait appuyée l'ARLA dans sa stratégie de gestion des risques. Il faudra encore beaucoup de travail en recherche et en surveillance afin de pouvoir déterminer si la présence et les effets environnementaux des pesticides ont diminué.

Les gestionnaires de l'ARLA, responsables du travail de gestion des risques de l'Agence, croient que la disponibilité des données de recherche et de surveillance des 6RN a haussé la qualité de leurs évaluations des risques et ainsi contribué au processus décisionnel visant à déterminer si des matières actives soumises à la réévaluation devaient être visées par des conditions d'utilisation plus sévères ou être tout simplement interdites au Canada. Ces opinions sont soutenues par une documentation portant sur une multitude de décisions récentes qui inclut des références à des données de travaux de surveillance menés grâce à l'Initiative RCP.

Parmi les répondants au sondage en ligne qui connaissaient bien les travaux de recherche et de surveillance de RCP, 63 % ont affirmé que leur rendement dans l'amélioration des évaluations des risques et des stratégies de réduction des risques était efficace, comparativement à 16 % qui étaient d'avis qu'il n'était ni efficace, ni inefficace et à 22 % qui l'ont qualifié d'inefficace (après l'exclusion des réponses « Je ne sais pas »).

4. Dans quelle mesure la conformité aux garanties des producteurs d'engrais et aux normes en matière de résidus de l'industrie alimentaire s'est-elle améliorée?
5. La sécurité des aliments, des engrais et des combinaisons engrais-pesticides offerts aux Canadiens a-t-elle augmenté grâce aux programmes de surveillance de l'ACIA?

Les données probantes obtenues dans le cadre de nos entrevues avec des intervenants clés, de l'examen de la documentation et du sondage auprès des intervenants externes indiquent qu'à la suite de l'Initiative RCP, l'ACIA (et l'ARLA) ont acquis une meilleure compréhension de la mesure dans laquelle les résidus de pesticides sont présents dans les aliments transformés généralement consommés par des enfants. De la même façon, l'ACIA a élargi sa capacité à vérifier les concentrations de pesticides dans les combinaisons engrais-pesticides ainsi que le nombre de cas de contamination des engrais par les pesticides. La sensibilisation aux taux de conformité s'est accrue grâce aux contacts entretenus avec les entreprises de produits alimentaires et d'engrais durant la prestation du programme de même qu'avec les associations de l'industrie connexes.

a) Résidus sur les produits alimentaires

En ce qui concerne les résidus sur les produits alimentaires, les taux de conformité des fabricants et des importateurs canadiens d'aliments pour enfants ont été constamment élevés depuis 2003-2004, année de la première enquête de surveillance de l'ACIA. La structure de la surveillance des résidus de pesticides sur les aliments pour enfants de l'ACIA variait d'une étude à l'autre depuis la toute première enquête en 2003-2004 et c'est pourquoi les enquêtes ne constituent pas un fondement définitif permettant d'examiner les tendances à savoir dans quelle mesure ces produits respectent les limites liées à la présence de pesticides.

Les vues d'ensemble obtenues des enquêtes de l'ACIA sur les résidus de pesticide dans les aliments généralement consommés par des enfants démontrent qu'une majorité des produits échantillonnés respectaient les limites prescrites pour la présence de tels produits. En effet, plus de 98 % des produits sélectionnés pour chacune des investigations ne contenaient aucun résidu décelable de produits antiparasitaires ou alors contenaient une quantité de résidus inférieure aux limites maximales de résidus (LMR) en vigueur. Ces résultats suggèrent que les aliments destinés aux enfants ont un degré de conformité élevé et devraient donc être « sécuritaires », dans le sens où ce sont ces produits dont l'exposition involontaire aux pesticides est limitée.

Lorsque les LMR applicables étaient dépassées, des enquêtes de suivi réalisées par l'Agence ont démontré que les produits non conformes ne représentaient pas un problème systémique. Dans l'éventualité où des risques importants seraient constatés, l'Agence aurait le pouvoir d'effectuer des inspections de suivi auprès des fabricants et des importateurs et, si nécessaire, elle pourrait exiger le rappel et le retrait du marché des aliments dangereux.

b) Pesticides dans les engrais et les combinaisons engrais-pesticides

En ce qui concerne les engrais et les combinaisons engrais-pesticides, de faibles taux de conformité (inférieurs à 70 % pour la vérification des garanties des engrais-pesticides et à 90 % pour la surveillance de la contamination par les pesticides au cours des dernières années) ont incité l'ACIA à solliciter une participation plus intensive de l'industrie. Le Rapport sur le rendement 2007-2008 de l'ACIA indiquait que les taux de conformité moins élevés que ce qui était souhaité pour les engrais et les combinaisons engrais-pesticides étaient préoccupants et l'ACIA avait pris des mesures en collaboration avec l'industrie pour améliorer les procédures de contrôle de la qualité afin de cibler les entreprises et les produits qui enfreignent fréquemment les normes en la matière. L'Agence a aussi intégré un nouvel élément à l'échantillonnage en 2008-2009 pour inclure l'analyse des traitements de pelouse à l'aide d'engrais utilisés par les entreprises d'entretien de pelouses. L'ACIA et l'ARLA ont également annoncé en février 2010 que les combinaisons engrais-pesticides utilisées sur les pelouses et le gazon en plaques seront « découplées » et qu'elles ne seront plus vendues après le 31 décembre 2012. Il n'y a pas encore eu de réduction significative des risques d'exposition à des pesticides par inadvertance (dans le cas des engrais) ou des concentrations inappropriées de pesticides (dans les combinaisons engrais-pesticides) selon les données examinées par l'ACIA.

2. Recommandations

Les conclusions de l'évaluation concernant le volet recherche et surveillance de l'Initiative RCP sont généralement très positives et donnent un bon exemple de la façon dont peut fonctionner la coordination horizontale comme appui à la prise de décisions réglementaires scientifiquement fondées. L'expérience vécue grâce à l'élaboration de cette stratégie collaborative montre aussi qu'une coordination et une intégration horizontales efficaces au sein du gouvernement fédéral requièrent une vision claire, des efforts soutenus et des processus transparents. Maintenant que les fonds qui étaient versés dans le cadre de l'Initiative RCP ont été convertis en crédits votés permanents dans tous les ministères et les agences participants, le prochain défi consistera à maintenir les niveaux d'intégration horizontale et d'échange de renseignements qui ont été atteints. En outre, si le niveau de financement permanent alloué à la recherche et à la surveillance ne permet pas de répondre aux besoins prioritaires de l'ARLA, les 6RN devront déterminer quel est le niveau de financement approprié et le justifier.

Voici ce que devraient faire les 6RN, sous la direction de l'ARLA :

1. **Élaborer une stratégie commune pour maintenir et renforcer l'axe de leur travail de recherche et de surveillance mené sur les pesticides en vue de répondre aux besoins prioritaires de l'ARLA, et de déterminer les exigences en matière de financement connexes.**

2. **Étudier la faisabilité de partager avec les intervenants externes intéressés les conclusions du travail de recherche et de surveillance des 6RN, ainsi que celles des travaux ultérieurs prévus dans le cadre de leurs plans de travail intégrés. Un tel partage d'information devrait servir à accroître la sensibilisation de ces intervenants à l'égard des effets environnementaux des pesticides.**

V. RÉGLEMENTATION RENFORCÉE DES PESTICIDES

A. Description du programme

Les activités de l'Initiative RPC destinées à renforcer la réglementation des pesticides comprennent une série de mesures conçues en vue de rendre la réglementation canadienne des produits antiparasitaires plus efficace et, conséquemment, de contribuer à une meilleure protection de la santé et de l'environnement. L'ARLA est la seule responsable des quatre composantes de l'Initiative RPC qui visent à renforcer la réglementation des pesticides. Voici la nature et le but de ces activités :

- **Une réévaluation opportune des pesticides les moins récents –** Avec son Programme de réévaluation, l'ARLA vise à déterminer si, à la lumière des nouvelles informations disponibles ainsi que des méthodes et des normes scientifiques modernes, l'utilisation des pesticides actuellement homologués au Canada est toujours acceptable. Un financement a donc été accordé à l'ARLA par l'entremise de l'Initiative RPC afin d'accélérer la réévaluation des pesticides homologués avant le 31 décembre 1994 en augmentant les ressources allouées à cette tâche. Voici les résultats escomptés de ce travail :
  - Les mesures réglementaires visant à réduire les risques liés aux pesticides ou à retirer du marché des produits antiparasitaires inacceptables sont opportunes. (Résultat à court terme);
  - Les pesticides offerts aux Canadiens répondent aux normes modernes. (Résultat à moyen terme).

Deux enjeux d'évaluation s'appliquent directement à cette composante de l'Initiative RPC. Les voici :

1. Quelle proportion des matières actives homologuées avant 1995 a été réévaluée grâce au financement de l'Initiative RCP? Quels ont été les résultats de la réévaluation?
2. Quels progrès ont été accomplis pour s'assurer que seuls les produits antiparasitaires qui satisfont aux normes modernes demeurent homologués?

L'exécution du Programme de réévaluation fait également l'objet d'un troisième enjeu d'évaluation, lié à l'atteinte d'un objectif à long terme du volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire (Chapitre VI) de l'Initiative RPC. Voici cet enjeu : la parité concurrentielle du secteur agricole a-t-elle été perturbée?

- **Système de déclaration des incidents liés à l'exposition aux pesticides** – Le *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* a introduit une exigence obligatoire de déclaration des incidents pour les titulaires d'homologation de pesticides au Canada et pour les demandeurs d'une homologation de nouveaux pesticides au pays. Ainsi, depuis avril 2007, les titulaires et les demandeurs d'homologation sont tenus par la loi de déclarer à l'ARLA dans un délai préétabli tout incident relatif à un pesticide, y compris ses effets néfastes

sur la santé et sur l'environnement ou sa valeur[34]. Voici les résultats escomptés du système de déclaration des incidents :

- De meilleurs renseignements sur la présence et les effets des pesticides après la commercialisation de ces derniers en vue d'appuyer l'évaluation et la réduction des risques qui leur sont liés. (Résultat à court terme)
- Une gestion améliorée des risques associés aux pesticides. (Résultat à moyen terme)

Le volet recherche et surveillance de l'Initiative RPC vise également ces deux résultats.

- **Mise en place d'une politique sur les produits de formulation** – L'ARLA procède actuellement à la mise en place d'une politique sur les produits de formulation (c'est-à-dire tout élément constituant d'un produit antiparasitaire qui y est ajouté délibérément mais qui n'est pas une matière active) dans l'intention de s'assurer que l'information sur ces produits soit exacte et qu'ils répondent aux normes scientifiques actuelles. Voici les résultats escomptés des activités associées aux produits de formulation :
  - Une sensibilisation accrue des titulaires d'homologation aux exigences de la Politique sur les produits de formulation. (Résultat à court terme)
  - Les pesticides offerts aux Canadiens répondent aux normes modernes. (Résultat à moyen terme, partagé avec les activités de réévaluation)
- **Disponibilité des fiches signalétiques pour tous les produits antiparasitaires homologués** – Le paragraphe 8(3) de la nouvelle LPA exige, comme condition d'homologation, que les renseignements sur la sécurité d'un produit antiparasitaire, y compris une fiche signalétique, soient fournis aux lieux de travail où celui-ci est utilisé ou fabriqué. Dans le cadre de l'Initiative RPC, l'ARLA procède actuellement à l'élaboration et à la mise en place d'un règlement définissant les exigences normalisées en matière de renseignements des fiches signalétiques, lesquelles correspondent à la norme nationale de communication des dangers (SIMDUT, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail). Voici les résultats escomptés de cette composante de l'Initiative RPC :
  - Une plus grande disponibilité des fiches signalétiques dans les lieux de travail. (Résultat à court terme)
  - Une sensibilisation accrue des travailleurs à la sécurité des pesticides et aux renseignements liés aux dangers de tels produits. (Résultat à moyen terme)

Chacune de ces quatre mesures devrait à son tour contribuer à l'accroissement de la protection de la santé humaine et de l'environnement, un objectif à long terme de l'Initiative RPC.

B. Réévaluation des pesticides les moins récents

1. Activités et extrants

Le fondement du Programme de réévaluation de l'ARLA a été établi dans la directive d'homologation de l'ARLA, publiée en mars 2001. Voici les principales caractéristiques de la directive :

---

34 Voici la définition que donne la LPA du terme « valeur » : apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement.

- Toutes les matières actives des pesticides homologués avant le 31 décembre 1994 et leurs préparations commerciales dont l'homologation est en vigueur doivent être réévaluées à l'aide des normes scientifiques actuelles pour l'homologation de produits.
- Des 550 matières actives homologuées, 405 ont été touchées par le Programme de réévaluation. Ultérieurement, ce nombre est passé à 401, puisque quatre d'entre elles étaient des désinfectants et par conséquent hors du champ d'application de la nouvelle LPA.
- Afin de terminer les réévaluations de ces matières actives en temps opportun et d'utiliser efficacement les ressources de l'Agence en matière de réévaluation, l'ARLA a décidé de tirer profit d'examens étrangers pertinents, particulièrement ceux réalisés par l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis. Le projet de réhomologation de l'EPA (équivalent au programme canadien de réévaluation), entamé en 1986, avait déjà sollicité un nombre considérable d'études sur les matières actives auprès des titulaires d'homologation.
- Les matières actives nécessitant une réévaluation ont été intégrées à l'un des quatre sous-programmes suivants :
  - Programme 1 – produits antiparasitaires pour lesquels l'EPA a déjà publié un document d'estimation du risque ou une décision sur l'admissibilité à une réhomologation (RED) pouvant servir de fondement à l'examen canadien. L'objectif de ce programme est d'éviter au Canada la réalisation d'études internes et aux titulaires d'homologation la production d'un nombre considérable de nouvelles études pour l'ARLA.
  - Programme 2 – produits antiparasitaires pour lesquels l'EPA n'a pas produit de document pertinent et qui requièrent une réévaluation interne détaillée de toute la gamme des estimations des risques pour la santé humaine et l'environnement, ainsi que l'appréciation de la valeur du produit. Les produits dont certains emplois sont uniques au Canada ainsi que quelques types de produits nécessitant une réévaluation[35] continue ont également été inclus dans le programme 2.
  - Programme 3 – produits antiparasitaires dont la réévaluation est prévue aux États-Unis en vertu de la *Food Quality Protection Act*. Pour ces produits, une attention particulière est accordée à l'innocuité des résidus contenus dans les aliments eu égard à l'exposition cumulative à toutes les sources, les mécanismes communs de toxicité et les sous-groupes vulnérables, comme les enfants.
  - Programme 4 – réévaluations ciblées (examens spéciaux) entreprises pour aborder des inquiétudes particulières soulevées pour des produits antiparasitaires précis.
- En plus d'utiliser les données produites par les titulaires d'homologation, l'ARLA exploite les données de surveillance des ministères provinciaux et territoriaux et des autres ministères fédéraux (comme Environnement Canada, Pêches et Océans Canada) ainsi que les documents d'examen de l'EPA. Lorsque c'est possible, l'ARLA et l'EPA collaborent également à la planification et à la réalisation des examens de réévaluation.
- Au moment de la publication de la directive d'homologation, l'EPA visait le mois d'août 2006 pour l'achèvement de ses réhomologations de produits; l'ARLA avait donc proposé d'adopter le même échéancier pour les réévaluations canadiennes. En 2004, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi américaine, la *Pesticide Registration Improvement Act*, le calendrier de l'EPA a été modifié : les décisions de réhomologation pour les pesticides utilisés sur des denrées alimentaires et les LMR maintenaient août 2006 comme échéance, mais les décisions relatives aux pesticides non destinés à une utilisation sur des denrées alimentaires avaient jusqu'à octobre 2008 pour être

35 Il s'agit des sept types de produits suivants, lesquels figurent à l'annexe 1 de la directive : chlorophénols, 2,4-D, fumigants, MCPA, insectifuges corporels, produits contre la décoloration de l'aubier et agents industriels de préservation du bois. Les réévaluations de ces produits ont été entamées entre 1979 et 1992.

rendues. En mai 2005, l'ARLA annonçait qu'elle prévoyait terminer les réévaluations des produits canadiens en juin 2009. Le Plan de travail du Programme de réévaluation (avril 2009 à mars 2010), publié en septembre 2009, reportait toutefois la date d'achèvement à mars 2010 pour la publication de décisions, suggérées ou définitives, et de notes de réévaluations relatives aux matières actives toujours non évaluées. Il faut souligner que, dans ce contexte, le terme « achèvement » est défini comme l'émission d'une décision définitive de réévaluation, un projet de décision de réévaluation ou une note de réévaluation, y compris des évaluations préliminaires du risque[36]. Cependant, la modification des homologations, des LMR et des exigences relatives à l'étiquetage ne peut avoir lieu que lorsqu'une décision définitive ou une note de réévaluation a été publiée.

En 2003, la Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) mentionnait dans son rapport sur la gestion des activités réglementaires liées aux pesticides que l'évolution des réévaluations (jusqu'en 2002 inclusivement) avait été très lente, un phénomène dû en partie aux ressources limitées allouées au programme et au progrès du projet de réhomologation de l'EPA et, par extension, de la disponibilité des données appuyant les décisions américaines sur lesquelles devaient reposer certaines réévaluations canadiennes. Avant 1999-2000, l'ARLA prévoyait que les économies réalisées grâce aux examens d'homologation de nouveaux produits permettraient le dégagement de ressources pour les examens de réévaluation. Toutefois, ces économies ne se sont pas révélées aussi importantes que prévu et le nombre de soumissions pour les nouvelles homologations et pour la modification d'homologations déjà émises a augmenté considérablement (il est passé de 2 050 en 1998-1999 et 1999-2000 à 3 300 par année de 2000-2001 à 2002-2003). Afin de régler cette situation, les budgets fédéraux de 1999 et de 2000 ont haussé les ressources consacrées aux réévaluations. En 2002-2003, l'Initiative RPC a fourni des fonds en vue d'accroître ces ressources, permettant ainsi l'ajout de vingt ETP en 2002-2003 et de six autres ETP en 2004-2005.

Selon les données fournies par l'ARLA, le nombre d'ETP participant directement aux activités de réévaluation de l'Agence est passé de 30 en 1999-2000 à 57 en 2002-2003, une hausse vraisemblablement attribuable au financement supplémentaire accordé à ces activités dans les budgets fédéraux de 1999 et de 2000. Le Conseil du Trésor a donné son aval à l'Initiative RPC assez tard durant l'année financière 2002-2003, ce qui signifie que 2003-2004 a représenté la première année complète de l'Initiative. Le nombre d'ETP travaillant directement aux réévaluations a grimpé à 75 en 2003-2004, mais a diminué à 61 en 2004-2005; depuis, ce nombre demeure relativement stable (55 en 2005-2006, 63 en 2006-2007 et 68 en 2007-2008).

La mesure dans laquelle les ETP financés par l'Initiative RPC ont permis d'accélérer le processus de réévaluation ne peut facilement être isolée des répercussions qu'a eues l'augmentation des ressources accordées à ce projet. Les échéanciers et les charges de travail variaient beaucoup d'un produit antiparasitaire à un autre, un phénomène dû à des facteurs comme la complexité chimique de chaque matière active; la complexité des effets potentiels du produit sur la santé et l'environnement; le nombre de préparations commerciales et d'utilisations approuvées; la disponibilité ou non de documents d'examens de l'EPA et l'opportunité des réponses des titulaires d'homologation aux demandes de données.

Pour illustrer cette situation, on a examiné les dates de début et d'achèvement de l'étude de 60 produits pour lesquels une décision définitive de réévaluation a été émise durant 2007-2008 et 2008-2009 (dont 48 homologations maintenues avec quelques modifications à l'étiquetage, 8 retraits par les titulaires, 3 homologations maintenues sans modification à l'étiquetage et un abandon graduel). Le temps

36 *Programme de réévaluation de l'ARLA* (avril 2005 à juin 2009), REV2005-04, mai 2005.
Plan de travail du Programme de réévaluation de l'ARLA (avril 2009 à mars 2010), REV2009-07, septembre 2009.

nécessaire à la réévaluation de cet échantillon variait de zéro mois (pour trois produits) à 121 mois (après avoir retiré du lot l'atrazine, dont la réévaluation a pris un temps record de 234 mois), avec un temps médian de 35 mois. Le temps médian séparant le début de la réévaluation et l'émission d'un projet de décision était de 28 mois pour les 53 produits pour lesquels cette donnée était disponible. Le temps médian séparant l'émission d'un projet de décision d'une décision définitive était de 5 mois (pour 56 produits). Ces échéanciers comprenaient des périodes variant de 45 à 60 jours pour une consultation publique des documents officiels de consultation publiés durant le processus de réévaluation - notes de réévaluation et projets de réévaluation (projet d'acceptabilité d'homologation continue antérieur à juillet 2007).

2. Atteinte des résultats

Le Programme de réévaluation de l'ARLA entraîne des décisions quant à la prolongation de la disponibilité des matières actives. Les produits utilisant ces matières actives peuvent être discontinués par les titulaires d'homologation, retirés à la demande de l'ARLA, soumis à de nouvelles conditions d'utilisation (modifications de l'étiquetage) ou maintenus sur le marché tels quels. De plus, ces décisions peuvent donner lieu à des stratégies de transition, lesquelles permettent l'introduction par étapes de nouvelles conditions d'utilisation ou le retrait graduel de matières actives ayant une incidence sur les activités des utilisateurs ou des titulaires d'homologation. Ces deux types d'incidence sont pris en considération dans la présente section, dans le contexte des résultats établis dans le modèle logique de l'Initiative RPC pour les activités de réévaluation à court et à moyen termes. Voici ces résultats :

- Les mesures réglementaires visant à réduire les risques liés aux pesticides ou à retirer du marché des produits antiparasitaires inacceptables sont opportunes;
- Les pesticides offerts aux Canadiens répondent aux normes modernes.

L'atteinte de ces résultats devrait conséquemment contribuer à une meilleure protection de la santé et de l'environnement, un objectif à long terme de l'Initiative RPC.

a) Décisions de réévaluation

Le tableau V-1 illustre les ventilations annuelles du nombre de décisions définitives de réévaluation publiées par l'ARLA. Selon le tableau, de nombreux titulaires d'homologation ont préféré discontinuer ou retirer leur homologation dans les premières années du programme plutôt que de produire les données requises pour appuyer les examens de réévaluation. La somme des décisions finales, proposées et à venir a augmenté chaque année de 2003-2004 à 2004-2005 par suite des hausses de ressources allouées au programme; elle s'est depuis stabilisée.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le Programme de réévaluation mesure généralement son taux de progression au nombre total de décisions définitives, proposées et en suspens, étant donné que la plus grande partie des efforts investis aux réévaluations des matières actives sont consentis avant la détermination des projets de décision. Toutefois, d'un point de vue externe, c'est-à-dire public, le résultat le plus important demeure la publication des décisions définitives ou des notes de réévaluation qui mènent à de réelles modifications des conditions d'homologation, des LMR ou des exigences relatives à l'étiquetage de ces matières actives plus anciennes, soit le moment où il est établi qu'elles sont conformes aux normes scientifiques et aux exigences réglementaires actuelles.

Tableau V-1
Ventilations annuelles des décisions de réévaluation

Résultats de la décision définitive	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Abandonné/retiré par le titulaire d'homologation	23	79	14	42	7	30	0	0	4	8	0	0	1	6
Retiré à la demande de l'ARLA	2	7	0	0	-1	-4	0	0	0	0	2	4	0	0
Homologation maintenue – modifications à l'étiquetage	2	7	17	52	17	74	13	87	43	88	49	94	16	89
Homologation maintenue – sans modifications à l'étiquetage	2	7	2	6	0	0	2	13	2	4	1	2	1	6
Total partiel – Décisions définitives	**29**	100	**33**	100	**23**	100	**15**	100	**49**	100	**52**	100	**18**	100
Décisions proposées et en suspens à la fin de l'année	55		69		97		93		74		78		90	
Total – Décisions définitives, suggérées et en suspens	**84**		**102**		**120**		**108**		**123**		**130**		**108**	

Source : Rapports annuels de l'ARLA, rapports de l'ARLA au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire et données fournies par le Programme de réévaluation de l'ARLA.

Les données cumulatives pour les décisions définitives en matière de réévaluation, pour la période allant de 2003-2004 à 2008-2009, sont résumées au tableau V-2. Elles illustrent la mesure dans laquelle les décisions ont été rendues pour les 401 matières actives soumises à la réévaluation. Ces données montrent qu'en 2003-2004, des décisions définitives avaient été rendues pour 80 des 401 pesticides homologués (20 %). À la fin de 2008-2009, ce nombre avait grimpé à 252 (63 %) et à la fin de 2009-2010, il était de 270.

Tableau V-2
Données cumulatives pour les décisions définitives en matière de réévaluation

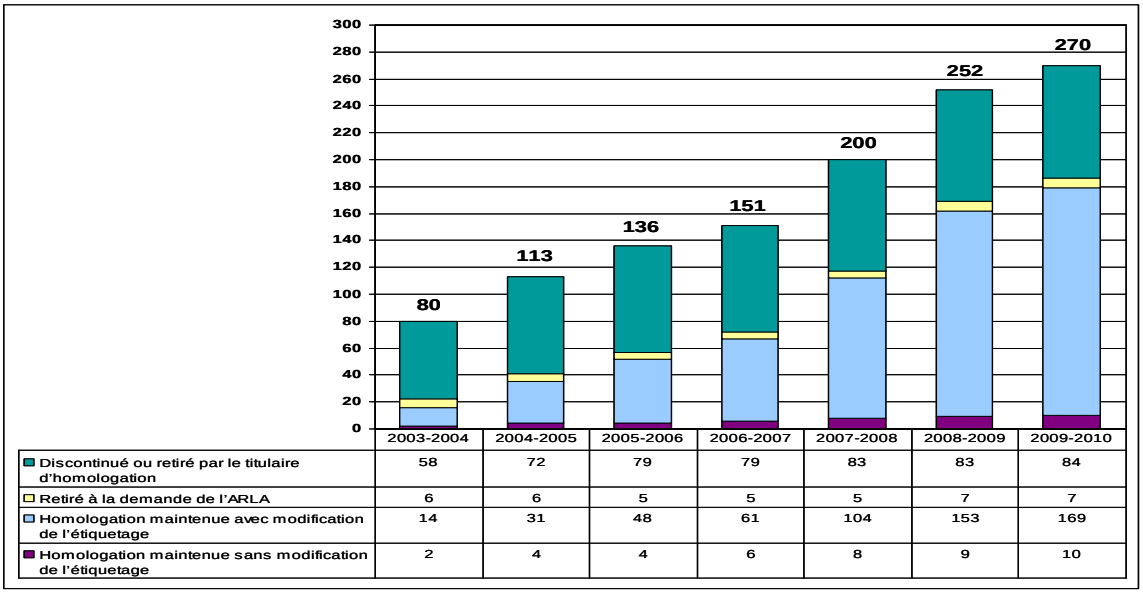

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Discontinué ou retiré par le titulaire d'homologation	58	72	79	79	83	83	84
Retiré à la demande de l'ARLA	6	6	5	5	5	7	7
Homologation maintenue avec modification de l'étiquetage	14	31	48	61	104	153	169
Homologation maintenue sans modification de l'étiquetage	2	4	4	6	8	9	10

Source : Rapports annuels de l'ARLA, rapports de l'ARLA au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire et données fournies par le Programme de réévaluation de l'ARLA.

Au moment de recueillir les données pour l'évaluation (seconde moitié de 2009), l'ARLA prévoyait publier des projets de décision de réévaluation, des notes de réévaluation et des décisions définitives pour les 149 matières actives en suspens à la fin de 2008-2009 d'ici la fin de 2009-2010. Pour 78 d'entre elles, des décisions avaient été suggérées ou étaient en suspens (voir Tableau V-1), ce qui laissait croire qu'un nombre considérable de réévaluations seraient terminées à la fin de 2009-2010.

Toutefois, les données compilées par l'ARLA au milieu de 2010 montrent que cette attente n'a pas été comblée. En effet, à la fin de 2009-2010, 270 décisions définitives avaient été publiées; des décisions avaient été suggérées ou étaient en suspens pour 90 autres matières actives; le processus se poursuivait donc pour 41 matières actives.

Ces renseignements suggèrent que la publication de décisions définitives qui mettront fin à la réévaluation des pesticides homologués pour la première fois avant 1995 se poursuivra très certainement durant 2010-2011 et 2011-2012, compte tenu des durées médianes observées entre la réalisation des examens et la publication de décisions proposées ou définitives mentionnées à la section précédente (28 mois avant la publication d'une décision suggérée, et cinq autres mois entre la décision proposée et la décision définitive).

Durant 2010-2011, l'Agence devra également entamer la réévaluation des pesticides homologués à partir de 1995, conformément à la LPA qui exige que les réévaluations de produits antiparasitaires soient entamées au plus tard un an après l'expiration du terme de quinze ans accordé pour les homologations. Le nombre de réévaluations de deuxième phase – une quinzaine par année en moyenne – devrait être de beaucoup inférieur au nombre de matières actives analysées dans la phase initiale du programme.

Le Programme de réévaluation devra prévoir les charges de travail nécessaires à la réévaluation des matières actives homologuées avant 1995 et les inclure à la planification et au budget du travail de réévaluation de deuxième phase qui sera mené de 2010-2011 à 2012-2013 afin de s'assurer que l'Agence puisse mener les deux sphères d'activité en temps opportun. Les fonctionnaires du programme ont également cerné d'autres exigences à remplir pour la planification du travail et le budget accordé à l'activité permanente de réévaluation de l'Agence. Plus précisément, ils ont relevé la nécessité de réviser les études de confirmation des risques requises des titulaires pour un certain nombre de décisions de réévaluation antérieures afin de mieux comprendre et de confirmer la nature des risques potentiels. Ils ont également mentionné la nécessité d'élaborer de nouvelles politiques et des politiques actualisées (pour la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs, par exemple) afin de guider l'application des normes scientifiques actuelles dans l'évaluation des plus anciennes matières actives. Ces deux activités contribuent au renforcement de la réglementation des pesticides et à l'amélioration de la protection de la santé humaine et de l'environnement.

b) Points de vue externes sur l'efficacité du Programme de réévaluation

Sept des quatorze répondants aux entrevues ont affirmé participer aux activités du Programme de réévaluation ou bien les connaître. De ce nombre, six ont fourni leur évaluation de l'efficacité de l'ARLA dans l'atteinte des résultats escomptés de l'activité de réévaluation. Chacun d'entre eux jugeait que le rendement de l'ARLA pour les trois résultats escomptés – des mesures plus opportunes pour la réduction des risques posés par les pesticides les moins récents, les pesticides approuvés satisfont aux normes réglementaires et scientifiques actuelles, une protection accrue de la santé et de l'environnement – comme étant « plutôt ou efficace »; un seul participant a répondu « Je ne sais pas » relativement à l'incidence du programme sur la santé humaine et l'environnement.

Les principaux intervenants externes ont également été interrogés sur l'incidence du retrait de certains pesticides plus anciens et des modifications aux conditions d'utilisation d'autres produits sur le nombre d'options antiparasitaires offertes aux utilisateurs, lequel a des répercussions sur la parité concurrentielle des utilisateurs de pesticides du Canada. Voici les principaux thèmes sous-jacents aux réponses fournies à cette question :

- Les résultats des réévaluations au Canada sont généralement conformes à ceux qu'obtiennent les réévaluations américaines. Toutefois, il y a parfois des différences à court terme dans la publication de telles décisions, ce qui peut faire en sorte qu'un produit antiparasitaire soit offert aux États-Unis et pas au Canada ou inversement.
- Le fait que les cultivateurs canadiens aient au départ moins d'options antiparasitaires et de moyens de prévenir l'apparition d'une résistance aux pesticides que leurs homologues américains représente une préoccupation plus importante. Beaucoup de nouveaux produits sont plutôt spécialisés et ciblés et la résistance à ces produits apparaît généralement plus rapidement que pour les anciens pesticides à plus large spectre. Les décisions de réévaluation qui entraînent le retrait d'une matière active ou qui en limitent les conditions d'utilisation réduisent donc davantage le nombre d'options antiparasitaires offertes aux producteurs.
- Le rythme auquel sont retirés les pesticides existants ou auquel les conditions d'utilisation de ces derniers sont restreintes par l'entremise du Programme de réévaluation semble plus rapide que celui auquel sont homologuées de nouvelles matières actives ou de pesticides à usage limité. (Les combinaisons de produits antiparasitaires et de cultures couvertes ne permettent pas d'obtenir facilement les données pour une réelle comparaison). Par conséquent, le nombre insuffisant d'options antiparasitaires offertes aux cultivateurs ne leur permet pas d'utiliser en alternance divers produits afin de ralentir l'apparition d'une résistance aux pesticides. Les stratégies de transition pour les pesticides réévalués visent à gérer de telles situations et les efforts investis par l'ARLA en vue de répondre à ces besoins ont été reconnus. Dans certains cas, les stratégies de transition élaborées avec l'aide des intervenants sont efficaces; dans d'autres, elles le sont moins, particulièrement s'il n'existe pas de solutions efficaces pour le remplacement des pesticides retirés ou si les solutions disponibles ne pallient pas adéquatement le problème durant l'élaboration de nouvelles matières actives.
- Il arrive, assez rarement, que les cultivateurs canadiens aient accès à des pesticides qui ne sont pas offerts aux cultivateurs américains. Toutefois, si l'EPA n'a pas établi de LMR pour ces pesticides, il est interdit aux producteurs canadiens d'exporter des produits susceptibles de contenir des résidus de ces produits antiparasitaires.

Les participants au sondage électronique qui avaient affirmé avoir « quelques connaissances », de « bonnes connaissances » ou de « très bonnes connaissances » du Programme de réévaluation de l'ARLA (172 des 282 participants, soit 61 % de l'échantillon), ont été interrogés sur l'efficacité du programme et invités à fournir des suggestions. Les évaluations fournies par ces répondants quant à l'efficacité de l'ARLA pour les trois résultats escomptés sont résumées au tableau V-3.

Ces renseignements permettent de conclure rapidement que la plupart des intervenants questionnés jugeaient que l'ARLA avait été efficace dans l'atteinte des résultats escomptés de la réévaluation. La comparaison des réponses fournies par les différentes catégories d'intervenants suggère, bien qu'à titre indicatif seulement, que les représentants des administrations provinciales et territoriales ainsi que les utilisateurs de pesticides étaient les plus enclins à croire en l'efficacité de l'ARLA.

Tableau V-3
Évaluations de l'efficacité du Programme de réévaluation par les participants au sondage en ligne

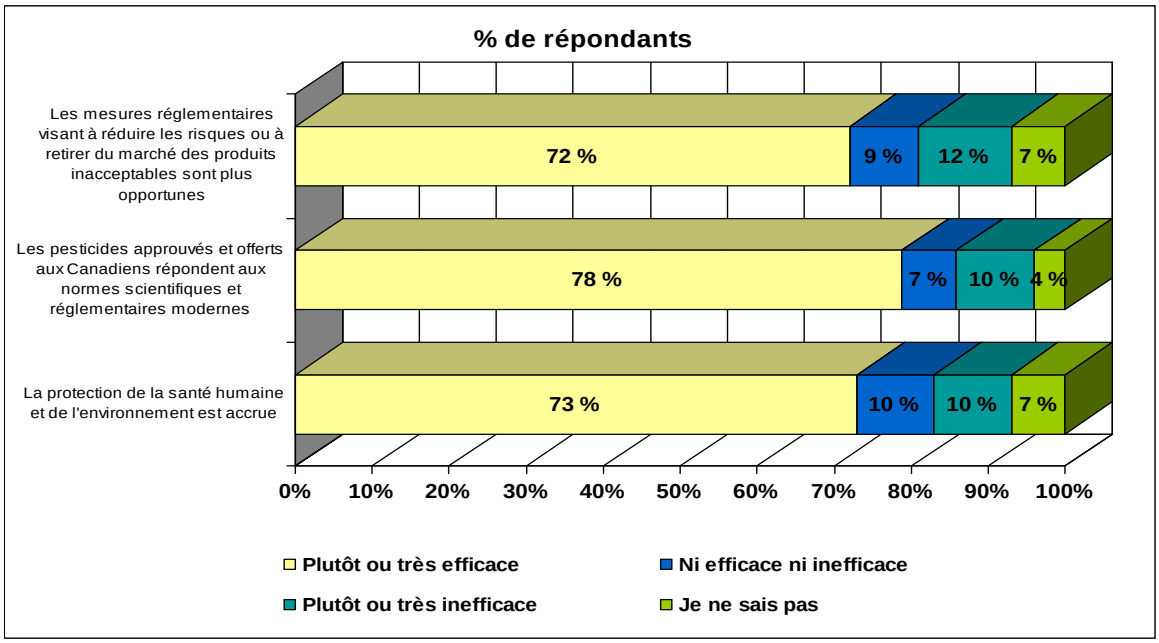

Référence : Répondants ayant déclaré connaître le Programme de réévaluation de l'ARLA (Q.C2); n = 172.

Ces répondants ont également été invités à évaluer l'incidence des résultats du Programme de réévaluation sur la parité concurrentielle des secteurs agricole et forestier canadiens (voir tableau V-4). Bien que ce ne fût pas un objectif du Programme de réévaluation, des répercussions involontaires de ce type peuvent se produire. Le tableau montre que pour près de la moitié (48 %) des répondants au sondage, la réévaluation avait eu une incidence négative, dans une petite ou une grande mesure, sur la parité concurrentielle des Canadiens; seulement 27 % d'entre eux croyaient qu'elle avait eu une incidence positive, petite ou grande. Les utilisateurs de pesticides et les représentants des gouvernements provinciaux (dont la plupart provenaient des ministères de l'Agriculture ou de l'Environnement) étaient les plus enclins à percevoir un effet négatif sur la parité concurrentielle.

Tableau V-4
Incidence de la réévaluation sur la parité concurrentielle

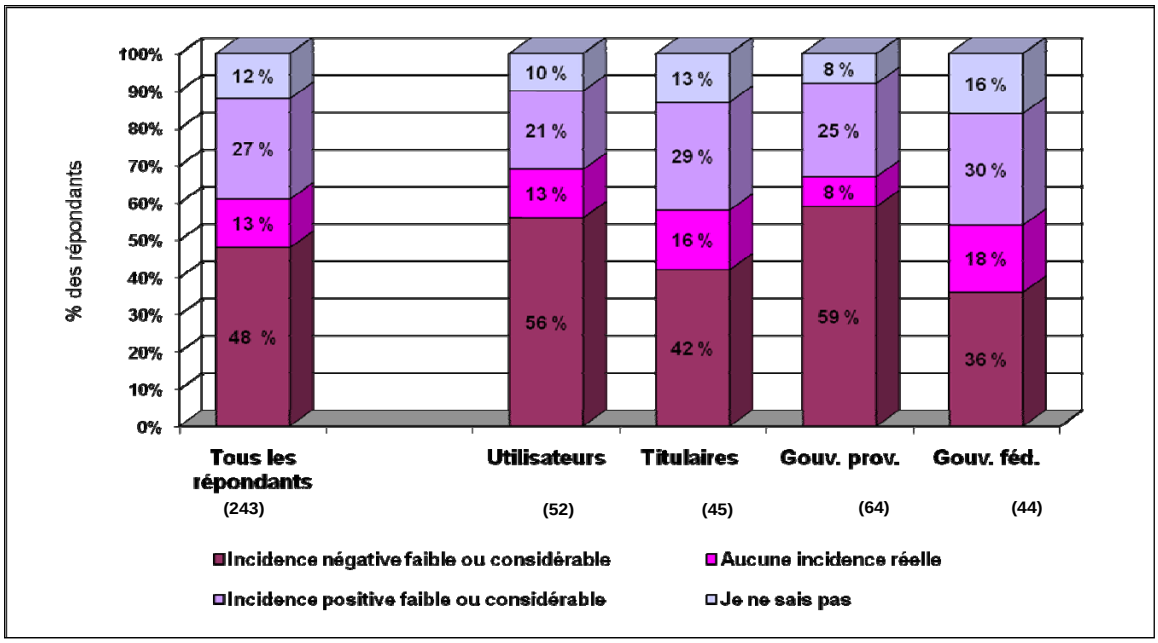

Référence : Répondants ayant déclaré connaître les activités liées aux stratégies de lutte antiparasitaire (Q.A7); n = 243.

Ces mêmes répondants ont ensuite été invités à évaluer l'efficacité des stratégies de transition appliquées lorsque des pesticides plus anciens sont retirés du marché ou lorsque les conditions d'utilisation de produits antiparasitaires sont limitées. Le tableau V-5 présente les résultats obtenus à cette question. Voici les principaux points à retenir de ce tableau :

- Une proportion relativement grande des répondants au sondage était incapable de fournir une évaluation de l'efficacité des stratégies pour l'un ou l'autre des cas présentés (22 % de l'ensemble); cette proportion était légèrement supérieure chez les utilisateurs de pesticides (25 %) et chez les représentants du gouvernement fédéral (30 %).
- En excluant les personnes ayant répondu « Je ne sais pas », 40 % des répondants jugeaient les stratégies efficaces, une proportion légèrement inférieure à celle des répondants pour qui les stratégies étaient inefficaces (47 %). Pour le reste de ce sous-échantillon, les stratégies n'étaient ni efficaces ni inefficaces.

Dans leur ensemble, ces résultats suggèrent des opinions très partagées parmi les différents groupes d'intervenants sur l'efficacité des stratégies de transition. D'après les observations tirées des entrevues, cette situation dépend peut-être de la portée dans laquelle les intervenants ont été touchés par les modifications opérées sur le plan de l'offre de pesticides ou des conditions d'utilisation des produits réévalués. L'ampleur des répercussions peut varier considérablement selon les circonstances vécues par chaque cultivateur et les problèmes antiparasitaires en jeu.

Tableau V-5
Perception relative à l'efficacité des stratégies de transition

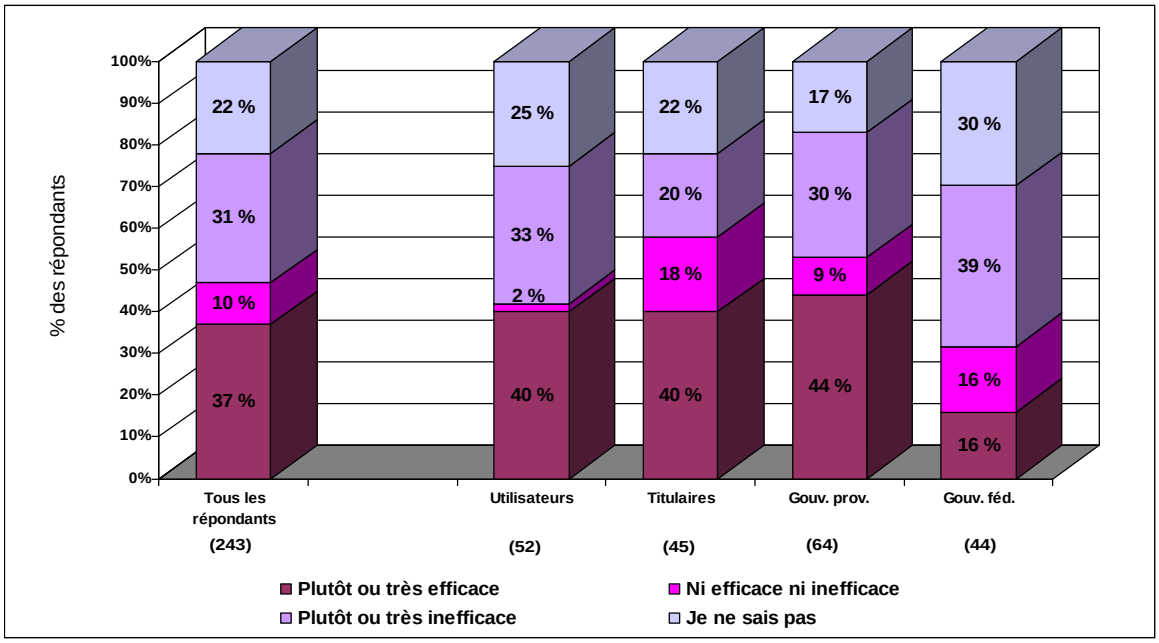

Référence : Répondants ayant déclaré connaître les activités liées aux stratégies de lutte antiparasitaire (Q.A9); n=243.

Les perceptions relatives aux effets qu'a eus le Programme de réévaluation dans une plus large mesure – c'est-à-dire sur l'élaboration ou l'homologation de nouveaux produits antiparasitaires ainsi que sur l'homologation d'usages limités pour les pesticides existants – ont également été sondées. Le tableau V-6 résume les évaluations des répercussions du programme sur ces deux dimensions par les participants. Celles-ci démontrent les éléments suivants :

- En ce qui concerne les répercussions sur le taux d'élaboration ou d'homologation de nouveaux produits antiparasitaires, les titulaires d'homologation (lesquels sont les mieux placés pour indiquer si la réévaluation a influencé leur prise de décision) étaient moins portés que les autres groupes d'intervenants à croire que la réévaluation avait eu une incidence positive (47 % par opposition à une proportion variant de 52 % à 59 % pour les autres types d'intervenants) et plus enclins à croire qu'elle n'avait pas eu d'incidence dans l'un ou l'autre des cas (33 %).

- Les répondants étaient plus enclins à croire que la réévaluation avait eu un effet favorable sur le taux d'homologation d'usages limités que sur le taux de conception de nouveaux produits antiparasitaires (61 %, comparativement à 55 %). Les titulaires d'homologation étaient moins portés que les autres groupes d'intervenants à croire que la réévaluation avait eu une incidence positive et plus enclins à croire qu'elle n'avait pas eu d'incidence réelle. Des proportions relativement élevées de répondants – particulièrement parmi les utilisateurs, les titulaires d'homologation et les représentants du gouvernement fédéral – étaient incapables de fournir une évaluation et ont sélectionné l'option « Je ne sais pas ».

Tableau V-6
Incidence des réévaluations sur la conception de nouveaux pesticides et sur l'homologation d'usages limités de pesticides existants

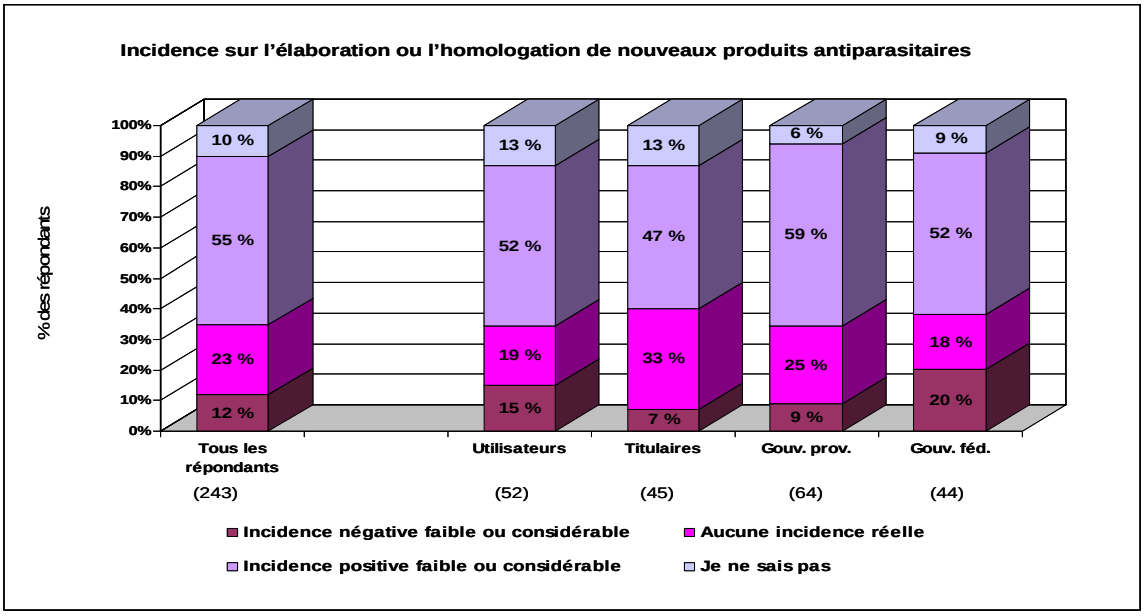

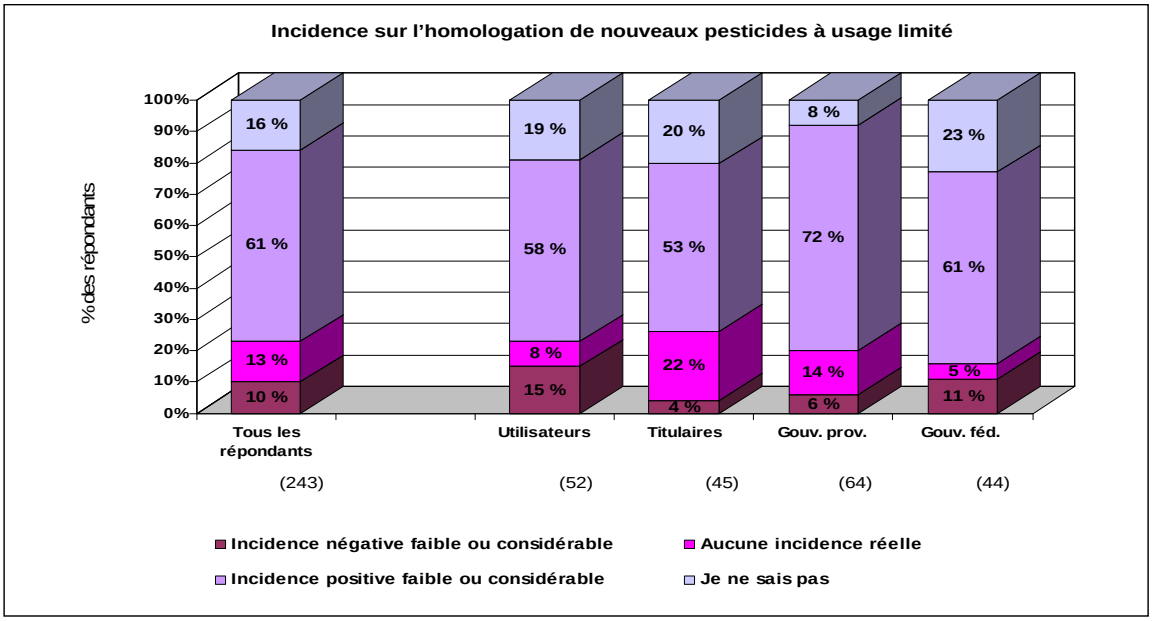

Référence : Répondants ayant déclaré connaître les activités liées aux stratégies de lutte antiparasitaire (Q.A10); n = 243.

Il a été demandé aux principaux intervenants externes ainsi qu'aux répondants du sondage s'ils voyaient des occasions d'améliorer l'efficacité ou l'efficience du Programme de réévaluation. Près des deux tiers (66 %) des personnes ayant répondu aux questions du sondage qui portaient sur le Programme de réévaluation ont affirmé croire qu'il était possible d'améliorer le programme, alors que 10 % ne voyaient pas la nécessité d'y apporter des améliorations (les autres ont répondu « Je ne sais pas »).

Voici les thèmes les plus fréquemment mentionnés parmi ces suggestions :

- Améliorer les communications avec les intervenants et le public relativement à la réévaluation afin, par exemple, d'aborder de potentielles préoccupations. Certains craignent en effet que le programme de réévaluation soit perçu non pas comme un effort visant à assurer « une bonne gestion du risque » mais comme une tentative de résoudre des problèmes de sécurité, passés ou actuels. Il faudrait également offrir des mises à jour régulières énumérant les réévaluations terminées ou en cours.
- Améliorer la démarche de réévaluation de l'ARLA dans des secteurs comme :
  - Hausser la coordination avec l'EPA et d'autres pays qui procèdent aussi à des réévaluations, étant donné que les décisions prises dans une administration sont généralement conformes à celles prises au Canada et dans d'autres territoires.
  - Consulter davantage les intervenants et le public pour les projets de décision et pour les propositions connexes de stratégies de transition pour les matières actives abandonnées, retirées ou soumises à des conditions d'utilisation limitées.
  - Exploiter au maximum les expériences concrètes de l'utilisation des pesticides soumis à une réévaluation dans le cadre du processus d'analyse des risques.
  - Analyser les effets cumulatifs des combinaisons de pesticides qui peuvent survenir plutôt que d'évaluer séparément les matières actives en cause, et adopter une méthode plus préventive.
  - Élargir les exigences en matière d'analyse afin d'y inclure une analyse des effets des doses chroniques ou sublétales des pesticides; élargir également le spectre des espèces à inclure dans les analyses environnementales.

3. Conclusions – des réévaluations accélérées

Deux enjeux d'évaluation sont directement liés au Programme de réévaluation de l'ARLA et à l'utilisation des fonds de l'Initiative RPC en vue d'accélérer les évaluations des pesticides homologués avant 1995. Un troisième enjeu, lié à la parité concurrentielle dans le cadre du volet des stratégies de lutte antiparasitaire, est indirectement touché par les résultats obtenus par le programme.

1. Quelle proportion des matières actives homologuées avant 1995 a été réévaluée grâce au financement de l'Initiative RCP? De cette proportion :
   a) Combien ont nécessité des modifications pour conserver leur homologation?
   b) Combien de matières actives ont dû être retirées du marché par l'ARLA?
2. Quels progrès ont été accomplis pour s'assurer que seuls les produits antiparasitaires qui satisfont aux normes modernes demeurent homologués?

La directive d'homologation du Programme de réévaluation de l'ARLA, publiée en mars 2001, avait déterminé l'échéance de l'achèvement des réévaluations des matières actives des pesticides homologués avant le 31 décembre 1994 parallèlement à celle du programme de réhomologation de l'EPA, fixée à août 2006. À la suite de retards dus à des modifications du rôle de l'EPA dans ces réévaluations, l'ARLA a annoncé en mai 2005 qu'elle prévoyait terminer la réévaluation des 401 matières actives en juin 2009. Dans ce contexte, l'ARLA définit l'achèvement comme la publication d'une décision définitive de réévaluation, d'un projet de décision de réévaluation ou d'une note de réévaluation pour une matière active. Le *Plan de travail pour avril 2009 à mars 2010* de l'ARLA, publié en septembre 2009, a reporté l'échéance à mars 2010.

Les données obtenues du Programme de réévaluation de l'ARLA montrent qu'en 2003-2004, des décisions définitives avaient été rendues pour 80 des 401 pesticides homologués (20 %). À la fin de 2008-2009, ce nombre avait grimpé à 252 (63 %); à la fin de 2009-2010, il était de 270. Voici la répartition détaillée des résultats :

- Homologation maintenue, sans modification de l'étiquetage : 9 des 252 (4 %) produits évalués à la fin de 2008-2009 et 10 des 270 (4 %) à la fin de 2009-2010.
- Homologation maintenue, avec modification de l'étiquetage : 153 (61 %) et 169 (63 %).
- Retrait graduel du marché à la demande de l'ARLA : 7 (3 %) pour les deux années.
- Abandon ou retrait du pesticide par le titulaire de l'homologation : 83 (33 %) et 84 (31 %).

De plus, des progrès substantiels ont été accomplis dans la réévaluation de 90 autres pesticides à la fin de 2009-2010, comme l'indique la publication de décisions suggérées ou de notes de réévaluations destinées à la consultation publique avant la prise de décision finale. Par conséquent, la réévaluation des 41 dernières matières actives n'a pas progressé au point de pouvoir proposer une décision; le travail qui reste à faire pour ces cas précis se poursuivra certainement en 2010-2011 et 2011-2012 et s'ajoutera à l'achèvement des 90 projets de décision ou toujours en suspens à la fin de 2009-2010.

En 2010-2011, l'ARLA devra terminer le travail de réévaluation des matières actives homologuées avant 1995 et entamer celui des matières actives homologuées depuis quinze ans, une exigence de la LPA. L'Agence devra prévoir les charges de travail et les besoins en ressources pour ces deux sphères d'activité et les prendre en considération au moment d'établir son budget. Toute autre demande supplémentaire de travail, comme la révision des études de confirmation des risques exigées des titulaires d'homologation pour les décisions de réévaluation, la réalisation de recherches et l'élaboration de politiques afin de maintenir les évaluations et la gestion des risques de l'ARLA conformes aux connaissances scientifiques et aux normes en vigueur, devra être prise en considération dans la planification des ressources aux fins du Programme de réévaluation de l'ARLA.

Les répondants externes qui connaissaient bien le Programme de réévaluation ont été invités à évaluer l'efficacité du programme dans l'atteinte des résultats escomptés de l'activité de réévaluation – des mesures plus opportunes destinées à réduire les risques posés par les pesticides les moins récents, utilisation approuvée de pesticides qui satisfont aux normes scientifiques et réglementaires modernes et une protection accrue de la santé et de l'environnement. Pour chacun des résultats escomptés, les six répondants clés ont jugé le rendement de l'Agence comme étant « plutôt ou très efficace » (un seul répondant a répondu « Je ne sais pas » pour l'incidence du programme sur la santé humaine et l'environnement).

La majorité des répondants au sondage ayant affirmé bien connaître le Programme de réévaluation croyait également que ce dernier avait été « plutôt ou très efficace » : 72 % pour l'opportunité des mesures en vue de réduire les risques posés par les pesticides les moins récents; 78 % pour l'approbation de pesticides satisfaisant aux normes scientifiques et réglementaires modernes et 73 % pour la protection accrue de la santé et de l'environnement.

3. La parité concurrentielle du secteur agricole a-t-elle été touchée?

Le Programme de réévaluation peut avoir comme effet secondaire de modifier la parité concurrentielle entre les producteurs canadiens et américains en raison du taux de progression de la réévaluation des pesticides plus anciens. Une telle modification survient si un produit antiparasitaire non conforme aux normes modernes est retiré par suite de la réévaluation et qu'il n'est pas remplacé grâce à l'homologation d'un nouveau pesticide ou d'un usage limité d'un pesticide existant dans le cadre d'initiatives comme le Programme des pesticides à usage limité d'AAC et de l'ARLA.

La plupart des répondants externes ayant commenté l'incidence des décisions entraînant le retrait des pesticides plus anciens ou une utilisation limitée de ces derniers ont mentionné que les cultivateurs canadiens ont au départ moins d'options antiparasitaires et de moyens de prévenir l'apparition d'une résistance aux pesticides que leurs homologues américains. Ces répondants ont également souligné le fait que beaucoup de nouveaux produits sont plutôt spécialisés et ciblés et que la résistance à ces produits apparaît généralement plus rapidement que pour les anciens pesticides à plus large spectre. Les décisions de réévaluation qui entraînent le retrait d'une matière active ou qui en limitent les conditions d'utilisation réduisent donc davantage le nombre d'options antiparasitaires offertes aux producteurs. De leur avis, le rythme auquel sont retirés les pesticides existants ou auquel les conditions d'utilisation de ces derniers sont restreintes par l'entremise du Programme de réévaluation semble plus rapide que celui auquel sont homologués de nouvelles matières actives ou des pesticides à usage limité. Les combinaisons de produits antiparasitaires et de cultures ciblées ne permettent pas d'obtenir facilement les données pour une réelle comparaison. De plus, l'ampleur des répercussions peut varier considérablement selon les circonstances vécues par chaque cultivateur et les problèmes antiparasitaires en jeu.

Près de la moitié (48 %) des répondants du sondage ayant déclaré bien connaître le Programme de réévaluation croyait que la réévaluation des matières actives les moins récentes avait eu une incidence négative, dans une petite ou une large mesure, sur la parité concurrentielle des producteurs canadiens, alors que 27 % d'entre eux croyaient qu'elle avait eu une incidence positive « légère » ou « importante ». Une tendance similaire a été observée lorsque ces répondants ont été invités à évaluer l'efficacité des stratégies de transition appliquées lorsque des pesticides plus anciens sont retirés du marché ou lorsque les conditions d'utilisation de produits antiparasitaires sont limitées, bien que l'écart entre les proportions d'opinions négatives et positives ait été moins grand (47 % et 40 % respectivement, en excluant les « Je ne sais pas »).

Les observations tirées des entrevues suggèrent que cette tendance pourrait en partie être due à la portée dans laquelle les intervenants sondés ont été directement touchés par les modifications opérées sur le plan de l'offre de pesticides ou des conditions d'utilisation des produits réévalués dans leur recherche de solutions antiparasitaires.

C. Système de déclaration des incidents liée à l'exposition aux pesticides

1. Activités et extrants

Le règlement établissant le système de déclaration de l'ARLA pour les incidents présumément liés aux pesticides est appliqué depuis son entrée en vigueur en avril 2007. Ce règlement impose aux titulaires d'homologation de déclarer à l'ARLA, à l'intérieur d'un délai préétabli, tout incident lié aux pesticides, c'est-à-dire, selon la Loi, tout incident dont l'effet touche à la valeur d'un produit antiparasitaire ou aux risques sanitaires ou environnementaux qu'il représente dont l'effet touche à la valeur d'un produit

antiparasitaire ou aux risques sanitaires ou environnementaux qu'il représente[37]. Les membres du public ainsi que les organismes et les professionnels de la santé sont invités à signaler les incidents relatifs aux pesticides dont ils font l'expérience ou dont ils sont témoins aux titulaires d'homologation qui, à leur tour, doivent les déclarer à l'Agence. Les incidents peuvent également être déclarés directement à l'Agence.

Voici les principales caractéristiques du système :

- Les incidents déclarés sont d'abord classés dans l'une des six catégories suivantes, puis un degré de gravité leur est accordé.
  - Effets sur les humains
  - Effets sur les animaux de compagnie
  - Effets sur l'environnement (à savoir la faune et la flore)
  - Présence de résidus dans les aliments
  - Défectuosité de l'emballage
  - Effets découverts par les études scientifiques

- Les titulaires d'homologation sont tenus de déclarer tous les incidents qui surviennent au Canada ainsi que certains types d'incidents qui se produisent aux États-Unis.
- Les délais accordés pour la déclaration des incidents varient de quinze jours à douze mois, selon la catégorie de l'incident et son degré de gravité. Par exemple, pour les incidents causant la mort d'un être humain, les incidents qui surviennent au Canada et qui ont un effet important sur un être humain ou les incidents ayant des répercussions majeures sur l'environnement, les titulaires d'homologation ont quinze jours après avoir reçu l'information pour la transmettre à l'ARLA.
- Tous les signalements d'incidents sont répertoires dans le Registre public (dans la section de l'ARLA sur le site de Santé Canada); aucun renseignement personnel ni aucun renseignement commercial confidentiel n'y sont toutefois consignés.

L'introduction d'un incident dans le Registre public ne signifie pas qu'une causalité a été établie, seulement qu'un pesticide pourrait être associé à l'événement sanitaire ou environnemental, dont les effets peuvent être examinés. Tel qu'il est mentionné sur le Registre public, *des enquêtes scientifiques supplémentaires sont nécessaires pour valider les signaux présentés dans la base de données et pour établir une relation de cause à effet entre un pesticide et un effet indésirable. L'analyse de causalité doit prendre d'autres facteurs en considération, comme la fréquence et la gravité de l'effet, la plausibilité, la qualité des renseignements fournis dans les déclarations, la quantité de pesticide utilisée, les maladies sous-jacentes, etc*[38].

Le système de déclaration a été conçu le plus harmonieusement possible avec les exigences américaines comparables de la *Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act* (FIFRA), laquelle est administrée par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis. La démarche canadienne s'est inspirée de l'expérience américaine avec le système de l'EPA, instauré quelques années plus tôt. D'autres fonctionnalités y ont été ajoutées, y compris l'exigence de soumettre les déclarations d'incident par voie électronique et l'accès public à ces dernières par l'entremise du Registre public de l'ARLA.

---

37 « Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires. Article 1 : Définitions et interprétation », *Gazette du Canada*, vol. 140, n° 23 (15 novembre 2006).

38 ARLA. *Registre public - Base de données des déclarations d'incidents relatifs aux pesticides*. Sur Internet : pr-rp.HC-PMRA-arla.gc.ca/portal/page?_pageid=34,6928,34_51552:34_59552&_dad=portal&_schema=PORTAL

Le Registre public est une base de données dynamique à laquelle sont régulièrement ajoutées de nouvelles déclarations d'incidents. Au 30 juillet 2009, la base de données contenait 2 563 déclarations; au 29 décembre de la même année, il y en avait 3 368 (dont 18 étaient des incidents cumulant deux catégories d'incident), répartis de la manière suivante :

Catégorie	Nombre de rapports d'incident	% de l'ensemble
Être humain	781	23
Animaux de compagnie	2 304	68
Environnement	178	5
Résidus dans les aliments	1	0,03
Défectuosité de l'emballage	85	3
Études scientifiques	37	1
Total :	**3 386**	**100**

Les trois quarts des déclarations relatives à des effets sur un être humain et 48 % des déclarations relatives aux animaux de compagnie portaient sur des incidents survenus au Canada.

Les représentants de l'ARLA sondés ont insisté sur le fait que les renseignements répertoriés dans le Registre public ne sont pas vérifiés avant leur publication et qu'ils devraient donc être envisagés comme de simples points de départ pour les analyses destinées à cerner les tendances, elles-mêmes utiles au travail d'analyse des risques et de réévaluation de l'Agence. Le financement accordé par l'Initiative RPC a permis à l'ARLA d'embaucher un épidémiologiste chargé de concevoir et de réaliser les analyses des données d'incident conjointement avec le travail de vérification des spécialistes de l'Agence en matière d'effets sanitaires et environnementaux. À ce titre, les déclarations d'incidents sont des « extrants bruts » du système de déclaration. Il faudra plus de temps pour que des extrants plus précis (p. ex. déterminer des tendances, formuler des commentaires pour les analyses de risque de l'ARLA et publier des évaluations d'incidents posant des risques particuliers pour la santé ou l'environnement) – soient générés sur une base régulière. Certains exemples prématurés de ces extrants ont été produits et sont décrits à la prochaine section. Toutefois, les représentants de l'Agence prévoient que le système aura besoin de quelques années avant d'atteindre sa pleine valeur et qu'il appuie les mesures d'évaluation et de réduction des risques.

2. Atteinte des résultats

Le système de déclaration des incidents devrait avoir pour résultat immédiat d'améliorer les renseignements sur la présence et les effets des pesticides après leur commercialisation, destinés à soutenir l'évaluation et la réduction des risques (un objectif partagé par le volet recherche et surveillance). Ce résultat à court terme devrait entraîner une meilleure gestion des risques liés aux pesticides à moyen terme et, à plus long terme, une protection accrue de la santé humaine et de l'environnement.

Selon les responsables du programme, le système de déclaration des incidents contribue déjà à l'atteinte des résultats à court et à moyen termes; toutefois, tel qu'il a été mentionné auparavant, il faudra peut-être passablement de temps avant la mise en œuvre complète des mesures d'évaluation et de réduction des risques. Afin de prouver l'importance du système de déclaration des incidents, ils ont cité plusieurs exemples de la façon dont l'information de ce dernier est utilisée :

- L'ARLA a mené une enquête sur un incident (2007-5671) au cours duquel une cultivatrice utilisant un vaporisateur avait subséquemment été hospitalisée pour détresse respiratoire. L'enquête de l'ARLA a conclu que l'état de la cultivatrice était probablement dû à une exposition par inhalation à l'un des pesticides du mélange de produits antiparasitaires qu'elle utilisait.

L'examen de l'Agence a également conclu que les cultivateurs faisant usage de ce produit devraient porter un appareil respiratoire pour éviter toute inhalation toxique. L'étiquette du produit a été modifiée afin de rendre obligatoire le port d'un appareil respiratoire au cours de la manutention, du mélange, du chargement ou de l'application du produit[39].

- L'ARLA a observé une augmentation de la fréquence des incidents mettant en cause les produits antipuces et antitiques pour application localisée sur les chiens et les chats de 2007 à 2008 au Canada et aux États-Unis. L'EPA et l'ARLA ont donc publié des mises en garde publiques afin d'informer les utilisateurs de ces produits des risques qui leur étaient vraisemblablement associés et de leur conseiller de bien suivre le mode d'emploi sur l'étiquette. De concert avec les titulaires des produits en question, les deux agences ont également entrepris des mesures visant à pousser les recherches sur les risques possibles liés à ces produits afin de déterminer s'il fallait prendre d'autres mesures de réduction des risques[40].
- L'ARLA a également mené une enquête sur un incident lié aux effets environnementaux du déferlement des eaux à la suite d'un incendie survenu à l'usine d'emballage de pesticides de l'Ontario (2007-5800, 2007-5823 et 2009-0719). Dans ce cas-ci, l'enquête de l'ARLA a conclu que les concentrations des deux pesticides retrouvés dans l'eau du déferlement avaient pu causer la mort de poissons d'une crique voisine, mais qu'aucune mesure réglementaire n'était requise compte tenu de la nature accidentelle de l'exposition.
- Dans un autre cas, l'ARLA a analysé la possibilité que l'utilisation intérieure d'un pesticide près d'une source de chaleur ait produit du monoxyde de carbone et entraîné plusieurs décès dans l'immeuble en question (2008-5998). L'enquête a conclu que la faible quantité de renseignements ne permettaient pas d'établir un lien entre l'utilisation de pesticides et les décès survenus dans l'immeuble et que le pesticide, utilisé correctement, ne devait pas avoir généré de monoxyde de carbone, même à proximité d'un radiateur électrique[41].

Selon les responsables du programme, le système de déclaration des incidents peut être (ou sera) utilisé afin de relever des événements déclencheurs pour d'autres efforts ciblés d'analyse des risques. En plus de mener des analyses statistiques à partir des données d'incidents et des enquêtes sur des incidents précis, l'ARLA vérifie également la mesure dans laquelle les différents produits sont cités dans les rapports d'incident par rapport aux données de vente qu'elle reçoit sur ces derniers en vue d'obtenir d'autres renseignements contextuels[42]. Dans le cadre de sa méthode fondée sur les risques, sur laquelle repose son travail de sensibilisation, d'éducation et de surveillance, le groupe de contrôle de la conformité de l'Agence utilise les données d'incidents et les données de ventes. Le responsable du système de déclaration des incidents prévoit produire des sommaires annuels qui décriront les types de données reçues, l'analyse de ces dernières par l'ARLA et les mesures prises en réponse aux observations de l'analyse. Ces sommaires seront offerts au public par l'entremise du site de l'ARLA.

---

39 ARLA. *Évaluation de la déclaration d'incident 2007-5671*. Sur Internet : www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_decisions/epir-edirp2007-5671/index-fra.php.

40 SANTÉ CANADA. *Santé Canada avise les consommateurs de suivre le mode d'emploi sur l'étiquette des produits antipuces et antitiques destinés aux chats et aux chiens*. Sur Internet : www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/advisories-avis/_2009/2009_60-fra.php.

41 ARLA. *Évaluation des déclarations d'incident 2007-5800, 2007-5823 et 2009-0719, et Évaluation de la déclaration d'incident 2008-5998*. Sur Internet : www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_decisions/index-fra.php.

42 Conformément à la nouvelle LPA, l'ARLA a instauré un système qui permet aux titulaires d'homologation de lui transmettre les renseignements obligatoires relatifs aux ventes annuelles de leurs produits. L'élaboration, la mise en place et le fonctionnement de cette réglementation ne font pas partie de l'Initiative RPC.

Les principaux intervenants externes qui ont évalué l'efficacité du système de déclaration d'incidents (cinq répondants sur quatorze) jugeaient ce dernier « plutôt ou très efficace » dans l'amélioration des renseignements sur la présence et les effets des pesticides après leur commercialisation et de la gestion des risques qui leur sont associés. La plupart croyaient toutefois qu'il était un peu tôt pour une évaluation complète de l'efficacité et de l'incidence du système; leur notation décrivait donc leur appréciation de l'établissement initial du système ainsi que leurs attentes relativement à l'efficacité future de ce dernier. Plusieurs ont également cité le cas récent des produits antipuces et antitiques offerts en vente libre comme un bon exemple de la façon dont le système de déclaration des incidents pourrait être utilisé en vue de surveiller et de réagir aux effets fortuits des pesticides durant la période comprise entre leur homologation et leur réévaluation, y compris la capacité de coordonner avec l'EPA l'analyse des différents enjeux et l'intervention menée en conséquence.

La plupart de ces répondants clés craignaient également que les déclarations d'incidents, telles qu'elles sont présentées dans le Registre public, aient une incidence négative sur la confiance du public plutôt que de démontrer la façon dont l'information sur les produits commercialisés est utilisée en vue de surveiller et de hausser l'efficacité du système de réglementation des pesticides. En effet, si le public tient uniquement compte du nombre brut d'incidents répertoriés, sans en considérer le contexte (la mesure dans laquelle le lien de causalité a été établi) ni, ultérieurement, en lire les sommaires annuels, sa confiance envers le système réglementaire pourrait en être diminuée.

Les intervenants ayant participé au sondage Web et qui disaient avoir une certaine connaissance du système de déclaration des incidents liés aux pesticides (soit 155 répondants sur 282, ou 55 %) ont été invités à répondre à des questions similaires à celles posées aux principaux intervenants externes. Les titulaires d'homologation étaient les plus enclins à avoir une « bonne connaissance » ou une « très bonne connaissance » du système.

Les notations obtenues relativement à l'efficacité du système de déclaration des incidents (tableau V-7) montrent qu'un peu moins de la moitié des répondants (45 %) jugeait le système efficace dans l'amélioration des renseignements relatifs aux effets des pesticides après leur commercialisation et dans l'amélioration de la gestion des risques liés aux pesticides. L'uniformité des évaluations pour ces deux résultats s'est maintenue pour d'autres notations. Il faut également souligner qu'environ le cinquième des répondants (21 % et 22 % respectivement) a répondu « Je ne sais pas », ce qui suggère que la portée de cette initiative pourrait être élargie. Certaines de ces notations moins favorables semblaient être dues au fait que les répondants croyaient qu'il était « trop tôt pour déterminer » l'efficacité du système.

Tableau V-7
Évaluations de l'efficacité du système de déclaration des incidents

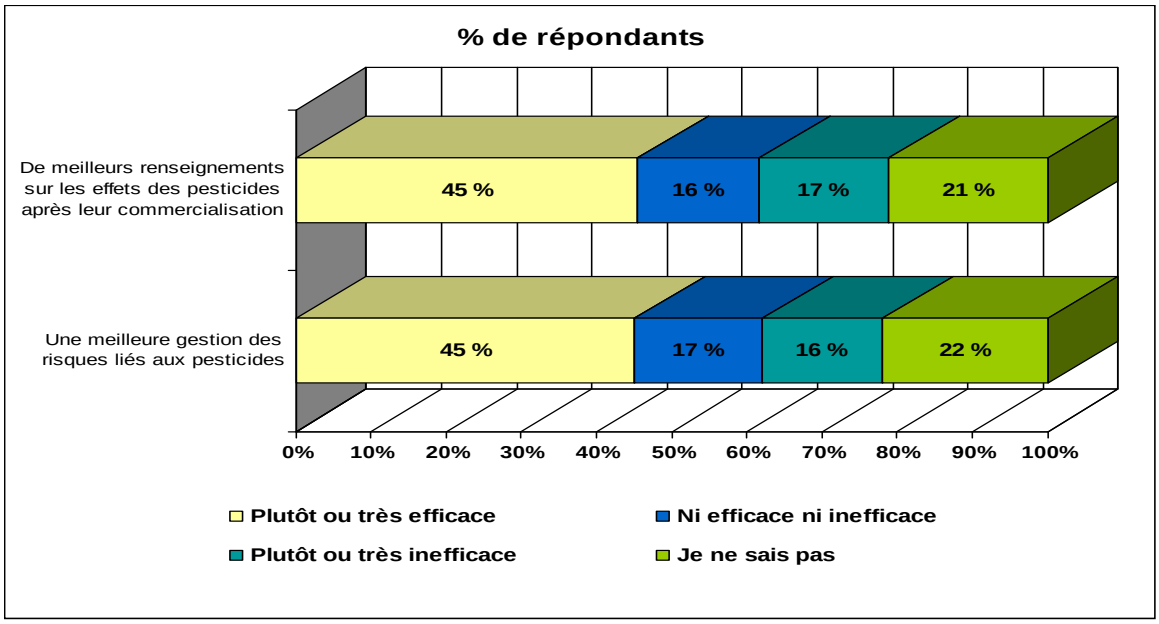

Référence : Répondants du sondage ayant affirmé connaître le système de déclaration des incidents liés aux pesticides (Q.D2); n = 155.

Les participants au sondage ont également offert des suggestions visant à améliorer le système. Voici les trois thèmes qui sont ressortis de ces suggestions :

- Les déclarations d'incident devraient être validées ou soutenues par des renseignements contextuels. Par exemple :

  > *Le système de déclaration des incidents semble contenir un nombre effarant d'incidents liés aux pesticides. La lecture des déclarations mène rapidement à la conclusion que bon nombre d'entre eux concernent davantage des enjeux ou d'autres problèmes médicaux préexistants plutôt qu'ils ne relatent de réels effets d'un pesticide. Il faudrait introduire une étape de triage et ne publier que les incidents pour lesquels il est « probable que le pesticide ait causé un effet néfaste ».*

- Il faudrait accroître la sensibilisation au programme, pour les deux motifs suivants :
  - D'abord, afin de s'assurer que le plus d'incidents possible sont déclarés, particulièrement ceux qui attirent l'attention des médecins et des centres antipoison.
  - Ensuite, afin d'augmenter la sensibilisation du public à l'information recueillie, répertoriée, analysée et présentée dans des rapports par l'ARLA.

3. Conclusions – système de déclaration des incidents

Deux enjeux d'évaluation sont directement liés à l'établissement et au fonctionnement du système de déclaration des incidents liés aux pesticides de l'ARLA : l'un d'eux concerne le résultat escompté à court terme de la déclaration d'incidents et le second, son résultat escompté à moyen terme. Tous deux sont également partagés par le volet recherche et surveillance de l'Initiative RPC.

1. Y a-t-il eu augmentation de la quantité de renseignements utiles relativement à la présence et aux effets des pesticides en vue de soutenir leur homologation et leur réévaluation?
   a) Y a-t-il eu une amélioration sur le plan de l'échange d'information de surveillance qui contribue à la prise de décisions réglementaires en matière de pesticides?
   b) Comment cette information a-t-elle été utilisée pour appuyer la gestion des risques liés aux pesticides?
2. Dans quelle mesure les activités de l'Initiative RCP ont-elles permis une amélioration sur le plan de la gestion des risques liés aux pesticides?

La mise en place, en avril 2007, du système de déclaration des incidents liés à l'exposition aux pesticides, a jeté les bases pour recueillir des données « brutes » sur les effets fortuits ou inexpliqués de l'utilisation de pesticides une fois homologués et commercialisés. Toutefois, cette information ne représente que le point de départ dans la détermination des effets des pesticides sur la santé et sur l'environnement. Afin de fournir des renseignements utiles en vue d'orienter la gestion des risques liés aux pesticides, l'ARLA devrait enquêter tant sur les incidents particuliers que sur les tendances générales et élucider les circonstances des incidents de même que la science du ou des matières actives impliquées.

Les responsables de programmes de l'ARLA et les intervenants externes interrogés sont d'avis que ce système de déclaration des incidents représentera pour l'ARLA une nouvelle source de données sur les effets des pesticides commercialisés et améliorera la gestion des risques liés à de tels produits. Les premières études menées sur des incidents particuliers et sur l'établissement de tendances générales dans ces incidents abondent dans ce sens. Par exemple, l'enquête qu'a menée l'ARLA sur un incident mettant en cause un effet majeur sur la santé d'un être humain a entraîné la modification de l'étiquetage du produit en question afin de rendre obligatoire le port d'un respirateur en vue d'éviter l'inhalation accidentelle du pesticide. En collaboration avec l'EPA, l'ARLA a également pu soulever un enjeu possible lié à l'utilisation de produits antipuces et antitiques offerts en vente libre, grâce à leurs analyses respectives des tendances observées à partir des incidents déclarés.

Toutefois, les intervenants ayant participé au sondage n'appuyaient pas autant l'idée selon laquelle le système de déclaration des incidents pourrait permettre d'améliorer la gestion des risques associés aux pesticides. Seulement 45 % de ceux qui avaient indiqué connaître le système croyaient à l'efficacité de ce dernier à cet égard, alors que pour 16 à 17 % d'entre eux, le système ne serait ni efficace ni inefficace.

Les principaux intervenants externes ainsi que les participants au sondage ont suggéré que le public comprendrait mieux les déclarations d'incident présentées dans le Registre public de l'ARLA si y étaient ajoutés des renseignements contextuels permettant de distinguer les associations possibles des relations causales entre l'utilisation des pesticides et les effets sur la santé et l'environnement.

D. Mise en place d'une politique sur les produits de formulation

Par définition, les produits de formulation correspondent *à toute substance ou tout groupe de substances autres que la matière active ajoutés intentionnellement à un produit antiparasitaire afin d'améliorer ses propriétés physiques* (*p. ex. indice de pulvérisation, solubilité, pouvoir d'étalement et stabilité)*[43]. La mise en place d'une politique sur les produits de formulation représente un engagement qu'a pris le

43 ARLA. *Directive d'homologation : Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre*, Directive d'homologation DIR2006-02, mai 2006, p. 2.

gouvernement fédéral en réponse aux recommandations de l'Examen du processus d'homologation des pesticides de 1990. Cette politique vise à définir la façon dont les produits de formulation contenus dans les pesticides sont réglementés. En réglementant ces produits, il importe de s'assurer que les renseignements sur les produits de formulation et que leur identification soient exacts et conformes aux normes en vigueur. Les produits de formulation considérés comme toxiques doivent être éliminés des pesticides à moins que les titulaires d'homologation ne fournissent des données appuyant leur utilisation continue. Dans le cadre de l'Initiative RPC, l'ARLA devait élaborer et mettre en place cette politique ainsi que les processus s'y rattachant.

1. Activités et extrants

Les premières exigences de la Politique sur les produits de formulation de l'ARLA ont été établies dans une directive d'homologation publiée en 2004. Elles ont été mises à jour en 2006 avec la publication de la directive d'homologation DIR2006-02, intitulée *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre*. Les principaux éléments de la politique sont résumés ci-après.

- Les exigences de la politique sont fondées sur la méthode de réglementation des produits de formulation utilisée par l'EPA des États-Unis. Ainsi, la politique offre un degré élevé d'harmonisation, l'ARLA étant consciente du fait que les titulaires d'homologation cherchent à utiliser des produits de formulation communs au Canada et aux États-Unis. De plus, l'harmonisation des politiques permet à l'ARLA d'exploiter les analyses et les décisions de l'EPA concernant la réglementation des produits de formulation[44].
- Les produits de formulation contenus actuellement dans les produits antiparasitaires homologués au Canada ont été répartis entre les cinq listes suivantes, selon le degré de préoccupation qu'ils suscitent pour la santé humaine et l'environnement.
  - **Liste 1** – produits de formulation identifiés comme sources de préoccupations importantes à cause de leurs effets nocifs potentiels sur la santé et l'environnement. Ces produits répondent à des critères définis de cancérogénicité, de neurotoxicité, d'effets chroniques, d'effets nocifs sur le plan de la reproduction et d'effets écologiques ou sont conformes aux critères de la voie 1 de la Politique de gestion des substances toxiques ou aux critères du Protocole de Montréal.
  - **Liste 2** – produits de formulation jugés potentiellement toxiques, soit à cause de similitudes structurelles avec des produits de formulation de la liste 1, soit à cause de données établissant leur toxicité.
  - **Liste 3** – produits de formulation qui ne répondent aux critères d'aucune des autres listes, autrement dit, de toxicité indéterminée.
  - **Liste 4A** – produits inscrits sur la liste des substances inertes à risque minimal de l'EPA, généralement réputés être peu préoccupants sur le plan toxicologique, ainsi que des substances couramment consommées comme aliments.
  - **Liste 4B** – produits de formulation, dont certains peuvent être toxiques, pour lesquels il existe suffisamment de données pour conclure avec une certitude raisonnable qu'avec leurs profils d'emploi spécifiques, les produits antiparasitaires les contenant n'entraîneront pas d'effet nocif sur la santé publique ni sur l'environnement.

44 Selon l'ARLA, au moment où la Politique sur les produits de formulation a été élaborée et mise en place, la méthode utilisée pour la liste de catégories était en harmonie avec celle de l'EPA américaine. Toutefois, l'EPA a par la suite procédé à une réévaluation de tous les produits de formulation destinés à des utilisations alimentaires et modifié son système de classification. Par conséquent, le Canada n'est plus aussi harmonisé qu'auparavant avec l'EPA américaine. L'ARLA étudie actuellement l'incidence des changements américains et cherche des façons de retrouver une plus grande harmonie.

Le premier jeu de listes compilées par l'ARLA, avec l'aide des titulaires, comptait 1 517 produits de formulation répartis de la manière suivante : 9 pour la Liste 1, 101 pour la Liste 2, 1 038 pour la Liste 3, 149 pour la Liste 4A et 220 pour la Liste 4B.

- De 1990 jusqu'à l'instauration de la Politique sur les produits de formulation, c'est l'ARLA (et les ministères qui l'ont précédée) qui demandait aux titulaires d'homologation de remplacer ou de retirer les produits de formulation inscrits sur la Liste 1 des substances inertes de l'EPA. En l'absence de substitut convenable pour un produit donné, des exigences relatives aux déclarations sur l'étiquette étaient imposées. En 2001, l'Agence a entrepris de retirer tous les produits de formulation inscrits sur la Liste 1 des produits antiparasitaires et introduit les exigences réglementaires applicables à la Liste 1 (voir le Tableau V-12), reportées dans la directive d'homologation.
- Trois années ont été nécessaires à l'introduction des exigences de la politique. Depuis janvier 2005, toute demande déposée pour l'homologation d'un nouveau produit, la modification d'une homologation existante (y compris la substitution de produit(s) de formulation), le renouvellement d'une homologation (requis tous les cinq ans après l'homologation ou une modification apportée à cette dernière) ou la réalisation d'une recherche avec un produit antiparasitaire doit être assortie d'un *formulaire de déclaration des spécifications du produit* (FDSP) qui révèle la nature et la concentration du ou des produits de formulation utilisés dans le pesticide.

Tableau V-12
Mesures réglementaires applicables aux différentes listes de produits de formulation

Liste de produits de formulation	Mesures réglementaires applicables
Liste 1 – produits suscitant des préoccupations toxicologiques importantes	• Discontinuation du produit de formulation (à savoir le produit antiparasitaire) • Substitution ou retrait du produit de formulation inscrit sur la Liste 1 du pesticide • Présentation de données ou d'une justification à l'appui du maintien de l'utilisation du produit • Déclaration sur l'étiquette pour tous les pesticides contenant un produit de formulation de la Liste 1
Liste 2 – produits potentiellement toxiques dont la priorité de réévaluation est élevée	• Réévaluation de priorité élevée, y compris la réévaluation coordonnée avec l'EPA; reclassement dans la Liste 1, 4A ou 4B. • Les titulaires d'homologation dont les produits antiparasitaires contiennent un produit de formulation de la Liste 2 sont fortement encouragés à remplacer ce dernier par un produit d'une liste inférieure (3, 4A ou 4B).
Liste 3 – produits qui ne répondent pas aux critères de la Liste 1, 2, 4A ou 4B.	• Produits de formulation pour lesquels il n'y pas d'information démontrant qu'ils satisfont les critères des autres listes. • Possibilité d'une future réévaluation, d'une demande de données les concernant (par suite d'une réévaluation d'un produit de formulation des Listes 1 ou 2) et d'un reclassement.
Liste 4A – produits suscitant peu de préoccupations toxicologiques	• Produits jugés acceptables dans les produits antiparasitaires destinés à des utilisations alimentaires ou non alimentaires et qui ne nécessitent aucune autre donnée relative au produit de formulation comme tel. • Aucune autre mesure réglementaire n'est prévue.
List 4B – produits suscitant peu de préoccupations toxicologiques si utilisés dans certaines conditions	• Produits pour lesquels il existe suffisamment de données pour conclure de façon raisonnable que le profil d'emploi spécifique du produit antiparasitaire ne causera pas d'effets nocifs sur la santé ou l'environnement.

Source : ARLA, directive d'homologation : Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre, mai 2006.

Selon les renseignements fournis par l'ARLA, les produits de formulation inscrits sur la liste 1 ont été virtuellement éliminés des produits antiparasitaires. La Liste 1 contient aujourd'hui seulement deux produits de formulation comparativement à neuf en 2002. De plus, le nombre de produits antiparasitaires qui contiennent ces produits de formulation est passé de soixante-douze à cinq. L'un des deux produits de formulation toujours inscrits à la Liste 1 est en cours de reclassement à la Liste 4B. Les listes sont elles-mêmes révisées au fur et à mesure que des changements sont apportés et des copies des listes sont publiées de temps à autre dans les notes réglementaires. La plus récente d'entre elles (2007) indique que 26 produits de formulation ont été reclassés dans la Liste 2 (24 de la Liste 3 et deux de la Liste 4B) en raison de préoccupations potentielles soulevées au cours de la classification des produits dans la Liste intérieure des substances par Santé Canada et Environnement Canada, réalisée afin de répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999.

L'analyse des produits de formulation s'inscrit dans les processus globaux de l'Agence pour l'examen des homologations de produits, nouvelles ou modifiées, et des renouvellements d'homologation. Le processus de renouvellement a été conçu de manière à ce que les titulaires d'homologation soient informés des exigences de la Politique sur les produits de formulation au moment de renouveler l'homologation de leur produit. Les renseignements sur les exigences en matière de produits de formulation sont également intégrés au contenu du cours portant sur la réglementation des pesticides qu'offre l'ARLA de temps en temps pour les représentants de l'industrie intéressés (voir le chapitre VII). Les principaux documents relatifs aux produits de formulation sont également publiés sur le site de l'ARLA.

Le processus de renouvellement des homologations, en particulier, offre un moyen régulier d'analyser les renseignements sur les produits de formulation utilisés et de s'assurer que les exigences de la Politique sur les produits de formulation sont comblées. Ce processus est utilisé afin de vérifier les spécifications d'un produit donné et les renseignements inscrits sur son étiquette d'après les normes en vigueur au moment de son homologation ou de sa dernière modification et d'après les exigences des directives d'homologation plus récentes.

Une personne interrogée à l'ARLA a souligné que les examens menés dans le cadre du renouvellement des homologations ont révélé des cas de « modifications progressives de formulation » (des modifications de formulation non approuvées) qui ont déclenché des exigences de modification d'homologations ainsi que des divergences pour d'autres exigences d'homologation. Par exemple, environ 9 % des renouvellements réalisés en 2008-2009 comprenaient des modifications de produits sur le FDSP différentes de la plus récente homologation ou modification d'homologation. Ces changements non approuvés ne posent pas de risques inacceptables pour la santé humaine ou pour l'environnement. De tels produits sont généralement renouvelés pour un an et les titulaires d'homologation ont quatre-vingt-dix jours pour soumettre une demande de modification. L'application continue de la loi par l'ARLA signifie que les produits ne respectant pas ces exigences d'examen ne peuvent être vendus.

2. Atteinte des résultats

Voici les résultats escomptés pour la Politique sur les produits de formulation instaurée dans le cadre de l'Initiative RPC :

- Une sensibilisation accrue des titulaires d'homologation aux exigences de la Politique sur les produits de formulation. (résultat à court terme)
- Les pesticides offerts aux Canadiens répondent aux normes modernes. (Résultat à moyen terme, partagé avec les activités de réévaluation)

L'intégration du processus de réglementation des produits de formulation aux processus de modification et de renouvellement de l'homologation permet d'informer ou de rappeler aux titulaires d'homologation les exigences de la politique lorsqu'ils renouvellent l'homologation de leur produit ou lorsqu'une mesure de modification ou d'homologation est entreprise. Cela dit, les taux de sensibilisation ne sont pas officiellement mesurés ou surveillés par l'ARLA. Le processus de renouvellement, grâce auquel l'ARLA peut vérifier sur une base régulière l'état de conformité des produits de formulation, permet à l'Agence de s'assurer que ceux qui se retrouvent dans les pesticides satisfont aux normes en vigueur. Toutefois, l'ARLA ne semble pas avoir établi d'échéanciers pour la collecte et l'analyse de renseignements liés aux effets indésirables possibles de cent produits de formulation de la Liste 2 (potentiellement préoccupants) et de 819 produits de la Liste 3 (sur 101 et 1 038 produits respectivement, en 2004) ni pour le changement de catégorie ou l'abandon de ces produits.

Seulement quatre des répondants externes ont commenté l'efficacité de l'Initiative RPC sur le plan des produits de formulation. Trois d'entre eux croyaient que les activités relatives aux produits de formulation étaient « plutôt ou très efficaces » dans l'atteinte des deux résultats escomptés; le quatrième répondant a souligné qu'il était probablement trop tôt pour juger de leur efficacité.

3. Conclusions – mise en place de la Politique sur les produits de formulation

Deux enjeux d'évaluation s'appliquent aux mesures prises dans le cadre de l'Initiative RPC pour l'élaboration et la mise en place de la Politique sur les produits de formulation de l'ARLA.

1. La Politique sur les produits de formulation a-t-elle contribué à accroître la sensibilisation des titulaires d'homologation aux exigences en la matière?

L'intégration du processus de réglementation des produits de formulation aux processus de modification et de renouvellement de l'homologation permet d'informer ou de rappeler aux titulaires d'homologation les exigences de la politique lorsqu'ils renouvellent l'homologation de leur produit ou lorsqu'une mesure de modification ou d'homologation est entreprise. Cela dit, les taux de sensibilisation ne sont pas officiellement mesurés ou surveillés par l'ARLA.
D'autres facteurs, dont les suivants, ont pu contribuer à la sensibilisation accrue de l'industrie aux exigences en matière de produits de formulation :

- La publication des versions initiale et révisées de la directive sur les produits de formulation et de la liste des produits de formulation connexe ainsi que de la Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement;
- Les mises à jour des exigences de la Politique sur les produits de formulation ou les présentations de ces dernières à l'intention des associations d'industries, y compris CropLife, l'Association canadienne de produits de consommation spécialisés et la Chemical Producers and Distributors Association (États-Unis), ainsi que les cours de formation offerts à l'industrie;
- Les consultations préalables au dépôt de la demande d'homologation d'un nouveau produit antiparasitaire.

2. Quels progrès ont été réalisés en vue de s'assurer que seuls les produits antiparasitaires satisfaisant aux normes modernes demeurent homologués?

Un des principaux objectifs de la Politique sur les produits de formulation est de cerner ceux d'entre eux qui présentent des risques inacceptables pour la santé et l'environnement, de les supprimer et de les remplacer par des produits moins risqués. Les produits de formulation suscitant les plus grandes préoccupations ont été cernés et des mesures ont été prises pour en interdire l'utilisation. Aujourd'hui, seulement deux produits de formulation de la Liste 1 (sources de préoccupation importantes) sont utilisés, comparativement à neuf en 2004. De plus, le nombre de produits antiparasitaires qui contiennent ces produits de formulation est passé de 72, en 2004 à cinq aujourd'hui.

Les processus de modification et d'homologation des pesticides de l'ARLA permettent à cette dernière de mettre à jour ses renseignements sur l'utilisation de différents produits de formulation. Grâce au processus de renouvellement, l'ARLA peut vérifier sur une base régulière (au moins tous les cinq ans) l'état de conformité des produits de formulation et s'assurer que ceux qui se retrouvent dans les pesticides satisfont aux normes en vigueur.

Toutefois, l'ARLA n'a pas encore établi d'échéanciers pour la collecte et l'analyse de renseignements liés aux effets indésirables possibles de cent produits de formulation de la Liste 2 (potentiellement préoccupants) et de 819 produits de la Liste 3 (de toxicité inconnue) ni pour le changement de catégorie ou l'abandon de ces produits. Les récentes évaluations des risques des produits de formulation, menées par l'EPA, pourraient être utiles au changement de catégorie. En effet, les résultats obtenus par les produits de formulation utilisés tant aux États-Unis qu'au Canada pourraient être étudiés. De plus, les mesures suivantes ont contribué à ce résultat :

- La mise à jour approfondie de la base de données sur les produits de formulation afin de s'assurer que l'ARLA a tous les renseignements disponibles à leur sujet et qu'elle puisse clairement désigner ceux qui peuvent être utilisés dans les produits antiparasitaires;
- Une modification dans la façon dont l'ARLA évalue les nouveaux produits de formulation grâce à la politique; ces derniers sont maintenant évalués individuellement et comme élément de la composition d'un pesticide.

E. Distribution des fiches signalétiques dans les lieux de travail

La dernière composante de l'Initiative RPC pour le renforcement de la réglementation des pesticides concerne la mise en place d'un règlement pour les fiches signalétiques qui doivent être distribuées dans les lieux de travail où des pesticides sont fabriqués, manipulés ou utilisés afin que ces derniers respectent les exigences du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail). La mise en place de ce règlement devrait entraîner une disponibilité accrue des fiches signalétiques sur les pesticides et, à moyen terme, une sensibilisation accrue des travailleurs à la sécurité des pesticides et aux renseignements liés aux dangers de tels produits.

1. Activités et extrants

Selon le paragraphe 8(3) de la LPA, pour qu'un produit puisse être homologué, il faut que les renseignements relatifs à sa sécurité, y compris une fiche signalétique, soient distribués dans les lieux de travail où il est fabriqué ou utilisé. Avant cette modification, la *Loi sur les produits dangereux* excluait les pesticides des exigences du SIMDUT, même si des fiches signalétiques sont disponibles pour plusieurs pesticides en raison de l'application du Programme de certification des normes d'entreposage par les industries au Canada et des exigences d'autres administrations où ces pesticides sont utilisés en matière de fiches signalétiques. Il faut souligner que les pesticides sont toujours exclus en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, malgré les modifications apportées à la LPA.

L'ARLA a d'abord publié un document de travail, *Consultation préliminaire au sujet d'une proposition d'intégration des éléments du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) dans la législation sur les produits antiparasitaires*, en mai 2003, qui présentait le règlement proposé et qui demandait une rétroaction des intervenants concernés. Voici les principales caractéristiques du règlement proposé :

- Les demandes d'homologation d'un nouveau produit antiparasitaire et de renouvellement d'homologation d'un produit existant devraient inclure une fiche signalétique. L'ARLA devrait vérifier la conformité des renseignements relatifs aux dangers du produit inscrits sur la fiche signalétique avec les résultats de son évaluation des risques pour la santé et l'environnement associés au produit en question.
- Les exigences relatives aux fiches signalétiques seraient appliquées six mois après l'entrée en vigueur du règlement. Le fait de relier ces exigences à celles du renouvellement d'homologation ferait en sorte que les fiches signalétiques de tous les produits homologués seraient en place dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du règlement.
- Une fiche signalétique devrait être incluse avec chaque contenant de produits antiparasitaires à usage commercial, à usage restreint ou destinés à la fabrication ainsi qu'avec le contenant d'une matière active de qualité technique qui est utilisée ou fabriquée au Canada. Les produits à usage domestique ne seraient toutefois pas soumis aux exigences relatives aux fiches signalétiques.
- Il faudrait exiger la divulgation complète de l'identité et de la concentration de toutes les matières actives, des produits de formulation et des contaminants préoccupants sur le plan sanitaire ou environnemental sur la fiche signalétique. L'application de cette exigence dépendant quant à elle de la mise en place de la directive d'homologation sur les produits de formulation (laquelle est entrée en vigueur en janvier 2005).
- Il faudrait exiger la divulgation des dangers associés au produit antiparasitaire comme tel ainsi qu'aux produits de formulation et aux matières actives individuelles qui font partie de sa composition sur la fiche signalétique.
- Il faudrait transmettre une fiche signalétique à jour aux acheteurs de produits antiparasitaires à usage commercial, à usage restreint ou destinés à la fabrication qui utilisent des contenants à remplissage multiples, à moins que l'acheteur en ait déjà un exemplaire.
- Les renseignements contenus dans les fiches signalétiques devraient être fournis en anglais et en français.
- Il reviendrait à l'ARLA de veiller à ce qu'une fiche signalétique et une étiquette acceptables soient fournies avec chaque contenant d'un produit antiparasitaire à usage commercial, à usage restreint ou destiné à la fabrication vendu ou importé au Canada. Il reviendra aux gouvernements provinciaux et territoriaux de veiller à ce que les employeurs respectent les exigences du SIMDUT relatives à l'accès des travailleurs à des fiches signalétiques, à l'étiquette et à une formation adéquate sur la santé et la sécurité au travail[45].

Au moment de considérer l'incidence potentielle et l'efficacité éventuelle des fiches signalétiques, il faut se rappeler qu'elles ne représentent pas la seule source d'information sur la sécurité entourant la manipulation ou l'utilisation des pesticides offerte dans les lieux de travail. En effet, le processus d'homologation des produits et les processus pour la modification des homologations après la

45 ARLA. *Document de travail DIS2003-02 : Consultation préliminaire au sujet d'une proposition d'intégration des éléments du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) dans la législation sur les produits antiparasitaires*, mai 2003.

commercialisation et pour la réévaluation des homologations fournissent le principal moyen d'évaluer les répercussions sanitaires et environnementales et d'appliquer des stratégies de réduction des risques. De plus, les étiquettes des pesticides contiennent les exigences légales pour une utilisation et une manipulation sûres des pesticides, y compris les renseignements relatifs aux dangers et les mesures de précaution. Enfin, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de réglementer la vente, la distribution, l'utilisation et l'élimination des pesticides. Ils sont aussi responsables de la formation et de la certification des spécialistes de la lutte antiparasitaire ainsi que de la délivrance de leur permis. Ainsi, les fiches signalétiques constituent une source d'information additionnelle sur la sécurité des pesticides et sur leur utilisation bien connue des travailleurs qui fabriquent, manipulent ou utilisent des matériaux dangereux, y compris les pesticides. De plus, de nombreux titulaires d'homologation fournissent volontairement des fiches signalétiques, si possible; la forme et le contenu varient cependant d'une fiche à une autre.

En juillet 2004, le règlement proposé et le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) l'appuyant étaient publiés dans la partie I de la *Gazette du Canada*. Ce règlement a été modifié afin de permettre l'inclusion d'une seule fiche signalétique par envoi de pesticide plutôt que d'une fiche signalétique pour chaque contenant, en réponse aux préoccupations émises par l'industrie relativement aux coûts de ces documents et au gaspillage potentiel, tout en prévoyant que des exemplaires supplémentaires puissent être fournis sur demande. Le délai d'exécution de six mois, qui avait été accordé pour l'application des exigences en matière d'étiquetage, a également été prolongé à un an afin de permettre aux titulaires d'homologation d'intégrer la production des fiches signalétiques à l'impression des étiquettes de produits.

Les mesures destinées à l'adoption définitive du règlement proposé et à sa transmission à la Partie II de la *Gazette du Canada* ont été mises en suspens pendant que l'ARLA traitait d'autres mesures réglementaires et d'autres priorités. Elles ont été reprises en 2008 avec la réalisation d'un sondage visant à recueillir les plus récentes données sur les coûts probables associés à la mise en place du règlement proposé pour les titulaires d'homologation. Les résultats du sondage démontraient un écart considérable entre les différentes estimations de coûts pour la production et la distribution des fiches signalétiques. Ils ont également permis à l'ARLA d'estimer la proportion de produits pour lesquels existaient déjà des fiches signalétiques (73 %), la mesure dans laquelle elles étaient offertes en anglais et en français (89 % et 73 %) et le type de format utilisé (80 % utilisaient le format à 16 rubriques du Système général harmonisé). Ces pourcentages n'ont toutefois pas été ajustés pour refléter l'importance des ventes des différents produits concernés par le sondage.

L'ARLA prévoit maintenant publier une version à jour du règlement et son Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) dans la Partie I de la *Gazette du Canada* à la fin de 2010, selon les progrès réalisés dans d'autres projets de modification de règlement qu'elle mène. Les révisions en suspens de la *Loi sur les produits dangereux*, lesquelles visent à remplacer le format à 9 rubriques du SIMDUT par le format à 16 rubriques du SGH pour les fiches signalétiques, sont également à considérer aux fins d'une entrée en vigueur opportune du règlement.

2. Atteinte des résultats

L'état actuel de mise en place de la réglementation en matière de fiches signalétiques montre que les résultats escomptés pour cette composante de l'Initiative RCP n'ont pas encore été atteints.

Étant donné que l'ARLA ne prévoit pas passer à la Partie II de la *Gazette du Canada* avant la fin de 2010 et que cinq ans seront nécessaires à la mise en œuvre complète du règlement définitif, l'évaluation des effets immédiats du règlement sera impossible avant quelques années encore. Toutefois, la conception des processus d'homologation et de renouvellement des homologations à l'ARLA fera en sorte que tous les titulaires d'homologation seront avisés des exigences en matière de fiches signalétiques; la disponibilité

de ces dernières dans les lieux de travail, actuellement établie à environ 73 % des produits homologués, devrait donc atteindre les 100 %.

Il sera plus difficile de déterminer la mesure dans laquelle le résultat à moyen terme est atteint – celui d'accroître la sensibilisation des travailleurs à la sécurité des pesticides et aux renseignements liés aux dangers de tels produits. Il faudrait réaliser une évaluation en deux temps, soit avant et après la distribution des fiches signalétiques, de la sensibilisation des travailleurs qui manipulent ou qui utilisent les pesticides.

F. Conclusions générales et recommandations

Les quatre composantes de l'Initiative RPC destinées au renforcement de la réglementation des pesticides après leur commercialisation – réévaluation, déclaration des incidents, Politique sur les produits de formulation et distribution des fiches signalétiques – ont exigé des efforts considérables de la part de l'ARLA. Le financement offert par l'Initiative RPC à la composante de réévaluation a permis à l'ARLA d'accélérer le rythme de travail dans ce domaine, alors que le financement accordé aux trois autres composantes a autorisé l'ARLA a étendre le système réglementaire à de nouvelles sphères requises par la LPA.

La mesure dans laquelle les résultats escomptés à court et à moyen termes ont été atteints pour chaque de ces quatre composantes de l'Initiative RPC varie.

- **Réévaluation des pesticides homologués avant 1995.** Le rythme auquel les mesures réglementaires visant à réduire les risques ou à retirer du marché les produits antiparasitaires inacceptables dans le cadre du Programme de réévaluation a été plus lent que prévu. La première date d'achèvement du programme, fixée en août 2006, a été reportée en raison de modifications apportées aux échéanciers du programme équivalent de l'EPA. La dernière date d'achèvement, établie à juin 2009, a également été dépassée. Le travail de l'ARLA pour la réévaluation des 41 matières actives demeurées en suspens à la fin de 2009-2010 et pour l'achèvement de la réévaluation des 90 matières actives pour lesquelles des décisions ont été proposées ou sont en suspens se poursuivra donc durant 2010-2011 et 2011-2012. Par conséquent, la réévaluation des matières actives les moins récentes chevauchera celle des matières actives homologuées à partir de 1995, tel que l'exige la LPA.
- **Déclaration des incidents liés aux pesticides.** La déclaration obligatoire des incidents (effets fortuits ou inexpliqués sur la santé humaine, la santé des animaux de compagnie ou l'environnement résultant de l'exposition à des pesticides ou de leur utilisation) rapportés aux titulaires d'homologation et leur déclaration volontaire par le public ainsi que les organismes et les professionnels de la santé, devraient améliorer l'information sur la présence et les effets des pesticides après leur commercialisation et la gestion des risques. De nombreux intervenants ont toutefois mentionné que le fait de répertorier les déclarations d'incident sur le site de Santé Canada sans fournir de renseignements contextuels indiquant la différence entre les incidents déclarés et les incidents vérifiés ni de renseignements sur la façon dont les incidents sont étudiés ou analysés, pourrait réduire la confiance du public envers le système réglementaire plutôt que de l'accroître.

Le système de déclaration des incidents de l'ARLA n'est en vigueur que depuis peu (avril 2007). Les responsables de programme et bon nombre d'intervenants externes jugent qu'il est trop tôt pour en évaluer l'efficacité. Toutefois, les premières analyses menées sur des incidents sélectionnés et les tendances observées dans la composition générale des incidents permettent de croire que le système peut contribuer efficacement à une gestion améliorée des risques associés aux pesticides.

- **Mise en place d'une politique sur les produits de formulation.** La réglementation des produits de formulation devrait également permettre, à moyen terme, de s'assurer que les pesticides offerts aux Canadiens satisfont aux exigences réglementaires en vigueur par leur évaluation en tant que composante distincte des produits antiparasitaires. La conception de cette politique devrait garantir que les titulaires d'homologation en connaissent les exigences. En effet, elle a été intégrée aux processus de l'ARLA pour l'homologation de nouveaux produits et pour la modification ou le renouvellement d'une homologation d'un produit déjà commercialisé. Ainsi, la période séparant deux évaluations des produits de formulation utilisés dans un pesticide ne peut excéder cinq ans. Toutefois, l'ARLA ne semble pas avoir établi d'échéanciers pour la collecte et l'analyse de renseignements liés aux effets indésirables possibles des produits de formulation de la Liste 2 (potentiellement préoccupants) et de ceux de la Liste 3 (de toxicité inconnue) ni pour le changement de catégorie ou l'abandon de ces produits.
- **Distribution des fiches signalétiques dans les lieux de travail.** Il faut mettre en place des exigences afin d'imposer aux titulaires d'homologation la production de fiches signalétiques pour les quelque 27 % de produits qui n'en ont pas encore et de garantir une présentation et une distribution uniformes de ces fiches signalétiques pour tous les produits homologués. Un règlement provisoire a été proposé et les commentaires des intervenants à son sujet ont été recueillis. L'ARLA prévoit donc une nouvelle publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* à la fin de 2010. Par conséquent, il est trop tôt pour affirmer que les activités de l'Initiative RPC pour la distribution de fiches vont favoriser une plus grande sensibilisation à la sécurité des pesticides et aux renseignements liés aux dangers de ces derniers. Les modifications apportées à la *Loi sur les produits dangereux,* lesquelles visent l'adoption du format du Système général harmonisé (SGH) pour les fiches signalétiques de tous les produits chimiques, doivent également être considérées aux fins d'une conclusion et d'une mise en place opportunes du règlement.

L'objectif final visé par les mesures de renforcement du système de réglementation des pesticides est l'amélioration de la protection de la santé et de l'environnement, jumelée aux résultats du volet recherche et surveillance de l'Initiative RCP. Grâce aux mesures entreprises dans le cadre du volet visant le renforcement de la réglementation des pesticides, les produits qui posent des risques pour la santé ou l'environnement selon les normes actuelles sont progressivement soumis à des conditions d'utilisation plus rigoureuses ou tout simplement retirés du marché. De plus, l'ARLA dispose d'une information plus riche pour étoffer son évaluation des risques et ses stratégies de réduction des risques. De tels faits suggèrent par inférence que la protection de la santé et de l'environnement sera ultimement améliorée.

Recommandations

1. **En ce qui concerne la réévaluation des matières actives les plus anciennes, l'ARLA devrait prendre les mesures suivantes :**
    - **Préparer un plan de travail en vue de soutenir la planification et la gestion du Programme de réévaluation. Un tel plan devrait comprendre un échéancier pour les projets de décision de réévaluation relativement aux matières actives homologuées**

pour la première fois avant 1995 et au premier groupe de matières actives soumises à une réévaluation après 15 ans, ainsi que la charge de travail et les exigences en matière de ressources nécessaires.

- **Publier un résumé annuel qui présenterait les matières actives soumises à une réévaluation de l'ARLA dans la prochaine année, les délais prévus des projets de décision sur les matières actives et les progrès réalisés durant l'année précédente.**

2. **En ce qui concerne l'application et le maintien de la Politique sur les produits de formulation, l'ARLA devrait prendre les mesures suivantes :**
   - **Publier annuellement ou aux deux ans une liste à jour des produits de formulation composant chacune des cinq catégories fondées sur le niveau de risque que représentent de tels produits.**
   - **Élaborer et publier une stratégie ainsi qu'un échéancier de collecte et d'analyse des renseignements liés aux effets indésirables possibles présentés par les produits de formulation des listes 2 et 3 pour lesquels l'ARLA n'a pas encore d'information, afin qu'elle puisse déterminer s'ils doivent être reclassés et, le cas échéant, dans quelle catégorie.**
3. **Le système de déclaration des incidents liés à l'exposition aux pesticides de l'ARLA, accessible par le Registre public, devrait inclure des renseignements contextuels permettant de distinguer les associations possibles des relations causales entre l'utilisation des pesticides et des effets sur la santé et l'environnement.**
4. **En ce qui concerne la distribution des fiches signalétiques dans les lieux de travail, l'ARLA doit compléter et mettre en place de façon urgente les règlements prévus par la LPA afin de s'assurer que des fiches signalétiques cohérentes soient disponibles pour tous les produits antiparasitaires offerts sur le marché canadien.**

VI. STRATÉGIES DE LUTTE ANTIPARASITAIRE

A. Objectif du volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire

L'ARLA et le Centre de lutte antiparasitaire (CLA) d'AAC s'occupent conjointement des deux programmes par lesquels les stratégies de lutte antiparasitaire sont élaborées et mises en place : le Programme des pesticides à usage limité et le Programme de réduction des risques liés aux pesticides. Les modalités de ce travail concerté et le rôle qu'y joue le Comité conjoint de gestion d'AAC et de l'ARLA ont été établis dans un protocole d'entente conclu entre AAC, l'ARLA et le Secrétariat du Conseil du Trésor en 2003. Voici les buts de ce protocole :

- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques selon les denrées à l'intention du secteur agricole et alimentaire;
- Améliorer l'accès aux pesticides agricoles à emploi limité et aux pesticides à risque réduit à usage en agriculture;
- Réaliser des recherches pour concourir à la mise au commerce de pesticides à emploi limité qui s'accompagnent d'un risque réduit pour l'environnement.

De plus, le programme S&T sur les méthodes améliorées de la lutte antiparasitaire de Forêts Canada à RNCan a la responsabilité de favoriser et de soutenir l'utilisation de pesticides à risque réduit et de biopesticides dans le secteur forestier de même que d'élaborer des stratégies de remplacement en matière de lutte antiparasitaire dans ce secteur.

Voici les résultats escomptés du volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire de l'Initiative RPC :

- **Résultats immédiats ou à court terme**
  - Une sensibilisation accrue aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires;
  - Un meilleur accès aux pesticides à usage limité (y compris les biopesticides) dont les risques pour la santé humaine et l'environnement sont réduits;
  - Une offre accrue de nouveaux pesticides à usage limité grâce aux processus d'examen de l'ARLA précisément axés sur cette question.
- **Résultats à moyen terme**
  - L'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires;
  - Une gestion améliorée de la résistance aux pesticides;
  - De meilleures pratiques phytosanitaires et une compétitivité accrue.
- **Résultat final** : une parité concurrentielle améliorée pour les secteurs agricole et forestier sur le plan de la lutte antiparasitaire.

Cinq enjeux d'évaluation ont été considérés dans l'évaluation de ce volet de l'Initiative RPC. Les voici :

1. Le Programme des pesticides à usage limité et le Programme de réduction des risques liés aux pesticides ont-ils amélioré l'accès à des pratiques et des produits antiparasitaires plus sécuritaires et accru la sensibilisation des producteurs à cet égard? De quelle façon et dans quelle mesure?
2. L'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires a-t-elle augmenté dans les secteurs agricoles et forestiers?
3. La gestion de la résistance aux pesticides s'est-elle améliorée?
4. Le secteur forestier a-t-il adopté des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides et a-t-il augmenté son utilisation de pesticides à risque réduit et de biopesticides?
5. La parité concurrentielle du secteur agricole s'est-elle améliorée?

Les sections suivantes présentent les activités, les extrants et les résultats du Programme de réduction des risques liés aux pesticides et du Programme des pesticides à usage limité ainsi que nos conclusions et nos recommandations relativement aux enjeux d'évaluation.

B. Programme de réduction des risques liés aux pesticides

1. Objectif du programme

Le Programme de réduction des risques liés aux pesticides a pour objectif de réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine liés à l'utilisation des pesticides en agriculture. Voici les moyens utilisés pour atteindre cet objectif :

- Soutenir la satisfaction des besoins des cultivateurs pour une lutte antiparasitaire efficace et durable;

- Préparer les profils de culture, lesquels fournissent des renseignements sur la production et la lutte antiparasitaire ayant trait à un produit donné;
- Établir les priorités et élaborer des stratégies afin de traiter les problèmes liés à la lutte antiparasitaire soulevés au cours de consultations avec les intervenants;
- Ordonner des projets de recherche afin de concevoir, de mettre à l'essai et de faire la démonstration des outils et des pratiques de réduction des risques, et produire des données destinées à soutenir la préparation des homologations de pesticides à risque réduit;
- Faciliter l'homologation des pesticides à risque réduit;
- Soutenir la production et l'offre de renseignements complets sur les stratégies intégrées de la lutte antiparasitaire pour les cultivateurs[46].

AAC et l'ARLA collaborent avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les cultivateurs et les associations de producteurs, les titulaires d'homologation, les chercheurs associés à des universités ou au gouvernement, l'industrie des pesticides et d'autres intervenants en vue d'élaborer des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides.

L'Initiative RPC accorde un budget plus limité à RNCan pour la mise en place d'activités destinées à la réduction des risques liées aux pesticides et à l'utilisation de pesticides à usage limité. Ce ministère met principalement l'accent sur l'élaboration de méthodes de réduction des risques pour le secteur forestier, y compris les biopesticides, et de techniques de lutte intégrée. En plus d'entreprendre le travail dans son réseau de centres de recherche en foresterie, le coordonnateur forestier des usages limités de Forêts Canada partage ses locaux avec le Centre pour la lutte antiparasitaire d'AAC afin de faciliter l'accès aux opérations et aux infrastructures pour les demandes d'homologation de pesticides agricoles à usage limité et d'offrir un soutien aux initiatives de réduction des risques pour la forêt.

2. Extrants du Programme de réduction des risques liés aux pesticides

a) Extrants d'AAC et de l'ARLA en matière de réduction des risques

Voici les principaux extrants du travail d'AAC et de l'ARLA en matière de réduction des risques liés aux pesticides :

- Des profils de culture qui fournissent des analyses nationales des renseignements sur la production et la lutte antiparasitaire ayant trait à un produit donné, tirés des données fournies par les producteurs, les ministères provinciaux et autres intervenants concernés. Ces profils de culture offrent des renseignements de base pour l'élaboration des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides.
- Des priorités et des stratégies pour le traitement des problèmes soulevés relativement à la lutte antiparasitaire. Ces stratégies de réduction des risques selon les denrées cernent les lacunes et les obstacles des méthodes de lutte antiparasitaire actuelles, définissent des objectifs réalistes et mesurables pour l'élimination de ces lacunes et précisent l'expertise, les mesures et les ressources requises pour atteindre ces objectifs. Le processus d'élaboration de ces stratégies passe par une consultation des groupes de produits visant à cerner les enjeux liés à la lutte antiparasitaire propres à une denrée donnée ainsi que les occasions de réduction des risques liés à cette dernière.
- Des projets de recherche afin de concevoir des outils et des pratiques de réduction des risques, les mettre à l'essai et en faire la démonstration.

46 AAC/ARLA, *Feuille de renseignements sur le Programme de réduction des risques liés aux pesticides*.

- Des projets de recherche afin de permettre l'homologation et la mise en marché des pesticides à risque réduit, y compris les biopesticides. Le Programme de réduction des risques liés aux pesticides et l'ARLA offrent un soutien réglementaire en vue de faciliter la préparation des demandes d'homologation et l'homologation de ces produits et de ces usages.

Les projets entrepris dans le cadre du programme couvrent diverses activités, telles que de la recherche et des essais pilotes, des ateliers, du soutien aux stratégies (comme, par exemple, des analyses documentaires, l'élaboration de plans stratégiques, l'évaluation de la réduction des risques) et de mise en place de solutions antiparasitaires à risque réduit. Les tableaux suivants présentent les différents profils de culture préparés (tableau VI-1); les projets initiés par denrée (tableau VI-2) et les différentes méthodes de réduction des risques utilisées dans ces projets (tableau VI-3).

Tableau VI-1
Profils de culture préparés par le Programme de réduction des risques liés aux pesticides

Année de fin						
2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Plantes ornementales (cultivées en conteneurs) Plantes ornementales (cultivées en pleine terre)		Pomme Haricot (sec) Canola Carotte Raisin Rutabaga Tomate (de serre)	Brocoli Chou Poivron (de serre) Fraises Blé	Bleuet (culture) Cerise (douce) Maïs (en champ) Maïs (sucré) Concombre (de serre) Laitue (de serre) Pêche Patate Framboise Soya	Pois chiche Canneberge Lentille Pois (de grande culture)	Bleuet (sauvage)

Source : Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC (www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do? id= 1181157779290& lang=fra)

Tableau VI-2
Ventilation annuelle des projets de mise en œuvre par denrée

Denrée	Nombre de projets entamés							Total
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	
Aménagement paysager -conifères	-	-	1	-	-	1	-	2
Animaux d'élevage	2	-	-	-	-	-	-	2
Blé	1	-	-	2	1	1	2	7
Bleuet	1	-	-	-	2	1	1	5
Brocoli et chou	-	-	-	1	-	1	1	3
Canneberge	1	-	-	-	-	-	-	1
Canola	3	1	2	2	1	2	1	12
Carotte	1	-	-	3	3	-	1	8
Cerise	1	-	-	-	-	-	-	1
Champignon	-	-	-	1	-	-	-	1
Cultures des champs	1	-	-	-	2	1	-	4
Haricot (sec)	1	-	-	-	-	1	-	2
Fraise	1	-	-	3	4	-	-	8
Framboise	-	-	-	-	4	-	-	4
Ginseng	-	-	-	1	-	-	-	1

Denrée	Nombre de projets entamés							Total
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	
Grand pâturage libre	1	-	-	-	-	-	-	1
Légumes, feuillus	-	-	-	-	1	-	-	1
Légumes des champs	2	-	-	2	-	1	2	7
Légumes de serre	1	-	6	8	2	-	-	17
Légumineuses	7	-	1	2	3	-	-	13
Lentille	-	-	-	-	1	-	-	1
Maïs	2	-	-	2	3	-	-	7
Maïs (sucré)	1	-	-	-	3	-	-	4
Oignon	2	-	-	2	3	-	1	8
Patate	8	-	1	5	9	1	1	25
Pêche	-	-	-	-	1	-	-	1
Plantes ornementales	-	-	-	4	-	-	-	4
Pois	1	-	-	-	1	-	-	2
Pois chiche	1	-	-	-	1	-	-	2
Pomme	3	2	9	4	6	-	-	24
Raisin	-	-	1	1	2	-	1	5
Soya	-	-	-	5	2	-	1	8
Tomate	2	-	-	1	1	-	-	4
Autres	-	-	1	-	-	-	-	1
Nombre total de projets	**44**	**3**	**22**	**49**	**56**	**10**	**12**	**196**

Source : Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC. Certains projets concernent toutefois deux denrées ou plus.

Tableau VI-3
Principaux types de projets de mise en œuvre demandés

Type de méthode pour la réduction des risques	Nombre de projets entamés							Total
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	
Biopesticide	-	-	3	10	12	3	9	**37**
Recherche sur les pesticides à usage limité	13	-	-	8	3	-	-	**24**
Élaboration de solutions réduisant les risques	18	3	19	22	19	1	4	**86**
Détection des produits antiparasitaires à risque réduit	-	-	-	2	7	4	-	**13**
Nombre total de projets	**31**	**3**	**22**	**42**	**41**	**8**	**13**	**160**

Source : Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC.

Voici des exemples récents de l'éventail des projets financés grâce au Programme de réduction des risques liés aux pesticides :

- **Biopesticide :** enquêter sur la lutte aux insectes nuisibles pour le bleuet nain, aux thrips de l'oignon et au mildiou du concombre à l'aide de biopesticides.
- **Projets de réduction des risques :** faciliter l'adoption de méthodes à risque réduit pour la lutte antiparasitaire axée sur les pommes; créer une boîte à outils de lutte intégrée contre la mouche du chou dans les cultures Brassica et en démontrer l'efficacité.
- **Usage limité :** concevoir de nouveaux produits de formulation afin de mener une lutte à risque réduit aux taupins dans les cultures de pommes de terre.

En plus de soutenir le travail du Programme de réduction des risques liés aux pesticides, l'ARLA participe également aux activités du Groupe de travail sur les pesticides de l'ALÉNA afin de permettre la réalisation d'examens conjoints et l'homologation de produits antiparasitaires à risque réduit. L'Agence a également collaboré avec l'EPA des États-Unis sur ces examens et ces homologations. Les examens conjoints offrent aux producteurs canadiens l'accès à des produits dont l'usage ne serait autrement pas homologué au Canada[47].

Jusqu'en 2007-2008, bon nombre des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides étaient axées sur une denrée et un insecte nuisible précis. Vers la fin de 2007, une nouvelle méthode a été adoptée par suite d'un examen interne du Programme de réduction des risques liés aux pesticides. Plutôt que d'être axée sur la détermination et le traitement d'enjeux précis de la lutte antiparasitaire, cette dernière vise des enjeux plus vastes en matière de risques liés aux pesticides et met l'accent sur les risques pour la santé et l'environnement ainsi que sur les points communs aux diverses cultures et aux différents insectes nuisibles (par opposition à une méthode axée sur une denrée). Les méthodes employées pour la communication des résultats ne seront plus considérées après coup, mais seront plutôt élaborées durant la planification des interventions aux enjeux prioritaires. À l'avenir, l'ARLA mettra davantage l'accent sur les enjeux et les besoins réglementaires en matière de risques liés aux pesticides grâce aux quatre principaux domaines d'activités suivants : consultation des intervenants, stratégies de réduction des risques, stratégies de transition pour les pesticides retirés du marché à la suite d'une réévaluation et soutien réglementaire. Le Centre de la lutte antiparasitaire continuera de concentrer ses activités sur la préparation des profils de culture, l'élaboration des stratégies de réduction des risques, le soutien des demandes d'homologation pour les biopesticides et la mise en place des stratégies de réduction des risques par l'entremise de projets pilotes et autres activités de sensibilisation[48].

b) Activités et extrants de RNCan

Le réseau de Forêts Canada, composé de cinq centres de recherche en foresterie, entreprend un travail sur les stratégies de réduction des risques pour la foresterie, tirant profit de ses activités de surveillance des effets environnementaux des pesticides utilisés en foresterie afin de garantir la sécurité et l'efficacité de leur épandage. Le Centre de foresterie des Grands Lacs, à Sault-Ste-Marie, jouera un rôle majeur dans ce travail. Pour la sélection des projets de ce dernier, Forêts Canada suit les recommandations des ministères des Ressources naturelles des provinces et des territoires, lesquels réglementent et contrôlent la plupart des produits forestiers. De plus, ces ministères désignent un coordonnateur forestier des usages limités, lequel est responsable de fournir les perspectives forestières au travail des coordonnateurs des usages limités des pesticides.

RNCan a également un coordonnateur forestier des usages limités établi au Centre pour la lutte antiparasitaire de l'ARLA, à Ottawa, dont le mandat est de soutenir les efforts de réduction des risques de RNCan et qui agit à titre d'intermédiaire entre Forêts Canada, le CLA et l'ARLA. Le travail de réduction des risques de Forêts Canada est étroitement lié à celui qu'il mène dans le cadre du volet recherche et surveillance de l'Initiative RPC ainsi qu'aux efforts qu'il déploie pour satisfaire les besoins liés à la production de plantes ornementales. Voici des exemples de projets entrepris :

- Mise en place de programmes de lutte intégrée contre la tenthrède, un organisme nuisible en milieu forestier.
- Conception d'outils destinés aux programmes de lutte intégrée contre la spongieuse.

---

47 Groupe de travail technique de l'accord de libre-échange nord-americain sur les pesticides. *Rapport des réalisations en cours de la période 2003*-2008, 2009.

48 Agriculture er Agroalimentaire Canada. *Re-engineering of the AAFC Role in the Pesticide Risk Reduction Program (PRRP),* Ottawa, 23 Novembre 2007.

- Intégration de la gestion forestière et de la lutte antiparasitaire contre la tordeuse à tête noire dans les forêts en régénération[49].

3. Perspectives internes relativement au rendement du Programme de réduction des risques liés aux pesticides

a) Production des extrants

Des entrevues ont été réalisées avec les responsables de programme et les employés de l'ARLA, d'AAC et de RNCan en vue d'obtenir des renseignements additionnels sur les extrants escomptés du programme et sur la mesure dans laquelle ces derniers (et les résultats connexes) ont été produits. Ces répondants clés ont indiqué qu'avant d'initier un quelconque projet de réduction des risques, l'ARLA et le CLA devait effectuer un important travail initial destiné à déterminer les cultures prioritaires, préparer et publier les profils de culture, relever les enjeux liés à la lutte antiparasitaire et les classer par ordre de priorité et consulter les intervenants pour l'élaboration des stratégies de réduction des risques. Ils ont également indiqué que les deux premières années avaient été consacrées aux activités de planification et d'établissement des priorités, lesquelles regroupent des réunions avec les premiers adhérents, la poursuite du travail entourant les projets connexes, comme ceux entrepris pour les pommes de terre, et d'autres activités de démarrage. Le lancement du Programme de réduction des risques liés aux pesticides a également été perturbé par le temps requis pour l'embauche du personnel du CLA après sa création en 2003 et pour accroître la capacité de l'ARLA sur le plan de la réduction des risques.

Néanmoins, le CLA a entamé douze projets de recherche liés aux pesticides à usage limité et à risque réduit ainsi que dix-neuf projets de recherche liés à l'élaboration de stratégies de réduction des risques selon les denrées. Bien qu'un certain nombre de projets à court terme aient été financés en 2004 et en 2005 afin de soutenir la mise en place des stratégies, aucun autre projet majeur n'a été entrepris avant 2006-2007.

Deux ans après la période de démarrage, les intervenants ont commencé à démontrer un engagement plus important envers l'élaboration de stratégies de réduction des risques. Cet engagement des intervenants a été obtenu par l'entremise de consultations continues sur les priorités, des activités de communication et des projets pilotes. Par exemple, les intervenants ont été consultés afin de déterminer et d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les cultures prioritaires et sur les enjeux liés à la lutte antiparasitaire. Les communications avec les groupes de cultivateurs et l'industrie des pesticides ainsi que les présentations offertes à ces derniers ont nourri les forums existants, tels que les ateliers annuels pour l'établissement des priorités en matière de pesticides à usage limité, le Western Forum on Pest Management et l'Assemblée générale annuelle du Conseil canadien de l'horticulture[50].

b) Atteinte des résultats

Dans le cadre de la production des rapports annuels du Comité conjoint de gestion (CCG), l'ARLA et AAC déterminent les extrants et les résultats produits qui doivent, idéalement, contribuer à l'atteinte des résultats de l'élaboration et la mise en place des stratégies de lutte antiparasitaire. Toutefois, ces rapports, ainsi que les rapports annuels sur le rendement de l'Initiative RPC publiés sur le site Web du Conseil du Trésor, fournissent peu de données permettant la mesure des résultats (ils présentent plutôt une information et des données descriptives sur les activités et les extrants).

---

49 FORÊTS CANADA, NRCAN, *Enhanced Pest Management Methods S&T Program Review – 2002-2006.*

50 Programme de réduction des risques liés aux pesticides d'AAC et de l'ARLA – Comité conjoint de gestion d'AAC et de l'ARLA, 23 novembre 2007.

La première étape à franchir pour une adoption accrue de pratiques antiparasitaires plus sécuritaires – soit une sensibilisation des cultivateurs et d'autres intervenants concernés – a été promue grâce à des projets pilotes, à des journées sur le terrain organisées par les installations d'AAC, à des présentations aux réunions importantes de l'industrie et à la distribution d'information par des canaux comme le Bulletin du CLA, des fiches de renseignements et Internet. Toutefois, les taux subséquents d'adoption et d'utilisation régulière des stratégies, des outils et des pesticides à risque réduit demeurent inconnus; leur détermination représente d'ailleurs une faiblesse du Programme de réduction des risques liés aux pesticides.

De l'avis des gestionnaires de programme et des employés interrogés, le Programme a permis d'accroître considérablement la sensibilisation aux enjeux et aux solutions en matière de réduction des risques. Les membres du personnel ont indiqué que l'adoption de ces solutions par les cultivateurs pourrait être accrue si les avantages économiques de ces dernières étaient démontrés. Ils ont également mentionné que des données confidentielles relativement à l'utilisation des pesticides avaient été acquises récemment afin, notamment, d'induire les taux d'adoption des pratiques de lutte intégrée. Les répondants clés ont cité un autre défi à la mesure du taux d'adoption, à savoir le fait que les données de vente fournies par l'industrie des pesticides ne précisent pas l'utilisation pour laquelle un produit est acheté, ce qui signifie que les taux d'utilisation par denrée et les tendances en la matière ne peuvent être surveillés. L'ARLA travaille actuellement à l'élaboration d'un modèle d'indicateur de risques qui intégrera les données relatives à l'utilisation des pesticides, ce qui permettra, à long terme, d'en dégager des tendances.

Statistique Canada et AAC, avec la participation de l'ARLA, a mené en 2005 une enquête pilote sur les pratiques phytosanitaires afin d'analyser la valeur de cette méthode pour la production de données de référence relativement aux pratiques antiparasitaires employées par les exploitations productrices de pommes, de carottes et de raisins en réponse aux problèmes d'insectes nuisibles, de maladies végétales et de mauvaises herbes durant la saison de croissance de 2005. Le premier rapport public de cette enquête présentait des renseignements sur la mesure dans laquelle les pomiculteurs canadiens utilisaient les pratiques de lutte intégrée contre les insectes, les maladies et les mauvaises herbes, ainsi que des estimations quant à l'utilisation des pesticides[51]. Compte tenu du temps et des coûts associés à cette enquête, le CLA a toutefois conclu que les fonds allouésà l'exécution de ce programme de réduction des risques ne permettaient pas le financement d'enquêtes de référence et de suivi de ce type pour toutes les denrées produites au Canada.

4. Perspectives externes relativement au rendement du Programme de réduction des risques liés aux pesticides

a) Efficacité des activités et production des extrants

Les principaux répondants externes ainsi que les participants au sondage qui avaient déclaré connaître le travail mené dans le cadre du Programme de réduction des risques liés aux pesticides ont été invités à évaluer l'efficacité des principales activités réalisées. Des 282 participants au sondage, 160 (57 %) représentaient les cultivateurs, les utilisateurs et les ministères provinciaux, alors qu'onze des quatorze répondants clés représentaient les ministères provinciaux de l'Agriculture, les cultivateurs, les titulaires d'homologation, les chercheurs universitaires et les groupes d'intérêt public.

Les réponses fournies par les participants au sondage quant à l'efficacité des principales activités du Programme étaient somme toute cohérentes avec celles fournies par les répondants clés, dans la plupart des cas. Le tableau VI-4 illustre les réponses cumulatives obtenues grâce à ce sondage.

---

51 STATISTIQUE CANADA, *Utilisation de pesticides et pratiques de lutte antiparasitaire des pomiculteurs canadiens,* Document de travail sur l'agriculture et le milieu rural, Ottawa, août 2008.

Tableau VI-4
Évaluation de l'efficacité des activités du Programme de réduction des risques liés aux pesticides

Activités du programme	Plutôt ou très efficace	Ni efficace ni inefficace	Plutôt ou très inefficace	Je ne sais pas
a) Consultation des intervenants pour l'établissement des priorités	73 %	8 %	12 %	8 %
b) Détermination et définition des solutions de réduction des risques préférées (produits, pratiques, outils)	68 %	13 %	13 %	7 %
c) Préparation des profils de culture; détermination des enjeux liés à la lutte antiparasitaire et des solutions potentielles	62 %	13 %	10 %	16 %
d) Conception de solutions pour la réduction des risques et de plans d'action pour leur mise en place	63 %	11 %	13 %	14 %
e) Promotion des solutions pour la réduction des risques et soutien pour leur adoption, comme des projets pilotes	53 %	16 %	14 %	17 %
f) Formulation de conseils réglementaires et prise de décision par l'ARLA	58 %	11 %	17 %	14 %
g) Échéanciers pour la sélection, l'élaboration et la réalisation de stratégies et de projets	46 %	13 %	26 %	16 %
h) Gestion et coordination générales du programme	55 %	13 %	19 %	13 %

Référence : Répondants ayant participé aux activités de réduction des risques (Q.A3); n = 160

Voici les principaux points à retenir des résultats du sondage et des entrevues réalisées auprès de répondants clés :

- Une majorité relativement importante des participants au sondage a jugé que quatre des huit activités étaient plutôt ou très efficaces.
  - Consultation des intervenants pour l'établissement des priorités (73 %). Toutefois, la plupart des répondants clés externes étaient moins optimistes quant au rendement du programme pour cette activité. Selon eux, il n'y a pas suffisamment d'occasions pour les intervenants d'exprimer leur opinion ni de vastes consultations menées auprès d'eux. De leur avis, il est difficile, pour certains groupes de denrée en particulier (comme les plantes ornementales), d'obtenir la priorité et l'attention requises et il manque de communication régulière sur le processus et l'évolution des projets.
  - Détermination et définition des solutions de réduction des risques préférées (68 %).
  - Préparation des profils de culture; détermination des enjeux liés à la lutte antiparasitaire et des solutions potentielles (62 %). Les répondants clés externes reconnaissent que la préparation des profils de culture exige beaucoup de temps et des efforts considérables et que ces derniers, pour être utiles, doivent être maintenus à jour afin de refléter l'évolution des pratiques de croissance et les enjeux émergents en matière de lutte antiparasitaire.
  - Conception de solutions pour la réduction des risques et de plans d'action pour leur mise en place (63 %). Selon les répondants clés, les occasions d'engagement pour les cultivateurs et le degré de coopération entre le personnel du Centre de la lutte antiparasitaire et les cultivateurs représentent des secteurs particulièrement efficaces.
- Seulement une faible majorité (53 %) des participants au sondage étaient d'avis que la promotion des solutions pour la réduction des risques et le soutien requis pour leur adoption, comme des projets pilotes, étaient efficaces. À ce propos, les répondants clés ont quant à eux affirmé que le manque de preuves transmises aux cultivateurs de l'efficacité de ces stratégies ainsi que le manque d'attention portée à la faisabilité économique de ces dernières et à leur rapport coût-efficacité pouvaient constituer des freins pour la promotion de ces solutions. Ils ont également proposé de mener davantage de projets pilotes dans les principales fermes cultivatrices plutôt que dans des stations d'expérimentation.

- Moins de la moitié des participants au sondage (46 %) jugeaient que les échéanciers établis pour la sélection, l'élaboration et la réalisation des projets étaient efficaces et 26 % ont jugé cette activité inefficace. Les principaux répondants externes ayant fourni une notation pour le rendement de ce secteur étaient également partagés quant à l'efficacité du Programme de réduction des risques liés aux pesticides. Ceux qui avaient offert une évaluation positive ont souligné que le rendement s'était considérablement amélioré alors que ceux qui avaient une opinion négative sur la question se disaient préoccupés du temps requis pour les projets et l'administration des processus d'approbation et de financement des projets. L'un d'entre eux a précisé que *le financement pour les projets est approuvé à la dernière minute; les cultivateurs et les chercheurs se dépêchent alors pour rattraper le temps perdu afin d'être prêt pour la saison de croissance.*

Quant à la gestion et à la coordination générales du programme, certains répondants externes ont émis des commentaires favorables relativement à l'accessibilité des employés et à l'efficacité de la coordination. D'autres ont mentionné que cette activité avait déjà représenté une faiblesse du programme dans le passé, mais qu'elle s'améliorait. Un des répondants a affirmé que cette activité « s'améliore considérablement; il faut augmenter l'effectif, mais le changement de direction semble faire une différence ».

Les suggestions émises par les répondants clés et les participants au sondage pour améliorer l'efficacité de la conception et l'exécution du programme étaient plutôt cohérentes et portaient principalement sur les aspects suivants :

- **Améliorer les processus de communication et de consultations avec les intervenants**, afin d'améliorer leur compréhension du programme et de ses extrants et de mieux saisir les enjeux liés à la réduction des risques propres aux différents groupes de cultivateurs et aux différents emplacements. Pour certains, en plus de communiquer par l'entremise des groupes de cultivateurs et des ministères provinciaux, le Centre de la lutte antiparasitaire doit augmenter sa capacité de communication afin d'atteindre directement les utilisateurs potentiels des outils et des pratiques de réduction des risques. Par exemple, il a été suggéré que l'ARLA collabore avec les associations de producteurs et les administrations provinciales qui disposent déjà de mécanismes de transmission de renseignements aux cultivateurs afin de faciliter l'adoption des stratégies de réduction des risques.
- **Améliorer les processus pour l'élaboration et le maintien des profils de culture et des stratégies connexes de réduction des risques**. Selon les répondants clés, une méthode plus efficace pour la mise à jour des profils est requise afin de refléter l'évolution des cultures et d'élargir la gamme de projets de recherche soutenus. Par exemple, il faut mener des recherches fondamentales pour certaines cultures afin de trouver des solutions de réduction des risques et il n'existe pas d'autre source de financement pour ce type de projets. Des représentants de cultivateurs ont également suggéré l'adoption d'une meilleure démarche afin de favoriser l'élaboration de stratégies de réduction des risques pour les cultures qui représentent une grande priorité pour certaines associations de producteurs, mais qui n'ont pas obtenu un soutien suffisamment important à la priorisation.

b) Atteinte des résultats de réduction des risques

Les participants au sondage et les répondants aux entrevues ont fourni des évaluations semblables relativement à l'efficacité du Programme de réduction des risques liés aux pesticides dans l'atteinte de ses résultats escomptés. Le tableau VI-5 présente la ventilation des évaluations par répondants au sondage.

Voici les principaux points à relever des réponses du sondage et des commentaires des répondants :

- Les répondants étaient plus enclins à croire que le programme avait apporté une contribution positive, dans une petite ou une large mesure, à l'atteinte des résultats suivants :
  - Améliorer l'accès aux pesticides à risque réduit ainsi que leur adoption (76 % d'évaluation positive).
  - Accroître la sensibilisation aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires (70 %).
  - Améliorer le taux d'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires (70 %).

Tableau VI-5
Évaluation de la contribution du Programme de réduction des risques liés aux pesticides aux résultats escomptés

Activités du programme	Incidence positive faible ou considérable	Aucune réelle incidence	Incidence négative faible ou considérable	Je ne sais pas
Résultats à court terme				
a) Une sensibilisation accrue aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires	70 %	19 %	3 %	8 %
b) Un meilleur accès aux pesticides à usage limité et aux biopesticides, particulièrement les pesticides à risque réduit et une plus grande adoption de ces derniers	76 %	14 %	4 %	6 %
Résultats à moyen terme				
c) Des taux d'adoption et d'utilisation supérieurs des pratiques et des produits antiparasitaires	70 %	19 %	3 %	9 %
d) Une meilleure gestion de la résistance aux pesticides	54 %	27 %	5 %	14 %
e) De meilleures pratiques phytosanitaires	64 %	19 %	4 %	13 %
Résultat final				
f) Une plus grande parité concurrentielle des secteurs agricoles et forestiers canadiens en matière de lutte antiparasitaire	40 %	24 %	13 %	24 %

Référence : Répondants ayant déclaré connaître le volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire de l'Initiative RPC (Q.A4); n = 243

Selon les répondants clés, l'information sur les pratiques et les produits antiparasitaires plus sécuritaires est plus susceptible d'atteindre les cultivateurs si elle est transmise par une variété de sources et de voies indirectes, comme les personnes ressources des administrations provinciales ou territoriales, les associations de producteurs, les titulaires d'homologation, les leaders agricoles et les agronomes. De l'avis de nombreux répondants clés, bon nombre de cultivateurs ignorent l'existence de ces produits et de ces pratiques plus sécuritaires. Et ceux qui reçoivent de l'information à ce sujet ne savent pas toujours qu'elle provient de l'ARLA et d'AAC.

Ils ont également mentionné qu'il faudrait davantage de formation et de projets pilotes pour améliorer le taux d'adoption de telles mesures chez les producteurs. Ils ont également affirmé que les producteurs doivent pouvoir savoir si les solutions de remplacement aux pesticides à risque réduit sont économiquement viables et, le cas échéant, de quelle façon elles le sont[52]. De plus, ils ont souligné l'importance pour les cultivateurs d'avoir plusieurs solutions antiparasitaires pour une culture donnée afin de leur permettre d'utiliser en alternance divers produits et pratiques, y compris les pesticides actuellement offerts et les pratiques antiparasitaires déjà établies.

52 Ces commentaires et ces suggestions correspondent aux leçons tirées qui sont colligées dans un rapport remis au Programme de réduction des risques liés aux pesticides par le Groupe de travail provincial sur l'adoption de la lutte intégrée du CLA (annexe 3).

- À l'inverse, les répondants étaient moins enclins à croire que le programme avait eu une contribution positive pour les autres résultats à moyen terme, soit une gestion améliorée de la résistance aux pesticides (54 %) et de meilleures pratiques phytosanitaires (64 %), ainsi que pour le résultat à long terme, soit une meilleure parité concurrentielle des secteurs agricole et forestier du Canada (40 %).
- En passant des résultats à court terme aux résultats à moyen et long terme, le taux de réponse « Je ne sais pas » a augmenté et atteint jusqu'à 24 % pour l'évaluation de la contribution du programme à l'amélioration de la parité concurrentielle.

Les représentants des cultivateurs ainsi que les fonctionnaires provinciaux et fédéraux ayant répondu au sondage étaient plus enclins à croire que le Programme de réduction des risques liés aux pesticides avait contribué de manière positive à l'atteinte des résultats escomptés; les représentants des titulaires d'homologation étaient moins enclins à porter un tel jugement.

C. Programme des pesticides à usage limité

1. Portée du programme

L'ARLA, AAC et RNCan collaborent à la prestation du Programme des pesticides à usage limité. Pour être admissibles à une telle homologation, la matière active et la préparation commerciale d'un pesticide doivent déjà être homologuées au Canada et le titulaire d'homologation doit appuyer l'ajout des nouvelles utilisations sur l'étiquette. De plus, la sécurité, le bien-fondé et la valeur de la nouvelle utilisation proposée doivent être appuyés par une documentation suffisante. Il faut également que la somme prévue des ventes au Canada ne soit pas suffisamment élevée pour permettre au titulaire d'homologuer autrement cette nouvelle utilisation ou encore que cette dernière convienne à une culture importante, mais seulement sur une base occasionnelle ou pour un faible pourcentage de la superficie totale de production.

Le Centre de la lutte antiparasitaire et l'ARLA collaborent aux tâches suivantes :

- Mener des recherches afin de soutenir la mise en marché de pesticides à usage limité dont le risque pour l'environnement est réduit.
- Améliorer l'accès à des pesticides agricoles à usage limité et à des pesticides à risque réduit destinés à un usage agricole.

La principale activité de RNCan consiste à élaborer et à faciliter l'utilisation des pesticides à risque réduit et des biopesticides dans le secteur forestier. En gestion forestière, la nature de l'utilisation des pesticides fait en sorte que tous les usages des produits antiparasitaires sont classés comme des usages limités.

Voici les principales étapes et les différentes activités du Programme des pesticides à usage limité :

- Détermination des problèmes liés à la lutte antiparasitaire et des solutions potentielles.
- Établissement annuel, à l'échelle nationale, des priorités en matière de mauvaises herbes, d'insectes nuisibles et de maladies végétales.
- Détermination des exigences en matière de données pour l'homologation de solutions prometteuses.
- Réalisation d'essais sur le terrain et d'analyses en laboratoire pour la production de données.
- Préparation des demandes d'homologation de pesticides à usage limité et présentation de ces dernières à l'ARLA.
- Examen des demandes d'homologation par l'ARLA.
- Prise de décision relativement à l'homologation d'un pesticide à usage limité.

Le Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC travaille également sur les homologations de pesticides à usage limité avec un programme américain similaire, nommé *Interregional Research Project No. 4* (IR-4), lequel est établi de longue date. Le projet IR-4 est une initiative concertée du département de l'Agriculture des États-Unis et des stations d'expérimentation en agriculture. Sa principale fonction consiste à faciliter l'homologation des produits et des pratiques antiparasitaires durables pour des cultures spéciales et pour des usages limités aux États-Unis. Le Centre de la lutte antiparasitaire et le projet IR-4 collaborent à l'établissement des priorités et partagent les résultats de leurs essais respectifs. Cette étroite relation permet de réduire les coûts associés aux essais sur le terrain et de simplifier l'homologation de pesticides à usage limité employés tant au Canada qu'aux États-Unis ainsi que l'établissement de LMR harmonisées pour les usages homologués de ces pesticides dans les deux pays[53].

L'établissement annuel d'une liste nationale des priorités des producteurs en matière de pesticides et des solutions potentielles constitue un élément clé de ce processus. Cette liste doit être établie par consensus à partir des priorités et des solutions potentielles déterminées par les provinces et les territoires grâce aux données fournies par les cultivateurs, les associations de producteurs, les coordonnateurs provinciaux ou territoriaux de la lutte antiparasitaire et les fabricants de pesticides. Au cours de l'atelier annuel de priorisation en matière de pesticides à usage limité, les participants doivent s'entendre sur les priorités nationales de l'année à venir dans trois catégories de pesticides – les mauvaises herbes et les régulateurs de croissance, les insectes (entomologie) et les maladies végétales (pathologie). De trente à quarante priorités nationales sont établies chaque année (38 en 2009 et 44 en 2008), ainsi que cinq priorités régionales et d'une à deux priorités en production biologique[54]. De plus, jusqu'à quinze priorités sont ciblées pour des projets collaboratifs avec le projet IR-4 des États-Unis. L'ensemble de ces priorités constitue le point de départ pour la sélection et la désignation des projets d'homologation de pesticides à usage limité. Les participants à cet atelier regroupent des producteurs, des coordonnateurs provinciaux des pesticides à usage limité, des représentants de l'industrie, des experts provinciaux et fédéraux ainsi que des représentants du projet IR-4 des États-Unis.

Après le processus de priorisation, l'ARLA détermine les exigences en matière de données pour l'homologation de produits antiparasitaires à partir des rapports sur les analyses documentaires (la consultation préalable au dépôt de la demande) soumis par le CLA. Puis, les essais sur le terrain et les analyses en laboratoire sont organisés et menés par le CLA en collaboration avec l'industrie, les représentants des cultivateurs et d'autres organisations gouvernementales. Par la suite, un dossier d'homologation est préparé et soumis pour examen à l'ARLA afin qu'elle prenne une décision à son sujet. Le délai généralement requis pour mener des essais en champ et préparer un dossier d'homologation pour un pesticide à usage limité à l'intention de l'ARLA est d'environ trois ans à partir du début des essais.

Voici les activités que mène l'ASPC dans le cadre du Programme des pesticides à usage limité :

- Examen des demandes de consultation préalable au dépôt de la demande et divulgation des exigences en matière de données, s'il y a lieu.
- Examen des dossiers et émission des décisions réglementaires sur les extensions du profil d'emploi.
- Incorporation des nouvelles extensions du profil d'emploi sur les étiquettes des produits homologués.

53 THE IR-4 PROJECT. *2008 Annual Report*, Rutgers University, Princeton (New Jersey), p. 1-2.

54 Réunion du CCG D'AAC et d'ARLA. *Rapport du Programme des pesticides à usage limité*, 22 janvier 2010, diapositive 5.

- Participation aux projets d'harmonisation et de réglementation (examens conjoints, exigences en matière de données, groupes de culture, promulgation des LMR).
- Participation à des projets de réglementation pour des demandes et des examens communs, tels que l'élaboration d'un plan de travail de l'ALÉNA en vue d'améliorer la réalisation des examens conjoints de l'ARLA et de l'EPA pour les pesticides à usage limité, y compris les examens conjoints des demandes d'AAC et du projet IR-4.

L'expérience acquise sur le plan des exigences en matière de données et de la préparation des demandes a permis à l'ARLA de rationaliser ses exigences en matière de données ainsi que la collecte de ces dernières, notamment par l'adoption de méthodes rationalisées d'évaluation de la valeur. Le CLA prépare également un rapport préalable à la demande qu'il soumet à l'examen de l'ARLA afin de s'assurer que les demandes satisfont les exigences de l'Agence.

2. Extrants du Programme des pesticides à usage limité d'AAC et de l'ARLA

Les rapports préparés par le CLA pour les projets de demandes des pesticides à usage limité représentent le principal mécanisme par lequel les priorités en matière d'usage limité se traduisent en demandes d'homologation de nouveaux emplois de pesticides homologués. De 2001-2002 à la fin de 2009, le CLA a entamé 638 projets de pesticides à usage limité. Le tableau VI-6 présente les résultats des projets terminés ainsi que le stade des projets en cours.

Il faut souligner que l'Initiative RPC a financé le Programme des pesticides à usage limité de 2002-2003 à la fin de 2007-2008. Depuis, c'est l'Initiative Cultivons l'avenir d'AAC qui en assure le financement. Si le tableau présente des résultats obtenus jusqu'à la fin de 2009, c'est que de nombreux projets terminés depuis 2007-2008 ont été entamés durant la période où le financement du programme était assuré par l'Initiative RPC.

Tableau VI-6
Stade des projets d'homologation des pesticides à usage limité gérés par le Centre de la lutte antiparasitaire

Stade du projet	Année de lancement du projet/Nombre de projets									Total
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	En date du 1er janv. 2010	
Lancement du projet	-	-	-	-	-	4	6	11	33	**54**
Production de données	-	4	7	14	18	23	43	41	19	**169**
Production de rapport	-	35	17	12	10	9	10	4	1	**98**
Préparation de la demande	-	3	2	2	-	3	-	2	-	**12**
Requête de données auprès du titulaire	1	1	3	-	-	-	-	-	-	**5**
Demande soumise à l'ARLA	-	9	17	7	4	8	4	4	13	**66**
Usage accepté[1]	**3**	**42**	**29**	**28**	**26**	**19**	**11**	**2**	**-**	**160**
Demande rejetée[2]	**-**	**1**	**3**	**-**	**1**	**3**	**-**	**-**	**-**	**8**
Demande retirée[3]	**-**	**13**	**10**	**6**	**2**	**4**	**10**	**4**	**1**	**50**
En attente		7	1	-	-	3	5	-	-	**16**
Total	**4**	**115**	**89**	**69**	**61**	**76**	**89**	**68**	**67**	**638**

Source : Centre de la lutte antiparasitaire.

[1] – Y compris ceux pour lesquels l'ARLA a terminé son examen et qui attendent l'approbation finale relativement à l'étiquetage, dont les projets soumis par le CLA pour les demandes de catégorie A des titulaires d'homologation (pour les nouvelles matières actives et les nouvelles utilisations importantes).

[2] – Les rejets de demandes par l'ARLA sont généralement causés par un manque de données sur les risques liés au pesticide pour la santé ou l'environnement.

[3] – Les retraits de demandes peuvent être dus à une pression insuffisante de l'organisme nuisible ou à un retrait de l'appui du titulaire d'homologation et sont par conséquent en dehors du contrôle de l'ARLA.

Les données du tableau VI-6 illustrent un certain nombre d'aspects de l'homologation des pesticides à usage limité depuis le début de l'Initiative RPC en 2002-2003. Elles indiquent d'abord que le nombre de projets d'homologation de pesticides à usage limité **lancés** annuellement a atteint son sommet dès la première année (2002-2003), compte tenu du fait que le CLA a pris en charge bon nombre des projets prioritaires antérieurement choisis par les provinces et les cultivateurs; par la suite, de 61 à 89 projets ont été lancés annuellement.

Elles permettent également de déterminer la capacité du CLA à mener des projets à terme à l'intérieur du délai de trois ans généralement nécessaire à l'homologation de pesticides à usage limité. Parmi les projets entamés avant 2006-2007 (et qui ont donc atteint la limite de ce délai de trois ans), 37 % sont toujours à l'étape de recueillir des données et de préparer leur demande d'homologation, 11 % sont actuellement examinés par l'ARLA et 49 % ont reçu un avis définitif de l'Agence (acceptation ou refus de la demande par l'ARLA ou retrait de l'appui du titulaire d'homologation envers la demande), y compris des demandes de catégorie A préparées par des titulaires d'homologation avec l'aide du CLA. Le programme a donc fait preuve d'une ambition démesurée en entreprenant autant de projets au cours des premières années, alors qu'il devait également recruter plus de personnel, établir l'infrastructure nécessaire à la réalisation d'essais sur le terrain et obtenir l'agrément BPL (bonnes pratiques de laboratoire) requis pour les sites où on mène des analyses sur les résidus.

Selon les répondants clés du Programme des pesticides à usage limité, le CLA a mis en place un certain nombre de mesures afin de terminer des projets d'homologation de pesticides à usage limité toujours en cours de réalisation, en améliorant notamment les volets « travail sur le terrain » et « analyse de données » du processus d'homologation et en augmentant les ressources allouées au Programme des pesticides à usage limité.

Avec le Programme des pesticides à usage limité, AAC vise à soumettre à l'ARLA des rapports pour au moins quarante projets **terminés** chaque année. Le tableau VI-7 présente le nombre réel de projets terminés qui ont été soumis depuis 2003-2004 ainsi que les résultats qu'ils ont obtenus. Il faut souligner que le tableau VI-7 illustre le nombre de projets terminés par le CLA ainsi que les années au cours desquelles ils ont été soumis à l'ARLA pour un examen d'homologation alors que les données du tableau VI-6 correspondent au nombre de projets lancés par le Programme des pesticides à usage limité, par année.

Tableau VI-7
Nombre de projets d'homologation de pesticides à usage limité soumis à l'ARLA et leurs résultats

Stades ou résultats des projets	Nombre de projets soumis, par année de soumission							Total
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	En date du 1er janv. 2010	
1. Données transmises au titulaire d'homologation pour une soumission à l'ARLA	-	-	-	4	1	-	-	**5**
2. Soumis; examen de l'ARLA en cours	-	-	-	1	-	13	52	**66**
3. Examen de l'ARLA terminé; en attente d'approbation de l'étiquette finale	-	-	-	-	4	19	1	**24**
4. Demande acceptée (nouveaux emplois homologués)	1	10	32	37	41	12	3	**136**
5. Demande rejetée	-	-	-	1	4	3	-	**8**
Total	**1**	**10**	**32**	**43**	**50**	**47**	**56**	**239**

Source : Centre de la lutte antiparasitaire

Le tableau VI-7 montre que le CLA a atteint son objectif et remis au moins quarante projets terminés par année à l'ARLA depuis 2006-2007. Elle donne également une idée du temps requis par l'ARLA pour mener ses examens et prendre une décision d'homologation. En effet, presque tous les projets en cours d'examen ont été soumis en 2009-2010 (79 % de tous les projets actuellement examinés) ou en 2008-2009 (20 %).

Il faut souligner que le nombre de projets du CLA n'équivaut pas à celui des homologations individuelles de nouveaux pesticides à usage limité évaluées par l'ARLA : une seule demande étudiée par l'ARLA peut influencer le résultat de plusieurs projets. L'ARLA nous a indiqué que les 234 projets qui lui avaient été soumis par le CLA correspondaient à 158 demandes distinctes d'homologation de pesticides à usage limité.

Selon les répondants clés interrogés, les communications avec les intervenants sont particulièrement importantes dans la gestion des attentes de ces derniers par rapport à l'évolution des projets. Selon les membres du personnel et de la direction qui ont été sondés, l'atelier annuel de priorisation en matière de pesticides à usage limité d'AAC, le groupe de travail fédéral-provincial-territorial « usages limités », les groupes de travail techniques sur les pesticides à usage limité, le Comité consultatif du CLA, les infolettres électroniques du CLA ainsi que les publications sur les sites du CLA et de l'ARLA constituent les principales occasions de rétroaction pour les intervenants.

2. Activités et extrants de RNCan

RNCan a la responsabilité de développer et de faciliter l'utilisation des pesticides à risque réduit et des biopesticides pour le secteur forestier, notamment grâce à des recherches accélérées en vue d'homologuer des produits antiparasitaires qui ne le sont pas encore ou dont l'homologation est limitée ou de modifier les étiquettes actuelles afin que les gestionnaires puissent utiliser des produits autorisés pour d'autres cultures ou d'autres organismes nuisibles[55]. Voici les activités que mène RNCan dans le cadre du Programme des pesticides à usage limité :

- Réaliser ou financer des projets de recherche sur les pesticides à risque réduit et les biopesticides pour le secteur forestier dans les différents centres régionaux, les surveiller et en produire des rapports.
- Collaborer avec AAC et l'ARLA par l'intermédiaire du conseiller forestier en matière de pesticides à usage limité du CLA afin de faciliter l'homologation de produits antiparasitaires destinés au traitement des plantes ornementales ligneuses d'extérieur et des espèces forestières.
- Coordonner la préparation des demandes d'homologation pour les produits de lutte contre les organismes nuisibles en milieu forestier.
- Soutenir le Forum national sur la lutte antiparasitaire en foresterie qui a lieu chaque année.
- Coordonner et intégrer les activités avec les 6RN et les intervenants.
- Collaborer à l'élaboration de la stratégie nationale canadienne de lutte contre les organismes nuisibles en milieu forestier.

Le coordonnateur forestier en matière de pesticides à usage limité de Forêts Canada, établi au CLA d'AAC à Ottawa, travaille à faciliter l'homologation des pesticides à usage limité et conseille les scientifiques et les gestionnaires de Forêts Canada sur les produits antiparasitaires, les réglementations

[55] FORÊTS CANADA, RNCan. *Programme de recherche sur les stratégies améliorées de lutte antiparasitaire : appel de propositions (2007-2008).*

ainsi que sur d'autres enjeux réglementaires liés à la lutte antiparasitaire[56]. Le fait d'établir le coordonnateur au CLA a permis la création de liens entre les centres de recherche en foresterie de RNCan et les opérations et les infrastructures du CLA pour l'homologation de pesticides à usage limité destiné au secteur agricole. Les efforts investis dans l'homologation des produits à usage limité pour le traitement des plantes ornementales ligneuses ont représenté une des principales composantes du travail du coordonnateur. De 2003 à 2006, dix-sept projets d'homologation à usage limité étaient destinés au traitement de plantes ornementales ligneuses et autres espèces forestières[57].

Voici des exemples de projets d'homologation de pesticides à usage limité entrepris dans le secteur forestier :

- La tétranyque de l'épinette sur les arbres de Noël.
- Le mildiou sur les plantes ornementales ligneuses extérieures.
- Le scarabée japonais et le hanneton européen sur les plantes ornementales cultivées en champs.
- Les mauvaises herbes dans les peupleraies.

3. Perspectives externes relativement à l'efficacité du Programme des pesticides à usage limité

Les participants au sondage en ligne et les répondants clés ayant affirmé avoir pris part à une ou plusieurs activités liées à la réalisation des activités du Programme des pesticides à usage limité ont fourni des commentaires sur l'efficacité de ces dernières. Les évaluations fournies par les participants au sondage sont résumées au tableau VI-8.

Selon celles-ci, la grande majorité des participants au sondage jugeaient que le programme était efficace, dans une petite ou une large mesure. Des opinions similaires ont été exprimées par les répondants clés externes. Voici les points à retenir de ce tableau :

- Voici les deux secteurs d'activité que les répondants ont jugé les plus efficaces :
  - Consultation des intervenants pour l'établissement des priorités (85 %).
  - Sélection des projets d'homologation de pesticides à usage limité (80 %).
- En ce qui concerne le respect des délais pour la sélection, l'élaboration et la réalisation des stratégies et des projets, les sondés étaient plus enclins à juger le programme plutôt ou très inefficace (24 %) et un peu plus de la moitié le jugeait efficace (57 %). Selon les répondants clés, les erreurs commises dans le passé sur le plan de la conception et de l'exécution des activités de collecte de données exigeant une répétition du travail, le manque d'employés expérimentés au sein de l'ARLA et d'AAC ainsi que le laps de temps séparant l'établissement annuel des priorités, en avril, du lancement subséquent des projets constituent les principales raisons pouvant expliquer le non-respect des délais prévus. Ces intervenants ont également insisté sur le fait que des progrès considérables avaient été réalisés sur le plan des délais pour la préparation des dossiers d'homologation des pesticides à usage limité par le CLA, particulièrement les récentes mesures prises en vue d'améliorer la vitesse de traitement de ces dossiers.
- L'offre de conseils réglementaires et la prise de décision par l'ARLA ainsi que la gestion et la coordination générales du programme ont également obtenu un taux relativement plus élevé d'évaluation négative (16 % et 15 % respectivement).

---

56 FORÊTS CANADA, RNCan. *Enhanced pest Management Methods S&T Program Review,* 2002-2006.

57 *Ibid.,* p. 4.

Tableau VI-8
Évaluations de l'efficacité des activités du Programme des pesticides à usage limité

Activités du programme	Plutôt ou très efficace	Ni efficace ni inefficace	Plutôt ou très inefficace	Je ne sais pas
Consultation des intervenants pour l'établissement des priorités	85 %	4 %	7 %	3 %
Conception et exécution des projets de recherche en matière de pesticides à usage limité	77 %	3 %	10 %	10 %
Sélection des projets d'homologation de pesticides à usage limité	80 %	6 %	7 %	7 %
Aide à la préparation des dossiers d'homologation des pesticides à usage limité et des biopesticides à remettre à l'ARLA	67 %	8 %	7 %	18 %
Formulation de conseils réglementaires et prise de décision par l'ARLA	68 %	6 %	16 %	10 %
Échéanciers pour la sélection, l'élaboration et la réalisation de stratégies et de projets	57 %	9 %	24 %	10 %
Gestion et coordination générales du programme	67 %	7 %	15 %	10 %

Référence : Répondants ayant participé aux activités du Programme de réduction des risques liés aux pesticides (Q.A1b); n = 176.

Les participants au sondage ont également été invités à citer des occasions potentielles pour l'amélioration du programme. Plus de la moitié d'entre eux croyaient en la présence d'occasions, en faible ou en grand nombre, capables d'améliorer les activités du programme. Voici les principaux thèmes associés à ces suggestions : hausser le financement du travail réalisé sur le terrain en vue de produire des données, engager davantage les cultivateurs, augmenter l'harmonisation avec les États-Unis et améliorer l'opportunité des examens de demandes.

Presque tous les répondants clés qui ont commenté les activités du Programme des pesticides à usage limité ont décrit les ateliers de priorisation comme étant une méthode efficace et juste de détermination des priorités ainsi que pour le réseautage et l'échange d'information relative aux produits antiparasitaires à usage limité et aux homologations entre des gens de partout au pays et de tous les secteurs. Ils ont également jugé que la méthode utilisée pour la conception et l'exécution des projets de recherche en matière de pesticides à usage limité était efficace et souligné que certains problèmes du passé, à savoir un travail sur le terrain mal exécuté en raison d'une mauvaise sélection d'entrepreneurs, ont été réglés. Des craintes ont toutefois été émises quant au degré de communication et de consultation maintenues avec les intervenants après la tenue de ces ateliers. En effet, bien que ceux-ci soient consultés durant les ateliers, ils ne se sentent pas suffisamment engagés et informés au cours de la réalisation des projets de recherche.

4. Atteinte des résultats du Programme des pesticides à usage limité

a) Une disponibilité accrue des nouveaux pesticides à usage limité et un meilleur accès à ces derniers.

La disponibilité accrue des nouveaux pesticides à usage limité, y compris les biopesticides, et un meilleur accès à ces derniers représentent les résultats à court terme du Programme des pesticides à usage limité. Le principal moyen de mesurer l'atteinte de ces résultats est d'observer le nombre de nouvelles homologations. En considérant ces données, il est toutefois important de se rappeler qu'une demande de projet d'homologation d'un pesticide à usage limité remise à l'ARLA par le CLA ne constitue pas une demande unique d'homologation (ce qui représente une faiblesse sur le plan de la comparabilité dans l'établissement de rapports sur le rendement actuel entre AAC et l'ARLA). Ainsi, chaque demande d'homologation peut se solder par l'ajout de nombreux nouveaux usages aux étiquettes de pesticides concernées.

Les données fournies par l'ARLA montrent que les demandes générées par le CLA depuis 2003-2004 ont mené à l'homologation de 454 nouveaux pesticides à usage limité, ce qui représente 15 % de toutes les nouvelles homologations pour des usages limités accordées par l'ARLA de 2003-2004 à la fin de 2009 (voir le tableau suivant). (Les autres homologations portaient sur des demandes présentées par des coordonnateurs provinciaux en matière de pesticides à usage limité et sur des demandes pour d'autres produits présentées par des titulaires d'homologation extérieurs au Programme des pesticides à usage limité financé par l'Initiative RCP.)

Année	Nombre de nouveaux pesticides à usage limité homologués par l'ARLA	
	Des demandes de l'ARLA	De toutes les nouvelles homologations
2003-2004	-	302
2004-2005	1	65
2005-2006	94	374
2006-2007	55	663
2008-2009	76	702
2009-2010	172	717
(Jusqu'au 1er janv. 2010)	57	302
TOTAL	**454**	**3,125**

Source : ARLA

Les commentaires émis au CLA de manière non officielle par les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et des groupes d'utilisateurs ou de cultivateurs suggèrent que les nouvelles homologations de pesticides à usage limité répondent aux besoins des producteurs et que les produits antiparasitaires, une fois homologués, sont utilisés au fur et à mesure qu'apparaissent les problèmes antiparasitaires connexes. Ce résultat est conforme à l'objectif poursuivi par la conception du programme, soit que les groupes d'utilisateurs ou de cultivateurs établissent les priorités et sélectionnent les projets avec le soutien des coordonnateurs provinciaux ou territoriaux en matière de pesticides à usage limité.

Le programme a également fait preuve d'efficacité dans la détermination et l'exécution de projets conjoints avec l'IR-4 des États-Unis. Par exemple, le rapport de 2008 de ce dernier indiquait que l'organisme avait mené dix-neuf études coopératives avec le Centre de la lutte antiparasitaire, lesquelles avaient nécessité 47 essais sur le terrain au Canada et 137 aux États-Unis. Ces collaborations permettent d'augmenter la productivité des deux organismes et d'homologuer simultanément de nouveaux usages dans les deux pays[58].

La mesure des progrès réalisés dans l'atteinte des résultats à moyen terme est, quant à elle, freinée par des enjeux relatifs à la disponibilité des données. Plus particulièrement, la compilation ou la synthèse des données relatives à la gestion de la résistance ne sont possibles que par l'entremise de recherches approfondies sur Internet et de recherche de données dans la documentation pertinente. L'ARLA et le CLA ont formé un groupe de travail afin d'améliorer les exigences en matière de données ainsi que la disponibilité de ces dernières et l'ARLA a commencé à surveiller la capacité des homologations de pesticides à usage limité à améliorer la gestion de la résistance aux pesticides. La collecte des renseignements relatifs aux ventes, lancée en 2008, a permis de surveiller les changements dans l'utilisation de certains types de produits dans le temps. Toutefois, les possibilités de dégager de ces renseignements les données propres aux utilisations de pesticides à usage limité sont restreintes. Un outil interactif est également en préparation dans le cadre du Programme canadien de salubrité des aliments à la ferme afin de recueillir des données sur l'utilisation réelle des produits antiparasitaires; cependant, il faudra plusieurs années avant que le CLA obtienne les données lui permettant d'avoir une idée des taux d'accès aux pesticides à usage limité et de leur utilisation.

58 À ce sujet, le rapport du projet IR-4 de 2008 mentionnait la chose suivante : « Un tel partage du travail permet aux deux pays d'économiser d'importantes ressources. Surtout, cette collaboration produit des LMR pour les États-Unis et le Canada qui sont harmonisées à l'échelle internationale. » [traduction]. THE IR-4 PROJECT. *2008 Annual Report*, Rutgers University, Princeton (New Jersey), p. 1-2. (Il faut souligner que si l'harmonisation représente un but commun aux deux pays, des différences entre les deux administrations sur le plan des évaluations des risques la rendent parfois impossible.)

Dans certains cas, RNCan est le titulaire d'homologation pour les usages forestiers de certains produits antiparasitaires. Le ministère cherche ensuite à créer des partenariats avec le secteur privé afin de mettre en marché ces usages et de les soutenir. Cette méthode permet à RNCan de répondre aux besoins des forestiers et de surmonter la réticence des entreprises d'extermination envers l'homologation et la commercialisation de pesticides à usage limité pour le secteur forestier canadien. L'information qualitative, présentée par les ministères fédéraux et provinciaux responsables du secteur forestier et l'industrie aux réunions sur la lutte antiparasitaire, comme le Forum sur la répression des ravageurs forestiers, suggère qu'une gamme de pratiques à risque réduit a été appliquée en gestion forestière. Parmi ces pratiques, on compte l'utilisation généralisée de pesticides à risque réduit et de biopesticides qui ciblent des insectes nuisibles précis, plutôt que l'épandage aérien de pesticides à large spectre.

D'autre part, les membres du personnel du programme ayant été interrogés étaient d'avis que presque toutes les homologations avaient permis d'améliorer la parité concurrentielle des secteurs forestier et agricole étant donné que la plupart des usages faisant l'objet d'une demande du CLA étaient déjà homologués aux États-Unis. À ce titre, le Programme des pesticides à usage limité a contribué à aborder le « déficit technologique » qui a motivé la mise sur pied du programme et qui est défini comme la différence d'accès aux pesticides et aux usages approuvés auquel ont droit les producteurs canadiens par rapport aux producteurs d'autres pays, particulièrement des États-Unis. Tel qu'il est mentionné dans la section portant sur le Programme de réévaluation, les combinaisons de produits antiparasitaires et de cultures couvertes ne permettent pas d'obtenir facilement les données pour une réelle comparaison. De plus, l'ampleur des répercussions peut varier considérablement selon les circonstances auxquelles se heurte chaque cultivateur et les questions antiparasitaires concernées. La complexité du déficit technologique est due à des facteurs comme les combinaisons possibles de matières actives, les préparations commerciales et les LMR, ainsi qu'en raison de la nature dynamique des conditions de culture et des défis liés à la lutte antiparasitaire auxquels font face les producteurs canadiens.

b) Perspectives externes relativement à l'atteinte des résultats du Programme des pesticides à usage limité

De façon générale, les participants au sondage ainsi que les répondants clés ayant affirmé connaître le Programme des pesticides à usage limité jugeaient que ce dernier avait contribué positivement à l'atteinte des résultats à court et à moyen termes. Leurs évaluations à ce propos sont résumées au tableau VI-9.

Tableau VI-9
Évaluations de la contribution du Programme des pesticides à usage limité dans l'atteinte des résultats escomptés

Activités du programme	Incidence positive faible ou considérable	Aucune réelle incidence	Incidence négative faible ou considérable	Je ne sais pas
Résultats à court terme				
a) Une sensibilisation accrue aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires	65 %	20 %	1 %	14 %
b) Un meilleur accès aux pesticides à usage limité et aux biopesticides, particulièrement les pesticides à risque réduit et une plus grande adoption de ces derniers	75 %	7 %	4 %	14 %
Résultats à moyen terme				
c) Des taux d'adoption et d'utilisation supérieurs des pratiques et des produits antiparasitaires	72 %	13 %	1 %	14 %
d) Une meilleure gestion de la résistance aux pesticides	60 %	19 %	2 %	20 %
e) De meilleures pratiques phytosanitaires	68 %	13 %	1 %	18 %
Résultat final				
f) Une plus grande parité concurrentielle des secteurs agricoles et forestiers canadiens en matière de lutte antiparasitaire	56 %	11 %	7 %	26 %

Référence : Répondants ayant déclaré connaître le volet portant sur les stratégies de lutte antiparasitaire de l'Initiative RPC (Q.A4); n=243.

Voici les principaux points à retenir des résultats du sondage et des entrevues réalisées auprès de répondants clés :

- Les répondants au sondage étaient plus enclins à affirmer que le Programme des pesticides à usage limité avait contribué de façon positive à la satisfaction de quatre des cinq objectifs, énumérés ci-après :
  - Améliorer l'accès aux pesticides à usage limité et aux biopesticides, particulièrement aux produits antiparasitaires à risque réduit, ainsi que leur adoption (75 %);
  - Améliorer le taux d'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires (72 %);
  - Améliorer les pratiques phytosanitaires (68 %);
  - Accroître la sensibilisation aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires (65 %).
- Les répondants clés externes avaient des opinions similaires à celles des participants au sondage. Leurs commentaires ont fourni des perspectives permettant d'étayer la réflexion sous-jacente aux évaluations du rendement du Programme des pesticides à usage limité.
  - En ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux pesticides à usage limité et aux biopesticides et de leur adoption, les répondants ont mentionné que le programme avait fourni un accès à des produits plus perfectionnés et à de nouvelles méthodes de livraison grâce au fait que la plupart des produits antiparasitaires à risque réduit étaient offerts par de plus petits titulaires d'homologation. Bien que, de leur avis, le programme ait été relativement efficace sur le plan de l'accès à de tels produits, certains intervenants craignaient qu'il ait entraîné une utilisation accrue de produits toxiques. D'autres ont également suggéré que le taux d'adoption (par opposition au processus d'homologation de nouveaux pesticides à usage limité) était davantage influencé par les programmes de marketing et de sensibilisation des titulaires d'homologation ainsi que des ministères et des associations de producteurs provinciaux et territoriaux, un phénomène par ailleurs logique compte tenu de la participation de ceux-ci dans la détermination des besoins des cultivateurs et dans l'établissement des priorités du CLA.
  - Bon nombre des intervenants externes qui ont pris part aux entrevues (et des participants au sondage) craignaient que les producteurs canadiens soient confrontés à un déficit technologique important par rapport aux producteurs américains, malgré l'efficacité du Programme des pesticides à usage limité dans l'augmentation du taux de nouvelles homologations. Ils s'inquiétaient également du fait que le nombre de nouvelles homologations de produits antiparasitaires et de pesticides à usage limité n'équivalait pas à celui des produits retirés du marché ou soumis à des conditions d'utilisation plus sévères par le Programme de réévaluation.
  - De nombreux répondants clés ont également souligné la contribution positive du programme à l'amélioration des pratiques phytosanitaires. La consultation des intervenants et des utilisateurs ainsi que l'établissement des priorités, la recherche sur les pratiques et les solutions plus sécuritaires et l'information sur la rotation des cultures et la gestion de la résistance ont été cités comme des secteurs particulièrement efficaces. Les répondants ont également cité quelques points négatifs, dont les suivants : le manque d'opportunité du programme (les lecteurs devraient toutefois savoir que le programme n'a aucun contrôle sur les exigences en matière de délai pour les essais sur le terrain et la production de données), l'insuffisance du nombre de nouvelles homologations et la difficulté relative d'homologuer des pesticides au Canada par rapport aux États-Unis.

- Les participants au sondage comme les répondants clés étaient moins enclins à croire que le programme avait contribué de manière positive à une gestion améliorée de la résistance aux pesticides. Un étiquetage amélioré et un plus grand engagement des intervenants ont tout de même été cités par les répondants comme des facteurs ayant contribué à l'incidence positive du programme sur les résultats escomptés. Toutefois, selon eux, les cultivateurs disposent de peu de mécanismes leur permettant de déterminer si les mauvaises récoltes sont dues à une résistance aux pesticides ou à d'autres facteurs, comme un épandage insuffisant. De plus, les répondants clés ont affirmé que la gamme limitée des produits offerts ne permettait pas l'utilisation en alternance de diverses catégories de pesticides visant à gérer efficacement la résistance aux pesticides, d'autant que la résistance aux produits antiparasitaires plus ciblés tend à se développer plus rapidement que celle aux produits plus anciens à plus large spectre.
- Les participants au sondage étaient moins portés à croire que le programme avait contribué à améliorer la parité concurrentielle des secteurs agricoles et forestiers du Canada. Seulement un peu plus de la moitié d'entre eux (56 %) ont jugé que le programme y avait contribué de façon positive, dans une petite ou une large mesure; 11 % d'entre eux ont jugé que le programme n'avait pas contribué à ce résultat et une proportion relativement grande (26 %) s'est dite incapable d'émettre un jugement sur la question. Les principaux répondants externes étaient également plus prudents au moment d'évaluer l'efficacité du programme dans l'atteinte de ce résultat, compte tenu de leurs craintes à propos du fait que les producteurs canadiens demeurent confrontés à un déficit technologique important par rapport aux producteurs américains, malgré l'efficacité du Programme des pesticides à usage limité dans l'augmentation du taux de nouvelles homologations. Ils s'inquiétaient également du fait que le nombre de nouvelles homologations de produits antiparasitaires et de pesticides à usage limité n'équivalait pas à celui des produits retirés du marché ou soumis à des conditions d'utilisation plus sévères par le Programme de réévaluation.

Les principaux intervenants externes ont également été interrogés sur l'incidence du retrait de certains pesticides plus anciens et des modifications aux conditions d'utilisation d'autres produits par suite du programme de réévaluation. Voici les principaux thèmes relevés des réponses fournies à cette question :

- Les résultats des réévaluations au Canada – retrait, limitation des conditions d'utilisation ou diminution du nombre d'utilisations de certains pesticides - sont généralement conformes à ceux qu'obtiennent les réévaluations américaines. Toutefois, il y a parfois des différences à court terme dans la publication de telles décisions.
- Le fait que les cultivateurs canadiens aient au départ moins d'options antiparasitaires et de moyens de prévenir l'apparition d'une résistance aux pesticides que leurs homologues américains représente une préoccupation plus importante. Beaucoup de nouveaux produits sont plutôt spécialisés et ciblés; généralement, la résistance à ces produits apparaît plus rapidement que pour les anciens pesticides à plus large spectre. Les décisions de réévaluation qui entraînent le retrait d'une matière active ou qui en limitent les conditions d'utilisation réduisent donc davantage le nombre d'options antiparasitaires offertes aux producteurs.
- Le rythme auquel sont retirés les pesticides existants ou auquel les conditions d'utilisation de ces derniers sont restreintes par l'entremise du Programme de réévaluation semble plus rapide que celui auquel sont homologuées de nouvelles matières actives ou des pesticides à usage limité. Par conséquent, très peu d'options antiparasitaires pourraient être utilisées en alternance par les cultivateurs afin de ralentir l'apparition d'une résistance aux pesticides.

L'analyse de la ventilation des évaluations du tableau VI-9 par groupe d'intervenants révèle des différences notables entre ces groupes. Remarque : ces résultats sont tirés d'échantillons de petite taille et sont donc offerts à titre indicatif seulement.

- Les producteurs, principaux bénéficiaires du Programme des pesticides à usage limité, et les fonctionnaires provinciaux étaient généralement plus enclins à croire que le programme avait contribué à l'atteinte des résultats escomptés que les titulaires d'homologation et les fonctionnaires fédéraux. De l'avis de ces intervenants, c'est pour l'accroissement de la sensibilisation aux produits et aux pratiques antiparasitaires plus sécuritaires et pour l'amélioration des taux d'adoption et d'utilisation de ces produits et pratiques que le programme a démontré la plus grande efficacité.
- Les titulaires d'homologation (de 13 % à 38 %, selon le résultat étudié) étaient davantage portés que les autres groupes à croire que le programme n'avait contribué d'aucune façon à l'atteinte des résultats escomptés. En même temps, il semble qu'une proportion relativement grande d'entre eux (de 20 % à 27 %) se sentait incapable de fournir des évaluations et a choisi l'option « Je ne sais pas ».
- De manière uniforme, les fonctionnaires fédéraux étaient plus enclins que les autres intervenants à juger que le programme avait contribué de manière positive à chacun des résultats du volet axé sur les stratégies antiparasitaires, bien qu'une vaste proportion de ce groupe ait répondu « Je ne sais pas » à ces questions. À la fin, les participants au sondage étaient invités à analyser le contexte réglementaire actuel par rapport à celui qui prévalait avant le lancement du Programme de réduction des risques liés aux pesticides et du Programme des pesticides à usage limité en 2002-2003. Environ les trois quarts d'entre eux (72 %) étaient d'avis que le climat réglementaire avait connu une amélioration. Le sous-échantillon d'utilisateurs à l'intérieur de l'échantillon total était légèrement plus porté à évaluer la situation comme étant ni meilleure ni pire (19 %, par opposition à 12 %). Il importe de souligner que la petite taille de ce sous-échantillon d'utilisateurs; la différence est donc fournie à titre indicatif seulement.

D. Conclusions et recommandations

1. Conclusions relatives à l'élaboration et la mise en place de stratégies de lutte antiparasitaire

De manière générale, les intervenants externes jugent que le volet axé sur les stratégies de lutte antiparasitaire de l'Initiative RPC contribue de manière positive à accroître la disponibilité des pesticides à usage limité pour les cultivateurs canadiens et, dans une moindre mesure, à favoriser l'élaboration de stratégies de réduction des risques liés aux pesticides. Toutefois, les partenaires engagés dans les activités de ce volet – le Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC, RNCan et l'ARLA – ne connaissent pas avec exactitude le degré de sensibilisation des cultivateurs à ces stratégies ni le taux d'utilisation des stratégies élaborées avec l'aide du Programme de réduction des risques liés aux pesticides. Quant au Programme des pesticides à usage limité, il semble y avoir des craintes largement répandues parmi les intervenants, particulièrement parmi les cultivateurs et les ministères provinciaux et territoriaux, relativement au rythme auquel se comble le déficit technologique qui sépare les cultivateurs canadiens des producteurs américains.

Cinq enjeux d'évaluation sont directement liés à ce volet de l'Initiative RPC. Les paragraphes suivants présentent les conclusions que nous avons tirées pour chacun d'eux.

1. Le Programme des pesticides à usage limité et le Programme de réduction des risques liés aux pesticides ont-ils amélioré l'accès à des pratiques et des produits antiparasitaires plus sécuritaires et accru la sensibilisation des producteurs à cet égard? De quelle façon et dans quelle mesure?
2. L'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires a-t-elle augmenté dans les secteurs agricoles et forestiers?

a) Programme de réduction des risques liés aux pesticides

Les principaux extrants du Programme de réduction des risques liés aux pesticides pouvant avoir une application directe pour les producteurs sont les stratégies destinées à traiter des enjeux prioritaires en matière de lutte antiparasitaire ainsi que les produits, les outils et les pratiques pour mieux gérer ces organismes nuisibles. Depuis 2003-2004, 160 projets de mise en œuvre ont été lancés par ce programme afin d'élaborer des produits, des pratiques et des outils de lutte antiparasitaire à risque réduit qui puissent être utilisés dans les secteurs agricoles et forestiers. Toutefois, le degré de sensibilisation et le taux d'adoption des mesures conçues par le CLA n'ont pas été mesurés. L'incidence sur le taux d'utilisation des pesticides n'a pas été évaluée non plus.

Selon le personnel du programme, ce dernier a permis un accroissement considérable de la sensibilisation aux enjeux et aux solutions en matière de réduction des risques liés aux pesticides, un point de vue partagé par bon nombre de participants au sondage et de répondants clés. En effet, la majorité d'entre eux était d'avis que le programme avait apporté une contribution positive, dans une petite ou une large mesure, à l'atteinte de ses deux objectifs à court terme et de deux de ses trois objectifs à moyen terme, énumérés ci-après :

- Améliorer l'accès aux pesticides à risque réduit ainsi que leur adoption (76 % d'évaluation positive parmi les répondants).
- Accroître la sensibilisation aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires (70 %).
- Améliorer le taux d'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires (70 %).
- Améliorer les pratiques phytosanitaires (64 %).

Les participants au sondage et les principaux répondants externes étaient moins portés à croire que le Programme de réduction des risques liés aux pesticides avait contribué de manière positive à l'amélioration de la gestion de la résistance (54 %) et à l'amélioration de la parité concurrentielle des secteurs agricoles et forestiers sur le plan de la lutte antiparasitaire (40 %). Près du quart des répondants (24 %) s'est dit incapable de déterminer si le programme avait fait une contribution (positive ou négative) à l'amélioration de la parité concurrentielle.

Selon les répondants clés, l'information sur les pratiques et les produits antiparasitaires plus sécuritaires est plus susceptible d'atteindre les cultivateurs si elle est transmise par une variété de sources et de voies indirectes, comme les personnes ressources des administrations provinciales ou territoriales, les associations de producteurs, les titulaires d'homologation, les leaders agricoles et les agronomes. De l'avis de nombreux répondants clés, bon nombre de cultivateurs ignorent l'existence de ces produits et de ces pratiques plus sécuritaires. Et ceux qui reçoivent de l'information à ce sujet ne savent pas toujours qu'elle provient de l'ARLA et d'AAC. Ils ont également mentionné qu'il faudrait davantage de formation et de projets pilotes pour améliorer le taux d'adoption de telles mesures chez les producteurs. Ils ont également affirmé que les producteurs doivent pouvoir savoir si les solutions de remplacement aux pesticides à risque réduit sont économiquement viables et, le cas échéant, de quelle façon elles le sont. De

plus, ils ont souligné l'importance pour les cultivateurs d'avoir plusieurs solutions antiparasitaires pour une culture donnée afin de leur permettre d'utiliser en alternance divers produits et pratiques, y compris les pesticides actuellement offerts et les pratiques antiparasitaires établies.

b) Programme des pesticides à usage limité

Le Programme des pesticides à usage limité met l'accent sur l'homologation de nouveaux pesticides à usage limité, conformément aux priorités établies de façon consensuelle par les producteurs, les associations de producteurs, les coordonnateurs provinciaux et territoriaux responsables de la lutte antiparasitaire et les fabricants de pesticides. Les priorités pour les projets conjoints d'homologation avec le Projet IR-4 des États-Unis (l'équivalent du CLA canadien) sont également fixées de façon à permettre des homologations parallèles de pesticides à usage limité au Canada et aux États-Unis.

En tout, 638 projets d'homologation de pesticides à usage limité ont été mis en œuvre par le CLA de 2001-2002 à la fin de décembre 2009 et 234 (37 %) d'entre eux ont été complétés puis soumis à l'ARLA aux fins d'homologation. De ce nombre, 160 ont été acceptés (pour 24 d'entre eux, l'examen de l'ARLA était terminé et en attente de l'approbation définitive relative à l'étiquetage), 8 ont été rejetés et 66 sont toujours à l'étude. Les lecteurs devraient prendre note du fait que le nombre de projets du CLA n'équivaut à pas celui des homologations individuelles de nouveaux pesticides à usage limité évaluées par l'ARLA. En effet, l'Agence nous a indiqué que les 234 projets qui lui avaient été soumis par le CLA correspondaient à 158 demandes distinctes d'homologation de pesticides à usage limité.

Un nombre considérable de projets du CLA a dépassé le délai de trois ans généralement nécessaire du début des essais sur le terrain à leur achèvement. Par exemple, 43 projets ont été lancés en 2002-2003 et 29 autres projets ont été lancés en 2003-2004. Le CLA a mis en place un certain nombre de mesures afin de terminer, en 2008-2009, des projets d'homologation de pesticides à usage limité toujours en cours de réalisation.

Les données fournies par l'ARLA montrent que les demandes générées par le CLA depuis 2003-2004 ont mené à l'homologation de 454 nouveaux pesticides à usage limité, ce qui représente 15 % de toutes les nouvelles homologations pour des usages limités accordées par l'ARLA de 2003-2004 à la fin de 2009. (Les 2 671 autres homologations résultaient de demandes présentées par des coordonnateurs provinciaux en matière de pesticides à usage limité et par des titulaires d'homologation.)

Les différences dans la façon dont AAC compte les projets et en fait le suivi et celle qu'emploie l'ARLA pour compter les nouvelles homologations de pesticides à usage limité et en faire le suivi, signifient que les projets du CLA ne correspondent pas directement aux demandes d'homologation de pesticides à usage limité et aux homologations subséquentes. Cette absence de comparabilité entre les données du CLA et celles de l'ARLA représente une faiblesse dans l'établissement de rapports sur le rendement actuel entre AAC et l'ARLA.

De manière générale, les participants au sondage et les répondants externes ayant déclaré connaître le Programme de pesticides à usage limité étaient d'avis que ce dernier avait eu une incidence positive sur l'atteinte des résultats escomptés à court et à moyen termes. Selon la grande majorité des répondants au sondage et des intervenants clés interrogés, le Programme des pesticides à usage limité a contribué de façon positive, dans une faible ou une large mesure, à la satisfaction de quatre des cinq objectifs énumérés ci-après :

- Améliorer l'accès aux pesticides à usage limité et aux biopesticides, particulièrement aux produits antiparasitaires à risque réduit, ainsi que leur adoption (75 % des répondants ont affirmé que le Programme avait contribué de façon positive dans une faible ou une large mesure);

- Améliorer le taux d'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires (72 %);
- Améliorer les pratiques phytosanitaires (68 %); Améliorer les pratiques phytosanitaires (68 %);
- Accroître la sensibilisation aux pratiques et aux produits antiparasitaires plus sécuritaires (65 %).

Les participants au sondage et les répondants clés étaient moins enclins à croire que le programme avait contribué de manière positive à l'amélioration de la gestion de la résistance aux pesticides. Un étiquetage amélioré et un plus grand engagement des intervenants ont tout de même été cités par les répondants comme des facteurs ayant contribué à l'incidence positive du programme sur les résultats escomptés. Toutefois, selon eux, les cultivateurs disposent de peu de mécanismes leur permettant de déterminer si les mauvaises récoltes sont dues à une résistance aux pesticides ou à d'autres facteurs, comme un épandage insuffisant. De plus, les répondants clés ont affirmé que la gamme limitée des produits offerts ne permettait pas l'utilisation en alternance de diverses catégories de pesticides visant à gérer efficacement la résistance aux pesticides, d'autant que la résistance aux produits antiparasitaires plus ciblés tend à se développer plus rapidement que celle aux produits plus anciens à plus large spectre.

En résumé, les intervenants internes et externes interrogés ainsi que les répondants soumis au sondage en ligne estiment que la sensibilisation à la question s'accroît et que des pratiques et des produits antiparasitaires plus sécuritaires sont offerts. Étant donné que le processus d'établissement des priorités en matière de pesticides à usage limité est axé sur les producteurs, la sensibilisation à l'homologation de tels pesticides, y compris de produits à risque réduit, sera sans doute communiquée plus facilement par les associations de producteurs et les coordonnateurs provinciaux et territoriaux en matière de pesticides à usage limité. De même, les divers produits seront certainement considérés par des producteurs qui présentent des conditions agricoles qui justifient leur utilisation.

3. La gestion de la résistance aux pesticides s'est-elle améliorée?

De façon générale, le personnel et la direction des programmes d'AAC et de l'ARLA estiment que le Programme des pesticides à usage limité a contribué, ou pourrait contribuer, à améliorer la gestion de la résistance aux pesticides. Cette croyance repose sur le fait qu'il y a de plus en plus de produits antiparasitaires offerts sur le marché, ce qui accroît le nombre d'options pour les cultivateurs. Selon l'ARLA, l'Agence collaborerait actuellement avec des intervenants et l'EPA des États-Unis à cerner des méthodes et des stratégies pouvant améliorer la gestion de la résistance aux pesticides. Or, la mesure, à cet égard, de la contribution du Programme de réduction des risques liés aux pesticides et du Programme des pesticides à usage limité est restreinte par le manque de données fiables et les difficultés inhérentes à l'évaluation du taux d'apparition et du nombre de cas de résistance aux pesticides.

De leur côté, les intervenants externes étaient moins enclins à affirmer que les programmes précédemment cités avaient amélioré la gestion de la résistance aux pesticides. Les facteurs appuyant leur position portaient généralement sur la gamme limitée des options en matière de lutte antiparasitaire pour de nombreux producteurs, le rythme accéléré auquel la résistance aux nouveaux pesticides plus ciblés apparaît et l'incidence du Programme de réévaluation de l'ARLA. Ce groupe de répondants a également souligné le fait que ce Programme de réévaluation a entraîné le retrait de certains produits du marché de même que des changements aux usages permis et aux conditions d'utilisation d'autres pesticides qui auraient pu jouer un rôle important dans les stratégies de gestion de la résistance des producteurs. Les participants au sondage avaient une perception plus positive de l'incidence qu'ont eue les stratégies de lutte antiparasitaire sur la gestion de la résistance aux pesticides. Environ 60 % d'entre eux ont indiqué que le Programme des pesticides à usage limité avait contribué à améliorer la gestion de la résistance aux produits antiparasitaires.

4. La parité concurrentielle du secteur agricole s'est-elle améliorée?

De l'avis du personnel du Programme des pesticides à usage limité, ce dernier a contribué à aborder le déficit technologique auquel se heurtent les producteurs canadiens et qui a motivé la mise sur pied du programme. Ce déficit se définit comme la différence d'accès aux pesticides et aux usages approuvés auquel ont droit les producteurs canadiens par rapport aux producteurs d'autres pays, particulièrement des États-Unis. La mesure de ce déficit est difficile en raison de facteurs comme les combinaisons possibles de matière actives, les préparations commerciales et les LMR, ainsi qu'en raison de la nature dynamique des conditions de culture et des défis liés à la lutte antiparasitaire auxquels font face les producteurs canadiens. Par conséquent, il n'y a pas de données disponibles pour le moment qui permettent de savoir si le déficit est comblé et, si oui, dans quelle mesure il l'est.

Une plus faible proportion de participants au sondage et de répondants clés pensait que le Programme contribuait de manière positive au résultat final – une parité concurrentielle accrue des secteurs agricoles et forestiers du Canada sur le plan de la lutte antiparasitaire. Seule une faible majorité (56 %) des répondants au sondage partageait cette opinion et 26 % des sondés étaient incapables de fournir une évaluation de ce résultat. Les principaux répondants externes étaient également plus prudents au moment d'évaluer l'efficacité du programme dans l'atteinte de ce résultat, compte tenu de leurs craintes à propos du fait que les producteurs canadiens demeurent confrontés à un déficit technologique important par rapport aux producteurs américains, malgré l'efficacité du Programme des pesticides à usage limité dans l'augmentation du taux de nouvelles homologations. Ils s'inquiétaient également du fait que le nombre de nouvelles homologations de produits antiparasitaires et de pesticides à usage limité n'équivalait pas à celui des produits retirés du marché ou soumis à des conditions d'utilisation plus sévères par le Programme de réévaluation.

Toutefois, lorsqu'ils ont été invités à analyser le contexte réglementaire actuel par rapport à celui qui prévalait avant le lancement du Programme de réduction des risques liés aux pesticides et du Programme des pesticides à usage limité en 2002-2003, les trois quarts des répondants (72 %) étaient d'avis que le climat réglementaire avait connu une amélioration, petite ou grande.

5. Le secteur forestier a-t-il adopté des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides et a-t-il augmenté son utilisation de pesticides à risque réduit et de biopesticides?

L'information qualitative, présentée par les ministères fédéraux et provinciaux responsables du secteur forestier et l'industrie aux réunions sur la lutte antiparasitaire, comme le Forum sur la répression des ravageurs forestiers, suggère qu'une gamme de pratiques à risque réduit a été appliquée en gestion forestière. Parmi ces pratiques, on compte l'utilisation généralisée de pesticides à risque réduit et de biopesticides qui ciblent des insectes nuisibles précis, plutôt que l'épandage aérien de pesticides à large spectre. Toutefois, il est impossible de dire si le secteur forestier a adopté des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides ni s'il a augmenté son utilisation de pesticides à risques réduits ou de biopesticides. Ce phénomène est principalement causé par les facteurs précédemment mentionnés relativement à l'adoption de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires, soit le manque de données disponibles concernant la mesure dans laquelle les secteurs forestiers et d'horticulture ornementale utilisent les produits et les outils à risque réduit.

RNCan, en collaboration avec AAC et l'ARLA, a mis au point un certain nombre de produits et d'outils antiparasitaires à risque réduit et homologué des pesticides à usage limité destiné à un emploi forestier. Voici les produits de cette activité :

- Réalisation de dix-sept projets d'homologation de pesticides à usage limité destinés à des fins forestières et ornementales de 2003 à 2006.
- Mise au point d'outils et de produits à risque réduit destinés au secteur forestier.
- Dans certains cas, RNCan homologue des produits et cherche à créer des partenariats avec le secteur privé afin de commercialiser et de soutenir ces usages.

Les intervenants externes interviewés n'ont pas formulé d'observations relativement à l'adoption de ces pratiques qui étaient propres au secteur forestier. Ils ont toutefois commenté de manière générale l'adoption des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides et l'utilisation des pesticides biologiques et à risque réduit dans les secteurs agricole et forestier. Tel qu'il a été décrit précédemment, une majorité des répondants clés interrogés était d'avis que le Programme de réduction des risques liés aux pesticides et le Programme des pesticides à usage limité avaient permis d'accroître le taux d'adoption et d'utilisation de pratiques et de produits antiparasitaires plus sécuritaires. Les participants au sondage avaient la même perception.

2. Recommandations

AAC, l'ARLA et RNCan devraient prendre les mesures suivantes :

1. **Mesurer périodiquement le degré de sensibilisation et le taux d'application des stratégies, des pratiques et des outils de réduction des risques liés aux pesticides conçus par le CLA, RNCan et l'ARLA chez les utilisateurs visés, et en faire un rapport. Les coordonnateurs provinciaux et territoriaux responsables de la lutte antiparasitaire et les associations de producteurs devraient participer à l'élaboration et à l'application des méthodes de collecte de données.**
2. **Identifier les paramètres des coûts et des revenus associés aux outils, aux pratiques et aux techniques de réduction des risques liés aux pesticides conçus par le Programme de réduction des risques liés aux pesticides. Cette information devrait être mise à la disposition des cultivateurs et des autres intervenants intéressés faisant partie de leur promotion, leur essai et leur adoption.**
3. **Évaluer la taille et la structure actuelle du déficit technologique auxquelles se heurtent les producteurs canadiens dans le domaine des pesticides à usage limité; mettre régulièrement à jour cette analyse et faire connaître la mesure dans laquelle ce déficit est comblé.**
4. **Élaborer une stratégie intégrée pour mesurer et déclarer le nombre d'homologations potentielles de pesticides à usage limité dans les projets du CLA et le nombre correspondant de demandes d'homologation de pesticides à usage limité examinées par l'ARLA et le nombre de nouvelles homologations de tels produits.**

VII. TRANSPARENCE ET PARTICIPATION ACCRUES

A. Objectif du volet sur l'amélioration de la transparence

La nouvelle LPA exige que le ministre de la Santé consulte le public de même que les ministères et organismes des gouvernements provinciaux. En particulier, le ministre doit consulter les intervenants dont les intérêts sont touchés avant de décider d'homologuer un produit antiparasitaire ou de modifier l'homologation d'un produit antiparasitaire, ou d'homologuer un produit antiparasitaire à la suite d'une réévaluation ou d'un examen spécial. Plus précisément, le ministre doit prendre les mesures suivantes :

- Émettre un avis public de consultation qui invite le public à formuler des commentaires;
- Fournir un énoncé de consultation qui fait état des rapports sur l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux ainsi que de la valeur que présente le produit antiparasitaire, du projet de décision et des raisons sur lesquelles celle-ci est fondée, et de tout autre renseignement requis;
- Tenir compte des commentaires avant de prendre une décision;
- Communiquer un énoncé public de décision qui comprend la décision, les raisons sur lesquelles cette dernière est fondée, et un résumé des commentaires recueillis;
- Rendre disponible les données d'essai confidentielles s'il on juge que cette divulgation est d'intérêt public.

La LPA exige également que le ministre établisse et tienne un registre des produits antiparasitaires, qui comprend de l'information sur les demandes, les homologations, les réévaluations et les examens spéciaux de même que les énoncés de consultation et de décision.

La LPA prévoit également un processus d'appel pour qu'une décision d'homologation importante puisse être réexaminée. En particulier, toute personne peut déposer un avis d'opposition à une décision auprès du ministre dans les 60 jours suivant la communication au public de l'énoncé de décision. De plus, toute personne peut demander un examen spécial de l'homologation d'un produit antiparasitaire en présentant une demande au ministre, selon la modalité qu'il précise. Un tel examen est réalisé si le ministre a des motifs raisonnables de croire que les risques sanitaires ou environnementaux que présente un produit, ou la valeur de celui-ci, ne sont pas acceptables.

Les résultats escomptés de ce volet de l'Initiative RCP sont les suivants : (1) sensibilisation accrue des intervenants et du public (résultat à court terme) et (2) participation accrue du public et des intervenants (résultat à moyen terme). En retour, il est attendu que l'atteinte de ces résultats contribuera à celle du résultat à long terme que représente l'accroissement de la confiance du public et des intervenants à l'égard du Système de réglementation des pesticides. Le présent chapitre de l'évaluation se penche sur les progrès réalisés vers l'atteinte de ces deux résultats à court et à moyen termes, alors que le prochain porte sur les progrès vers l'atteinte du résultat à long terme.

Les deux points à évaluer suivants ont été pris en considération dans le cadre de l'examen visant à déterminer si les résultats escomptés énoncés ci-dessus ont été atteints :

1. Les occasions de participation du public et des intervenants dans le processus de prise de décisions réglementaires sont-elles plus nombreuses? Dans l'affirmative, comment et avec quel degré de satisfaction?

2. Dans quelle mesure les intervenants et le public canadien sont-ils au courant des possibilités accrues d'accès à des renseignements sur la réglementation des pesticides ou des possibilités d'apporter leur concours à la prise de décisions réglementaires?

B. Activités visant à améliorer la transparence et la participation

Les mécanismes de l'ARLA visant à améliorer la transparence ont été mis en œuvre lors de l'entrée en vigueur de la LPA en juin 2006. Ces mécanismes de transparence offrent au public les possibilités suivantes :

- Obtenir des renseignements sur les demandes d'homologation ou les demandes de modification à l'homologation d'un produit;
- Formuler des commentaires sur les décisions proposées avant que l'ARLA prenne une décision finale;
- Examiner les rapports d'évaluation et les documents relatifs aux décisions finales;
- Vérifier les données d'essai confidentielles (DEC) après la décision finale;
- Recourir au processus d'appel pour les décisions d'homologation importantes selon certaines conditions en déposant un avis d'opposition à une décision d'homologation, ou en demandant qu'un pesticide fasse l'objet d'un examen spécial[59].

Les mesures prises pour répondre à ces exigences sont décrites brièvement dans les sections qui suivent.

1. Registre public

L'ARLA fournit des renseignements sur les pesticides et le Système de réglementation des pesticides dans le Registre public qui peut être consulté sur le site Web de Santé Canada. De nombreux types d'information sont disponibles, dont les suivants :

- La Base de données Information sur les produits antiparasitaires, qui contient une liste des produits et des étiquettes homologués, des demandes d'homologation d'un pesticide ou de modification de l'homologation d'un pesticide, des produits faisant l'objet d'une réévaluation et des matières actives. La base de données comprend également une liste des programmes et des mesures spéciales, comme les autorisations de recherche, les produits faisant l'objet d'un réexamen et les pesticides à usage limité, de même que des rapports d'incidents.
- Des politiques, des lignes directrices et des codes de pratique relatifs à l'homologation et à la réglementation des pesticides.
- Des documents de consultation portant sur les projets de décision d'homologation et de réévaluation, et des documents relatifs aux décisions finales qui traitent des évaluations des risques sanitaires et environnementaux ainsi que de la valeur que présentent les produits antiparasitaires homologués (décrits au tableau VII-1).
- Des propositions réglementaires, des directives ou des documents de discussions à des fins de consultation publique et de participation des intervenants dans le cadre de l'élaboration de nouveaux programmes et de nouvelles stratégies et politiques.
- Des directives à l'intention du public sur les sujets suivants :

59 ARLA, fiche de renseignements « Participer au processus canadien de réglementation des pesticides ».

- Le processus de formulation de commentaires portant sur les projets de décision d'homologation et de réévaluation;
- Le processus de demande d'examens spéciaux de l'homologation d'un pesticide à la lumière de données scientifiques qui révèlent que la valeur du produit ou ses risques pour la santé ou l'environnement sont inacceptables;
- Le processus de présentation d'un avis d'opposition à une décision relative à une homologation, à une réévaluation ou à un examen spécial.

Tableau VII-1
Documents de l'ARLA relatifs aux décisions d'homologation d'un pesticide

Type de document	Utilisation
Projet de décision d'homologation	• Consulter le public et les intervenants avant une prise de décision d'homologation relative à une nouvelle matière active ou à une nouvelle utilisation importante d'une matière active homologuée.
Projet de décision de réévaluation	• Consulter le public et les intervenants avant une prise de décision relative à la réévaluation d'une matière active. (Avant juillet 2007, ces documents étaient connus sous le nom de « projets d'acceptabilité d'homologation continue »).
Décision d'homologation	• Résumer la décision de l'ARLA relativement à une nouvelle matière active ou à une nouvelle utilisation importante d'une matière active homologuée. • Présenter un résumé des réponses aux commentaires recueillis.
Décision de réévaluation	• Résumer la décision de l'ARLA relativement à la réévaluation d'une matière active existante ainsi que les raisons sur lesquelles la décision est fondée. • Présenter un résumé des réponses aux commentaires recueillis.
Note de réévaluation	• Fournir des mises à jour, présenter des plans ayant trait au programme de réévaluation ou traiter de matières actives spécifiques.
Rapport d'évaluation	• Résumer l'évaluation effectuée par l'ARLA sur les données à l'appui d'une demande d'homologation d'une nouvelle matière active ainsi que les raisons sur lesquelles la décision d'homologation conditionnelle est fondée.
Document d'examen spécial	• Annoncer les examens spéciaux et les décisions qui en découlent.

Source : ARLA, Projet pilote de salle de lecture (rapport préliminaire), novembre 2008.

2. Salle de lecture

La Salle de lecture, située au siège de l'ARLA à Ottawa, permet aux membres du public de consulter (sous certaines conditions en matière d'accès et d'utilisation) les données scientifiques confidentielles qui appuient les décisions d'homologation d'un produit, de modification importante, de réévaluation ou d'examen spécial. Cette salle vise à permettre aux personnes intéressées de mieux comprendre les décisions réglementaires concernant les pesticides et à répondre aux exigences entourant une demande d'examen relative à une décision d'homologation[60].

Pour avoir accès à la Salle de lecture, il faut présenter une demande officielle et signer un affidavit ou une déclaration statutaire indiquant que le lecteur s'engage à respecter la nature confidentielle des données qu'il peut consulter. Si la personne le souhaite, elle peut déposer un avis d'opposition à une décision en se fondant sur les données consultées. Ces données d'essai confidentielles sont fournies en format électronique et doivent demeurer dans la Salle de lecture. Toutes les données venant à l'appui des décisions prises après le 27 juin 2006, soit la date d'entrée en vigueur de la LPA, peuvent être consultées.

60 ARLA, Transparence : Documents de consultation, Registre public et salle de lecture, février 2008.

3. Possibilités de participation des intervenants et du public

Les intervenants et les membres du public ont l'occasion de formuler des commentaires sur les projets de décision d'homologation, de déposer des avis d'opposition et de demander qu'une décision fasse l'objet d'un examen spécial.

a) Commentaires

Les titulaires d'homologation reçoivent des avis de projets de décision d'homologation et de réévaluation, tout comme les personnes qui se sont inscrites pour recevoir des avis par courrier électronique, et peuvent offrir des commentaires sur les décisions suggérées. Les personnes disposent d'une période de 45 ou de 60 jours après la date de publication des documents faisant état des projets de décision d'homologation et de réévaluation pour fournir leurs commentaires.

Avant de prendre une décision finale, l'ARLA tient compte de tous les commentaires reçus à la suite de la publication des documents de consultation. Ensuite, elle publie un document faisant état de sa décision finale qui comprend la décision en soi, les raisons sur lesquelles cette dernière est fondée, un résumé des commentaires recueillis en rapport avec le projet de décision en question de même que la réponse de l'ARLA à ces commentaires.

b) Avis d'opposition

Un avis d'opposition peut être déposé par toute personne voulant qu'une décision d'homologation importante soit réexaminée lorsqu'elle croit qu'il y a des raisons scientifiques qui motivent cette demande. Un avis d'opposition peut être déposé dans les 60 jours suivant la communication au public d'une décision d'homologation. Dans leur avis, les personnes demandant qu'une décision importante soit réexaminée sont tenues de fournir des données ou d'y faire référence, lesquelles peuvent comprendre des données d'essai confidentielles consultées dans la Salle de lecture et des rapports scientifiques, et de démontrer comment ces données peuvent soulever des doutes sur le plan scientifique quant à la validité des évaluations ayant mené à des décisions d'homologations[61]. En particulier, les avis d'opposition doivent être fondés sur des renseignements relatifs aux risques sanitaires ou environnementaux ou à la valeur d'un produit, et sur des évaluations de l'efficacité qui soulèvent des doutes en ce qui a trait à la validité scientifique des décisions. L'ARLA doit étudier chaque avis d'opposition et déterminer si la consultation d'un groupe d'experts scientifiques externes est nécessaire relativement à l'opposition en question. Un groupe est formé si les renseignements accompagnant l'avis sont fondés sur des données scientifiques et soulèvent des doutes, et si les conseils d'experts scientifiques contribueraient à aborder les questions présentées dans l'avis d'opposition[62].

c) Examen spécial

La LPA exige que le ministre demande la réalisation d'un examen spécial s'il a des motifs raisonnables de croire que les risques sanitaires ou environnementaux que présente un produit, ou la valeur de celui-ci, ne sont pas acceptables. Toute personne peut demander un examen spécial de l'homologation d'un produit antiparasitaire en présentant une demande au ministre, selon la modalité qu'il précise. Les examens spéciaux portent sur une question sanitaire ou environnementale particulière, alors que les réévaluations étudient chaque aspect d'un pesticide afin de fournir une évaluation plus globale et complète du produit.

61 ARLA, Examen des décisions dans la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*, 1er octobre 2007.

62 *Ibid.*, page 3.

Un examen spécial peut également être réalisé pour donner suite à des renseignements fondés sur des données scientifiques reçus de la part d'autres ministères fédéraux ou provinciaux, ou d'un pays membre de l'OCDE. Si des données scientifiques concernant un pesticide homologué deviennent disponibles, peu importe leur origine, et offrent des motifs raisonnables de croire que les risques sanitaires ou environnementaux que présente ce produit, ou la valeur de celui-ci, ne sont pas acceptables, l'ARLA étudiera ces nouvelles données et prendra les mesures appropriées[63].

Trois demandes d'examen spécial ont été présentées depuis l'entrée en vigueur de la LPA en 2006. L'ARLA les a toutes refusées puisqu'elles portaient sur des réévaluations qui étaient déjà en cours ou ne fournissaient pas suffisamment de données scientifiques pour justifier la réalisation d'un examen spécial. Les examens spéciaux portent habituellement sur une question sanitaire ou environnementale précise, alors que les réévaluations étudient chaque aspect d'un pesticide afin de fournir une évaluation plus globale et complète du produit.

4. Cours sur la réglementation des pesticides au Canada

L'ARLA fournit périodiquement aux titulaires d'homologation des services éducatifs et de la formation sur l'homologation et la réglementation des pesticides dans le but d'encourager la transparence et la participation. En particulier, elle donne périodiquement le Cours sur la réglementation des pesticides au Canada (CRPC), qui présente un survol du processus canadien de réglementation des pesticides aux nouveaux employés des titulaires et aux employés expérimentés dans la réglementation qui travaillent chez les titulaires. Le CRPC aide ces personnes à préparer des demandes d'homologation complètes et précises, ce qui leur permet de réaliser des examens plus efficacement et de prendre des décisions plus rapidement[64].

Ce cours est offert sur une base irrégulière, habituellement aux 4 à 6 ans; le dernier a eu lieu en février 2008. Jusqu'ici, les cours ont été planifiés par le CRPC Organizing Working Group (groupe de travail d'organisation) composé de représentants de l'ARLA et des deux principales associations industrielles représentant les titulaires, CropLife et l'Association canadienne de produits de consommation spécialisés. Le cours comprend un survol du processus de présentation des demandes d'homologation, des programmes de réglementation et du processus d'évaluation scientifique et de prise de décisions associé aux produits antiparasitaires[65]. Le CRPC est une façon efficace de veiller à ce que les titulaires soient au courant des changements dans la réglementation, de la marche à suivre pour le dépôt d'une demande d'homologation et les exigences de celui-ci.

C. Atteinte des résultats escomptés

Le volet de l'Initiative RCP portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation a deux objectifs, un résultat à court terme qui consiste en la sensibilisation accrue des intervenants et du public et un résultat à moyen terme qui consiste en la participation accrue du public et des intervenants. Les données servant à évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte de ces résultats ont été obtenues de nombreuses sources, dont les documents de l'ARLA, des études de recherche sur l'opinion publique commandées par Santé Canada, des entrevues auprès des répondants internes et externes clés et le sondage complémentaire auprès des intervenants.

63 ARLA, fiche de renseignements « Participer au processus canadien de réglementation des pesticides ».

64 ARLA, Introduction et survol du Cours sur la réglementation des pesticides au Canada, février 2008.

65 *Ibid.*, page 9.

1. Données provenant de sources externes

Des entrevues ont été réalisées auprès des gestionnaires de programme et du personnel de l'ARLA dans le but d'obtenir leurs points de vue concernant les activités destinées à appuyer le volet de l'Initiative RCP portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation et leur efficacité relativement à l'atteinte des résultats escomptés. Selon ces répondants clés, l'ARLA met davantage l'accent sur les efforts visant à améliorer la sensibilisation et la compréhension des intervenants à l'égard du Système de réglementation des pesticides que sur la sensibilisation et la participation du public canadien. Cette pratique reflète le niveau de participation au système de réglementation observé chez des intervenants comme les titulaires d'homologation, les associations de producteurs et les organismes de promotion de la santé publique et environnementale. Ces organisations ont un intérêt direct dans la conception et le fonctionnement du système de réglementation et consacrent des ressources servant à surveiller le rendement du processus de réglementation et à formuler des commentaires relatifs aux projets de politiques, de règlements et de décisions. En revanche, les membres du public canadien, dans leur ensemble, participent beaucoup moins au processus de réglementation des pesticides et s'y intéressent moins, sauf si un incident ou une révélation a, ou pourrait avoir, une incidence directe sur leur vie (ce sujet est traité plus en détail au chapitre VIII). Bien que les mécanismes de consultation de l'ARLA permettent à quiconque de participer à ce processus, les ressources limitées de l'Agence qui sont consacrées aux activités de communication et de sensibilisation servent principalement à communiquer et à échanger avec les intervenants qui sont les plus directement touchés par les projets et les mesures en matière de réglementation.

a) Registre public

Des répondants internes clés ont souligné que les taux d'accès au Registre public et de téléchargement d'information à partir de ce dernier devraient fournir un portrait global du volume de demande et de consultation à l'égard de l'information sur la réglementation et les prises de décisions, de même que des changements observés au fil du temps. Cependant, en 2008, le site Web de l'ARLA fut intégré à celui de Santé Canada, et des changements ont été apportés à la façon dont l'information était organisée et présentée. Par conséquent, il n'est pas possible de comparer les niveaux de consultation enregistrés avant et après l'intégration du site Web. Selon les répondants internes, ce changement semble avoir eu une forte incidence négative sur les tendances en matière d'utilisation (les répondants au sondage auprès des intervenants ont également signalé une tendance semblable). Pour donner suite aux commentaires des utilisateurs, des modifications ont été apportées au site Web afin de le rendre plus convivial et de faciliter l'accès à l'information.

b) Utilisation de la Salle de lecture

Un essai pilote de la Salle de lecture fut réalisé en novembre 2007 dans le but de déterminer si l'accès aux données d'essai confidentielles et l'examen de celles-ci facilitent la compréhension d'une décision et contribuent à l'amélioration de la transparence. Quatre membres du Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA), qui compte notamment des chercheurs en médecine, en épidémiologie et en sciences environnementales de même qu'un représentant œuvrant dans le domaine du droit de l'environnement, furent invités à consulter les données d'essai confidentielles.

Dans leurs commentaires, ces évaluateurs ont indiqué qu'il était peu probable que l'accès aux données d'essai confidentielles, par lui-même, aide une personne à comprendre le fondement d'une décision en matière de réglementation si elle ne possède pas déjà des connaissances scientifiques adéquates. Les évaluateurs ont également signalé qu'il est beaucoup plus probable que la Salle de lecture soit utilisée par des personnes comme les spécialistes engagés pour étudier et commenter les données d'essai confidentielles plutôt que par le grand public[66]. Toutefois, il ne faut pas isoler ces commentaires de leur

66 ARLA, Projet pilote de salle de lecture (rapport préliminaire), novembre 2008.

contexte. D'une part, la documentation qui appuie une décision d'homologation ou de réévaluation, par exemple, est complexe et abondante; par conséquent, il est nécessaire d'avoir reçu un haut niveau de formation afin de pouvoir comprendre pleinement les données scientifiques et les interpréter justement. D'autre part, si une personne ou une organisation étudie les données d'essai confidentielles sur lesquelles repose une décision dans le but de déterminer s'il existe des raisons valables de demander la réalisation d'un examen spécial, alors la personne ou l'organisation qui souhaite avoir accès à ces données doit déjà avoir une compréhension assez approfondie de la science entourant les pesticides.

Selon les responsables de programme consultés, une seule consultation des données d'essai confidentielles dans la Salle de lecture a été enregistrée et elle a donné lieu à la présentation d'un avis d'opposition. Ce taux d'utilisation correspond aux attentes de l'ARLA, qui sont fondées sur les taux observés chez des organismes de réglementation de pesticides situés au sein d'autres administrations qui offrent des possibilités d'accès semblables, comme le Royaume-Uni et les États-Unis.

c) Avis d'opposition

Les responsables de programme consultés estiment que l'exigence selon laquelle les avis d'opposition doivent être fondés sur des données scientifiques crédibles n'est pas toujours bien comprise par les répondants. Ils ont également fait valoir qu'une grande partie des membres du public et des organismes d'intervenants ne comprennent pas le fondement scientifique des décisions en matière de réglementation.

Selon l'information recueillie dans la Base de données Information sur les produits antiparasitaires, un total de neuf avis d'opposition (AO) aux décisions de l'ARLA ont été déposés entre juin 2006 et la fin de l'exercice 2008-2009, y compris un avis déposé à la suite d'une consultation des données d'essai confidentielles dans la Salle de lecture, tel qu'il est mentionné dans la section précédente. Ces AO concernaient trois matières actives – l'une était visée par quatre des neuf AO, alors que chacune des deux autres l'étaient par deux AO. Les AO ont été déposés par des titulaires (2), des opérateurs antiparasitaires (3), des gouvernements provinciaux (2), un médecin (1) et par un chercheur œuvrant dans le domaine de la santé et de la sécurité publique (1). L'ARLA a choisi de ne pas prendre en considération un des AO, elle a répondu à sept des neuf AO, et la réponse au neuvième (déposé en juin 2008) est à venir. Pour ce qui est des AO auxquels l'ARLA a répondu, aucun d'entre eux n'a mené à l'établissement d'un groupe d'experts dans le but d'évaluer une décision; cependant, quatre ont donné lieu à des modifications d'étiquettes.

d) Commentaires formulés au sujet de projets de décision d'homologation et de réévaluation

Selon les répondants internes clés, les commentaires à propos du fondement scientifique des projets de décision ou l'interprétation des données scientifiques sur lesquelles reposent ces projets de décision sont gérés individuellement, et les réponses à ces commentaires sont élaborées de la même façon. Dans certains cas, les commentaires reçus peuvent entraîner des modifications justifiées à la nature des décisions, lorsqu'il s'agit, par exemple, de modifications à des stratégies de transition ou à des conditions d'utilisation affichées sur des étiquettes qui reflètent les véritables types d'utilisation comparativement aux types supposés qui ont peut-être servis de modèles dans le cadre de l'évaluation des risques et de l'élaboration des projets de décisions de réévaluation.

Le personnel du programme qui a été consulté a également signalé ce qui suit :

- Le nombre de commentaires reçus pour la majorité des projets de décision (principalement les projets de décision d'homologation et de réévaluation) varie de zéro à dix.

- Un petit nombre de projets de décision suscitent une importante quantité de commentaires, comme le projet de décision de réévaluation 2,4-D, en raison de la forte sensibilisation des intervenants et du public à ce sujet et du niveau d'utilisation de ces produits.
- Les projets de décision de réévaluation reçoivent davantage de commentaires que les projets de décision d'homologation, ce que souligne la plus grande disponibilité des données sur les effets sur la santé et l'environnement entraînés par les produits existants comparativement aux données sur les nouveaux produits proposés.
- La majorité des commentaires sur les projets de décision d'homologation sont transmis par des titulaires d'homologation.

Pour illustrer cette répartition des commentaires, 12 décisions d'homologation et 31 décisions de réévaluation pour 2008-2009 ont été étudiées afin de déterminer le nombre de décisions qui ont suscité des commentaires. L'ARLA a reçu des commentaires relativement à trois des projets de décision d'homologation (25 %) et à 18 des projets de décision de réévaluation (58 %). Des 21 documents de décision qui ont été visés par des commentaires de la part d'intervenants, 17 ont fait l'objet de moins de dix commentaires, alors que quatre ont suscité plus de 25 commentaires. Les décisions de réévaluation sont celles qui ont reçu le plus grand nombre de commentaires.

Les commentaires ayant trait aux projets de décision de réévaluation proviennent d'un grand éventail d'intervenants, notamment les titulaires d'homologation, les organisations non gouvernementales détenant des intérêts dans la santé humaine ou l'environnement, les gouvernements provinciaux, les utilisateurs de pesticides et le grand public. Des commentaires de titulaires figuraient dans le deux tiers des documents de décision de réévaluation qui avaient été visés par des commentaires. Ils portaient généralement sur les propriétés chimiques du produit, la toxicologie humaine et animale, les résidus, l'exposition, les effets sur l'environnement, la valeur et l'efficacité du produit, les consignes d'utilisation, la zone tampon, les mises en garde et les délais de sécurité. Deux des dix-huit projets de décision ont fait l'objet de modifications à la suite de ces commentaires; ces deux modifications touchaient la déclaration requise sur l'étiquette.

Tous les commentaires relatifs à des projets de décision d'homologation concernant des nouveaux produits – dont la majorité ont été transmis par les demandeurs – avaient pour but d'indiquer qu'une décision était, selon l'auteur du commentaire, trop restrictive ou prudente, ou de signaler des erreurs typographiques. Particulièrement, les intervenants estimaient que les directives d'utilisation étaient trop restrictives et les valeurs de référence toxicologique, trop prudentes.

En plus de l'analyse des commentaires reçus, une autre sur le temps nécessaire en vue de les traiter avant la présentation de la décision finale fut réalisée. Le temps consacré au processus décisionnel est plus long dans le cas des projets de décisions d'homologation et de réévaluation qui ont suscité des commentaires. En moyenne, il faut 221 jours supplémentaires pour communiquer une décision de réévaluation si elle a fait l'objet de commentaires de la part d'intervenants. Au minimum, il faut 78 jours pour transmettre une décision si des commentaires ont été reçus, comparativement à un minimum d'environ 66 jours advenant l'absence de commentaires. Il est possible que cette différence s'explique davantage par la nature du produit examiné que par le nombre de commentaires reçus en soi.

Le temps moyen nécessaire à la formulation des décisions de réévaluation finales a été faussé par les longues périodes qu'ont exigées un petit nombre de décisions, particulièrement celles ayant reçu beaucoup d'attention de la part du public, et qui ont ainsi suscité le plus grand nombre de commentaires. Par exemple, l'ARLA a eu besoin de 1 180 et de 755 jours pour communiquer les décisions finales concernant le 2,4-D et le MCPA, respectivement, à la suite de la communication de ses projets de décisions. Ces deux réévaluations étaient inhabituelles car elles ont été réalisées en deux phases; au cours de la première, les utilisations sur la pelouse et le gazon en plaques ont été évaluées, alors que la seconde

portait sur l'utilisation à des fins agricoles. Les deux phases comprenaient des consultations auprès des intervenants ainsi que l'élaboration de réponses à une grande quantité de commentaires, particulièrement dans le cas du 2,4-D, en tant qu'éléments du processus. Les décisions finales furent rendues après l'achèvement de la seconde phase.

2. Points de vue externes

a) Constatations découlant des recherches sur l'opinion publique à propos de la sensibilisation à la réglementation des risques que présentent les pesticides

En 2004, Santé Canada a commandé auprès d'Ipsos-Reid un rapport intitulé *Public Views on Pesticides* (points de vue du public sur les pesticides). Interrogés quant à leur connaissance de l'ARLA, 1 % des répondants ont affirmé la « connaître très bien » et 10 %, la « connaître un peu ». La catégorie la plus importante (58 %) correspondait aux répondants qui ne la connaissaient pas du tout. Ces réponses laissent entendre que, à l'époque, il est très probable que le public ne connaissait pas ou très peu l'Initiative RCP. De plus, environ 60 % des répondants (dont ceux qui ne connaissaient pas l'ARLA) étaient d'avis que l'ARLA fait du bon travail pour ce qui est de veiller à ce que les pesticides soient sécuritaires. L'ARLA a également commandé auprès du Strategic Counsel un rapport intitulé *Focus Testing of Pesticide Messages and Labels* (2007) (mise à l'essai auprès de groupes cibles des messages et de l'étiquetage sur les pesticides)[67], qui a fourni de l'information provenant de groupes cibles, comptant des membres du grand public, qui sont visés par l'Initiative RCP. Les résultats ont permis de découvrir que les participants étaient surpris de l'annonce de Santé Canada selon laquelle les anciens pesticides font actuellement l'objet d'une réévaluation pour vérifier s'ils respectent les normes modernes. Les répondants supposaient que cette pratique s'effectuait sur une base régulière, c'est-à-dire que la conformité de tous les produits actuellement sur le marché est surveillée continuellement à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles et que les normes évoluent. Ces deux rapports donnent à penser qu'il est possible que les membres du grand public supposent que la réglementation des pesticides est efficace à moins de preuve du contraire.

D'autres études montrent que le public ne connaît pas très bien le rôle que joue l'ARLA dans la réglementation des pesticides. Dans le cadre d'une étude de Decima Research (2006) sur les attitudes, un rapport intitulé *Explorer les attitudes et comportements canadiens entourant les produits chimiques et les produits de consommation* a été fourni à Santé Canada. Ce rapport présente les résultats d'un sondage national en ligne auprès de 1 899 répondants, en plus des résultats découlant de 10 séances de discussion ayant eu lieu à divers endroits au Canada. Selon le sondage et les séances de discussion, très peu de gens sont conscients de la responsabilité du gouvernement à l'égard de la réglementation d'une grande variété de produits potentiellement dangereux. L'étude a relevé une croyance selon laquelle il y a moins de règlements en place que ce qui est le cas véritablement, ce qui va un peu à l'encontre des résultats de l'étude de 2004 (ci-dessus) où les gens croyaient que l'homologation des produits est continuellement mise à jour en réponse aux nouvelles connaissances scientifiques. La conclusion de cette étude est que l'écart observé entre la perception de la réglementation du risque et les véritables pratiques réglementaires souligne la nécessité de déployer davantage d'efforts dans le domaine de la communication des risques.

Les rapports de 2005 de Santé Canada intitulés *Eye on Health: Public Opinion Research Quarterly Report* (regard sur la santé : recherche sur l'opinion publique, rapport trimestriel) contiennent une série continue d'évaluations de l'opinion publique. Les résultats du sondage de 2005 fournissent de l'information sur les questions de salubrité alimentaire, dont quelques-unes concernent les pesticides. Un des rapports trimestriels appuie la conclusion globale selon laquelle les membres des groupes de discussion et les répondants au sondage « ont tendance à avoir une faible connaissance du système de

67 The Strategic Counsel, *Focus Testing of Pesticide Messages and Labels*, ARLA, 2007.

réglementation canadien » [traduction][68]. Le sondage Compas (2004) intitulé *Food for Thought* (matière à réflexion) présente également de l'information sur les questions de salubrité alimentaire. Un volet de ce rapport porte sur les connaissances des gens relativement à une variété de questions et de thèmes liés à l'alimentation, y compris les pesticides. Les répondants se sont vu demander la mesure dans laquelle ils avaient entendu parler d'une série de sujets ayant rapport à la nourriture. Les pesticides étaient l'un des sujets les moins bien connus (huitième sur onze) comparativement aux autres sujets concernant la salubrité alimentaire.

Le recensement des écrits s'est également penché sur l'influence que peuvent avoir les reportages médiatiques sur la confiance du public envers la réglementation des pesticides. Entre 2005 et 2007, Ekos Research Associates a réalisé quelques études de recherche sur l'opinion publique par l'entremise d'un rapport intitulé *Security Monitor*[69] (surveillance de la sécurité) qui comprenait des questions sur les risques que présentent les pesticides et la perception de ces risques. Dans un des volets de l'étude, une baisse a été observée chez le nombre de répondants qui déclaraient avoir une grande confiance envers le système de salubrité alimentaire du Canada; cette diminution est survenue à la suite d'une importante attention médiatique sur des problèmes de salubrité alimentaire publicisés. Une autre étude réalisée par Krewski et ses collaborateurs [70] offre des données et une analyse relatives aux points de vue du public à l'égard des risques pour la santé de la population au Canada et des sources d'information sur ces risques. Les auteurs de l'étude sont d'avis que les habitudes de vie ont été associées à un risque élevé puisque les médias ont porté beaucoup d'attention à ce type de risques. Or, les gens sont susceptibles de classer différemment des événements si ces derniers ont fait récemment l'objet d'une attention médiatique.

b) Constatations découlant de recherches sur l'opinion des intervenants à propos de leur niveau de satisfaction à l'égard de la réglementation des pesticides

En 2009, l'ARLA a commandé auprès d'Ekos Research Associates une étude intitulée *Mesurer le niveau de satisfaction envers le processus de réglementation fédérale de la lutte antiparasitaire*[71]. Cette étude était conçue pour refléter les points de vue de tous les intervenants, y compris les titulaires et les demandeurs d'homologation, les représentants de l'industrie, les utilisateurs de pesticides, les groupes non gouvernementaux sans but lucratif œuvrant dans les secteurs de la santé et de l'environnement, et les représentants des trois ordres de gouvernement.

- L'étude a démontré qu'un grand nombre d'intervenants connaissent le Registre public (81 %) et que les taux d'utilisation sont variés (bien qu'environ 85 % de ceux qui connaissaient le Registre l'avaient consulté au moins une fois). Les intervenants ont énuméré quelques raisons expliquant leur utilisation du Registre, dont l'obtention d'information sur les pesticides (81 %), la consultation de documents et de lignes directrices en matière de réglementation et de politiques (63 %), l'obtention d'information sur les matières actives (61 %), l'obtention d'information sur la réévaluation des pesticides (54 %), et la formulation de commentaires relatifs à des homologations.

68 *Eye on Health: Public Opinion Research Quarterly Report*, printemps 2005, page 2.

69 Ekos Research Associates. *Security Monitor*, Waves 8 and 11 in 2005 and Waves 4 and 5 in 2007.

70 D. Krewski et coll. « Public Perception of Population Health Risks in Canada: Health Hazards and Sources of Information », *Human and Ecological Risk Assessment*, v.12, p. 626-644, 2006.

71 Ekos Research Associates, *Mesurer le niveau de satisfaction envers le processus de réglementation fédérale de la lutte antiparasitaire*, 2009.

- Malgré leur connaissance du Registre, de nombreux utilisateurs n'étaient pas au courant de la variété de fonctionnalités offertes par le système. Moins de la moitié des répondants savaient qu'il est possible de demander un nouvel examen d'une décision (45 %), ou encore que le Registre public offre aux utilisateurs la possibilité de demander la permission de consulter des données d'essai confidentielles (42 %). Seulement 39 % des répondants ont déclaré être au courant de la fonctionnalité servant à demander la tenue d'un examen spécial par l'entremise du Registre public.
- Les répondants ont affirmé être très satisfaits de la capacité à accéder à des documents et à des lignes directrices en matière de réglementation et de politiques (niveau de satisfaction de 66 %), et à de l'information sur les produits antiparasitaires (61 %) sur le site Web de l'ARLA (avant son intégration à celui de Santé Canada).
- Près des trois quarts des répondants étaient au courant des cours de formation de l'ARLA, et 45 % des répondants avaient déjà participé à l'un d'eux. La plupart des titulaires qui avaient participé à un cours ont rapporté que celui-ci avait été « très » utile ou « assez » utile (89 %).
- Soixante et onze pourcent des titulaires répondants étaient au courant de l'existence des consultations préalables au dépôt d'une demande. Parmi ce groupe, plus de la moitié ont dit n'avoir jamais ou très rarement participé à ces consultations. Les retards dans les rendez-vous préalables au dépôt d'une demande ont été mentionnés pour expliquer le choix de ne pas recourir à ce service, lequel a été jugé utile ou très utile par presque 60 % des personnes qui l'ont utilisé.
- Environ les deux tiers des répondants connaissaient l'existence de la liste de distribution de l'ARLA, et plus de 70 % des répondants s'y étaient abonnés. Approximativement 85 % des utilisateurs ont décrit cette liste comme « très » ou « assez » utile.

c) Répondants externes clés et répondants au sondage

Les répondants externes clés et les répondants au sondage ont été interrogés au sujet de leur niveau de connaissance à l'égard des divers mécanismes mis en place en vertu de la LPA de même que de leur efficacité en ce qui a trait à l'atteinte des résultats escomptés relatifs au public et aux intervenants. Ils ont été invités à évaluer la méthode actuelle de l'ARLA en matière de transparence et de participation des intervenants dans le domaine de la réglementation des pesticides comparativement à la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la LPA en 2006; ils se sont également vu demander s'il était possible d'améliorer cette méthode.

Connaissance et utilisation des mécanismes de transparence et de participation

Le tableau VII-2 présente le niveau de connaissance des répondants externes clés et des répondants au sondage qui ont indiqué connaître le volet portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation (n = 13) à l'égard de chacun des principaux éléments de ce volet de l'Initiative RCP. Tous les répondants externes clés savaient que des renseignements étaient disponibles par l'entremise de la Base de données Information sur les produits antiparasitaires et que les politiques, les lignes directrices et d'autres renseignements relatifs à la réglementation des pesticides se trouvaient sur le site Web de l'ARLA. Cependant, moins de la moitié d'entre eux utilisaient cette information. La majorité des personnes interrogées ont rapporté que l'intégration du site Web de l'ARLA, qui était auparavant distinct, à celui de Santé Canada a compliqué la recherche d'information et l'accès aux documents, surtout pour les gens qui n'ont pas à chercher de l'information sur des questions liées à la réglementation des pesticides sur une base régulière.

La majorité de ces répondants externes clés savaient également qu'ils avaient la possibilité d'apporter leur concours au processus de réglementation. Presque tous (12) étaient au courant qu'ils pouvaient offrir des commentaires relativement à des projets de décision d'homologation, consulter des données d'essai confidentielles et déposer des avis d'opposition. Par contre, un plus petit nombre d'entre eux savaient qu'ils pouvaient demander un examen spécial. Voici davantage de détails :

- Les répondants externes clés participent en grand nombre au processus de formulation de commentaires au sujet des projets de décisions d'homologation et de réévaluation. Cependant, plusieurs ont rapporté qu'il est difficile de trouver des renseignements pertinents dans les documents de consultation et de comprendre ces renseignements. Plusieurs se posaient également des questions quant à la façon dont leurs commentaires étaient utilisés.
- Plusieurs répondants avaient contribué quelque peu à l'établissement de la Salle de lecture, et l'un d'eux l'avait déjà utilisé pour consulter des données. Plusieurs ont offert des commentaires qui allaient dans le même sens que ceux des répondants internes et des conclusions de l'évaluation de l'essai pilote de la Salle de lecture, à savoir que les données sont difficiles à interpréter dans le format dans lequel elles sont présentées dans la Salle de lecture.
- En général, les répondants externes clés savaient qu'ils avaient le droit de déposer des avis d'opposition à des décisions ou l'avaient déjà fait, mais ils avaient peu de commentaires à offrir quant à l'efficacité de ce mécanisme.
- Un tiers des répondants n'étaient pas au courant qu'il est possible de demander un examen spécial.
- Presque tous les répondants savaient que des services éducatifs et des cours de formation sur l'homologation et la réglementation des pesticides étaient offerts aux titulaires d'homologation par l'entremise du CRPC. Selon eux, les titulaires importants sont davantage conscients des services de formation offerts, alors que les titulaires de moindre envergure et ceux qui n'ont pas beaucoup d'expérience avec le marché canadien ne sont peut-être pas au courant de ces possibilités, et il se peut qu'ils requièrent un soutien supplémentaire. Plusieurs répondants ont mentionné que la formation sur l'homologation et la réglementation des pesticides fournie en personne était plus efficace pour les titulaires que le fait de communiquer individuellement avec l'ARLA pour obtenir des conseils. À titre d'avantage accessoire, le CRPC permet aux participants et au personnel de l'ARLA d'échanger des connaissances de façon informelle.

Une grande partie des répondants au sondage semblaient connaître la Base de données Information sur les produits antiparasitaires qui se trouve sur le site Web de Santé Canada (92 %), les politiques, les lignes directrices et les codes de pratique relatifs à l'homologation et à la réglementation des pesticides (86 %), et la possibilité de fournir des commentaires au sujet des projets de décision d'homologation et de réévaluation (89 %). Moins de répondants étaient au courant de la présence des mécanismes servant à permettre à un tiers de consulter dans la Salle de lecture les données confidentielles sur lesquelles sont fondées les décisions d'homologation et de réévaluation (53 %), de la possibilité de déposer des avis d'opposition aux décisions d'homologation de l'ARLA (59 %) et de demander la réalisation d'un examen spécial (50 %).

Tableau VII-2
Connaissance des mécanismes visant à améliorer la transparence et la participation

Activité	% des répondants externes clés	% des répondants au sondage
Mettre à la disposition du public de l'information sur des produits antiparasitaires spécifiques par l'entremise d'une base de données en ligne qui contient de l'information sur les produits antiparasitaires et est accessible sur le site Web de Santé Canada.	100 %	92 %
Afficher les politiques, les lignes directrices et les codes de pratique relatifs à l'homologation et à la réglementation des pesticides sur le site Web de l'ARLA.	100 %	86 %
Offrir la possibilité de formuler des commentaires au sujet des projets de décision d'homologation et de réévaluation.	92 %	89 %
Offrir la possibilité de consulter dans la Salle de lecture de l'ARLA les données d'essai confidentielles sur lesquelles sont fondés les projets de décisions d'homologation et de réévaluation des pesticides.	92 %	54 %
Offrir la possibilité de demander que l'homologation d'un pesticide fasse l'objet d'un examen spécial à la lumière de données scientifiques indiquant que les risques sanitaires et environnementaux que présente le produit ou sa valeur sont inacceptables.	69 %	50 %
Offrir la possibilité de déposer des avis d'opposition aux décisions d'homologation et de réévaluation ou aux décisions découlant d'un examen spécial.	92 %	59 %
Offrir une instruction et une formation sur l'homologation et la réglementation des pesticides à l'intention des titulaires.	92 %	67 %

Référence : Répondants qui étaient au courant du volet portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation de l'Initiative RCP. (n = 13) pour les répondants externes clés et (n = 144) pour les répondants au sondage qui étaient au courant du volet portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation (Q.B1).

Les répondants au sondage se sont vus demander d'évaluer la méthode actuelle de l'ARLA en matière de transparence et de participation des intervenants dans le domaine de la réglementation des pesticides comparativement à la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la LPA à la fin de juin 2006. Près des deux tiers (66 %) ont décrit la méthode actuelle comme étant « assez » ou « beaucoup » mieux.

Voici quelques-unes des raisons qui expliquent l'efficacité de la méthode actuelle selon les intervenants qui ont participé au sondage :

- Une participation accrue des producteurs dans le cadre du processus d'homologation, et une impression que davantage d'efforts sont déployés pour répondre à leurs besoins.
- Des outils sont en place pour permettre au public d'avoir accès à de l'information, et ce dernier est davantage invité à offrir ses commentaires.
- Les renseignements sur lesquels reposent les décisions d'homologation sont accessibles et permettent aux intervenants d'approfondir leur compréhension des pesticides.
- Une transparence accrue grâce au Registre public, à la Salle de lecture et au fait que les documents sont rédigés en langage simple.
- Les membres du personnel de l'ARLA font preuve d'ouverture et sont davantage faciles à approcher. L'ARLA entretient une attitude plus favorable à l'égard de la transmission d'information.
- La liste de distribution par courrier électronique permet de fournir de l'information sur les produits homologués et leurs utilisations ainsi que sur les possibilités de participation qui s'ouvrent aux intervenants.

Voici quelques-uns des aspects négatifs qui ressortent de la collecte de commentaires : la difficulté de trouver de l'information sur le site Web de l'ARLA; le fait que l'ARLA communique peu avec le public; le manque de connaissances du grand public en ce qui a trait au processus de réglementation des pesticides, et la difficulté d'accès de la Salle de lecture pour les intervenants situés à l'extérieur d'Ottawa.

Perceptions sur l'atteinte des résultats escomptés

La majorité des répondants clés (10 ou plus des 13) estimaient que les mécanismes de transparence et de participation étaient soit « assez » efficaces, soit « très » efficaces quant à l'atteinte des résultats concernant les intervenants. En général, pour chacun des résultats évalués, les cotes attribuées étaient semblables. Parmi les activités et les mécanismes perçus comme favorisant l'atteinte des résultats se trouvent l'offre d'information sur le site Web de l'ARLA, la communication régulière de mises à jour par la liste de distribution à l'intention des intervenants, le processus de collecte de commentaires auprès des intervenants, et une culture prônant l'ouverture à l'ARLA.

Les répondants externes ont cerné certains aspects négatifs, dont l'intégration du site Web de l'ARLA à celui de Santé Canada, qui a rendu le site moins efficace; la complexité du processus de consultation, et la complexité des documents de consultation qui rendra peut-être nécessaire la présence d'un intermédiaire en vue d'interpréter les données pour les producteurs. Parmi les défis qui doivent être surmontés, selon les répondants, pour atteindre les résultats escomptés, soulignons la communication d'information aux personnes qui ne sont pas courant de l'existence du site Web ou de la liste de distribution de même que la correction des renseignements erronés fournis par les médias.

Les répondants au sondage qui connaissaient le volet de l'Initiative RCP portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation ont également attribué une cote à l'efficacité de chacun des mécanismes quant à l'atteinte des résultats escomptés. Les cotes attribuées sont présentées dans le tableau VII-3. La majorité des répondants ont indiqué que les mécanismes avaient été efficaces pour atteindre les résultats escomptés qui concernaient les **intervenants**. L'efficacité des mécanismes pour contribuer à l'atteinte des résultats immédiats a fait l'objet du consensus le plus important, suivi du consensus sur l'atteinte des résultats à long terme. En particulier, plus de 70 % des répondants trouvaient que les mécanismes avaient été efficaces pour ce qui est de permettre aux intervenants et au public d'avoir accès à l'information sur la réglementation des pesticides et de fournir aux intervenants et au public davantage d'occasions d'apporter leur concours au processus de prise de décisions réglementaires.

Moins de la moitié des répondants au sondage estimaient que les mécanismes avaient été efficaces pour atteindre les résultats escomptés concernant le public. Près de la moitié (49 % et 43 %, respectivement) des intervenants interrogés jugeaient que les mécanismes avaient été efficaces pour ce qui est de permettre au public d'avoir accès à l'information sur la réglementation des pesticides et de lui fournir davantage d'occasions d'apporter son concours au processus de prise de décisions réglementaires. Cependant, moins d'un tiers des répondants (27 %) trouvaient que les mécanismes avaient été efficaces pour atteindre le résultat à long terme que représente le rehaussement du niveau de confiance du public, ce qui équivaut à la proportion de répondants qui percevaient les mécanismes comme « assez » ou « très » inefficaces; enfin, 37 % des répondants étaient d'avis que les mécanismes étaient « ni efficaces ni inefficaces ».

Tableau VII-3
Efficacité des mécanismes de transparence quant à l'atteinte des résultats escomptés concernant les intervenants et le public (selon la perception des intervenants)

Résultats escomptés	Intervenants				Public			
	Plutôt ou très efficace	Ni efficace ni inefficace	Plutôt ou très inefficace	Je ne sais pas	Plutôt ou très efficace	Ni efficace ni inefficace	Plutôt ou très inefficace	Je ne sais pas
Rehausser le niveau de connaissance des intervenants et du public à l'égard du fondement de la réglementation.	66 %	18 %	13 %	3 %	32 %	36 %	24 %	9 %
Permettre aux intervenants et au public d'avoir accès à l'information sur la réglementation des pesticides.	73 %	17 %	8 %	3 %	49 %	28 %	14 %	9 %
Fournir aux intervenants et au public davantage d'occasions d'apporter leur concours au processus de prise de décisions réglementaires.	71 %	13 %	11 %	5 %	43 %	30 %	16 %	11 %
Rehausser le niveau de confiance des intervenants et du public à l'égard du système canadien de réglementation des pesticides.	51 %	28 %	15 %	6 %	27 %	37 %	27 %	10 %

Référence : Répondants au sondage qui étaient au courant des activités visant à améliorer la transparence et la participation des intervenants (Q.B2); n = 142.

L'opinion des répondants externes clés n'était pas aussi positive, comparativement aux répondants au sondage, en ce qui a trait aux effets que les mécanismes de l'ARLA servant à améliorer la transparence et la participation ont eu sur le public canadien. L'aspect auquel ils ont attribué la cote la plus positive était les répercussions de la mesure dans laquelle les actions de l'ARLA avaient facilité l'accès à l'information sur la réglementation des pesticides (cet aspect a été décrit comme « très » ou « assez » efficace par 9 des 13 répondants) et fournit aux membres du public davantage d'occasions d'apporter leur concours au processus de prise de décisions réglementaires (7 des 13 répondants). Les opinions concernant l'efficacité des mesures visant à faire davantage connaître le Système de réglementation des pesticides étaient partagées, et la plupart des répondants (8 des 13) étaient d'avis que l'Initiative RCP fut « très » ou « assez » inefficace pour ce qui est de rehausser le niveau de confiance du public envers la réglementation des pesticides.

Possibilités d'amélioration de la transparence et de la participation
Voici les mesures proposées par les répondants externes clés afin d'accroître l'efficacité de la méthode de l'ARLA axée sur l'amélioration de la transparence et de la participation :

- Améliorer la transparence de la réglementation des pesticides; par exemple, en rendant le site Web de l'ARLA plus convivial et en y fournissant les documents dans leur intégralité, en fournissant de la documentation que peuvent facilement comprendre le public et les intervenants, et en faisant en sorte que les représentants de l'ARLA puissent assister à des réunions organisées par des intervenants et le public à propos de la réglementation des pesticides.
- Mettre davantage de l'avant la science sur laquelle sont fondées les décisions de l'ARLA dans ses communications avec les intervenants et défendre le fondement scientifique du système fédéral de réglementation des pesticides.

- Accroître la participation des intervenants et du public au processus décisionnel relatif aux pesticides; par exemple, en tenant des consultations avec chaque province afin de mieux comprendre les différences entre les régions, en effectuant un suivi auprès des intervenants après les consultations, en fournissant de l'information et des mises à jour sur une base régulière et en consultant les intervenants au sujet des répercussions des décisions qui ont été prises.
- Réaliser des activités de communication et de sensibilisation davantage proactives pour que l'Agence puisse atteindre les intervenants et les groupes qui ne sont pas habituellement visés par ces activités.

Environ les deux tiers (68 %) des répondants au sondage sont également d'avis qu'il est possible d'accroître « un peu » ou « considérablement » l'efficacité de la méthode visant à améliorer la transparence et la participation. Les suggestions offertes par ces participants étaient semblables à celles formulées par les répondants externes clés.

Cependant, selon la documentation sur la communication des risques (qui est abordée au chapitre VIII), il s'avère difficile de mobiliser la majorité du public sans la présence d'un enjeu important qui est lié au processus décisionnel relatif à la réglementation et qui a le potentiel d'avoir une incidence sur le public. Ces constatations semblent indiquer que, au lieu d'intensifier les activités de communication visant le public, il serait préférable de réaliser une évaluation en profondeur de l'efficacité des méthodes de communication actuelles et, s'il y a lieu, de mettre en œuvre des activités de communication ciblant spécifiquement le public et les groupes d'intervenants, et ce, dans le but d'approfondir leur compréhension du Système de réglementation des pesticides, des effets que les pesticides entraînent sur la santé et l'environnement, et de l'état des projets de décision et des autres initiatives en matière de réglementation.

D. Conclusions et recommandations

1. Conclusions relatives au volet de l'Initiative RCP portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation

Deux points à évaluer liés directement au volet de l'Initiative RCP portant sur l'amélioration de la transparence et de la participation.

1. Les occasions de participation du public et des intervenants dans le processus de prise de décisions réglementaires sont-elles plus nombreuses? Dans l'affirmative, comment et avec quel degré de satisfaction?

L'ARLA a répondu aux exigences prévues par la LPA selon lesquelles le public et les intervenants doivent être consultés avant une prise de décision relative à l'homologation d'un produit antiparasitaire, à la modification d'une homologation d'un produit antiparasitaire ou à l'homologation d'un produit à la suite d'une réévaluation ou d'un examen spécial. Plus précisément, l'ARLA a mis en place les mécanismes suivants dans le but d'accroître la transparence et de permettre au public et aux intervenants de participer au processus de prise de décisions réglementaires concernant les pesticides :

- **Le Registre public** qui fournit des renseignements sur les pesticides et le Système de réglementation des pesticides sur le site Web de l'ARLA. Il a été suggéré d'améliorer l'efficacité du Registre de diverses façons, comme en rendant le site Web plus convivial, en trouvant un moyen de permettre aux intervenants de télécharger l'ensemble des documents pertinents se

trouvant sur le site Web, et en faisant en sorte qu'il soit possible d'accéder aux documents de tous les ministères participant à l'Initiative RCP à partir du même site Web. Or, des améliorations ont été apportées au site Web, dont certaines ont été mises en œuvre à la suite des entrevues auprès des répondants clés.

- **La Salle de lecture** qui permet aux membres du grand public de consulter les données d'essai confidentielles appuyant les décisions d'homologation d'un produit, de modification importante, de réévaluation ou d'examen spécial, et ce, dans le but d'aider le public à mieux comprendre les décisions réglementaires qui concernent les pesticides et de fournir des données qui pourraient vraisemblablement appuyer une demande visant à faire examiner de nouveau une décision d'homologation d'un produit. À ce jour, une seule consultation des données d'essai confidentielles dans la Salle de lecture a été enregistrée (mis à part l'essai pilote); il n'est donc pas possible d'évaluer le niveau de satisfaction à l'égard de ce mécanisme de transparence en particulier. Les intervenants externes ont indiqué que les données sont difficiles à comprendre dans leur format de présentation actuel.
- **Possibilités de formuler des commentaires à propos des projets de décision d'homologation et de réévaluation, et autres possibilités de consultation.** L'ARLA accorde aux intéressés une période de 45 à 60 jours après la date de publication des projets de décision pour faire parvenir leurs commentaires. Ensuite, elle prend en considération les commentaires reçus, puis publie les documents faisant état des décisions finales, y compris un résumé des commentaires reçus et de sa réponse à leur sujet. Bien que les intervenants aient souligné l'importance de la possibilité de fournir des commentaires, certains ont signalé qu'il se peut que les documents de consultation soient difficiles à comprendre, ce qui laisse entendre que cette situation pourrait limiter la participation.
- **Possibilités de déposer des avis d'opposition.** Un avis d'opposition peut être déposé par toute personne voulant qu'une décision d'homologation importante soit réexaminée lorsqu'elle croit qu'il y a des raisons scientifiques qui motivent cette demande telles que des risques pour la santé ou l'environnement ou lorsque des évaluations de l'utilité ou de l'efficacité soulèvent des doutes quant à la validité scientifique de cette décision.
- **Possibilités de demander un examen spécial d'une décision.** Si de nouvelles données scientifiques qui soulèvent une préoccupation en regard d'un pesticide homologué deviennent accessibles, les membres du public peuvent présenter ces données et demander qu'un examen spécial du pesticide en question soit effectué. L'ARLA étudiera ces nouvelles données et prendra les mesures appropriées.
- **Formation.** L'ARLA fournit également aux titulaires d'homologation des services éducatifs et de la formation sur l'homologation et la réglementation des pesticides dans le cadre du Cours sur la réglementation des pesticides au Canada. Ce dernier présente un survol du processus de réglementation aux employés des titulaires dont les fonctions sont liées à la réglementation, afin de les aider à préparer des demandes d'homologation complètes et précises, ce qui leur permet de réaliser des examens plus efficacement et de prendre des décisions plus rapidement.

Dans l'ensemble, la majorité des intervenants qui ont participé aux entrevues ou au sondage ont fait savoir que ces mécanismes étaient efficaces pour permettre l'accès aux renseignements sur la réglementation des pesticides et pour accroître la possibilité que les intervenants apportent leur concours dans la prise de décisions réglementaires. La contribution des mécanismes pour ce qui est d'accroître l'accès aux renseignements et les possibilités de participation du public a été perçue par les intervenants comme grandement inférieure en raison du niveau d'intérêt beaucoup plus faible du public envers la réglementation des pesticides comparativement aux intervenants.

2. Dans quelle mesure les intervenants et le public canadien sont-ils au courant des possibilités accrues d'accès à des renseignements sur la réglementation des pesticides ou des possibilités d'apporter leur concours à la prise de décisions réglementaires?

a) Intervenants

Les intervenants qui ont participé aux entrevues ou au sondage avaient en général une bonne connaissance des possibilités d'accéder à des renseignements sur la réglementation des pesticides et de contribuer à la prise de décisions réglementaires. Malgré le fait que la majorité des intervenants connaissaient presque toutes ces possibilités, certains des mécanismes les permettant étaient beaucoup plus connus que d'autres. En effet, une grande majorité d'intervenants étaient au courant de l'accessibilité des renseignements sur les produits homologués dans le Registre public (92 %) et des possibilités d'émettre des commentaires sur les projets de décision d'homologation et de réévaluation (89 %), mais moins étaient au courant de la disposition leur permettant de demander un examen spécial (50 %) ou de consulter des données d'essai confidentielles dans la Salle de lecture (54 %).

Le nombre de commentaires concernant les projets de décision d'homologation et de réévaluation constitue un indicateur de la connaissance de la possibilité de contribuer au processus de prise de décisions réglementaires. Les projets de décision de réévaluation sont davantage visés par des commentaires que les projets de décision d'homologation d'un nouveau produit, et il est plus probable qu'ils suscitent un plus grand nombre de commentaires. Cette situation s'explique peut-être par le fait que les gens connaissent davantage les produits existants et les ont utilisés plus fréquemment que les nouveaux produits proposés. Les commentaires proviennent d'un large éventail d'intervenants, notamment les titulaires d'homologations, les organisations non gouvernementales détenant des intérêts dans la santé humaine ou l'environnement, les gouvernements provinciaux, les utilisateurs et le grand public. En général, les commentaires sur les projets de décision d'homologation proviennent plus souvent des titulaires d'homologation et des utilisateurs que du grand public.

b) Public

Le niveau de connaissance du public à l'égard de la réglementation des pesticides et de la prise de décisions dans ce domaine est plus faible que celui des autres intervenants. Selon une étude réalisée en 2004 par Ipsos-Reid portant sur le point de vue du public au sujet des pesticides, la majorité de celui-ci ne connaît pas l'ARLA, ce qui donne à croire qu'il ne doit pas connaître non plus ses mécanismes de transparence. De plus, une étude de 2006 de Decima Research a révélé que de nombreuses personnes croient qu'il y a moins de règlements en place que ce qui est le cas véritablement, et a conclu que cet écart observé entre la perception de la réglementation du risque et les véritables pratiques réglementaires souligne la nécessité de déployer davantage d'efforts dans le domaine de la communication des risques. Dans une autre étude (Compas, 2004), la connaissance des pesticides était faible comparativement à d'autres questions de salubrité alimentaire. D'autres recherches sur l'opinion publique ont déterminé que les reportages dans les médias pouvaient avoir une incidence sur la confiance du public envers le système canadien d'assurance de la salubrité des aliments; cette situation s'appliquerait probablement aussi à la réglementation des pesticides. Par exemple, dans une étude menée par Ekos Research, une diminution de la confiance à l'égard dudit système a été observée après que les médias ont porté une attention importante à des problèmes de salubrité alimentaire.

2. Recommandations

L'ARLA posera les gestes suivants :

1. **Elle continuera d'accroître sa présence dans le Web en vue d'offrir un meilleur accès à l'information sur tous les aspects du Système de réglementation des pesticides, y compris les conclusions des travaux de recherche et de surveillance accomplis par ses partenaires de l'Initiative RCP.**
2. **Elle effectuera une évaluation de l'efficacité des méthodes actuelles utilisées pour mieux faire connaître et comprendre le Système de réglementation des pesticides, les effets des pesticides sur la santé et l'environnement et l'état des projets de décision et des autres initiatives de réglementation. En outre, elle apportera des changements et des améliorations dans le but de combler toute lacune relevée.**

VIII. PERTINENCE GLOBALE ET RENDEMENT DE L'INITIATIVE RCP

Le présent chapitre traite de la pertinence globale et du rendement de l'Initiative RCP, fournit un résumé des progrès réalisés en ce qui concerne l'atteinte des résultats escomptés à long terme et démontre la mesure dans laquelle les engagements du plan d'action de la gestion, élaboré en réponse à l'évaluation formative, ont été respectés.

A. Pertinence et rendement de l'Initiative RCP

Dans le contexte de la Politique sur l'évaluation de 2009 du gouvernement fédéral, la pertinence correspond à la mesure dans laquelle un programme ou une initiative convient au gouvernement fédéral, répond à un besoin manifeste et satisfait aux attentes des Canadiens. Le rendement correspond à l'efficacité, à l'efficience et à l'économie d'une initiative.

1. Pertinence de la participation du gouvernement fédéral

Officiellement, la responsabilité en matière de réglementation des pesticides est répartie entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de réglementer l'importation, la fabrication, la vente et l'usage des pesticides, qu'il exerce en vertu de la LPA et de ses règlements. L'objectif de la loi est la prévention des risques inacceptables pour les personnes et l'environnement que présente l'utilisation des produits antiparasitaires. Le financement de l'Initiative RCP a permis à l'ARLA de mettre en application et d'administrer un éventail de dispositions de la nouvelle LPA, qui a reçu la sanction royale en décembre 2002 et est entrée en vigueur en juin 2006. Ces dispositions ont trait à la fourniture de fiches signalétiques (paragraphe 8(3)), à la déclaration des incidents (article 13), à la réévaluation des pesticides plus anciens (article 16), aux examens spéciaux (articles 17 et 18), à la consultation du public (articles 28 et 42), aux avis d'opposition (articles 35 à 40) de même qu'à l'accès à l'information contenue dans le Registre des produits antiparasitaires (articles 42 à 44). L'ARLA a pu mettre en place ces services et fonctions grâce au financement de l'Initiative RCP, et un financement supplémentaire des activités de base débutant en 2008-2009 a permis d'en maintenir l'offre.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont le pouvoir de réglementer la vente, l'utilisation, l'entreposage, le transport et l'élimination des pesticides homologués au sein de leur administration tant que les mesures qu'ils appliquent ne sont pas moins restrictives que les conditions fédérales en matière d'homologation. De plus, ils établissent et appliquent les exigences relatives à l'éducation et à la formation des utilisateurs, à l'octroi d'une licence ou d'un certificat aux vendeurs et utilisateurs (spécialistes de la lutte antiparasitaire et producteurs) ainsi qu'à la délivrance des permis liés à certaines utilisations de pesticides à usage limité.

La responsabilité relative à la surveillance et au respect des lois fédérales et des lois provinciales et territoriales applicables est également répartie entre ces deux ordres de gouvernement.

Les municipalités peuvent également mettre en place des règlements administratifs et des restrictions en matière d'utilisation des terres qui prévoient des conditions concernant l'utilisation des pesticides, si les lois provinciales le permettent. De nombreux gouvernements municipaux ont choisi de réglementer l'utilisation des pesticides au cours des dernières années, surtout en ce qui a trait à l'utilisation des pesticides « à des fins esthétiques » (et certaines provinces, comme l'Ontario et le Québec, ont mis en place des restrictions provinciales générales). Comme dans le cas de la réglementation provinciale et territoriale, les municipalités n'ont pas le droit d'établir des exigences qui sont moins restrictives que celles établies à l'échelle fédérale. Le droit des municipalités d'établir ce type de règlements administratifs a été confirmé par la Cour suprême en 2001 dans une affaire entre Spraytech (pour le compte des entreprises d'aménagement de paysage et d'entretien des pelouses établies au Québec) et la Ville de Hudson[72].

2. Harmonisation avec les priorités des ministères et organismes

L'objectif de l'Initiative RCP visant à améliorer la protection de la santé humaine et environnementale, et à accroître la disponibilité des produits antiparasitaires à risque réduit et à usage limité, contribuant ainsi au renforcement de la confiance du public et des intervenants à l'égard du Système de réglementation des pesticides, correspond aux résultats stratégiques sélectionnés de chacun des ministères et organismes participants et à leurs résultats escomptés. Le tableau VIII-1 démontre ce fait en présentant sommairement les liens entre la participation des partenaires de l'Initiative RCP, les résultats stratégiques correspondants dans leur rapport ministériel sur le rendement 2007-2008, et les secteurs de résultats correspondants du gouvernement du Canada. Les rapports 2007-2008 ont été utilisés puisqu'il s'agissait de la dernière année avant la conversion du financement de l'Initiative pour de nombreux éléments de programme en services votés des ministères et organismes.

72 114957 Canada Ltée (Spraytech, Société d'arrosage) *c.* Hudson (Ville), 2001 CSC 40, [2001] 2 R.C.S. 241, 28 juin 2001 (consulté à l'adresse suivante : http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/2001/2001scc40/2001scc40.html).

Tableau VIII-1
Harmonisation de l'Initiative RCP avec les objectifs du gouvernement fédéral et des ministères et organismes

Partenaires de l'Initiative	Volets de l'Initiative	Résultats stratégiques correspondants des ministères et organismes	Secteurs de résultats du GC
ARLA	Recherche et surveillance Renforcement de la réglementation des pesticides Stratégies pour la lutte antiparasitaire Amélioration de la transparence et de la participation	Résultat stratégique 3b : réduction des risques pour la santé et l'environnement de produits et de substances réglementés et milieux de vie et de travail plus sains. Résultats escomptés : Accès à des pesticides plus sécuritaires. Diffusion des connaissances et transparence accrues.	Des Canadiens en santé
AAC	Stratégies pour la lutte antiparasitaire	Résultat stratégique : santé de l'environnement Indicateurs de rendement : Quelques présentations réglementaires à l'ARLA ayant trait à des pesticides à usage limité et à risque réduit; Un certain nombre de profils de culture, de stratégies de réduction des risques, de projets de recherche et de nouveaux produits, pratiques et technologies qui peuvent être utilisés par les producteurs.	Un environnement propre et sain
EC	Recherche et surveillance	Résultat stratégique 3 : les Canadiens et l'environnement sont protégés contre les effets de la pollution et des déchets. Activité de programme 3A – résultat planifié : gestion des risques posés par les substances toxiques et les autres substances nocives pour les Canadiens et l'environnement.	Un environnement propre et sain
MPO	Recherche et surveillance	Résultat stratégique : écosystèmes aquatiques sains et productifs. Résultat escompté – science : utilisation de conseils scientifiques pour favoriser la gestion intégrée d'écosystèmes aquatiques sains et productifs pour le bénéfice et le plaisir des Canadiens.	Une économie axée sur l'innovation et le savoir
RNCan	Recherche et surveillance	Résultat stratégique : forêt durable. Résultat escompté : des forêts en santé continuent de fournir des avantages sociaux, environnementaux et économiques équilibrés aux Canadiens. Résultat à moyen terme : les pertes forestières sont abordées en fournissant des renseignements et des conseils équilibrés aux plans social, économique et environnemental.	Une croissance économique forte
ACIA	Recherche et surveillance	Résultat stratégique (résidus dans les produits alimentaires) : protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé liés à la salubrité des aliments ou à la transmission de maladies animales aux humains. Résultat escompté : les aliments qui quittent les établissements agréés au fédéral à des fins de commerce interprovincial ou d'exportation ou qui sont importés au Canada sont salubres et propres à l'alimentation humaine.	Des Canadiens en santé
		Résultat stratégique (engrais et combinaisons engrais-pesticides) : Assurer le maintien des ressources végétales et animales. Résultat escompté : l'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales concernant les cultures et les forêts du Canada.	Une croissance économique forte

Sources : Rapport ministériel sur le rendement 2007-2008 de chaque ministère et organisme.

L'information présentée dans le tableau VIII-1 et celle contenue dans les rapports sur le rendement des ministères et organismes dont l'information est extraite démontrent le lien évident qui existe entre les activités et les résultats escomptés de l'Initiative RCP et les résultats stratégiques et les résultats escomptés des partenaires de l'Initiative. Cette harmonisation est plus évidente dans le cas de Santé Canada et d'AAC, soit les deux ministères qui ont reçu la majorité du financement de l'Initiative RCP (54 % pour l'ARLA et 32 % pour AAC). Les quatre partenaires qui ont obtenu un financement pour des activités de recherche et de surveillance (EC, MPO, RNCan et l'ACIA) ont tous établi des résultats escomptés qui sont relatifs à la détermination et à la gestion des risques pour l'environnement et à la durabilité ou, pour ce qui est de l'ACIA, à la protection de la santé humaine

contre les risques liés à la salubrité des aliments, et qui font partie intégrante des rôles qu'ils jouent au sein de l'Initiative RCP. À leur tour, les résultats stratégiques des partenaires de l'Initiative sont en phase avec quatre secteurs de résultats du gouvernement du Canada : un environnement propre et sain, des Canadiens en santé, une croissance économique forte et une économie axée sur l'innovation et le savoir. Cette priorité relative à la gestion des risques sanitaires et environnementaux figure également dans les résultats stratégiques figurant dans le rapport sur les plans et les priorités et le rapport ministériel sur le rendement des partenaires de l'Initiative pour les exercices suivant l'exercice 2007-2008.

3. Sensibilité aux besoins manifestes

La nouvelle LPA, qui est entrée en vigueur en juin 2006, visait à répondre aux besoins changeants en matière de renforcement de la protection de la santé et de l'environnement contre les risques que présentent les pesticides, ainsi qu'à la demande générale exprimée à cet égard par les Canadiens, les utilisateurs et les fournisseurs de produits antiparasitaires, et d'autres intervenants.

Deux rapports – le premier élaboré par le Comité permanent de la Chambre de communes sur l'environnement et le développement durable (2000) et le second par le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire (2002) – se sont fondés sur les consultations auprès du public et des intervenants ainsi que sur les présentations offertes par ceux-ci pour en venir à leurs conclusions. Deux principales préoccupations ont été relevées dans ces rapports. Premièrement, le public se préoccupe des répercussions à long terme de l'utilisation des pesticides et souhaite que davantage d'information soit rendue disponible et, deuxièmement, les utilisateurs de produits antiparasitaires dans les secteurs agricole et forestier ont un accès limité à des pesticides à risque réduit et à usage limité comparativement aux concurrents du Canada à l'échelle internationale, notamment les producteurs américains.

Le gouvernement fédéral a accepté les principes mis de l'avant dans ces rapports, puis a présenté la nouvelle LPA. L'Initiative RCP fut lancée en 2002-2003 afin de permettre la mise en application des dispositions clés de cette nouvelle loi et d'élargir la surveillance post-commercialisation des effets des pesticides sur l'environnement et la santé.

Les résultats des recherches sur l'opinion publique commandées par Santé Canada, résumés dans le chapitre précédent, semblent indiquer la présence d'un niveau d'incertitude constant en ce qui a trait à la nature de la réglementation des pesticides et d'un niveau de connaissance faible à l'égard du rôle du gouvernement au chapitre de la réglementation. Dans ce contexte, les mécanismes de l'Initiative RCP qui visent spécifiquement à sensibiliser davantage le public et à accroître la transparence sont probablement encore moins connus. Les résultats de ces recherches sur l'opinion publique ont également souligné un défi fondamental que l'ARLA devra relever, soit le fait que les façons dont les Canadiens perçoivent le risque et leurs opinions à l'égard des mesures que le gouvernement devraient prendre pour gérer les risques sont très variés. Cette situation signifie qu'il faudra plus d'une démarche de réglementation du risque pour satisfaire à cet ensemble varié de politiques sur les préférences des intervenants concernant le risque. Ainsi, il faut continuellement accroître la connaissance et la compréhension des intervenants et du public à l'égard du Système de réglementation des pesticides.

4. Défis en matière de renforcement de la confiance du public cernés lors de l'examen de la documentation

Dans le cadre de notre examen de la documentation, nous avons étudié le « renforcement de la confiance du public » à partir d'un point de vue selon lequel cette confiance ne sera rehaussée que si les procédures réglementaires sont améliorées et que l'efficacité accrue des activités réglementaires est reconnue par le public. Cette démarche diffère des activités et des initiatives directes visant à renforcer la confiance du public en lui expliquant plus clairement les points forts du système actuel. Selon cette démarche, il est probable que la confiance du public connaîtra une augmentation s'il est démontré que le Canada réalise des progrès vers la création d'un meilleur contexte de réglementation des pesticides relativement aux

mesures novatrices prises dans d'autres pays. La documentation portant sur la gestion des risques fut la plus utile pour mieux comprendre les questions liées à la confiance du public et les moyens d'accroître ou de maintenir les niveaux de confiance.

a) Confiance du public et gestion des risques

La question de la confiance du public touche à de nombreux domaines de réglementation du risque et comprend l'aspect relatif à la confiance du public envers la science telle qu'elle est présentée à celui-ci. Les préoccupations relatives à la réglementation du risque, y compris la réglementation des risques que présentent les pesticides, ne sont pas propres au Canada. Dans le cas du Royaume-Uni, la documentation sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et la réponse réglementaire initiale à ce dossier ont souligné un certain nombre de problèmes qui ont contribué à la création d'un contexte où le public avait moins confiance en la réglementation gouvernementale du risque. La situation qui prévalait au Royaume-Uni à la suite des incidents liés à l'ESB a été décrite comme une période de « crise de confiance »[73].

L'exemple de l'ESB ressemble à la plupart des documents publiés dans ce domaine. Il arrive souvent que les évaluations du risque qui sont « objectives » ou réalisées par des experts ne correspondent pas aux perceptions apparentes du grand public. Ce dernier semble sous-estimer les risques associés aux choix personnels non réglementés et surestimer les risques liés aux activités réglementées par le gouvernement. Il est particulièrement difficile d'élaborer des politiques efficaces en matière de pesticides dans un contexte où il existe parfois un écart entre l'opinion des experts et celle des consommateurs relativement aux risques que présentent les pesticides.

Un autre enjeu mis en évidence dans l'exemple du Royaume-Uni est la gestion de l'incertitude scientifique de la part des responsables de la réglementation à l'échelle gouvernementale. Il est évident que cette question revêt une importance capitale pour les agents chargés de la réglementation des risques, y compris ceux qui sont responsables de la réglementation des pesticides. En général, la prise de décisions réglementaires se déroule dans un contexte empreint d'une certaine incertitude. Le public perçoit les normes de « doute raisonnable » comme quelque peu subjectives. Souvent, lorsque les responsables des politiques ont à prendre une décision dans ce domaine, ils doivent faire face à une situation où les experts ne sont pas tous du même avis, et, dans de pareilles situations, il est nécessaire de démontrer clairement ce degré d'incertitude au grand public.

b) Communication des risques

Les conclusions de l'examen de la documentation indiquent que la confiance du public ne peut pas être renforcée ou maintenue efficacement en n'utilisant que des campagnes de sensibilisation. Dans une période où la confiance du public est limitée, une offre d'information supplémentaire provenant d'une source envers laquelle le public a une confiance réduite ne serait pas productive. Plutôt, il est nécessaire d'instaurer un processus de changements institutionnels, puis de mettre en œuvre des stratégies de communication plus efficaces. Il est peu probable que les efforts déployés seront fructueux si le problème n'est perçu qu'en tant que lacune en matière de communication.

Dans le but d'améliorer le contexte entourant la réglementation à la suite des incidents liés à l'ESB, le Royaume-Uni a pris des mesures qui comprenaient la communication d'information sur les risques et qui touchaient d'autres éléments relatifs à la gestion du risque. La méthode en matière de gestion du risque employée au Royaume-Uni avant et pendant la situation liée à l'ESB fut décrite comme une « méthode de communication pédagogique unilatérale » [traduction]. Selon l'étude de cette situation réalisée par le

73 House of Lords Science and Technology Select Committee. *Science and Society*, rapport présenté au Parlement du Royaume-Uni, Londres, 2000.

Royaume-Uni, le regain de la confiance du public nécessitait que les responsables de la réglementation « apportent des modifications aux procédures et aux mandats institutionnels existants, et ce, pour rendre possible une contribution supplémentaire et efficace de la part de divers groupes » [traduction][74].

Ces principes correspondent en grande partie aux activités de l'Initiative RCP. L'évaluation de la situation au Royaume-Uni a permis de conclure que toute initiative axée sur la confiance du public doit comprendre une perspective à long terme et donner lieu à des changements institutionnels. Ainsi, il est aussi probable que les solutions simplistes ne feraient qu'aggraver le problème.

D'autres études récentes sur la situation entourant l'ESB ont souligné le fait que les activités de communication des risques du gouvernement ne présentaient pas un portrait juste des données scientifiques connues. De plus, des éléments d'incertitude scientifique dont la présence était connue par les responsables de la réglementation et de la communication des risques ont été dissimulés; la participation du public dans le cadre des recherches a été insuffisante, et le processus d'examen rendait difficile la contribution de scientifiques indépendants[75].

Soulignons un autre exemple dans ce domaine, soit une enquête sur les perceptions des risques et sur les thèmes des communications sur les risques en Belgique à la suite d'une éclosion présumée de grippe aviaire. L'absence de liens établis entre les responsables de la réglementation et les intervenants préalablement à la crise semble avoir été le principal déterminant des faiblesses observées dans le processus de communication des risques. Selon cette enquête, l'instauration d'un climat de confiance à l'égard des pouvoirs publics nécessite une présence constante de liens avec les intervenants plutôt que l'établissement de nouveaux liens à l'occasion d'une crise.

La façon dont le public perçoit le risque est un élément d'une importance capitale dans le domaine de la réglementation des risques et de la confiance du public. Dans les analyses abstraites du risque, la notion en question est claire et quantitative, soit la probabilité qu'une conséquence spécifique se produise. Cependant, des données probantes laissent entendre que, bien que les perceptions du public soient en effet relatives au risque statistique et quantitatif, les aspects qualitatifs sont également importants. Bref, il se peut que le public craigne davantage un risque comparativement à un autre, même si leur probabilité est semblable et qu'ils entraineraient les mêmes conséquences. Parmi les éléments qualitatifs ou subjectifs se trouvent le degré de contrôle personnel et le degré d'incertitude[76].

Des différences dans la tolérance des risques selon le contexte ont été observées dans des données probantes recueillies au sein du secteur de la santé et de la sécurité au travail[77]. Selon ces résultats, les travailleurs seraient susceptibles d'accepter, en milieu de travail, des risques qu'ils décriraient comme inacceptables si eux ou leur famille étaient exposés aux mêmes risques à l'extérieur du milieu de travail. De plus, la documentation indique que l'« amplification des risques » constitue une surestimation de risques spécifiques et que les facteurs d'amplification les plus importants sont la mesure dans laquelle les gestionnaires des risques semblent maîtriser la situation et le degré de confiance que les gens ont à leur égard. Faute d'une maîtrise et d'une confiance semblables, l'amplification peut être considérable, souvent en raison des médias.

---

74 House of Lords Science and Technology Select Committee, op. cit., 2000.

75 E. Millstone, et P. Van Zwanenberg, « Mad Cow Disease- Painting Policy-Making into a Corner », *Journal of Risk Research*, v. 10, no. 5, p. 661-691, 2007.

76 P. Slovic, « Perception of Risk », *Science*, v. 236, p. 280-285, 1987, et P. Slovic, « Perceived Risk, Trust and Democracy », *Risk Analysis*, v. 13, p. 675-685, 1993.

77 W.K. Viscusi, *Fatal Trade-Offs: Public and Private Responsibility for Risk*, New York, Oxford University Press, 1992.

c) Confiance envers les structures réglementaires et les responsables de la réglementation

Dans la majorité des pays, les gestionnaires du risque doivent surmonter d'importantes difficultés. Les systèmes de gestion du risque traditionnels et scientifiques sont mis au défi de montrer davantage d'ouverture et de répondre à une variété de demandes visant à rendre le processus de réglementation plus efficace, notamment en ajoutant une exigence en matière d'élargissement de la surveillance post-commercialisation. Une partie de la documentation liée à ce domaine mentionne spécifiquement la « confiance » du public à l'égard des structures réglementaires et souligne l'asymétrie observée dans les relations de confiance. Il est beaucoup plus difficile de rétablir la confiance du public que de nuire à cette relation de confiance. Ce fait influe clairement sur les mesures du « succès » de l'Initiative RCP quant à l'incidence sur la confiance du public. En général, les questions étudiées dans cette section sont directement liées à la notion centrale de cette initiative, soit le fait de « rechercher la confiance du public ».

Une partie de la documentation souligne les différences observées entre les perceptions des professionnels (toxicologues) et celles du public. La grande majorité des toxicologues n'étaient pas d'accord avec la perception selon laquelle même une exposition très minime à des substances chimiques nocives pourrait présenter un risque important pour la santé. Selon les toxicologues, les pesticides font partie des substances qui présentent véritablement des risques importants pour la santé. La plupart des répondants ont reproché aux médias et aux responsables de la réglementation de ne pas avoir expliqué le risque chimique au public d'une façon pondérée[78].

En ce qui a trait à la fourniture de renseignements exacts, les toxicologues étaient tout aussi préoccupés par la surestimation de certains risques chimiques que par leur sous-estimation. Ces évaluations en matière d'exactitude différaient selon la source; de nombreuses sources gouvernementales ont reçu une cote relativement élevée, alors que les cotes les plus faibles ont généralement été attribuées aux médias en raison de leur surestimation des risques.

Ces résultats donnent un aperçu des points de vue des toxicologues professionnels et, en même temps, mettent en évidence une difficulté fondamentale que doivent surmonter l'Initiative RCP et les responsables de la réglementation au Canada et partout dans le monde. Il n'existe pas de corrélation nette entre les façons dont le public perçoit les risques et les évaluations « impartiales » des mêmes risques réalisées par des professionnels. Cette constatation figure dans certaines des autres références mentionnées dans le présent examen, mais elle est particulièrement mise de l'avant dans les points de vue des professionnels chargés de l'évaluation des risques. Pour cette raison, les volets du présent examen ayant trait à la confiance sont d'autant plus importants et significatifs dans le cadre de l'évaluation des mesures visant à améliorer le Système de réglementation des pesticides du Canada.

La documentation indique que, dans le domaine de la réglementation relative à l'environnement, à la santé, aux aliments et aux pesticides, de nombreux pays apportent des modifications semblables à leurs cadres réglementaires[79]. La méthode traditionnelle fondée sur la science et décrite comme « scientifique consensuelle » fait actuellement l'objet de modifications pour qu'elle devienne « participative transparente ». Dans la méthode scientifique et consensuelle, les responsables de la réglementation étudient les données scientifiques et tentent de déterminer et de gérer le risque objectif. Dans la forme extrême de cette méthode descendante, ils n'informent le public des risques et de leur réglementation qu'à la suite des examens réglementaires. Pour diverses raisons, notamment le déclin de la confiance du public,

78 Centre for Health and Risk Communication, *Toxicologists' Opinions on Chemical Risk: A Survey of the Society of Toxicology*, George Mason University, 2009.

79 R. Lofstedt, *Risk Communication and Risk Management in the 21st Century*, Washington, AEI-Brookings Joint Center for Regulatory Studies, 2004.

ce système est en train de devenir un système dans le cadre duquel le public et les groupes d'intérêts jouent un rôle beaucoup plus important dans le processus précédant la prise de décisions réglementaires. La documentation a permis de découvrir que la confiance est un facteur d'une importance capitale, puisqu'un public qui fait de moins en moins confiance aux responsables de la réglementation des risques se met à redouter les risques de plus en plus, ce qui nécessitera de consacrer davantage de ressources à la réduction des risques.

La documentation montre également que diverses interactions sur le plan social et réglementaire seront plus efficaces dans un climat de confiance et que les perceptions des membres du public à l'égard du risque seront influencées par leur niveau de confiance envers les responsables de la réglementation. Des facteurs comme la « compétence perçue », l'« objectivité », l'« équité » et la « cohérence » sont habituellement liés aux niveaux de confiance[80].

Les chercheurs dans ce domaine ont mis de l'avant une notion de « confiance critique » qui combine une confiance générale et des niveaux de scepticisme qui peuvent varier tout au long du spectre du risque. Toute perception négative du public à l'égard de l'Agence fait augmenter le niveau de scepticisme, même si cette perception n'est pas liée directement aux risques. Dans leur exemple, le responsable de la réglementation de la sécurité des chemins de fer britanniques a suscité des réactions sceptiques négatives parce que le public n'aimait pas certains aspects du système ferroviaire (« structure ferroviaire qui est trop compliquée et qui porte à confusion ») qui n'étaient pas directement liés aux risques. Selon des recherches connexes, deux facteurs – la « responsabilisation » et une « conviction selon laquelle l'organisation agit dans l'intérêt du public » – jouent un rôle capital dans les perceptions de la confiance et les relations de confiance[81].

Il y a eu des controverses en matière de gestion du risque relatives à la confiance du public et à ses déterminants dans pratiquement tous les domaines de la gestion du risque. Les conclusions de l'examen de la documentation semblent indiquer que de nombreux facteurs se sont combinés et qu'ils ont ainsi rendu la pratique de la gestion du risque plus difficile qu'auparavant. Deux leçons découlent des résultats de cet examen. Premièrement, pour renforcer la confiance du public, la mise en œuvre de changements institutionnels relatifs à la façon dont les risques sont cernés et gérés devrait accompagner (ou, plutôt, précéder) la mise en application de stratégies de communication plus efficaces. Deuxièmement, les gestionnaires du risque ne devraient pas s'attendre à ce qu'il soit facile de convaincre le public de la pertinence des réformes.

4. Pertinence et efficacité continues de l'Initiative RCP

1. Est-il justifié de poursuivre l'Initiative RCP telle qu'elle est définie? Dans quelle mesure :
   a) La raison d'être de l'Initiative RCP reflète-t-elle les besoins actuels?
   b) L'Initiative RCP (et ses programmes) continue-t-elle de contribuer à l'atteinte des objectifs des 6RN?
   c) Les besoins des intervenants ont-ils été pris en compte?

80 Poortinga, W. et N. Pidgeon, « Exploring the Dimensionality of Trust in Risk Regulation », *Risk Analysis*, v. 23, no. 5, p. 961-972, 2003. Walls, A. et al. « Critical Trust: Understanding Lay Perceptions of Health and Safety Risk Regulation », *Health, Risk and Society*, v. 6, no. 2, p. 133-150, 2004. Weyman, A. et al., « Exploring Comparative Ratings and Constituent Facets of Public Trust in Risk Regulatory Bodies and Related Stakeholder Groups », *Journal of Risk Research*, v. 9, no. 6, p. 605-622, 2006.

81 Poortinga, W. et N. Pidgeon, op cit., 2003. Walls, A. et al., op cit., 2004. Weyman, A. et al., op cit., 2006.

Comme il en a été fait mention précédemment, le gouvernement fédéral détient le pouvoir de réglementer l'importation, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides au Canada, et la LPA prévoit l'exercice de ce pouvoir. La mise en application de nombreuses dispositions de la nouvelle LPA, qui a reçu la sanction royale en décembre 2002, a été rendue possible grâce au financement de l'Initiative RCP et parce que la nécessité d'une administration continue de ces exigences a été reconnue lorsque le financement de l'Initiative pour de nombreux éléments de programme a été converti en services votés à la fin de l'exercice 2007-2008.

Voici certaines dispositions particulières de la LPA qui continuent de stimuler la demande de services inclus dans l'Initiative RCP :

- Fourniture de fiches signalétiques (paragraphe 8(3));
- Réévaluation des pesticides plus anciens (article 16);
- Déclaration des incidents (article 13);
- Réalisation d'examens spéciaux (articles 17 et 18);
- Consultation publique au sujet des projets de décision d'homologation et de réévaluation (articles 28 et 42);
- Avis d'opposition (articles 35 à 40);
- Accès à l'information contenue dans le Registre des produits antiparasitaires (articles 42 à 44).

Des progrès ont certes été réalisés en ce qui concerne l'atteinte des résultats escomptés à moyen terme de l'Initiative RCP, mais des efforts soutenus à long terme seront nécessaires pour les atteindre pleinement et atteindre aussi les résultats finaux escomptés. De même, les besoins sous-jacents en information au sujet des effets des pesticides sur la santé et l'environnement, la fourniture de stratégies de réduction des risques aux producteurs et l'homologation de produits supplémentaires à usage limité ainsi que la participation des intervenants et du public ne sont pas immuables, ce qui signifie que les besoins comblés par l'Initiative RCP continuent d'être pertinents. Les besoins des intervenants sont également pris en compte, comme le montrent les conclusions tirées des entrevues auprès des répondants clés et des sondages auprès des intervenants présentés dans d'autres sections du présent rapport. Ces conclusions donnent également à penser qu'entre les deux tiers et les trois quarts des intervenants qui sont au fait ou qui s'occupent de diverses composantes de programme de l'Initiative RCP sont d'avis que cette dernière a une incidence positive sur la confiance des intervenants envers la réglementation des pesticides.

La conception et la mise en œuvre de l'Initiative RCP continuent également de contribuer à l'atteinte des objectifs des six ministères et agences participants ainsi qu'à l'atteinte des résultats de l'ensemble du gouvernement fédéral. Les résultats stratégiques et les résultats escomptés dans les rapports ministériels sur le rendement et dans les rapports sur les plans et les priorités des deux ministères jouant les plus grands rôles dans l'Initiative RCP, soit Santé Canada et AAC, font référence au rôle des activités financées par l'Initiative et à leur contribution à la gestion des risques pour la santé et l'environnement. Les résultats stratégiques et les résultats escomptés d'EC, du MPO et de RNCan, qui se livrent à des activités de recherche et de surveillance, soulignent l'importance de ces types d'activités pour ce qui est de cerner et de gérer les risques pour l'environnement et la durabilité. L'ACIA attire l'attention sur la protection contre les risques liés à la salubrité des aliments et sur la durabilité de la base de ressources végétales par l'utilisation de méthodes comprenant des enquêtes sur la surveillance des produits. À leur tour, les résultats stratégiques des partenaires de l'Initiative sont en phase avec quatre secteurs de résultats du gouvernement du Canada : un environnement propre et sain, des Canadiens en santé, une croissance économique forte et une économie axée sur l'innovation et le savoir.

2. Dans quelle mesure la conception de l'Initiative RCP contribue-t-elle à l'atteinte de ses objectifs?

La conception de l'Initiative RCP, en particulier la stratégie horizontale de recherche et de surveillance, ainsi que les volets de la lutte antiparasitaire reconnaissent des capacités uniques au gouvernement fédéral. Cette stratégie puise dans des capacités existantes et favorise la coordination et l'intégration des efforts des partenaires dans le but d'atteindre les objectifs de l'Initiative RCP.

Les volets de cette initiative que sont la recherche et la surveillance et les stratégies de lutte antiparasitaire exigent qu'au moins deux ministères ou agences travaillent de concert afin d'atteindre les résultats escomptés. Le volet de la recherche et de la surveillance exploite les points forts d'EC, du MPO, de RNCan et de l'ACIA en menant des travaux de recherche et de surveillance liés à leurs mandats de base tout en rendant des données et des renseignements supplémentaires accessibles à l'ARLA en vue d'aider à la prise de décisions réglementaires. La clé du succès de cette stratégie réside dans le fonctionnement efficace des activités de coordination et d'échange de renseignements afin de voir à ce que les besoins de l'ARLA soient compris et pris en compte dans la conception des travaux de recherche et de surveillance de même qu'à ce que les résultats soient communiqués à l'ARLA et aux partenaires des 6RN. L'ARLA n'a pas les capacités ni les ressources nécessaires pour entreprendre les travaux de recherche et de surveillance effectués par ses partenaires des 6RN.

De même, la conception du volet des stratégies de lutte antiparasitaire exploite les capacités et les points forts respectifs du CLA d'AAC et de l'ARLA. Le niveau actuel de capacité a été constitué au cours des premières années de l'Initiative RCP et a été fondé sur la combinaison unique du réseau national de stations de recherche et d'exploitations agricoles d'AAC et sur les connaissances et l'expertise de l'ARLA en matière de réglementation. Ces deux agences ont dû ajouter du personnel supplémentaire afin d'accomplir les tâches nécessaires à ce volet, de créer leur processus de consultation et d'établissement des priorités et de tirer profit des liens existants vers les associations de producteurs, les ministères provinciaux et territoriaux, les titulaires d'homologation et les autres intervenants. Les établissements d'AAC ont également dû obtenir une reconnaissance « bonnes pratiques de laboratoire » (BPL) pour entreprendre l'étude des résidus. La participation des producteurs, des coordonnateurs provinciaux de la lutte antiparasitaire et des autres intervenants dans l'établissement des priorités du CLA, en particulier pour le Programme des pesticides à usage limité, signifie également que ce processus est grandement attentif aux besoins des producteurs de partout au Canada. Le coordonnateur des travaux sur les produits forestiers à usage limité de RNCan a également pu travailler au CLA et ainsi créer un lien entre les centres de recherche en foresterie de RNCan et le CLA.

5. Efficacité et économie de l'Initiative RCP

3. Dans quelle mesure l'Initiative RCP pourrait-elle être mise en œuvre de manière tout aussi efficace ou plus efficace par d'autres acteurs ou selon une conception améliorée?

Il est peu probable que d'autres organisations puissent mettre en œuvre les divers volets et éléments de programme de l'Initiative RCP avec une efficacité ou une économie équivalente, sauf peut-être les activités du CLA d'AAC.

Le mandat relatif aux activités de l'ARLA dans les volets de la réglementation renforcée des pesticides et de la participation accrue des intervenants et du public est confié à l'Agence par la LPA, et ces activités sont liées à la gamme plus large d'activités de réglementation auxquelles se livre l'ARLA ou sont intégrées dans ces dernières. La connaissance des pesticides et l'expertise en matière d'évaluation de leurs effets sur la santé et l'environnement et de leur efficacité dont l'Agence dispose est vraisemblablement unique au Canada.

Les partenaires de l'ARLA pour le volet de la recherche et de la surveillance ont pu ajouter leurs travaux liés aux pesticides à une infrastructure et à une base de connaissances existantes et obtenir une influence sur les fonds relativement limités alloués à ce volet de l'Initiative RCP (entre 250 000 $ et 1 000 000 $ annuellement pour chaque domaine de travail). Les économies obtenues par cette stratégie impliquent que les activités du volet de la recherche et de la surveillance de l'Initiative ne pourraient pas être accomplies de manière aussi rentable à l'échelle nationale par d'autres organismes publics ou privés du Canada.

Les responsables de programmes pour ces activités ont tous souligné le fait que les niveaux actuels des activités de recherche et de surveillance de l'Initiative procurent un niveau minimal de données et de renseignements qui viennent à l'appui des travaux d'analyse des risques de l'ARLA. Une valeur ajoutée supplémentaire pourrait être obtenue en accroissant l'ampleur et la profondeur de ces renseignements. Ces responsables de programmes ont également relevé d'autres occasions pour créer davantage de stratégies collaboratives entre EC, MPO et RNCan; en surveillant les effets environnementaux de plus de pesticides; en menant des recherches sur le nombre et les effets des combinaisons de pesticides, et en tenant régulièrement des réunions visant à réviser les besoins en matière d'information de l'ARLA ainsi que les découvertes du travail de recherche et de surveillance. De plus, ils ont suggéré que toute prolongation du financement aux fins de la recherche et de la surveillance devrait permettre aux organismes et ministères participants d'embaucher des employés temps plein (ETP) en vue de renforcer leur capacité et d'assurer la continuité de leurs travaux. En revanche, une proportion relativement élevée des fonds accordés dans le cadre de l'Initiative RCP est consacrée aux coûts d'exploitation non salariaux (par exemple, en 2008, 66 % des fonds ont été alloués aux activités de recherche et de surveillance).

En ce qui a trait au CLA, les intervenants externes interrogés étaient davantage susceptibles d'exprimer des préoccupations quant au caractère opportun des projets du CLA relativement aux pesticides à usage limité et à la réduction des risques et de mentionner la pénurie de personnel et les lacunes comme facteurs contributifs. Les données sur les fonds réels par opposition aux fonds alloués pour les programmes du CLA montrent une tendance constante de dépenses insuffisantes, ce qui correspond aux commentaires des responsables de programmes quant aux retards dans la dotation du CLA et une accumulation d'arriérés dans les projets[82]. Ce rendement non optimal a été reconnu par les cadres du CLA, et des mesures ont été prises afin d'accroître les niveaux de ressources et de réduire les arriérés au cours des dernières années.

Certains intervenants externes ont suggéré que les travaux du CLA d'AAC pourraient être effectués par un organisme tiers. En théorie, cela serait possible, mais dans la réalité pragmatique, un organisme tiers aurait probablement de la difficulté à obtenir un financement durable suffisant (autre que le financement de soutien du gouvernement fédéral) et pourrait être perçu comme moins équitable ou objectif s'il est géré par un groupe d'industries ou un partenariat particulier. Plus important encore, toute modification des structures de financement et de mise en œuvre mènerait à des interruptions et à des retards dans le choix des projets et à une diminution du rendement, étant donné que, pour toute nouvelle structure, il faudrait créer l'infrastructure nécessaire, obtenir la reconnaissance BPL, établir les processus et les accords de collaboration avec l'ARLA et embaucher du personnel pour ses opérations.

82 Base de données du SCT sur les résultats des initiatives horizontaux, (www.tbs-sct.gc.ca/hidb-bdih/home-accueil-fra.aspx).

B. Progrès vers l'atteinte des résultats finaux escomptés

Le modèle logique de l'Initiative RCP contient la définition de trois résultats à long terme pour l'ensemble des activités entreprises :

- Accroissement de la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides;
- Amélioration de la parité concurrentielle des secteurs agricole et forestier en ce qui a trait à la lutte antiparasitaire;
- Amélioration de la protection de la santé et de l'environnement.

Les points à évaluer comprenaient une question sur chacun de ces résultats à long terme :

1. Est-il encore nécessaire d'accroître la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides?
2. Est-il encore nécessaire que les secteurs agricole et forestier augmentent leur parité concurrentielle en ce qui a trait à la lutte antiparasitaire?
3. Dans quelle mesure y a-t-il eu une amélioration de la protection de la santé et de l'environnement découlant des activités de recherche et de surveillance de l'Initiative RCP?

D'après les constatations tirées des divers secteurs d'intérêt, il est possible de conclure qu'il demeure nécessaire de faire des efforts pour accroître la confiance du public et des intervenants envers le Système de réglementation des pesticides et pour améliorer la parité concurrentielle des secteurs agricole et forestier. Quant à la troisième question, il sera nécessaire de poursuivre les travaux de recherche et de surveillance en vue de déterminer s'il y a une diminution de la présence des pesticides dans l'environnement et de leurs effets sur celui-ci et, de manière implicite, s'il y a une amélioration de la protection de la santé et de l'environnement.

Les sections suivantes fournissent un résumé des principales conclusions relatives aux progrès réalisés vers l'atteinte d'une plus grande confiance du public et des intervenants, à la parité concurrentielle et à la protection de la santé et de l'environnement.

1. Amélioration de la confiance du public et des intervenants envers le Système de réglementation des pesticides

Au début du sondage, les participants se sont vu demander d'évaluer la mesure dans laquelle chacun des quatre volets d'activité de l'Initiative RCP avaient eu une incidence sur la confiance du public et des intervenants. Les cotes que les intervenants ont attribuées à l'influence perçue des différents volets sur la confiance du public sont présentées sommairement dans le tableau VIII-1. Veuillez noter que les réponses représentent les points de vue des intervenants à l'égard des répercussions sur la confiance du public, recueillis par l'entremise d'entrevues auprès de répondants clés et du sondage, et ne reflètent pas les points de vue du public canadien.

Points ressortant du tableau :

- Les opinions des intervenants au sujet de l'incidence de l'Initiative RCP sur les membres du public sont relativement semblables pour l'ensemble des quatre volets d'activité; entre 41 % et 46 % d'entre eux estimaient que l'Initiative avait contribué de façon positive dans une « petite » ou une « large » mesure. Veuillez remarquer qu'une grande majorité de ces répondants étaient d'avis que l'Initiative avait contribué dans une « petite » mesure plutôt que dans une « large » mesure.

- Des proportions semblables de répondants (entre 36 % et 46 %) ont indiqué que les divers volets de l'Initiative RCP n'avaient eu « aucune incidence réelle » sur la confiance du public à l'égard de la réglementation des pesticides. Cette perception semble refléter le fait que l'Initiative RCP s'est principalement concentrée sur la participation des intervenants plutôt que sur le public en soi.
- Seule une petite proportion des répondants étaient d'avis que les volets de l'Initiative RCP avaient, à ce jour, contribué de façon négative à l'amélioration de la confiance du public.

Tableau VIII-1
Évaluation de l'incidence de l'Initiative RCP sur la confiance du public envers la réglementation des pesticides

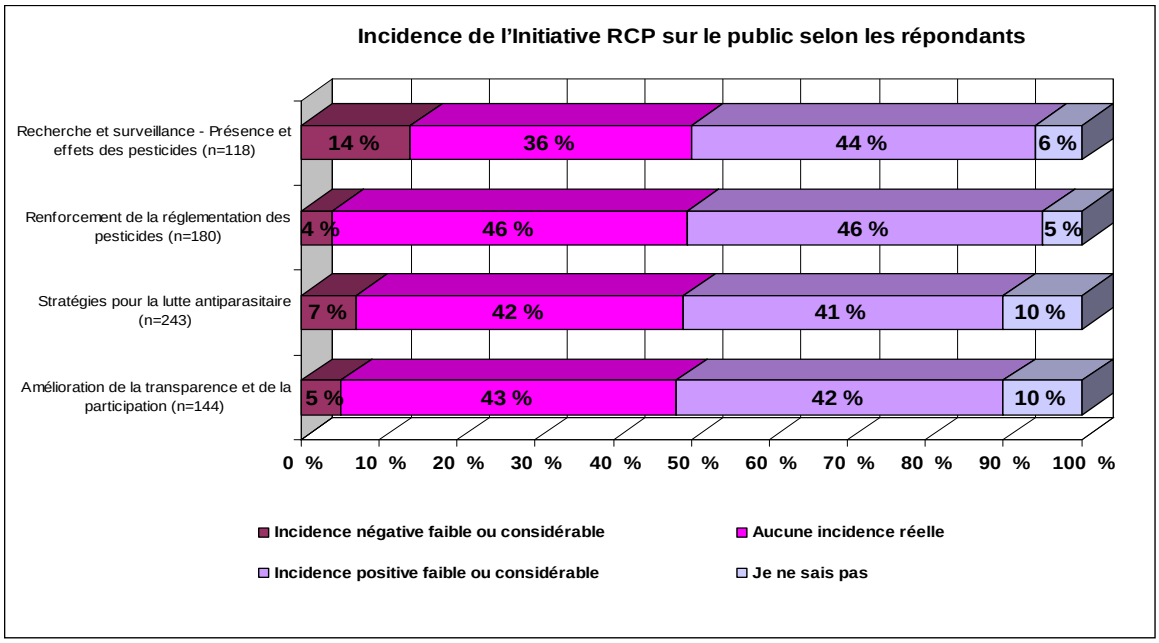

Référence : Répondants au sondage qui étaient au fait de chacun de ces volets de l'Initiative RCP (Q.4a).

Le tableau VIII-2 présente sommairement les cotes attribuées à l'incidence des quatre volets de l'Initiative RCP sur la confiance des intervenants envers la réglementation des pesticides. Ces cotes diffèrent grandement de celles relatives à l'incidence perçue sur le public, surtout pour ce qui est des points suivants :

- De fortes majorités de répondants estimaient que les quatre volets de l'Initiative RCP avaient contribué de façon positive, dans une « petite » ou une « large » mesure, à l'amélioration de la confiance des intervenants (entre 66 % et 74 %). Une proportion beaucoup plus petite des répondants au sondage – entre 10 % et 18 % – étaient d'avis que les volets de l'Initiative RCP avaient contribué de façon négative à l'amélioration de la confiance des intervenants.
- La répartition des réponses selon le type d'intervenants, qui est une indication au mieux, laisse entendre ce qui suit :

- Les titulaires d'homologation et les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux étaient plus susceptibles de décrire l'incidence des activités de recherche et de surveillance comme positive. Les utilisateurs étaient davantage susceptibles de percevoir que ce domaine d'activité n'a eu « aucune incidence réelle ».
- Les représentants des provinces étaient plus susceptibles de décrire l'incidence du renforcement de la réglementation des pesticides comme positive, alors que les titulaires d'homologation étaient davantage enclins à affirmer que ce renforcement n'a eu aucune incidence réelle; les utilisateurs et les représentants du gouvernement fédéral, quant à eux, étaient d'avis que ce renforcement a eu une incidence négative.
- Les représentants des provinces étaient également plus susceptibles de décrire l'incidence des efforts visant à améliorer la transparence et la participation des intervenants comme positive.
- Les utilisateurs et les représentants des gouvernements provinciaux étaient plus susceptibles de décrire l'incidence des activités de l'Initiative RCP relatives aux stratégies de lutte antiparasitaire comme positive. Cependant, les autres utilisateurs, tout comme les titulaires d'homologation, étaient plus enclins à décrire l'incidence comme négative.

Tableau VIII-2
Évaluation de l'incidence de l'Initiative RCP sur la confiance des intervenants envers la réglementation des pesticides

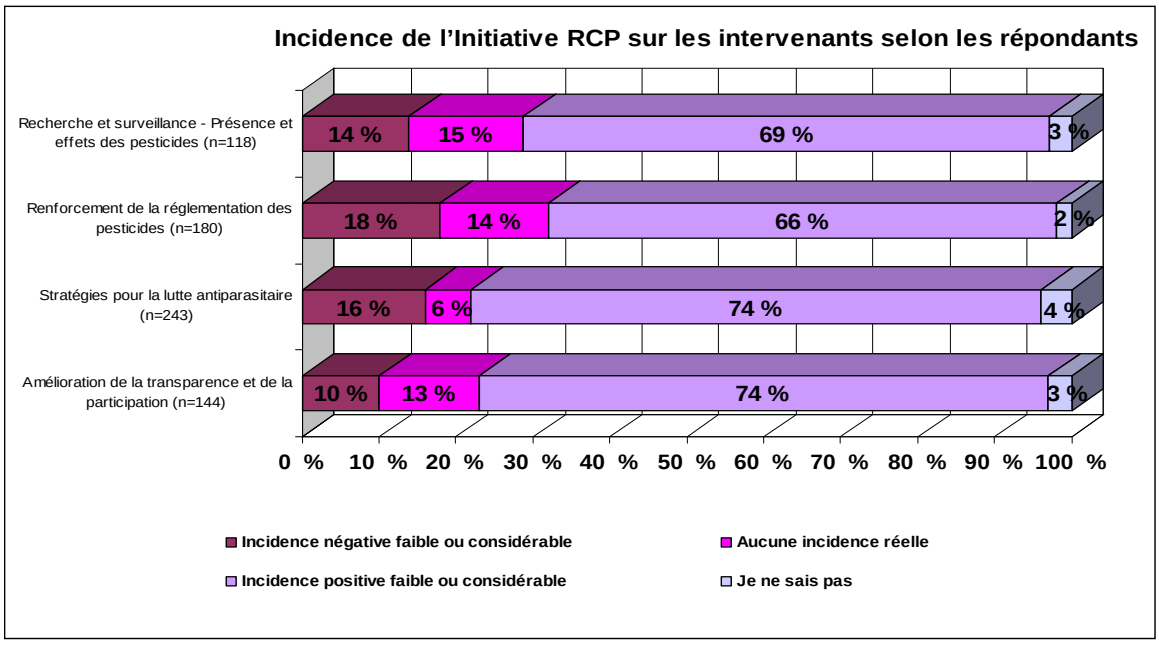

Référence : Répondants au sondage qui étaient au fait de chacun de ces volets de l'Initiative RCP (Q.4b).

Les intervenants qui ont participé au sondage se sont également vu demander, lors de leur entrevue en ligne, d'évaluer l'incidence de plusieurs volets spécifiques du programme qui portaient sur la confiance, soit la réévaluation des pesticides plus anciens, le système de déclaration d'incidents et les mécanismes servant à améliorer la transparence. Les résultats découlant de ces questions sont présentés dans le tableau VIII-3.

Tableau VIII-3
Évaluation de l'incidence de certains volets de l'Initiative RCP

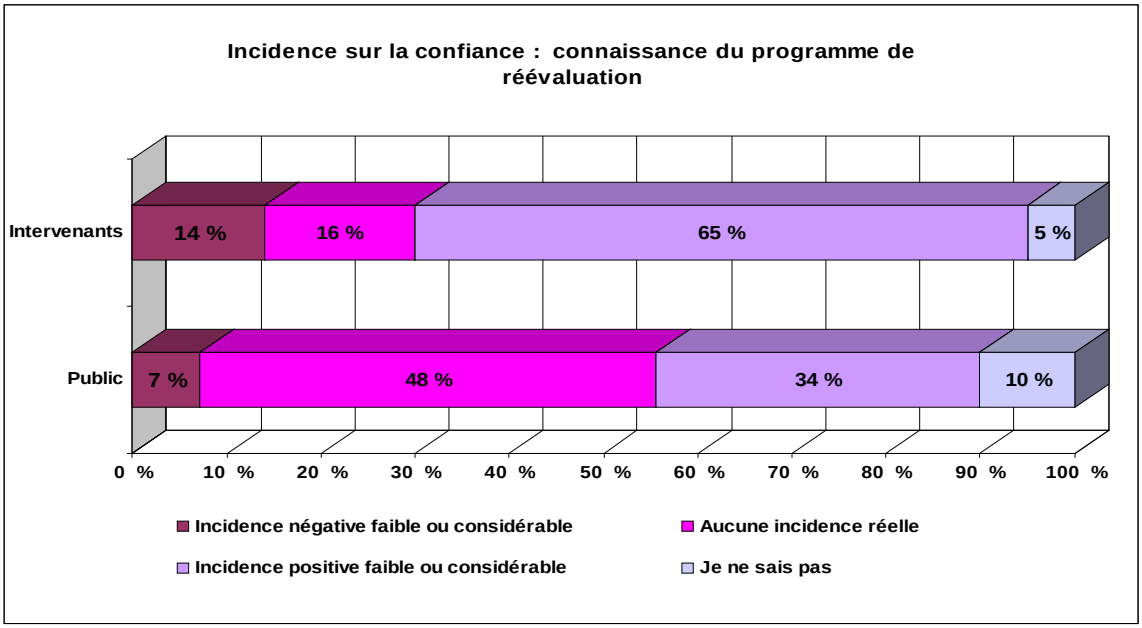

Référence : Répondants qui affirmaient avoir au moins une connaissance minimale du programme de réévaluation (Q.C3); n = 172.

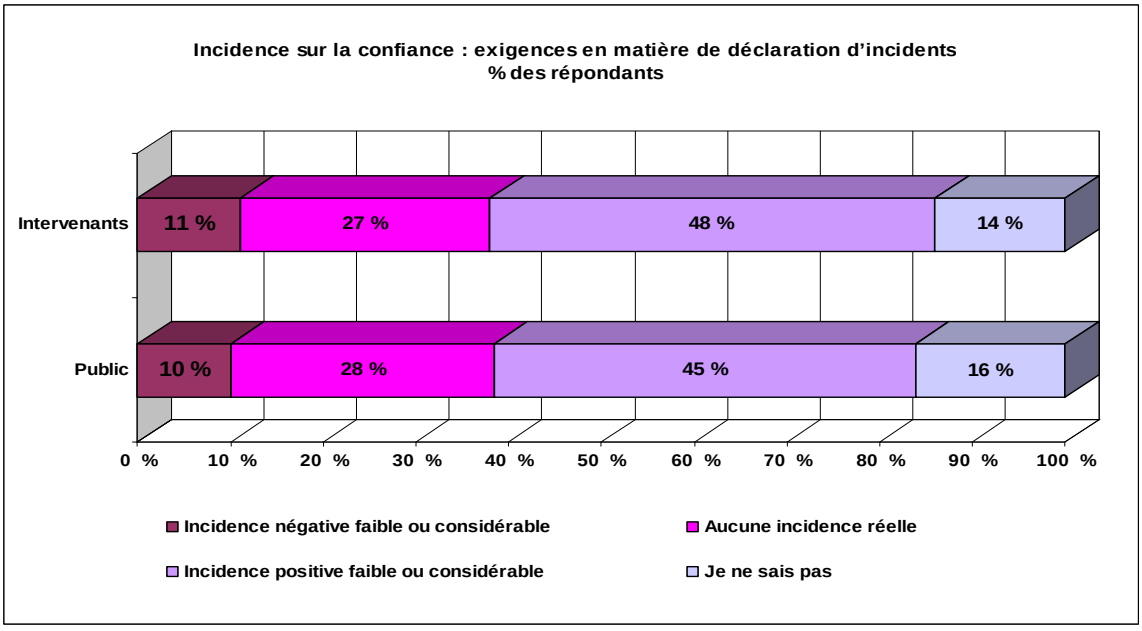

Référence : Répondants qui affirmaient avoir au moins une connaissance minimale du système de déclaration d'incidents (Q.D6); n = 155.

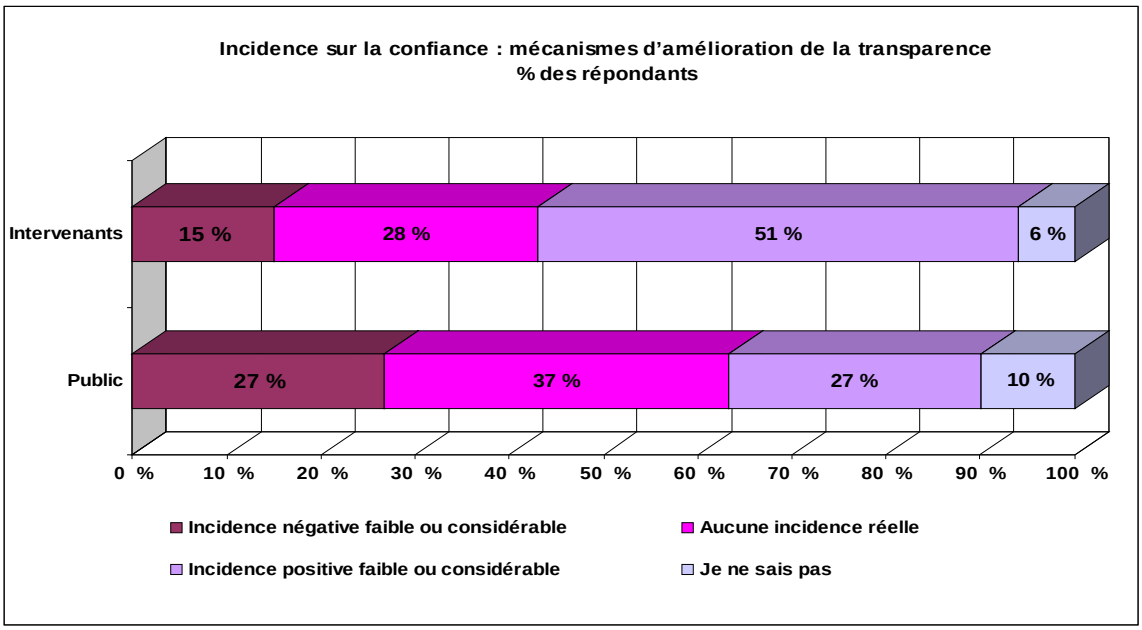

Référence : Répondants qui affirmaient avoir au moins une connaissance minimale du programme de réévaluation (Q.B2); n = 142.

Voici ce que donne à penser l'information présentée dans le tableau VIII-3 :

- En ce qui a trait aux réévaluations – qui constituent un mécanisme servant à veiller à ce que les pesticides sur le marché respectent les normes réglementaires et scientifiques modernes et qui comprend un processus de prise de décisions au cours duquel les intervenants et les membres du grand public ont l'occasion de formuler des commentaires à propos des projets de décision de réévaluation – l'évaluation de leur incidence sur la confiance des intervenants est presque identique à l'évaluation visant l'ensemble du volet portant sur le renforcement de la réglementation des pesticides. Toutefois, la tendance relative à l'incidence perçue sur la confiance du public est plus prudente, comme le démontre le nombre un peu plus élevé de répondants qui sont d'avis que l'incidence est négative ou que rien n'a changé, ou qui ignorent si des changements se sont produits.
- Les cotes attribuées à l'influence du système de déclaration d'incidents indiquent que l'incidence perçue sur les intervenants est pratiquement identique à l'incidence perçue sur le public. Comparativement à l'évaluation de l'incidence de l'ensemble du volet portant sur le renforcement de la réglementation des pesticides, le système de déclaration d'incidents était plus susceptible d'être perçu comme n'ayant eu « aucune incidence réelle » sur les intervenants (27 % comparativement à 14 %) ou comme ayant eu une incidence négative sur la confiance du public (10 % comparativement à 4 %). Le nombre de répondants ayant choisi la réponse « Je ne sais pas » était également plus élevé dans le cas de l'évaluation du système de déclaration d'incidents que dans le cas de l'évaluation de l'ensemble du volet portant sur le renforcement de la réglementation (14 % comparativement à 2 % pour ce qui est de l'incidence perçue sur les intervenants, et 16 % comparativement à 5 % quant à l'incidence perçue sur le public).
- Les répondants ont également dû mentionner les raisons sur lesquelles était fondée leur évaluation de l'incidence du système de déclaration d'incidents de l'ARLA sur la confiance du public et des intervenants. Voici ce que laissent entendre leurs réponses :

- La déclaration d'incidents est utile, ou peut l'être, mais les intervenants se demandent ce qui a changé depuis sa mise en application;
- Le fait que le public ne connaît pas beaucoup l'ARLA ni le système de déclaration d'incidents limite l'incidence potentielle des mesures visant à accroître la transparence;
- Une situation où des déclarations d'incidents seraient interprétées de façon à laisser croire que les examens de l'ARLA relatifs aux homologations et aux réévaluations sont inadéquats pourrait miner la confiance du public.

➢ Les cotes attribuées à l'efficacité des mécanismes d'amélioration de la transparence à accroître la confiance diffèrent de celles attribuées à l'influence de l'ensemble du volet de l'Initiative RCP portant sur la transparence et la participation. Cette comparaison semble indiquer que, bien que la majorité des intervenants soient d'avis que l'amélioration de la transparence aura, dans son ensemble, un effet positif, ils sont davantage enclins à croire que les mécanismes mis en œuvre à cet effet sont « ni efficaces ni inefficaces » ou qu'ils contribuent de façon négative à l'amélioration de la confiance du public.

Les répondants au sondage ont également été invités à cerner les facteurs qui, selon eux, ont la plus grande influence sur l'état actuel de la confiance du public et des intervenants. Parmi les facteurs perçus comme contribuant le plus au développement ou au maintien de la confiance du public se trouvaient l'amélioration de la communication avec les intervenants et, dans une moindre mesure, avec le public; l'accroissement de la transparence et de l'ouverture; la hausse de l'efficacité des efforts de recherche visant à appuyer l'analyse des risques et la meilleure harmonisation avec les autres administrations. Les facteurs nuisant à la confiance du public et des intervenants comprenaient la perception des intervenants selon laquelle les relations avec les groupes d'industries sont trop étroites, la mise en application insuffisante du principe de précaution, la lacune en matière de transparence et le manque de travaux réalisés par l'Agence et ses partenaires fédéraux traitant de questions liées à la santé de l'environnement.

En ce qui a trait aux possibilités d'amélioration, de nombreux répondants ont fait savoir qu'ils souhaitent que les communications deviennent plus efficaces, surtout celles visant le public, en indiquant, par exemple, que « le grand public connaît à peine l'Agence » et que « les membres du public seraient censés avoir une grande confiance envers l'Agence, mais il semble plutôt qu'ils ne sont tout simplement pas au courant de son existence ». D'autres répondants ont fait référence à l'incidence des questions de compétence sur la confiance du public, c'est-à-dire à la difficulté de développer la confiance du public dans un système où les gouvernements provinciaux et municipaux mettent en place des restrictions relatives à l'utilisation des pesticides en plus des conditions d'utilisation établies à l'échelle fédérale.

2. Amélioration de la protection de la santé et de l'environnement

Les principaux mécanismes servant à améliorer la protection de la santé et de l'environnement font partie des volets de l'Initiative RCP portant sur la recherche et la surveillance et sur le renforcement de la réglementation, qui ont été étudiés aux chapitres IV et V.

Comme il a été mentionné dans la conclusion de ces chapitres, l'information relative à la présence des pesticides dans l'environnement et à leurs effets sur celui-ci est plus vaste et approfondie, et davantage disponible, ce qui permet à l'ARLA de mettre en œuvre des évaluations de risques et des stratégies de réduction des risques qui sont mieux fondées. Les travaux entrepris par l'ACIA ont donné lieu à une meilleure compréhension de la sécurité des aliments, des engrais et des combinaisons engrais-pesticides, et l'ont incitée à lancer des initiatives visant à rehausser le niveau de conformité de ces produits à l'égard des garanties et des normes applicables. De plus, de grands progrès ont été réalisés grâce à la mise en œuvre des mesures importantes prévues dans le cadre du volet portant sur le renforcement de la réglementation des pesticides (le programme de réévaluation, le système de déclaration d'incidents et le

renforcement des exigences liées aux produits de formulation, mais non la mise en place des exigences en matière de fiches signalétiques), ce qui a fait en sorte que les produits antiparasitaires sur le marché sont maintenant davantage conformes aux normes réglementaires actuelles.

L'ampleur des progrès réalisés dans les domaines ci-dessus semblent indiquer, par inférence, que les bases de l'amélioration de la protection de la santé et de l'environnement ont été établies. De plus, il sera nécessaire d'effectuer des activités de recherche et de surveillance pour déterminer si la présence des pesticides dans l'environnement et leurs effets sur celui-ci sont réduits, et si la protection de la santé et de l'environnement est renforcée.

3. Amélioration de la parité concurrentielle des secteurs agricole et forestier en ce qui a trait à la lutte antiparasitaire

Comme il a été mentionné dans la conclusion du chapitre VII, qui traitait du volet de l'Initiative RCP portant sur la lutte antiparasitaire, la hausse du nombre d'homologations de produits à usage limité et l'élaboration de stratégies de réduction des risques liés aux pesticides auraient dû donner lieu à une amélioration de la parité concurrentielle des producteurs canadiens par rapport aux producteurs américains, et ce, en entraînant une augmentation du nombre de produits à usage limité et de possibilités en matière de lutte antiparasitaire dont disposent les producteurs canadiens. La mesure dans laquelle le déficit technologique – c'est-à-dire la différence d'accès aux pesticides et aux usages approuvés auquel ont droit les producteurs canadiens par rapport aux producteurs d'autres pays, particulièrement des États-Unis – a été réduit en raison de ces nouvelles homologations de pesticides à usage limité est difficile à déterminer parce qu'il est nécessaire de prendre en considération des facteurs comme les combinaisons possibles de matière actives, les préparations commerciales et les LMR, ainsi que la nature dynamique des conditions de culture et des défis liés à la lutte antiparasitaire auxquels font face les producteurs.

Les répondants clés, internes et externes, qui ont été interrogés ont dit avoir remarqué une certaine amélioration de la parité concurrentielle entre le Canada et les États-Unis à la suite de la mise en œuvre du Programme des pesticides à usage limité et du Programme de réduction des risques liés aux pesticides. L'indicateur principal de cette amélioration était la hausse du nombre de produits et d'outils mis à la disposition des producteurs. De nombreux intervenants externes craignaient que les progrès réalisés en matière de concurrence grâce au Programme des pesticides à usage limité soient annulés par des décisions de réévaluation qui entraîneraient le retrait de pesticides plus anciens ou la mise en œuvre de conditions d'utilisation plus restrictives (de telles conditions devraient, par contre, faciliter la gestion des risques sanitaires et environnementaux). Les résultats du sondage ont clairement montré que ce point de vue était partagé par de nombreux répondants, bien qu'une assez forte minorité avait souligné ne pas savoir si les activités réalisées dans le cadre du volet portant sur les stratégies pour la lutte antiparasitaire avaient été efficaces en vue d'améliorer la parité concurrentielle.

Ces constatations donnent à penser que, bien que le grand nombre d'homologations de pesticides à usage limité effectuées par le Centre de lutte antiparasitaire (et le grand nombre de projets semblables prévus) signifie que de nombreux producteurs devraient disposer de plus de possibilités en matière de lutte antiparasitaire, il y a tout de même beaucoup de demandes en attente relativement à des nouvelles homologations de pesticides à usage limité. De plus, le manque de données rapidement utilisables sur l'ampleur et la structure du déficit technologique fait en sorte qu'il est difficile de déterminer si ce déficit diminue, s'il est stable ou s'il augmente.

C. Mise en œuvre des recommandations de l'évaluation formative

Le Plan d'action de la gestion découlant de l'évaluation formative a engagé les partenaires de l'Initiative RCP à prendre les mesures ci-dessous. Voici notre évaluation de la mesure dans laquelle ces recommandations ont été mises en œuvre comparativement aux mesures prévues.

- **Adopter un modèle logique révisé dans le cadre de la préparation d'une version révisée du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR).**

  Un modèle logique révisé pour l'Initiative RCP fut élaboré et utilisé pour orienter la planification et la réalisation de l'évaluation sommative. Le CGRR n'a pas été révisé.

- **Parallèlement à l'adoption du modèle logique révisé, adopter un cadre de mesure du rendement qui a les caractéristiques suivantes :**

  - Qui cerne et définit un petit ensemble de mesures pour les éléments du modèle logique révisé;
  - Qui remplace les stratégies actuelles du Comité de gestion mixte de l'ARLA et d'AAC et du Groupe de travail des 5RN (maintenant 6RN) en matière de mesure du rendement;
  - Qui est intégré dans les stratégies des ministères et des organismes partenaires en matière de mesure du rendement;
  - Qui fait état de la responsabilité relative à la collecte de données et à l'établissement de rapports;
  - Qui est axé sur les résultats de l'Initiative RCP et qui génère les données nécessaires à l'évaluation sommative.

Comme complément à l'élaboration du modèle logique révisé, une version préliminaire du cadre de mesure du rendement a été préparée, mais elle n'a pas encore été mise en œuvre.

- **Élaborer un plan de travail intégré pour les éléments relatifs à la recherche et à la surveillance qui incombent conjointement aux ministères et aux organismes des 6RN.**

  Un plan de travail intégré pour le volet de l'Initiative RCP portant sur la recherche et la surveillance a été élaboré par les 6RN. Ce plan de travail a été utilisé, et est toujours utilisé, pour orienter la planification et la réalisation des activités de recherche et de surveillance de chacun des 6RN. De plus, l'ARLA prépare des mises à jour annuelles sur ses besoins prioritaires en matière de renseignements relatifs à la recherche et à la surveillance, et fait part de ces priorités aux 6RN afin de faciliter la planification et la gestion continues de ses projets de recherche et de surveillance.

- **L'ARLA engagera la participation de tous les partenaires dans la planification de l'évaluation sommative et l'élaboration d'une stratégie axée sur la continuation de l'appui envers le Système de réglementation des pesticides après la fin de l'entente de financement actuelle (relative à l'Initiative RCP).**

  Les partenaires de l'Initiative RCP ont tous participé activement à la planification de l'évaluation sommative, y compris les représentants des divers éléments de programme de l'Initiative et les groupes d'évaluation des ministères et organismes. Cependant, les travaux relatifs à l'élaboration d'une stratégie axée sur la continuation des activités de l'Initiative RCP après la fin de l'entente de financement qui était établie à cette époque ont été interrompus jusqu'à ce que l'évaluation sommative soit réalisée. Les résultats de cette évaluation serviront à éclairer l'élaboration de la stratégie en question.

- **Former un comité de directeurs généraux à partir de chacun des participants des 6RN afin d'orienter la future stratégie relative aux enjeux intergouvernementaux liés à la lutte antiparasitaire, qui comprendra non seulement des activités de recherche et de surveillance, mais également d'autres programmes scientifiques et technologiques.**

  Un comité de directeurs généraux a été formé dans le but de fournir une orientation stratégique au Groupe de travail des 6RN et d'assurer une liaison entre la direction et les travaux horizontaux de l'Initiative RCP en ce qui a trait à la planification et à la gestion des activités des ministères et organismes des 6RN. La longueur de la période nécessaire à l'élaboration et à l'approbation du protocole d'entente entraînant la création du comité de directeurs généraux a fait en sorte que la première réunion de ce comité n'a eu lieu qu'en janvier 2009; ainsi, les bienfaits de la participation des directeurs généraux ne sont pas encore entièrement apparents. Comme il a été mentionné au point précédent, les travaux sur la future stratégie relative aux enjeux intergouvernementaux liés à la lutte antiparasitaire ont été interrompus jusqu'à ce que l'évaluation sommative soit réalisée.

Bref, le comité des directeurs généraux remplit une fonction plutôt stratégique, en fournissant une orientation générale au Groupe de travail de même qu'un mécanisme servant à assurer un lien avec les activités des ministères et organismes des 6RN par l'entremise des cadres supérieurs.

- **L'ARLA et AAC incluront l'Initiative RCP, en tant que facteur stratégique, dans leurs cadres de communication stratégique.**

  La communication de l'information relative à la nature des divers volets de l'Initiative RCP et à leurs résultats est incorporée dans les communications externes de chacun des éléments de programme, lorsque cela est possible. Ainsi, il n'est pas indiqué que les activités et les programmes sont liés à l'Initiative RCP, ce qui n'était pas un des objectifs de la présente recommandation de l'évaluation formative. Plutôt, l'objectif était de faire accroître la circulation d'information ayant trait au rendement des éléments de programme qui contribuent à l'atteinte des résultats de l'Initiative RCP, ce qui ferait connaître davantage les changements apportés dans le but de renforcer le Système de réglementation des pesticides. L'information sur le rendement des divers éléments de programme de l'Initiative RCP est rendue disponible, par exemple, dans les rapports annuels publiés par l'ARLA, et constitue le sujet des renseignements diffusés par des moyens de communication comme le bulletin électronique du Centre de lutte antiparasitaire et les messages électroniques faisant état des projets de décision et des décisions finales en matière d'homologation et de réévaluation qui sont transmis aux intervenants ayant indiqué, sur le site Web de l'ARLA, qu'ils souhaitent recevoir des messages portant sur ce sujet.